



Révolution et contre-révolution dans l'institution du travail

[un séminaire de l'association d'éducation populaire Réseau Salarial]

3^e année

2019-2020

L'ENTREPRISE

par Daniel Bachet et Benoît Borrits,

avec Olivier Favereau, Jacques Richard, François Morin, Hervé Defalvard, Thomas Coutrot,

et la participation des groupes locaux Grand-Paris et Essonne de Réseau Salarial

Table des matières

Avant-propos

Présentation des intervenants

0. Introduction (par Réseau Salarial Grand Paris)

1. Reconstruire l'entreprise pour émanciper le travail (par Daniel Bachet)

1.1. Compte rendu de l'intervention

1.2. Échanges

1.3. Documents présentés

2. La société de capitaux (par Benoît Borrits)

2.1. Exposé et documents présentés

3. Cinq surprises d'une recherche longue sur l'entreprise et le travail (par Olivier Favereau)

3.1. Compte rendu de l'intervention

3.2. Échanges

3.3. Documents présentés

4. Révolution comptable : vers une entreprise écologique et sociale (par Jacques Richard)

4.1. Compte rendu de l'intervention

4.2. Échanges

5. La formation macro-économique des profits et l'action de l'État (par Benoît Borrits)

5.1. Exposé et documents présentés

6. Entreprise et finance (par François Morin)

6.1. « Réformer l'entreprise » (revue *Les Possibles*, n° 17, juillet 2018)

6.2. Échanges

7. La coopérative, un modèle pour l'entreprise ? (par Benoît Borrits)

7.1. Exposé et documents présentés

7.2. Échanges

8. L'entreprise comme commun de territoire dans l'alternative au capitalisme (par Hervé Defalvard)

8.1. Compte rendu de l'intervention

8.2. Échanges

8.3. Documents présentés

9. Libérer le travail. Des méthodes alternatives au management (par Thomas Coutrot)

9.1. Compte rendu de l'intervention

9.2. Échanges

Conclusion (par Daniel Bachet)

Bibliographie

Avant-propos

L'association d'éducation populaire Réseau Salarariat promeut l'extension du salaire à la qualification personnelle comme voie de sortie du capitalisme. Elle s'appuie sur des outils et des institutions existant à l'échelle macropolitique (régime général de la Sécurité sociale, statut des fonctionnaires, etc.) pour élaborer et diffuser des propositions concrètes de développement des droits économiques. Son ambition affirmée de généraliser le salaire attaché à la personne (parfois appelé « salaire à vie ») s'appuie sur une redéfinition du travail et du statut de producteur. Son accomplissement supposerait l'instauration d'une copropriété d'usage des moyens de production ainsi qu'une forte socialisation de la valeur économique afin de garantir à toutes et tous une qualification inaliénable et une souveraineté au travail, notamment au sein l'entreprise.

De tels progrès entraîneraient nécessairement un bouleversement du régime de propriété des sociétés et une mutation de l'organisation des collectifs de travail. Ainsi, les militant·e·s de Réseau Salarariat sont régulièrement amené·e·s à s'interroger sur les modèles d'entreprises alternatifs à la société de capitaux (SAPO¹, SCIC², SCOP³, etc.) ainsi que sur différentes formes d'organisation du travail potentiellement émancipatrices de la logique capitaliste : associations, collectifs informels, services publics, ZAD, etc. Malheureusement, bien que nous disposions de connaissances élémentaires en la matière, nous pêchons encore par manque d'expérience et d'éléments théoriques. À ce jour, l'articulation de nos perspectives macro-institutionnelles avec le fonctionnement réel de l'entreprise reste embryonnaire.

Pour palier ces lacunes, nous avons invité Daniel Bachet⁴ et Benoît Borrits⁵ à élaborer le programme d'une saison de notre séminaire consacrée à l'entreprise. Ils nous ont fait le plaisir de préparer une série de neuf séances qui permettent d'avoir une vue d'ensemble de la question en des termes comptables, économiques, sociologiques et juridiques.

Nous remercions tous les intervenants qui ont accepté de présenter leurs travaux et de les soumettre au débat, parfois même à la controverse. Comme vous pourrez le constater à la lecture de ce document, les échanges ont été riches et animés. Différentes disciplines et traditions de pensées se sont retrouvées en contact à l'occasion de ce cycle de conférences. C'est ce que nous escomptions, car l'objectif n'était

¹ Société anonyme à participation ouvrière.

² Société coopérative d'intérêt collectif.

³ Société coopérative et participative, anciennement « société coopérative ouvrière de production ».

⁴ Daniel Bachet est professeur émérite de sociologie à l'université d'Évry-Paris-Saclay.

⁵ Benoît Borrits est chercheur militant et animateur de l'association Autogestion.

pas de diffuser un discours univoque, mais de mettre les thèses portées par Réseau Salariat à l'épreuve de réflexions voisines et par certains aspects contradictoires.

Avec l'indispensable concours de Daniel Bachet et Benoît Borrits, nous avons pu proposer une série de présentations privilégiant l'ouverture et la confrontation théorique sur le thème de l'entreprise et son monde. Nous formulons le vœu que les éléments de ce dossier puissent servir à outiller le mouvement social, à inspirer des formations politiques et à équiper les nombreuses personnes qui se lancent dans la création d'entreprises alternatives. À l'heure de la pandémie, au moment où les méfaits d'une économie capitaliste destructrice et bornée éclatent au grand jour, nous pensons qu'il est de notre devoir d'initier et de relayer des débats de fond, exigeants et susceptibles d'être transposés dans les actes.

Des militant·e·s de Réseau Salariat

Janvier 2021

Présentation des intervenants

Daniel Bachet est professeur émérite de sociologie à l'université d'Évry-Paris-Saclay et chercheur au Centre Pierre Naville. Au cours de sa carrière, il a été directeur du département « entreprise » du centre d'études des systèmes et des technologies avancées (CESTA) et chargé de mission au commissariat général du Plan. Il est l'auteur ou le co-auteur de plusieurs ouvrages dont *Les fondements de l'entreprise, construire une alternative à la domination financière* (Les Éditions de l'Atelier, 2007) et *Reconstruire l'entreprise pour émanciper le travail* (UPPR, 2019).

Benoît Borrits est chercheur militant et animateur de l'association Autogestion. Il a publié plusieurs essais sur les entreprises alternatives à la société de capitaux dont *Au-delà de la propriété : pour une économie des communs* (La Découverte, 2018) et *Virer les actionnaires : pourquoi et comment s'en passer ?* (Éditions Syllepse, 2020). Il a fondé le site economie.org dont l'objectif est de produire et de diffuser des outils en faveur de la démocratie économique.

Thomas Coutrot est statisticien et économiste. Il dirige actuellement le département « conditions de travail et santé » à la direction de l'Animation de la recherche, des Études et des Statistiques (DARES). Engagé dans le mouvement altermondialiste, il fait partie du conseil scientifique d'Attac et des Économistes atterrés. Il est l'auteur ou le co-auteur de nombreux ouvrages, notamment *Libérer le travail : pourquoi la gauche s'en moque et pourquoi ça doit changer* (Seuil, 2018).

Hervé Defalvard est maître de conférence en sciences économiques à l'université Paris-Est-Marne-la-Vallée où il est responsable de la chaire d'économie sociale et solidaire. Il est l'auteur d'un *Essai sur le marché* (Syros, 1995) et de *La Révolution de l'économie [en dix leçons]* (Les Éditions de l'Atelier, 2015).

Olivier Favereau est professeur émérite d'économie à l'université Paris-Nanterre. Par ailleurs, il est chercheur au Collège des Bernardins dont il a dirigé le département « économie et société » de 2009 à 2018. Il est l'auteur d'un livre intitulé *Entreprises : la grande déformation* (Parole et Silence, 2014).

François Morin est professeur émérite de sciences économiques à l'université de Toulouse-I-Capitol. Durant sa carrière, il a été membre du conseil général de la Banque de France et du conseil d'analyse économique (CAE). Il a fait paraître de nombreux ouvrages dont *Un monde sans Wall Street ?* (Seuil, 2011) et *Quand la gauche essayait encore : le récit des nationalisations de 1981 et quelques leçons que l'on peut en tirer* (Lux Éditeur, 2020).

Jacques Richard est expert-comptable et commissaire aux comptes associé au Groupe Alpha. Professeur émérite de gestion à l'université Paris-Dauphine, il a créé la méthode CARE (comptabilité adaptée au renouvellement de l'environnement) et publié plusieurs ouvrages dont *Révolution comptable, pour une entreprise écologique et sociale* (Les Éditions de l'Atelier, 2020).

0. Introduction

par Réseau Salariat Grand Paris

Bienvenue pour cette première séance de la troisième saison de notre séminaire intitulé « Révolution et contre-révolution dans l'institution du travail ». Pour replacer cet événement dans son contexte, disons que c'est celui d'une triple crise politique, sociale et environnementale à laquelle le monde de l'entreprise n'est pas étranger.

À Réseau Salariat, nous nous appuyons sur des travaux de chercheuses et de chercheurs comme ceux de Bernard Friot sur le salaire à la qualification personnelle, de Nicolas Castel sur les retraites et de Maud Simonet sur le travail gratuit. Nous défendons des institutions macroéconomiques qui libèrent le travail de la logique du profit grâce à des outils tels que la socialisation de la valeur économique dans des caisses gérées par les travailleurs eux-mêmes et la copropriété d'usage des outils de production. Régulièrement, nous sommes amené·e·s à nous intéresser à ce qui se passe à l'échelle microéconomique à travers l'exemple d'entreprises comme SCOP-TI, Coopaname et Coopcycle, mais également en épiant les expériences d'organisation démocratique du travail dans le tissu associatif et les espaces autonomes comme les ZAD. Cependant, cette échelle n'est pas notre spécialité.

Pour parler de l'entreprise, nous avons donc fait appel à deux amis, Daniel Bachet et Benoît Borrits, qui nous ont concocté une série de conférences. Pendant cette troisième saison, nous allons assister à neuf séances animées par sept intervenants qui nous parleront de sujets comme les sociétés de capitaux, les coopératives, la comptabilité d'entreprise, le partage des pouvoirs au sein des collectifs de travail et l'économie des communs. Ces interventions dessineront un panorama assez complet de ce que peuvent être des collectifs productifs quand ils ne sont pas soumis à des sociétés recherchant le profit et la rente.

La première séance sera animée par Daniel Bachet, professeur émérite de sociologie à l'université d'Évry-Paris-Saclay et auteur du livre *Reconstruire l'entreprise pour émanciper le travail*. « Émanciper le travail », c'est le grand objectif de Réseau Salariat, voilà pourquoi nous sommes toujours heureux de contribuer à la diffusion de tels travaux.

Daniel Bachet va maintenant inaugurer le séminaire en reprenant le titre de son dernier ouvrage. Il va nous démontrer que les outils comptables ne sont pas seulement des instruments techniques, mais aussi des outils politiques.

1. Reconstruire l'entreprise pour émanciper le travail

par Daniel Bachet

1.1. Compte rendu de l'intervention

Pourquoi l'« entreprise », qui est une entité politique, économique, productive et sociale n'est-elle pas présente dans de nombreuses théories critiques, au moins sous sa forme non capitaliste ? Faudrait-il abandonner au patronat et au capital la définition légitime de l'entreprise ? Sachant que la conception libérale d'un Emmanuel Macron (Start-up Nation), la conception social-démocrate (l'entreprise partenariale) et autre RSE ne sont que les variantes molles et les relais dociles du capital.

Autre impensé de nombreuses approches sociologiques et économiques : la manière de voir et de compter que révèlent les outils comptables. Pourtant, concernant l'écriture politique de la valeur, il existe autant de modèles comptables que de représentations du monde. De cela découle toute une variation des définitions du capital et du profit, qui en dernière instance, résultent bien de choix politiques. La manière de compter constitue un miroir de la société dans son organisation des rapports de production et de consommation, ainsi que dans les choix d'allocation du capital. C'est pourquoi son objet se trouve dans le sens profond du terme politique : elle rend compte et informe des rapports qu'une société institue (Édouard Jourdain, 2019⁶).

La raison d'être d'une entreprise n'est pas d'abord (et de tout temps) la production de plus-value à moins de naturaliser une fois pour toute cette entité. C'est l'entreprise capitaliste qui est productrice de plus-value et non l'entreprise en soi, sauf à souscrire à une approche quasiment métaphysique c'est-à-dire anhistorique de l'organisation et de la production des richesses. L'organisation et les finalités d'une coopérative de production (SCOP) ne sont pas assimilables à celles d'une grande société anonyme de capitaux.

Comment produire et vendre et que produire ? Entre le travail et son résultat, il y aura toujours une médiation institutionnelle, soit un ensemble composé d'une « structure productive » qui produit et d'une « société » (entité institutionnelle) qui vend les biens et/ou les services. La structure productive et l'entité institutionnelle (qui dispose d'une personnalité morale à travers la « société ») organise la division du travail et donne une partie de son sens aux activités salariées, individuelles et collectives : soit sur un mode coopératif « démocratique » (un homme, une femme = une voix) et plus au moins « hori-

⁶ *Quelles normes comptables pour une société des communs ?*, éditions Charles-Léopold-Mayer, Paris, 2019.

zontal » comme dans les SCOP soit sous des modes plus hiérarchiques et autoritaires comme dans les entreprises capitalistes.

Il est clair en revanche que la question de la « division sociale du travail » ne peut pas se régler au niveau de l'entreprise seulement.

Dans la représentation que Daniel Bachet défend, en s'appuyant sur les travaux de Paul-Louis Brodier, la notion d'« entreprise » ne relève plus du registre lucratif. Il ne s'agit plus d'une entreprise capitaliste guidée par le profit. Elle réunit le monde physique des biens et des services et l'entité juridique qui est la « société » (personnalité morale ou « fiction juridique »). Le résultat monétaire de la production et de la vente des biens et des services est le véritable revenu de l'entreprise, soit la « valeur ajoutée », véritable contrepartie économique des richesses produites, vendues et à partager. Le profit n'est qu'une partie de la valeur ajoutée et n'est donc qu'un solde, un résultat, ou encore une simple contrainte d'équilibre économique et social. Il ne peut être en aucun cas l'objectif de l'entreprise au sens de la définition conventionnelle que nous avons choisie. Il s'agit dans ce cas de refonder le « compte de résultat » et de faire apparaître la valeur ajoutée et la valeur ajoutée directe (VAD) comme indicateurs structurants à la place du profit.

Il est possible et nécessaire également de refonder le « bilan ». Comme l'indiquent des auteurs tels que Jacques Richard et Alexandre Rambaud, les atteintes aux fonctions environnementales essentielles à la survie de la biosphère ne sont jamais décomptées en charges dans la comptabilité traditionnelle. En outre, les dégâts collatéraux de la croissance économique sur les humains (risques socio-psychologiques, accidents, coût de l'insécurité environnementale, etc.) ne sont pas décomptés en tant que dégradation du « facteur humain ».

Jacques Richard et Alexandre Rambaud appellent donc de leurs vœux une comptabilité qui tienne compte de la conservation systématique de la nature et de l'être humain. Ils proposent en conséquence, dans le cadre d'une extension du modèle classique des comptes, de faire figurer au passif du bilan, en tant que dettes de l'entreprise, non plus le seul capital financier, mais également le capital naturel et le capital humain et d'obliger les entreprises à maintenir ces capitaux tous les trois séparément. Il s'agit de faire valoir un principe de soutenabilité forte en matière environnementale : si une entreprise risque de porter atteinte par sa gestion aux fonctions environnementales de la nature, elle doit passer en charges les coûts de maintien nécessaires, de façon à assurer la résilience des fonctions environnementales concernées. Il ne s'agit pas de valoriser le prix de la ressource dans le bilan mais le coût des mesures de sa conservation.

Le modèle CARE (comptabilité adaptée au renouvellement de l'environnement) a donc pour objectif de prendre soin de l'homme et de la nature grâce à une gestion de l'ensemble des capitaux. Cela signifie qu'il convient dorénavant d'inscrire au passif du bilan le montant des coûts budgétés pour une certaine période en vue du maintien non seulement, comme c'est le cas actuellement, du capital financier, mais aussi des « facteurs naturels et humains », avec une prise en compte pour ce dernier (l'être humain) des sommes nécessaires afin d'assurer à tous un revenu décent au sens de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et une prévention des risques d'usure normale ou d'accidents. Il s'agit aussi de porter simultanément ces sommes à l'actif du bilan en tant que coût d'usage des capitaux correspondants pour les amortir systématiquement au fur et à mesure de la dégradation constatée de ces capitaux (l'idéal étant que celle-ci soit réduite au minimum par des gestions adéquates).

Ces charges d'amortissement permettront une rétention de fonds dans l'entreprise pour conserver les trois capitaux. Le nouveau concept de « profit net » qui apparaît est alors défini comme le surplus mesuré après conservation des trois capitaux et non plus, comme c'est le cas aujourd'hui, après conservation du seul capital financier.

Le profit commun aux trois capitaux est un profit *ex post* après conservation des trois capitaux. En conséquence, le modèle CARE retourne les armes comptables contre le système capitaliste actuel car il permet d'en finir avec des définitions de coûts qui n'englobent pas les coûts pour l'homme et pour la nature.

Cette nouvelle manière de voir est en quelque sorte le soubassement comptable d'une redéfinition radicale de l'entreprise, entrevue non plus comme instrument de production de profit, mais comme institution de production, soucieuse du maintien des ressources naturelles et humaines qu'elle « consomme » dans le cadre de son activité.

Daniel Bachet rappelle les conséquences immédiates de cette refondation de l'entreprise : celle-ci ne pourra plus se couler dans la forme actuelle de l'appropriation actionnariale ou patrimoniale. En lui assignant une autre finalité que la rentabilité immédiate, le collectif de travail sera en mesure de jouer son rôle. Ce n'est pas « l'entreprise » qu'il faut combattre en elle-même mais le principe d'accaparement qui conditionne sa raison d'être aujourd'hui comme hier.

De même, la question de la « subordination salariale hiérarchique » trouve son origine dans le cadre du « droit issu de la propriété » qui donne tout pouvoir à l'actionnaire, ces derniers déléguant ensuite au management une autorité de direction concernant le travail (à travers sa surveillance disciplinaire et le contrôle des résultats). Il est pourtant possible de produire deux analyses de l'entreprise : l'une en

termes de droits de propriété et de contrats, l'autre en termes de pouvoirs. Or, l'entreprise n'étant pas un objet de droit, elle n'est pas susceptible d'être la « propriété » de qui que ce soit. Dès lors que l'on admet que les détenteurs de capitaux ne sont pas propriétaires de l'entreprise mais des parts sociales, des titres de propriété (actions), il n'est plus question de raisonner en termes de propriété. On ne peut raisonner qu'en termes de « pouvoir ». Et le pouvoir ne peut plus appartenir aux seuls détenteurs de capitaux !

Selon Daniel Bachet, il faut dès aujourd'hui viser une forme d'efficacité productive et écologique, de qualité et de sobriété des produits afin de répondre aux besoins sociaux sans détruire la nature. Car il n'y a pas de valeur économique et sociale sans production de valeurs d'usages et de nouvelles « combinaisons productives » efficaces. Les questions « comment produire et décider ? » et « comment vivre ? » sont indissociables. L'entreprise n'est réductible ni au travail ni au capital. Elle permet au contraire de dépasser un clivage à deux termes qui se révèle sans issue.

Il existe une interdépendance forte entre la manière de faire voir et de « faire exister l'entreprise » comme structure productive et comme unité institutionnelle, le type d'efficacité recherchée et obtenu, l'organisation des pouvoirs (mode de direction et de contrôle) et les relations sociales qui structurent les rapports de travail.

Daniel Bachet montre dans son exposé oral que la question comptable (manière de voir et de compter) est au principe d'une révolution totale de la conception de l'entreprise et de l'économie. Or, chez la plupart des économistes et des sociologues, il n'y a pas de réflexion spécifique sur les « outils comptables » qui, comme Max Weber l'avait bien vu, sont pourtant les instruments structurants du capitalisme. La comptabilité n'a jamais été une technique neutre mais un produit social et politique qui sert les intérêts d'un groupe ou de groupes d'acteurs dominants. Les modifications fréquentes des concepts de « résultat » et des types d'évaluation sont la conséquence d'une lutte entre différentes parties prenantes (créanciers, actionnaires, managers, salariés, etc.) dans l'entreprise pour façonner à leur manière, la représentation de la manière de produire et de distribuer la richesse. Ainsi, les marchés et l'économie mondiale sont régulés en grande partie par la comptabilité anglo-saxonne (normes IFRS, *International Financial Reporting standards*), *Economic Value Added (EVA)*, etc. et le modèle comptable classique (compte de résultat et bilan) est au cœur du capitalisme. C'est ce système socio-économique, associé au droit de propriété, qui est fondamentalement en cause aujourd'hui car c'est lui qui est à l'origine de la grande majorité de nos problèmes économiques, sociaux et écologiques.

En fait, le *cœur* du système capitaliste se situe dans son droit comptable, seule vraie régulation efficace de portée mondiale. Le droit du travail sert à parer au mieux *ex post* aux dégâts du droit comptable. Le Code du travail est, quand il existe, le « pansement » du Code comptable.

C'est pourquoi il s'agit en priorité de se débarrasser du modèle économique classique incapable de prendre en compte les ressources naturelles et le travail vivant producteur de richesses. Un cadre de pensée renouvelé associé à une autre façon de compter est en mesure de valoriser le travail (les êtres humains) et la nature tout en assurant les équilibres économiques.

Le système comptable qui s'impose au niveau mondial à travers le code financier des IFRS est extrêmement coercitif. Ce système comptable, qui conduit à des normes très élevées de rentabilité préétablie, sans se soucier de protéger les êtres humains et la nature, est la principale cause des problèmes économiques, sociaux et écologiques du monde actuel. Exiger du capital qu'il couvre enfin les coûts sociaux et écologiques de sa reproduction, n'est-il pas le meilleur moyen de mettre un terme à sa logique prédatrice et mortifère ?

Comment sortir de la « propriété lucrative » si la manière de voir et de compter traditionnelle n'est pas remise en question ? C'est cette manière de voir et de compter qui alimente les prises de décisions ainsi que les finalités de l'entreprise. La propriété lucrative en régime capitaliste est fondée sur le profit et la rentabilité. Daniel Bachet rappelle qu'il ne voit pas, pour le moment, dans la grande majorité des théories critiques de critère alternatif à celui de rentabilité du capital qui serait en capacité de guider la mise en cohérence des nouveaux choix stratégiques.

A ce jour, ici et maintenant, l'autre manière de voir et de compter que proposent certains collègues comme Paul-Louis Brodier (valeur ajoutée et « valeur ajoutée directe ») a permis de repositionner un certain nombre d'entreprises en difficulté sur des sentiers de développement, alors que les comptabilités traditionnelles fondées sur le profit les avaient conduites vers des difficultés économiques et financières de plus en plus grandes. Les raisons de ces difficultés, parfois dramatiques pour le travail et l'emploi, sont directement liées à une façon de voir traditionnelle qui oriente les décisions de manière unilatérale. Dans cette façon de voir, l'entreprise comme structure productive n'existe pas. Seule est reconnue par le droit la toute-puissance de la « société » des détenteurs de capitaux et la recherche de la rentabilité fondée sur un certain type d'outils comptables.

Autrement dit, la question de la « propriété collective » n'épuise pas la question de la « production des biens et des services », du travail et de la redistribution des richesses.

Concernant le cadre plus général, au-delà de l'entreprise et de la Nation, comment va-t-on passer de la situation d'aujourd'hui (concurrence des systèmes sociaux et fiscaux et libre-échange généralisé du commerce et des capitaux) à une autre mondialisation, non capitaliste ? En construisant des solidarités internationales, certes, mais également et surtout en ayant reconquis une souveraineté politique qui passera par la mise en place de zones de protection, par une relocalisation des productions et par un contrôle des capitaux. Sinon le choc avec la troïka est perdu d'avance.

Avec quelques autres, Daniel Bachet propose de partir du déjà-là, c'est-à-dire de sortir de l'entreprise capitaliste, de socialiser les banques et d'engager au niveau macroéconomique une planification écologique et négociée qui peut faire reculer les forces du marché. Il s'agit d'un processus de « coordination négociée » (Pat Devine) qui concerne l'ensemble des investissements privés et publics. « L'échange marchand » subsiste mais les « forces du marché » sont remplacées par un processus de négociation qui permet de parvenir à un ensemble d'investissements interdépendants coordonnés antérieurement à l'utilisation des ressources.

Ainsi, durant la phase de transition vers le socialisme ou le communisme, on ne peut pas se passer d'une représentation de l'entreprise comme unité distincte du capital et du travail ni de nouveaux outils comptables pour la faire exister. Ni de banques socialisées et sous contrôle démocratique pour financer les investissements.

De manière complémentaire à l'approche de Daniel Bachet, l'apport de Bernard Friot et du Réseau Salarial est de montrer qu'il ne faut pas enfermer les espaces de pouvoirs à l'intérieur des seules unités de production, ce qui suppose de concevoir des formes institutionnelles inédites susceptibles de créer de nouveaux lieux de décision dans l'entreprise et hors de l'entreprise, qui soient à même de définir les choix d'orientation des investissements, les niveaux de qualification, les besoins de socialisation du salaire, de la part affectée à la santé, à l'éducation, à la recherche et à l'innovation...

D'ores et déjà, avec le Réseau Salarial et Bernard Friot, nous ouvrons des pistes pour interpellier les choix économiques et débattre collectivement des critères d'accès au salaire, aux qualifications, de l'affectation de fonds financiers pour le travail et la production de services... Bref, de débattre des conditions matérielles d'une recomposition du tissu économique, social et relationnel. Il s'agit là de vrais débats qui sont aussi des combats car ils mettent aux prises des visions du monde et des projets de société.

1.2. Échanges

Les questions qui ont été posées relèvent en général de demande d'éclaircissement sur les modes de calcul concernant les nouveaux outils comptables. Pourquoi présenter ainsi la valeur ajoutée et la valeur ajoutée directe dans le cadre d'une refondation du compte de résultat ?

Un intervenant considère néanmoins que le concept de « profit » est discutable et que les notions de « capital humain » et de « capital naturel » sont piégées dès lors que Gary Becker et les néolibéraux les ont utilisées sous leur acception néoclassique.

Daniel Bachet répond que le profit n'est qu'un solde ou un résultat mais qu'il n'est en aucun cas la finalité de l'entreprise. C'est la valeur ajoutée et la « valeur ajoutée directe » qu'il faut viser comme grandeur économique et non pas le profit qui n'est qu'une partie de la valeur ajoutée. De plus, la notion de « capital humain et naturel » n'est qu'une expression commode pour signifier qu'il faut éviter la dégradation des conditions des êtres humains et de la nature, donc les conserver par des systèmes de coûts de maintien. Il ne s'agit pas de « marchandiser » l'homme et la nature mais de donner les bases théoriques et conceptuelles pour fonder un nouveau droit comptable environnemental. Ce n'est pas le « prix » de la ressource qui est valorisé dans le bilan mais le coût des mesures de sa conservation ou encore l'ensemble des coûts de maintien, c'est-à-dire des mesures qui sont prises ou qui devraient être prises pour régler le problème tant qu'il n'est pas trop tard (comme l'explique Jacques Richard un peu plus loin). Cela suppose d'inscrire au passif du bilan le montant des coûts budgétés et de porter simultanément ces sommes à l'actif du bilan en tant que coût d'usage des capitaux correspondants pour les amortir systématiquement au fur et à mesure de la dégradation constatée de ces capitaux.

Sans doute Jacques Richard et Alexandre Rambaud usent-ils parfois d'une conceptualisation dont certains aspects peuvent prêter à discussion : les termes de « capital humain » et de « capital naturel » sont chargés d'une certaine ambiguïté. Mais ils parviennent néanmoins à faire vivre leur projet dans le cadre d'un raisonnement qui mérite vraiment d'être pris en considération.

La question d'une autre participante porte sur la question du « désir maître » présente dans l'ouvrage de Frédéric Lordon, Capitalisme, désir et servitude. Comment est-il possible de ne pas se laisser

enrôler par un dispositif de pouvoir qui tente d'aligner les intérêts des travailleurs sur ceux qui détiennent le capital ?

Daniel Bachet répond que la question centrale est celle du projet économique et politique qui est porté par les participants dès la naissance de l'entreprise. Si le projet est hiérarchique et autoritaire, alors le droit issu de la propriété va imposer aux travailleurs un rapport de subordination classique. Si le projet politique est démocratique et égalitaire (par exemple un individu = une voix), les formes de coopération et les contre-pouvoirs pourront plus facilement se mettre en place et rétablir les équilibres.

Un participant pose la question de l'utilisation de la grandeur qu'est la valeur ajoutée dans le cas des entreprises de service ou de la grande distribution. Il n'y a pas, en effet, dans ces cas précis de « transformation » concernant les « produits », comme dans l'industrie.

Daniel Bachet reconnaît qu'il s'agit d'un autre type de « transformation » et que dans le cas des services ou de la distribution, il devrait être fait appel à l'intelligence, à la qualification et à la qualité des réponses fournies pour répondre aux besoins des fournisseurs et des clients plutôt qu'à des indicateurs économiques et financiers, détachés du travail réel des agents (logique du chiffre).

Annie Phalipaud pose la question de la grandeur qu'est la valeur ajoutée directe (VAD). Cette grandeur concerne les produits et Annie s'interroge sur son mode de calcul et sur la nécessité éventuelle de clefs de répartition.

Daniel Bachet répond que la VAD (différence entre le chiffre d'affaire et les consommations directement incorporées, telle que la farine pour le pain) peut se calculer sans clefs de répartition. La somme des VAD constitue le revenu de l'entreprise qu'il convient ensuite de partager équitablement entre toutes les parties constitutives de l'entreprise. Ce qui implique également un partage réel du pouvoir qui ne peut plus provenir du « droit issu de la propriété ». Annie Phalipaud estime que cette nouvelle manière de compter devrait être davantage divulguée dans l'entreprise, notamment auprès des représentants élus du personnel.

Répondant à l'intervenante qui avait fait référence au « désir-maître » de Frédéric Lordon, Gilles Ringenbach souligne que cette idée devait être remplacée par une autre vision du monde et donc de l'entreprise à savoir ce qui se passe dans les SCOP dont les plus avancées sont portées par des sociétaires mus par une surdétermination et un projet politique (exemple : SCOP-TI, encore que l'on constate, même au sein de cette SCOP, des variations d'implication d'un sociétaire à l'autre).

Gilles Ringenbach donne une réponse à la question qu'a posée Bernard Friot sur un aspect technique relatif à la VAD ou la somme des VAD et leur articulation avec le bilan. En pratique il suffirait, selon Gilles Ringenbach, de créer un « compte de valeur ajoutée » qui inscrirait le total des différentes VAD (issues des différents produits). Il serait même possible de mettre en regard la provenance de ces différentes VAD (par produit). Ces sommes et leur total seraient portés au crédit du compte en face duquel, en charge (débit) serait affectée une répartition consacrée aux coûts de maintien des 3 capitaux (selon l'optique de Jacques Richard), lesquels se retrouvent effectivement au passif du bilan.

Gilles Ringenbach rajoute qu'une comptabilité analytique ad hoc devrait, en ce cas, être conçue de telle manière qu'elle puisse fournir une information mettant en relief ces différentes VAD. Aujourd'hui, on peut concevoir, selon lui, tout logiciel à cette fin.

L'affectation de ces VAD et /ou de la VAD totale aux 3 capitaux relèveraient d'une décision politique, soumise en Assemblée Générale à l'ensemble des producteurs. Ce serait ainsi une nouvelle manière d'affecter non pas un résultat mais un solde-maître : celui de la VA. Le reste de ces ou de cette VAD servant alors à la couverture des autres charges dites d'exploitation.

Selon Gilles Ringenbach, cette nouvelle manière de voir et de compter serait particulièrement en phase avec une forme juridique alternative à celle de la seule société de capitaux et son droit issu de la propriété privée. Les SCOP seraient certainement mieux à même d'adopter ce système pour des raisons à la fois économiques, sociales et écologiques et pour des raisons politiques dans la mesure où le pouvoir est remis non plus à des détenteurs de capitaux mais à des producteurs associés. C'est ce que préconise Daniel Bachet lorsqu'il plaide pour la mutation ou le dépassement de l'entreprise capitaliste classique.

Selon Gilles Ringenbach, il serait chimérique de penser que les grands détenteurs de capitaux, ceux dont le ressort psychologique relève du « désir-maître », acceptent quoi que ce soit d'un renoncement à leur seul pouvoir. Mais dans ce cas, rappelle-t-il, nous abordons la question de la conquête du pouvoir politique au plan macroéconomique. Ce qui est une autre histoire.

Selon Benoît Borrits, gérer l'entreprise en maximisant la VA est révolutionnaire mais peut aussi apparaître comme nécessaire dans le cadre de l'entreprise capitaliste. Révolutionnaire parce que cela correspond d'office au mode de gestion d'une entreprise dont les salariés bénéficieraient de la totalité de la valeur ajoutée, sans propriétaire à rémunérer. C'est déjà le cas des coopératives de travail. Les SCOP en France, par exemple, illustrent ce modèle.

Benoît Borrits rappelle que dans le cadre des sociétés de capitaux, le profit fait partie de la valeur ajoutée. De ce point de vue, si les salaires sont trop élevés pour une valeur ajoutée donnée, l'entreprise a deux choix possibles : diminuer les salaires mais aussi augmenter la valeur ajoutée. C'est dans cette deuxième logique que s'inscrivent les travaux de Paul-Louis Brodier et d'une certaine façon, les pratiques d'« entreprises libérée », de « sociocratie » qui cherchent à mobiliser les salariés. Dans l'entreprise capitaliste, augmenter la valeur ajoutée laisse toujours ouverte la question de sa répartition entre capital et travail.

Benoît Borrits soutient totalement la nécessité de refonder l'entreprise comme le propose Daniel Bachet, mais il doute qu'il puisse exister une étape intermédiaire avant un « processus de socialisation » dans lequel salariés, usagers et propriétaires travailleraient de concert sur cette base. La raison essentielle en est la financiarisation de l'entreprise, qui n'est pas une perversion du système capitaliste mais dans la nature profonde de la propriété des moyens de production. Ce sera justement le sujet de la prochaine session que Benoît Borrits animera le 4 novembre prochain. Enfin, comment aborder la notion de « filiale » dans le cadre d'une gestion par la valeur ajoutée souligne Benoît Borrits ? Lorsque l'on consolide la comptabilité d'un groupe, ce sont les profits (ayant augmenté les fonds propres) qui sont remontés et non la valeur ajoutée. Ceci traduit selon Benoît Borrits le fait que la gestion par la valeur ajoutée dans le cadre de « l'entreprise » capitaliste n'est pas sa finalité. Mais dans le cadre d'un dépassement de la société de capitaux, Benoît Borrits ne voit pas d'autres issues que l'abandon pur et simple de la notion de filiale qui est une notion profondément « propriétaire ». Ceci signifie l'intégration de la filiale dans la maison mère ou au contraire son autonomisation totale lorsque cela est possible.

Daniel Bachet reconnaît que la question de la production de la valeur ajoutée est indissociable de sa répartition et par conséquent d'une véritable refondation des pouvoirs dans l'entreprise. La valeur ajoutée n'est pas l'indicateur couramment utilisé dans l'entreprise, surtout dans les grands groupes où domine surtout l'*economic value added* (EVA). La valeur ajoutée n'est reconnue qu'en Comptabilité Na-

tionale et dans les soldes intermédiaires de gestion. Les « entreprises libérées » ont certes fait le choix d'abandonner la structure hiérarchique traditionnelle et de donner aux salariés plus d'autonomie. Mais elles n'ont pas modifié leurs outils comptables qui restent orientés profit et rentabilité.

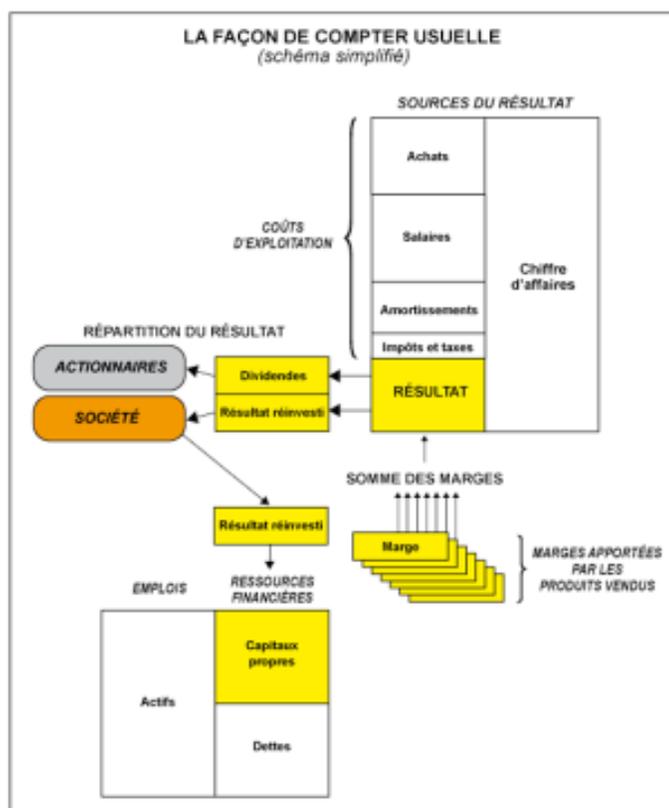
Daniel Bachet considère qu'un « processus de socialisation » dans lequel salariés, usagers et propriétaires travailleraient de concert est plus que souhaitable et désirable mais la difficulté d'y parvenir, sans étapes intermédiaires, lui semble considérable. Il sera donc attentif aux analyses et aux propositions de Benoît le 4 novembre.

Toute refondation de l'entreprise selon Daniel Bachet ne peut se réaliser qu'au niveau de la maison mère ou du « groupe de sociétés ». La notion de « groupe » est donc devenue tout à fait essentielle et, lorsqu'il est question « d'entreprise » pour évoquer la grande société de capitaux ou la firme multinationale, c'est l'expression « groupe de sociétés » qui semble la plus appropriée.

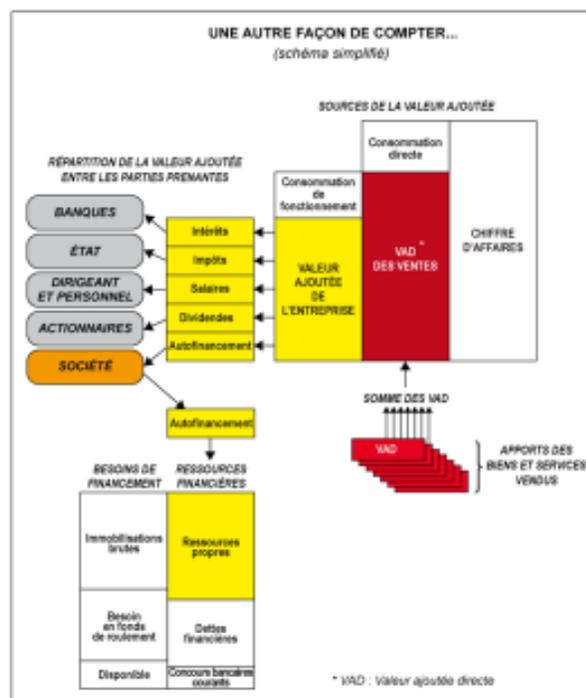
C'est donc dans le sens de « groupe de sociétés » que le terme d'« entreprise » ou de « firme » a été employé par Daniel Bachet. Car c'est bien au niveau du groupe de sociétés contrôlé par une holding que se joue le véritable pouvoir. Dans ce cas, la holding détient un contrôle sur les grands enjeux stratégiques, économiques et financiers qui descendent ensuite vers les directions opérationnelles. La question des filiales, de leur intégration ou de leur autonomisation, devrait donc être traitée dans cette perspective.

Daniel Bachet se dit très intéressé par le prochain exposé de Benoît Borrits.

La façon de compter usuelle (Paul-Louis Brodier)



Une autre façon de compter (Paul-Louis Brodier)



2. La société de capitaux

par Benoît Borrits

2.1. Exposé et documents présentés

Je vais commencer mon propos par un cas d'école que nous rencontrons fréquemment. Il s'agit d'une multinationale qui ferme une unité de production qui gagne de l'argent mais qui, selon la direction, n'en gagne pas assez. Vous avez bien compris, cette multinationale va donc fermer une unité de production qui gagne de l'argent ! Mettons de côté l'aspect social et humain de cette décision. Qui parmi vous pense que c'est une décision totalement absurde de fermer une unité de production qui gagne de l'argent ? (une majorité de doigts levés). Eh bien, je vais avoir une tâche très difficile ce soir : vous convaincre que dans certains cas, il s'agit d'une très bonne décision de gestion.

Je vais maintenant vous poser une autre question. Vous disposez d'un actif qui vaut 10 000 euros. Vous ne vous en occupez pas et un an après, vous vous apercevez qu'il ne fait plus que 8000 euros. Qui parmi vous est content de cette situation ? Évidemment, personne. Eh bien, il faut comprendre que cette position est aussi celle de l'actionnaire. C'est une personne très ordinaire qui est comme vous et moi et n'aime pas perdre d'argent. Et c'est parce qu'il n'aime pas perdre de l'argent qu'il peut être amené à prendre cette décision de fermer une unité de production qui elle, gagne de l'argent.

Cela vous paraît complètement fou. Eh bien, je vais vous démontrer que cela ne l'est pas, et ceci nous montre à quel point le capitalisme est devenu un système totalement inhumain.

Au cœur de ce mystère se trouve la confusion entre la valeur comptable de l'entreprise et sa valeur tout court. Cela peut paraître un débat un peu byzantin, hélas peu abordé par les économistes. Et pourtant il est essentiel car confondre les deux amène à faire des erreurs politiques majeures. Il faut comprendre que la théorie de la valeur de l'entreprise n'a été formalisée que dans l'après-guerre, ce qui invalide a posteriori certaines préconisations de Keynes et des postkeynésiens. De même, Thomas Piketty vient de sortir un nouvel ouvrage de 1200 pages : *Capital et idéologie*. C'est indiscutablement un travail fantastique de recherche qu'il a effectué dans ce livre. Mais ses conclusions sont totalement irréalistes pour la simple et bonne raison qu'il a éludé cette question essentielle de la valeur de l'entreprise.

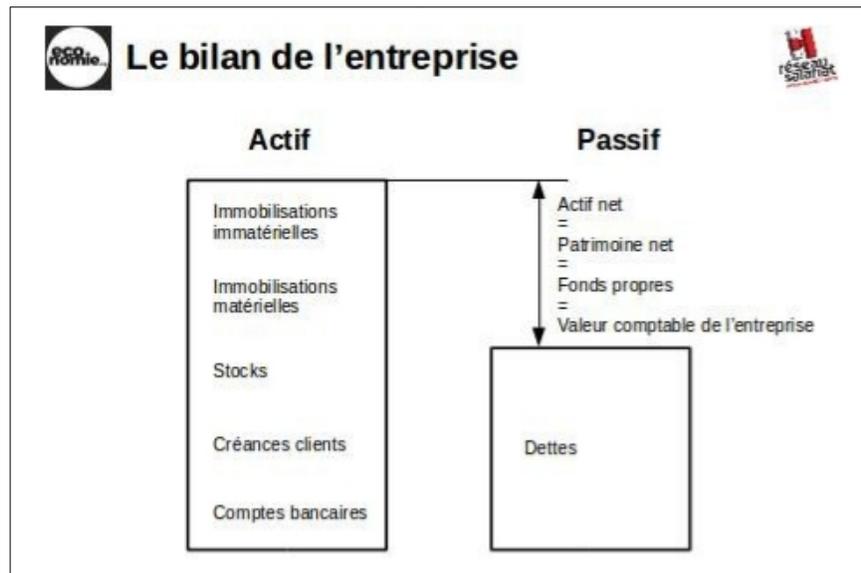
Mais allons-en aux faits. Il va me falloir être concis, car tout ce que je vais expliquer correspond à 1h40 de vidéos de mon site *economie.org*, et de plus, nous allons devoir ensemble tirer des conclusions

politiques qui ne figurent évidemment pas dans des vidéos pédagogiques. Je vais découper mon propos en trois parties :

- La vision comptable de l'entreprise ;
- La valeur de l'entreprise ;
- Impasse de la société de capitaux et du capitalisme.

La vision comptable de l'entreprise

Je vais ici exposer le fonctionnement de l'entreprise de capitaux et c'est, il me semble, l'outil comptable qui est le plus approprié pour expliquer son fonctionnement.

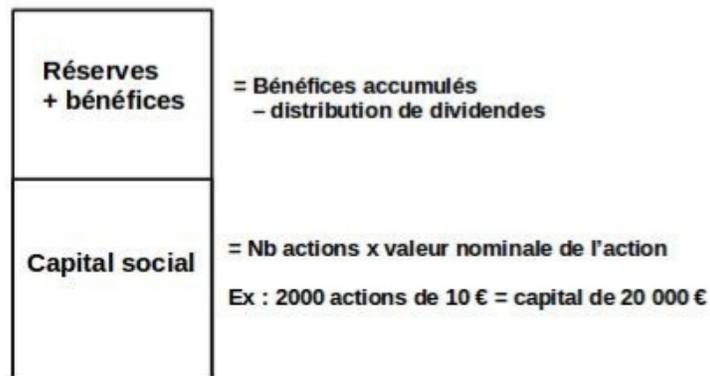


Nous allons commencer par définir ce qu'est la valeur comptable d'une entreprise. D'une façon extrêmement simple, c'est ce que possède l'entreprise – ses actifs – moins ses dettes. Cette valeur comptable a différents synonymes qui expriment le point de vue à partir duquel on se place. On parle ainsi d'actif net – actif net des dettes – ou de patrimoine net – son patrimoine duquel on déduit les dettes. On utilise aussi le terme de fonds propres que nous allons expliciter sur le *slide* suivant.

Mais il faut, à cette étape, retenir que les quatre termes Valeur comptable de l'entreprise, actif net, patrimoine net et fonds propres sont absolument synonymes.



Les fonds propres



On appelle aussi fonds propres la valeur comptable de l'entreprise du fait de la définition de ceux-ci. À la fondation de la société de capitaux, les propriétaires apportent un capital social, par exemple 20 000 euros. Ils vont décider que chaque action aura une valeur initiale – on dit nominale – de 10 euros. Ceci signifie que le capital sera divisé en 2000 actions de 10 euros. Si un des propriétaires a apporté 4000 euros, ceci signifiera qu'il sera propriétaire, en échange de son apport, de 400 actions sur les 2000 émises, soit 20 % du capital.

Au moment de la fondation de la société, les fonds propres seront strictement égaux au capital apporté. C'est ensuite, en fonction de l'exploitation de la société, que ses fonds propres vont varier. Si l'entreprise fait des bénéfices, ces bénéfices vont faire croître ces fonds propres et inversement, si elle fait des pertes, celles-ci vont diminuer les fonds propres.

Si l'entreprise fait des bénéfices et que les propriétaires le souhaitent (et le peuvent du point de vue de la trésorerie), ils pourront alors se distribuer des dividendes, ce qui est l'opération exactement inverse de l'apport en capital : ils retirent alors de l'argent de l'entreprise.

On comprend donc maintenant mieux ce terme de fonds propres : ce sont les fonds que les actionnaires mettent à la disposition de la société que ce soit par apports de capital ou par bénéfices constatés qui n'ont pas fait l'objet d'une distribution de dividendes, qu'ils ont donc laissés en réserves dans l'entreprise.

On voit donc qu'il y a deux approches différentes pour évaluer une valeur comptable d'entreprise : comptabiliser les actifs et déduire les dettes, ou évaluer les fonds propres comme accumulation d'apports de capital et de bénéfices non distribués en dividendes. Je vais par la suite expliquer pourquoi ces

deux approches doivent toujours aboutir au même résultat, faute de quoi la comptabilité serait incohérente.

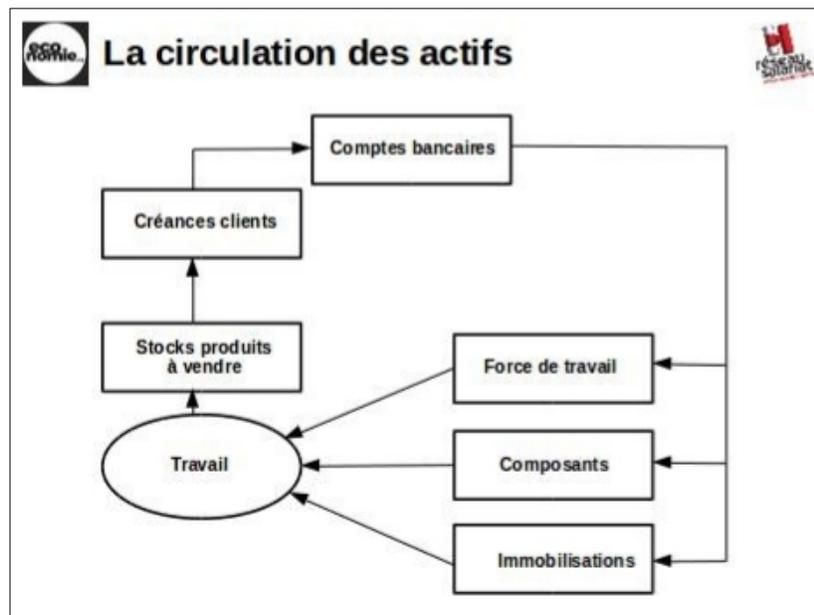


Nous allons maintenant considérer de façon dynamique les deux colonnes d'un bilan : l'actif et le passif. L'actif répertorie ce que l'entreprise possède. Le passif répertorie comment cet actif a été financé. Il est financé de deux façons différentes : par des dettes et par des fonds propres que les actionnaires ont mis à la disposition de l'entreprise.

À la fondation de l'entreprise, le bilan est extrêmement simple. À l'actif, nous avons le compte en banque de l'entreprise qui contient les sommes que les actionnaires ont apportées au titre du capital de l'entreprise, soit 20 000 euros, et au passif, nous avons donc le capital qui se décompose en 2000 actions de 10 euros chacune.

Les propriétaires ne vont, bien sûr, pas dormir sur cet argent et vont l'investir, c'est-à-dire réaliser divers achats. Nous reviendrons sur cet aspect au *slide* suivant. Dans l'immédiat, contentons-nous d'admettre que l'entreprise ne dispose plus d'un compte en banque comme seul actif mais de différents éléments – machines, stocks, créances clients, compte en banque... – qui ensemble constituent l'actif de l'entreprise. Dans le même temps, il est possible que l'entreprise ait contracté des dettes. À cette étape, on comprend intuitivement que si les fonds propres ont augmenté, ceci signifie que l'entreprise a réalisé des bénéfices du même montant.

À partir du moment où l'entreprise constate un bénéfice (à la fin d'une année – on parle d'exercice), ses actionnaires peuvent alors choisir de distribuer une partie de ce bénéfice en dividendes. Comme nous l'avons dit, ceci est donc l'opération exactement inverse de l'apport en capital. La société va distribuer de l'argent à ses actionnaires, elle verra donc à l'actif son compte bancaire diminuer du montant total des dividendes et au passif ses réserves seront diminuées du même montant. Retenons donc bien que dans la valeur comptable de l'entreprise, un dividende dévalorise cette valeur de ce montant. Nous verrons que cela n'est pas tout à fait le cas dans le cadre de la valeur proprement dite de la société de capitaux.

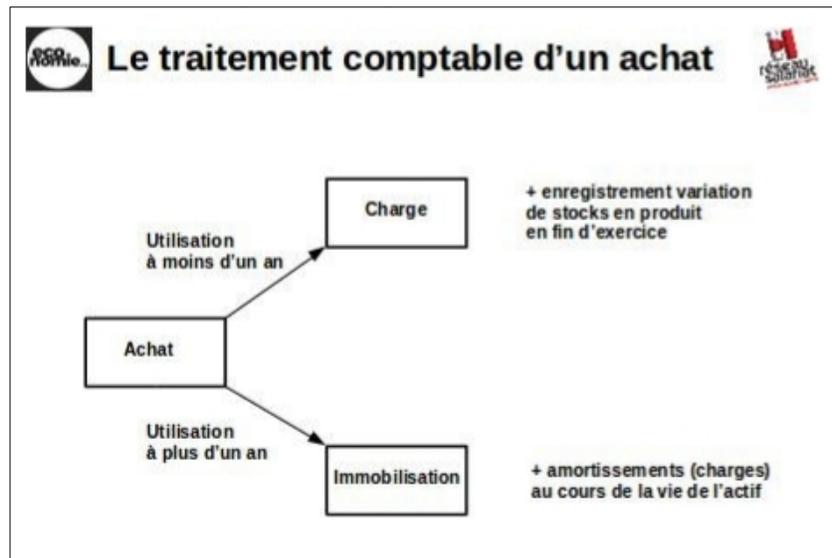


Nous allons maintenant expliquer pourquoi le bénéfice est toujours égal à l'augmentation des fonds propres. Nous allons donc dans un premier temps nous intéresser à la circulation des actifs.

Nous avons expliqué que le premier actif d'une société était son compte en banque qui allait être dépensé pour permettre le fonctionnement de l'entreprise. L'essentiel à comprendre ici est que lorsqu'une entreprise dépense, elle le fait non pas dans l'optique de perdre de l'argent mais bien sûr d'en gagner. Lorsqu'elle achète par exemple une machine de production, elle le fait parce que cette machine va permettre de produire et donc de gagner de l'argent plus tard. Il en est de même lorsque l'entreprise achète des composants de production. Supposons qu'il s'agisse d'un constructeur automobile. Eh bien, il va acheter des chaînes de production et aussi des composants comme des tableaux de bord ou des sièges auprès d'équipementiers, composants qui entreront dans la fabrication des voitures. Il va aussi

embaucher. Embaucher des ouvriers et techniciens pour construire les voitures mais aussi des ingénieurs pour les concevoir. Tout le travail qui sera réalisé aboutira à des produits à vendre, qui une fois vendus abonderont à nouveau le compte bancaire de l'entreprise (tout en pouvant prendre la forme intermédiaire d'une créance sur le client si celui-ci ne paye pas immédiatement).

Tout ceci nous montre donc que lorsque l'entreprise dépense, elle ne le fait évidemment pas en pure perte mais dans l'espoir de réaliser une marge, dans l'espoir de gagner de l'argent. Vous comprenez donc qu'une simple comptabilité de caisse (ce que l'entreprise a encaissé moins ce qu'elle a reçu) est incapable de donner une image de la situation réelle de l'entreprise. Le rôle de la comptabilité est donc d'évaluer la réalité des actifs et des dettes afin de rendre compte de la situation réelle de l'entreprise. Elle va le faire en « codant » par une écriture comptable chaque acte de gestion de l'entreprise et la résultante nous dira si l'entreprise fait des bénéfices ou des pertes.



Nous allons donc commencer par traiter les achats qui ont été effectués. Si un achat n'est pas une perte, il n'en reste pas moins qu'un achat est une dépense qu'il va falloir affecter correctement sur une période donnée.

De ce point de vue, la comptabilité applique un critère simple : est-ce que cet achat est à utilisation immédiate ou sur plusieurs années ? Reprenons le cas du constructeur automobile. La chaîne de production qu'il a achetée va être utilisée sur de nombreuses années, mettons 10 par exemple. On va donc considérer que cet achat n'est pas une charge immédiate. On va donc consigner à l'actif du bilan le prix d'achat de cette chaîne de construction, puis on pratiquera tous les ans pendant dix ans ce que l'on ap-

pelle des amortissements : à l'actif du bilan on va dévaloriser la valeur consignée d'un dixième de celle-ci et on enregistrera une charge égale à ce dixième de la valeur initiale (dotation aux amortissements).

Par contre, en ce qui concerne le tableau de bord, on l'enregistrera en charge immédiate en considérant qu'il va être utilisé dans l'année. Dans la réalité, à la fin de l'année, l'entreprise va établir un état de ses stocks pour déterminer ce qui est passé dans la production et ce qui ne l'est pas. Si on constate une hausse des stocks, c'est que l'entreprise a une augmentation de valeur de ces stocks, ce qui améliorera son résultat. Inversement, une baisse de stocks correspond à une diminution de la valeur de l'actif et donc une charge supplémentaire à enregistrer.

Je vais faire ici une digression qui me paraît essentielle. Vous remarquerez que dans l'établissement de ses écritures comptables, j'ai réalisé des paris. J'ai fait le pari que cette chaîne de montage durera 10 ans. Il s'agit d'un pari sur l'avenir et la réalité sera peut-être que le modèle automobile va vite devenir obsolète et que la durée d'utilisation sera peut-être plutôt de 5 ans. Ceci signifie qu'en ayant amorti un dixième de la valeur, j'ai sous-estimé mes charges et que j'aurais dû plutôt amortir un cinquième de la valeur. Inversement si la chaîne dure 15 ans, alors j'ai minoré mon résultat réel. Il en est de même dans une moindre mesure avec les stocks. Si je les comptabilise, c'est que j'estime que je pourrais à l'avenir les utiliser dans la production. On comprend donc ici qu'une comptabilité retrace certes les éléments du passé mais laisse une marge d'interprétation à l'entreprise sur ce que sera l'avenir. De ce point de vue, une comptabilité comporte une part de subjectivité importante dans la mesure où c'est l'entreprise qui élabore elle-même son propre bilan.

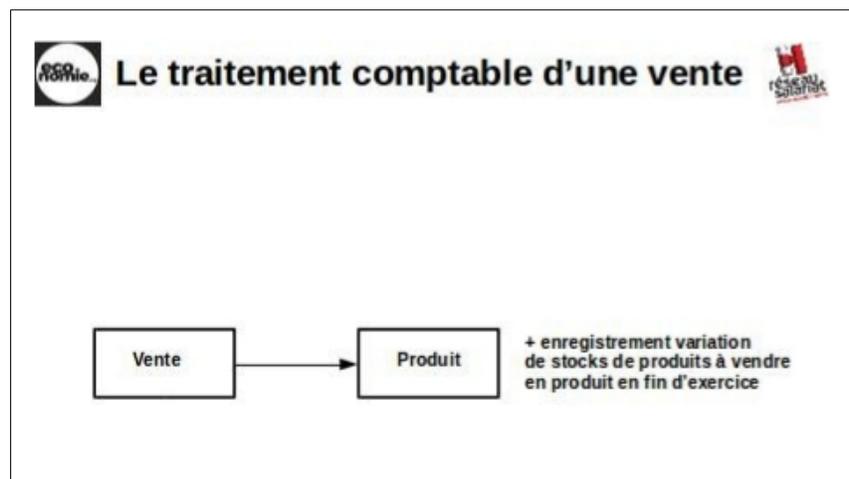
Mais on peut et doit aller plus loin que ces exemples. Notre constructeur automobile a embauché des ingénieurs pour concevoir les modèles du futur. Il serait donc incorrect d'affecter ces coûts salariaux dans les charges de l'année puisqu'il s'agit d'un travail qui ne portera ses fruits que dans de nombreux mois voire années. Ne doit-on donc pas considérer que ces dépenses salariales doivent être immobilisées pour ensuite être amorties en fonction des ventes futures ? Mais sommes-nous certains que ces dépenses ne sont pas faites en pure perte ? Et si ce n'est pas le cas, quelles règles d'amortissement devront être adoptées ?

On pourrait même adopter cette logique pour des dépenses marketing. Si des publicités suscitent des ventes immédiates, on peut aussi considérer qu'une partie de celles-ci concourent à construire une image de marque de l'entreprise qui se traduira par la facilitation de ventes futures. Dans ce cas, ne pourrait-on pas considérer que 80 % des dépenses de publicité sont des charges et que 20 % doivent

être immobilisées ? Et pourquoi pas 70 %-30 % ? Et comment amortir la partie immobilisée ? On le comprend, nous sommes ici dans le subjectif le plus total...

C'est ici que les normes comptables ont tout leur rôle : spécifier ce qui est autorisé et ce qui ne l'est pas. À ma connaissance, aucune norme comptable permet d'immobiliser des campagnes publicitaires. Par contre, de nombreuses normes permettent l'immobilisation de la recherche et développement avec des tests réguliers et annuels pour savoir si la R&D immobilisée est toujours réelle. On comprend donc que la norme comptable est un guide qui permet d'encadrer ce que l'entreprise peut faire ou ne pas faire dans l'établissement de ses comptes. Mais à l'inverse, on comprend qu'il s'agit d'une norme et que celle-ci a son côté arbitraire. Si la valeur de la notoriété est une réalité économique indiscutable, il n'en reste pas moins vrai qu'elle n'est pas évaluable et donc qu'une comptabilité n'intègre pas cette réalité.

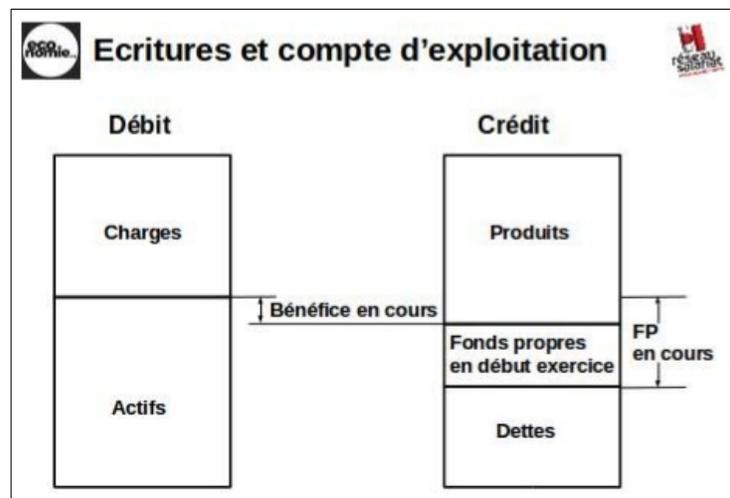
Il y a un autre personnage à mentionner dans la vie de l'entreprise : le commissaire aux comptes. Il s'agit d'un expert-comptable extérieur à l'entreprise que celle-ci missionne pour « certifier » les comptes. On comprend que même si une norme est imposée, la créativité comptable de l'entreprise peut exister. Une entreprise qui cherche des prêts bancaires aura tendance à améliorer son bilan alors que si elle fait de gros bénéfices et n'a pas besoin de concours financier, elle aura tendance à minorer ces résultats pour éviter de payer trop d'impôts. Et puis, une entreprise peut tout simplement se tromper ce qui arrive tous les jours. Le rôle du commissaire aux comptes est donc de vérifier par différents moyens que le bilan correspond à une réalité économique « raisonnable » de l'entreprise en fonction de la norme comptable utilisée et de le « certifier » vis-à-vis des tiers qui peuvent être les fournisseurs ou les actionnaires.



Si nous venons de traiter les dépenses, il nous faut aussi traiter les ventes. Ici la situation est beaucoup plus simple puisque chaque vente est considérée comme un produit qui majore le bénéfice de l'entreprise. Il est à noter que dans la majeure partie des cas, la comptabilité mesure plutôt la production que les ventes. De ce point de vue, on pratiquera la même méthode que pour les achats.

On évaluera les stocks de produits à vendre. Si on constate une hausse des stocks, il s'agit d'une bonification de résultat (donc augmentation des fonds propres) ; inversement, s'il a baisse, il s'agit d'une charge additionnelle à intégrer dans le résultat.

On constate donc ici qu'il peut y avoir la même subjectivité dans l'appréciation de la valeur des stocks. Sommes-nous sûr que les stocks de produits à vendre seront bien vendus ? Et si oui, à quel prix ? Ne faudra-t-il pas baisser le prix de vente pour les écouler ?



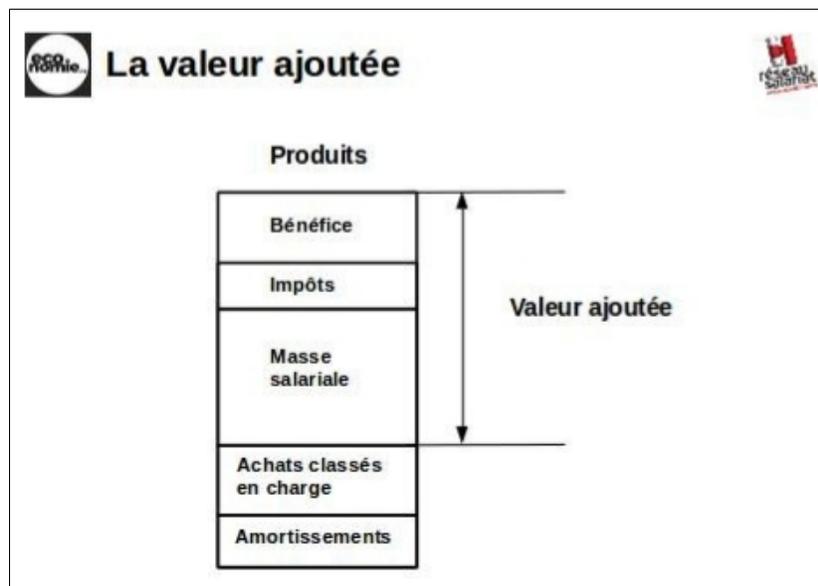
Nous allons voir sur ce *slide* comment la comptabilité équilibre en permanence ses écritures comptables. Nous avons des comptes de bilans (actif et passif) et des comptes d'exploitation (charges et produits). Il est d'usage de présenter charges et actifs à gauche et produits et passifs à droite. Le principe de base de toute écriture comptable est l'équilibre permanent entre ces deux colonnes.

Nous avons deux types d'écriture : les écritures de bilans et les écritures d'exploitation. Une écriture de bilan est une écriture qui ne porte que sur des comptes de bilan. Par exemple, l'achat d'une immobilisation. Lorsque le constructeur automobile achète sa chaîne de production, il échange de l'argent (à l'actif) contre une chaîne de production qu'il immobilise (à l'actif). Il n'y a donc ni enrichissement ni appauvrissement de l'entreprise. Il en est de même lorsqu'il paye la facture de l'un de ses fournisseurs.

Il déduit son compte en banque du montant de cette facture à l'actif et annule la dette auprès de celui-ci au passif.

Une écriture d'exploitation est une écriture qui fait intervenir un compte de bilan et un compte d'exploitation. Par exemple, lorsque l'entreprise achète un tableau de bord. Il passe ce tableau de bord en charges et s'il l'a payé de suite, diminue son compte en banque. Inversement au moment de l'inventaire, il passera la variation de stock sur le bilan et passera en contrepartie une charge si la variation est négative ou un produit si la variation est positive.

Comme on le voit sur ce *slide*, ces écritures en partie double assurent un équilibre permanent entre les deux colonnes et si les produits excèdent les charges, nous aurons alors une augmentation des fonds propres (donc un bénéfice) et inversement une diminution des fonds propres (donc une perte).



Dernier *slide* avant de passer à la partie suivante : la notion de valeur ajoutée. Daniel Bachet y est revenu fréquemment et à juste titre dans la première présentation de ce cycle sur l'entreprise. La valeur ajoutée est la mesure de la valeur de la production réalisée par les salariés de l'entreprise. Elle s'obtient en déduisant de la valeur de la production, les achats classés en charges et les amortissements qui ont été réalisés au titre de l'usure des équipements. C'est donc la valeur que les salarié·es « ajoutent » aux intrants de production.

Cette valeur ajoutée se décompose ensuite en masse salariale (salaires nets + cotisations), en impôts, en intérêts (non indiqués sur ce *slide*) et en bénéfices. Le partage de la valeur ajoutée est un enjeu es-

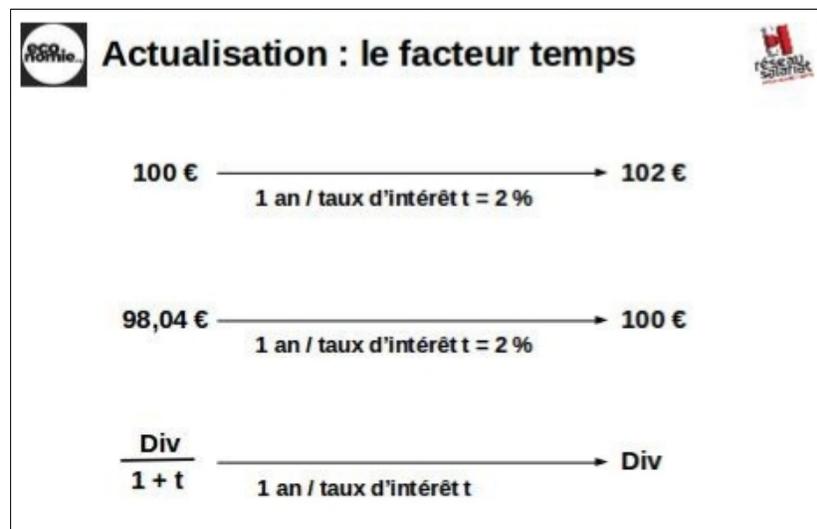
sentiel de la lutte de classes. Si la valeur ajoutée est le résultat du travail des salariés, il serait donc juste que les salarié·es en récupèrent la totalité, à ceci près que les impôts (comme les cotisations sociales) peuvent exprimer une mutualisation progressiste de cette valeur ajoutée. Les bénéfices que s'approprient les actionnaires sont donc contestés par les salarié·es lorsqu'ils réclament des augmentations de salaires. À l'inverse, les actionnaires font valoir qu'ils ont mis de l'argent à la disposition de l'entreprise sans garantie contractuelle et qu'au titre du risque pris sur ce capital, ils ont non seulement un droit de direction de l'entreprise mais aussi un droit à une partie de la valeur ajoutée produite par les salarié·es. Au risque de vous étonner, cette deuxième position est elle aussi totalement légitime. C'est une donnée fondamentale de ce qui s'appelle la guerre des classes et on comprend ici que deux positions légitimes qui s'affrontent laissent peu de possibilités à un compromis, ce que nous allons voir dans la suite de l'exposé.

La valeur de l'entreprise

Nous allons donc maintenant questionner la valeur comptable en tant que valorisation de l'entreprise. Comme nous l'avons vu, la valeur comptable, ce sont les actifs moins les dettes. Or ces actifs n'ont de valeur que si l'exploitation se maintient. La chaîne de production du constructeur automobile n'a de valeur que pour l'entreprise, que si elle sert à construire des véhicules qui se vendront sur un marché. C'est donc le processus de production qui donne une valeur à cette chaîne de montage. Imaginons maintenant que les propriétaires souhaitent arrêter cette production pour vendre les actifs nets de l'entreprise : cette chaîne de production ne vaut sans doute plus que sa valeur en métal. Donc le patrimoine net ne peut pas être considéré comme étant la valeur de l'entreprise. Pour aborder cette question de la valeur de l'entreprise, nous allons nous poser une autre question : à quoi cela sert-il de détenir une entreprise ? Il n'en existe qu'une seule réponse : obtenir des rémunérations. Lorsque nous achetons une action, on se débarrasse d'une somme d'argent en contrepartie d'un titre de propriété et ce titre de propriété n'a d'intérêt que si en retour, il nous donne des revenus futurs. Cette valeur est donc profondément spéculative : si j'estime que les dividendes futurs valent plus que la valeur actuelle de l'action, alors j'achète ; inversement, je vends. Donc on comprend que la valeur de l'entreprise n'est pas déterminée par la comptabilité (qui est une opinion de la direction sur sa propre entreprise) mais par le jeu de l'offre et de la demande.

Vous allez bien sûr me dire que dans les faits, on achète une action pour son potentiel de plus-value. Je l'achète dans l'optique de la revendre. C'est effectivement la motivation la plus courante. Mais ceci n'explique rien : qu'est-ce qui fait qu'une action va monter ou baisser ? Il nous faut donc retourner à l'essence de cette valeur et celle-ci est formée par les opinions que les acheteurs et vendeurs peuvent avoir sur les dividendes que va distribuer l'entreprise. On ne peut réaliser une plus-value que si l'opinion du marché sur l'entreprise s'est améliorée, ce qui confirme la nature spéculative de la valeur des entreprises.

Je reviens donc à l'origine de l'opération. J'échange une somme d'argent immédiate contre des flux futurs de dividendes. Comment valoriser aujourd'hui une somme que l'on est supposé recevoir dans le futur ?



Nous allons donc devoir ici aborder la notion d'actualisation : comment donner une valeur actuelle à un revenu que nous percevrons dans le futur ?

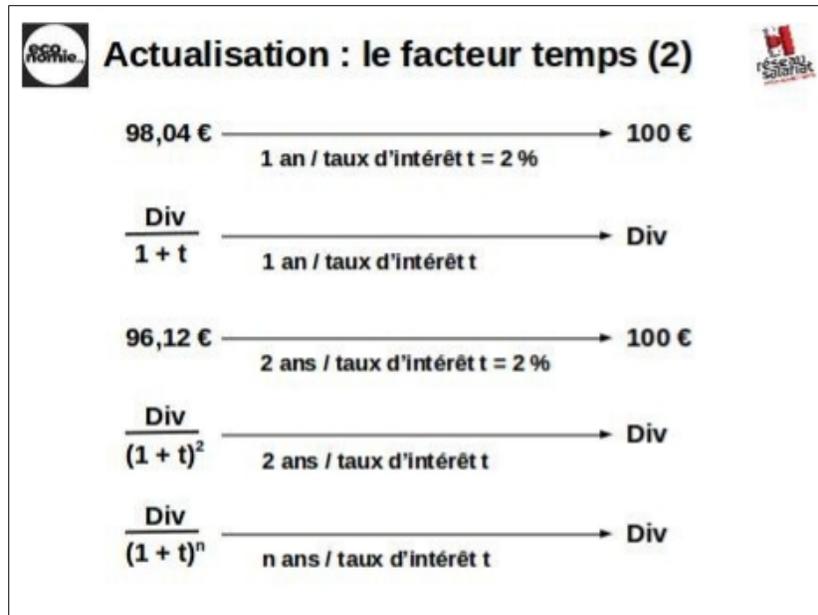
Deux facteurs vont rentrer en compte : le temps et l'incertitude. Nous allons commencer ici par le facteur temps.

Supposons que nous disposions aujourd'hui de la somme de 100 euros et que nous ne voulions pas la dépenser. On va donc la déposer sur un compte bancaire rémunéré, un compte à terme par exemple.

Supposons maintenant que le taux d'intérêt qui nous est proposé soit de 2 %. Ceci signifie qu'au bout d'un an, nous allons récupérer 102.

Eh bien, l'actualisation consiste à faire le raisonnement exactement inverse. Supposons que nous voulions obtenir 100 euros dans un an et que le taux d'intérêt soit de 2 %, quelle somme nous faut-il déposer ? Il va donc falloir déposer 98,04 euros pour obtenir 100 dans un an. On en déduit donc que la valeur actuelle d'un revenu de 100 dans un an est de 98,04.

On en déduit donc que la valeur actualisée d'un revenu à un an est égale à ce revenu divisé par 1 plus le taux d'intérêt.



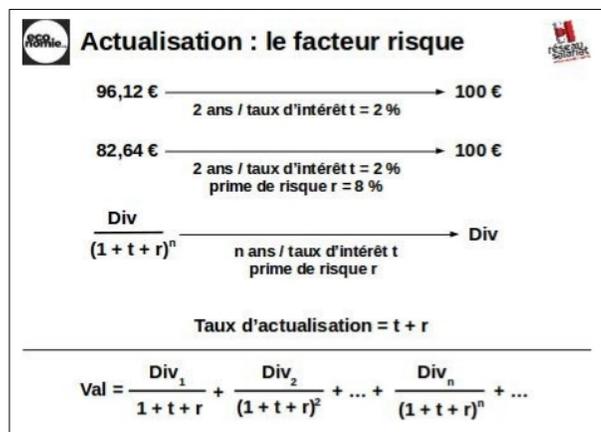
Nous avons raisonné jusqu'à présent à un an, mais qu'en est-il pour des durées plus longues ? Si c'est pour dans deux ans, on comprend qu'il nous faut placer moins : au même taux d'intérêt, 96,12 nous permet d'obtenir 100 dans deux ans. On comprend donc que plus un revenu est éloigné dans le temps, moins il est valorisé.

Ainsi un revenu Div que l'on recevra dans 2 années a pour valeur actualisée ce revenu divisé par 1 plus le taux d'intérêt à la puissance 2. Ainsi un revenu Div que l'on recevra dans n années a pour valeur actualisée ce revenu divisé par 1 plus le taux d'intérêt à la puissance n.



Nous avons jusqu'à présent travaillé avec un taux d'intérêt de 2 %. Supposons maintenant que le taux d'intérêt soit de 3 %. Comme l'argent rapporte plus, on comprend donc qu'il faut déposer une somme moindre – 94,26 au lieu de 96,12 – pour obtenir 100 dans deux ans. Inversement si le taux d'intérêt baisse, il faut alors une somme plus forte – 98,03 – pour obtenir 100 dans un an.

Nous découvrons ici une propriété qui peut a priori paraître déroutante mais qui se comprend : plus le taux d'intérêt est fort, moins les revenus futurs et donc les titres financiers sont valorisés et inversement. Ceci se comprend aisément : un produit financier n'existe que pour ses revenus futurs. Plus le taux d'intérêt est fort, plus le temps est valorisé et donc, les revenus futurs dévalorisés.



Outre le temps rémunéré par le taux d'intérêt, il convient de comprendre qu'un dividende n'a jamais rien de certain : il dépend de la capacité de l'entreprise à réaliser des résultats et des flux de trésorerie

positifs. Il convient donc de rajouter au taux d'intérêt qui rémunère le temps, une prime de risque qui rémunère cette incertitude et va donc dévaloriser les estimations de dividendes futurs.

Supposons que la prime de risque retenue par le marché soit de 8 %. Nous ne détaillerons pas ici comment cette prime de risque se forme : je vous invite pour cela à vous rendre sur les vidéos Finance 1 et 2 d'*economie.org*.

On appelle taux d'actualisation la somme du taux d'intérêt et de la prime de risque. On voit ainsi qu'un taux d'actualisation de 10 % (2 % de taux d'intérêt et 8 % de prime de risque) dévalorise très fortement un dividende de 100 que l'on attend dans deux ans : 82,64 euros, soit quasiment 20 % de moins.

La valeur actualisée à n années d'un dividende Div est donc égale à ce dividende divisé par 1 plus le taux d'actualisation à la puissance n .

On en déduit que la valeur d'une action est donc égale à l'addition des valeurs actualisées des estimations de ses dividendes futurs.

Impasse de la société de capitaux et du capitalisme

Au vu de la façon dont nous avons défini la valeur d'une société de capitaux, on comprend donc qu'elle n'a rien à voir avec la valeur comptable. Une valeur comptable nous dit que l'entreprise dispose d'un patrimoine net avec des composants que l'entreprise pense pouvoir écouler à ce prix dans des ventes futures. C'est une analyse du passé (les apports au capital + les résultats – les distributions de dividendes) qui comporte une opinion sur le futur. À l'inverse, la valeur de la société est purement spéculative et fonction des anticipations des agents économiques sur les dividendes à venir.

Est-ce à dire qu'il n'y a pas de lien ? Le fait que l'entreprise estime réaliser un résultat positif est un gage pour l'avenir. Si l'entreprise avait pu faire financer la totalité de ses actifs par emprunt, c'est à dire convaincre quelqu'un que ces actifs ont une réalité et que ces emprunts seront remboursés, alors l'entreprise aurait pu se distribuer 100 % du résultat en dividendes. Ceci est impossible dans le monde actuel, mais pourra l'être avec un secteur financier socialisé pour d'autres motivations : j'y reviendrai dans ma troisième présentation. Comme ce n'est pas possible, elle ne peut le faire et devra attendre pour se les distribuer. Donc il existe un lien entre résultat (sous réserve qu'ils soient fiables) et les dividendes à venir.

Mais ceci n'a rien d'automatique car cela dépend du futur. Supposons en effet que sur la base d'un patrimoine net positif, l'entreprise enregistre ensuite des résultats négatifs pour diverses raisons : baisse

des ventes, hausse des coûts salariaux ou de la fiscalité, mauvaise gestion... Ces résultats négatifs font baisser le patrimoine net et ne donnent donc pas un bon signal pour les dividendes à venir.

Une fois établi ce lien entre valeur comptable et dividendes, il n'en reste pas moins vrai que la valeur de l'entreprise n'a rien à voir avec sa valeur comptable. La première correspond à des évaluations par les acheteurs et vendeurs des capacités de l'entreprise à extraire des dividendes dans le futur. La seconde, quoique discutable, reste factuelle et largement moins spéculative. Une entreprise peut très bien avoir un patrimoine net important et sa valorisation totalement déprimée parce que le marché ne croit pas, pour différentes raisons (qualité du management, marché de l'entreprise jugé peu porteur ou contexte politique délicat) qu'elle versera de bons dividendes.

Inversement une société peut avoir une valeur comptable très faible mais une valeur exceptionnelle parce que le marché croit à l'avenir de cette société, ce qui est le phénomène bien connu des start-ups.

Eh bien, confondre les deux valorisations a des implications politiques catastrophiques.

Dans le camp progressiste, on entend souvent qu'il est souhaitable d'avoir une meilleure répartition de la valeur ajoutée entre le capital et le travail.

Une autre version de ce propos consiste à dire que l'on va taxer le capital, les produits financiers et les hauts revenus de façon à produire de l'égalité (version Piketty) ou pour financer des programmes sociaux ou la transition écologique.

Une autre proposition consiste à dire que les salariés vont progressivement obtenir des nouveaux droits sur l'entreprise : par exemple un partage des résultats qui donnent des droits de propriété sur l'entreprise. Dans un premier temps, les salariés sont minoritaires mais l'objectif est qu'ils soient majoritaires.

Ces propositions se combinent souvent. Elles sont parfois présentées comme un optimum pour ceux pour qui le capitalisme est indépassable ou comme une étape vers une socialisation plus fondamentale.

On constate que les entreprises n'ont jamais fait autant de profits, ce qui est une réalité. On se dit donc qu'il y a place pour une politique plus progressiste : si les entreprises gagnent un peu moins, elles gagnent quand même et les actionnaires auraient donc tout lieu d'être heureux.

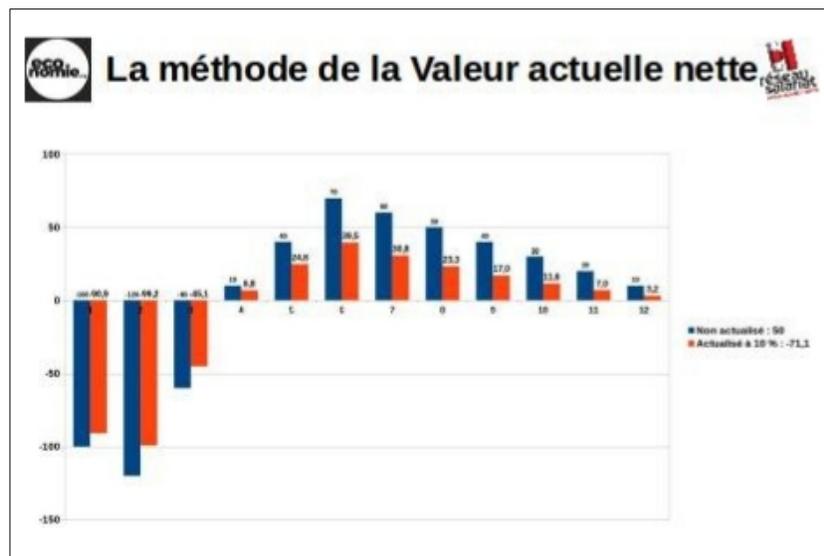
Oui, mais on vient de confondre deux choses. La société qui gagne... et les actionnaires qui perdent. Si les résultats sont moindres qu'attendus, alors ce sont les perspectives de bénéfices qui baissent et donc les valorisations des sociétés.

Ne pas comprendre cela, c'est ne pas comprendre ce qu'il se passe actuellement. En introduction, nous avons dit que des entreprises ferment des unités de production qui, tout en étant rentables, ne le

sont pas assez. Ils les ferment parce que cette faible rentabilité pèse sur la rentabilité d'ensemble du groupe et donc sur la valorisation. Vous avez ici la réponse aux questions que nous nous sommes posées au tout début. Oui c'est rationnel de fermer des unités de production qui ne gagnent pas assez car cela pèse sur les valorisations et personne n'a envie de perdre de l'argent... Du point de vue social, c'est carrément immonde et la propriété privée des moyens de production est un véritable pousse au crime.

Vous allez m'objecter que si les actionnaires perdent de l'argent, ce n'est pas très grave. A priori, vous avez raison à ceci près que nous venons d'oublier un petit détail : ils conservent immédiatement la direction des entreprises et ce sont eux qui décident les projets d'investissements.

Or comment décident-ils ? Diverses méthodes d'évaluation des projets existent qui reviennent plus ou moins au même, mais je vais me concentrer sur la plus connue : celle de la Valeur actuelle nette...



Supposons que l'entreprise se pose la question de savoir si elle s'engage dans un projet de développement. Comme dans tout projet, l'entreprise va devoir d'abord investir, donc dépenser des sommes en vue d'en gagner ensuite. Dans notre exemple, on constate qu'après une période d'investissement de trois ans, le projet va beaucoup rapporter en année 6 puis que ces retours sur investissement déclineront progressivement pour s'annuler à l'année 13. La méthode à papa consiste donc à additionner tous les flux de trésorerie – négatifs puis positifs – pour déterminer si le projet est rentable ou pas et il semblerait qu'au final le projet devrait rapporter 50, ce qui incite à s'engager dans le projet. Cependant, cette méthode est contestable car ces flux de trésorerie doivent être actualisés.

Nous allons donc ici reprendre un taux d'actualisation de 10 % (2 % de taux d'intérêt et 8 % de prime de risque). En actualisant ces flux, on s'aperçoit alors que plus les flux sont éloignés dans le temps (et il s'agit des flux positifs), plus ils sont dévalorisés. Au final, on arrive donc à une somme actuelle négative de 71,1 en lieu et place des 50 en valeur non actualisée.

Le projet, même s'il apparaît a priori rentable est donc de nature à faire perdre de l'argent aux actionnaires et ne sera donc par retenu.

On comprend donc que le taux d'intérêt comme la prime de risque sont des facteurs de raréfaction des projets d'investissement et donc d'emplois.

Nous n'avons jusqu'à présent pas parlé de la formation de la prime de risque. Cette prime de risque se forme par les attitudes des acheteurs et des vendeurs sur les marchés actions. Supposons que nous fixions comme constant le taux d'intérêt et le scénario de dividendes. Si les marchés sont très positifs sur les actions, alors les cours vont monter, ce qui va faire baisser la prime de risque.

Inversement, si les marchés boudent les actions, alors les cours vont baisser et la prime de risque va monter dangereusement. La prime de risque, c'est la trouille des agents économiques sur le marché et cette trouille influe sur nos vies de tous les jours. Le système le plus absurde qui soit...

Alors les gouvernements qui n'envisagent pas la sortie du capitalisme en sont réduits à tout faire pour réduire cette prime de risque. C'est la remise en cause du droit du travail, ce sont les baisses de cotisations sociales, aujourd'hui non compensées par l'État... Rappelez-vous le Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) et le nombre d'emplois créés. 20 milliards d'euros par an. Le président du Medef, Pierre Gattaz et son badge un million d'emplois. Plusieurs études contradictoires sur l'effet emploi. La plus positive 115 000 emplois. $115\ 000 \times 2500 \times 1,5 \times 12 = 5,2$ milliards. Si on avait utilisé cette somme pour des emplois publics, on aurait eu 4 fois plus d'emplois. Ahurissant.

Nous avons décrit au début de cette partie trois types de mesures qu'un gouvernement progressiste pourrait prendre : partage de la valeur ajoutée, impôts redistributeurs et pouvoir progressif des salariés. Ces trois mesures sont de nature à réduire les perspectives de dividendes des entreprises et nous avons donc tout lieu de penser que les scénarios de dividendes vont être revus à la baisse et donc que les valorisations vont baisser. Le problème, c'est que lorsque les valorisations baissent, à taux d'intérêt constant, il y a toujours une combinaison de baisse du scénario de dividendes et de hausse de la prime de risque.

Donc, si on ne peut que soutenir ces mesures, ne faire que cela risque de nous mener à la catastrophe. Il y a alors deux solutions. Ou cette gauche comprend et passera à l'éviction concrète des ac-

tionnaires ; ou ces gauches que l'on dit radicales, feront comme leurs prédécesseurs socialistes, ils rassureront le capital en remettant en cause leur promesse. Je ne crois pas à la thèse de la trahison, je crois à la thèse des limites que l'on se donne, et une limite terrible est de refuser de poser la question de l'éviction immédiate des actionnaires.

Nous nous sommes mis ici dans un cas de figure positif : un gouvernement de gauche progressiste qui viendrait aux affaires avec des promesses que l'on ne peut que soutenir et qui mettront le capitalisme en crise. Mais supposons que cet événement n'arrive jamais. Nous devons alors nous poser une autre question. Où en est le capitalisme au début de ce XXI^e siècle ?



La formule de Gordon et Shapiro



$$\text{Val} = \frac{\text{Div}_1}{1+t+r} + \frac{\text{Div}_2}{(1+t+r)^2} + \dots + \frac{\text{Div}_n}{(1+t+r)^n} + \dots$$

$$\text{Val} = \frac{\text{Div} \times (1+g)}{1+t+r} + \frac{\text{Div} \times (1+g)^2}{(1+t+r)^2} + \dots + \frac{\text{Div} \times (1+g)^n}{(1+t+r)^n} + \dots$$

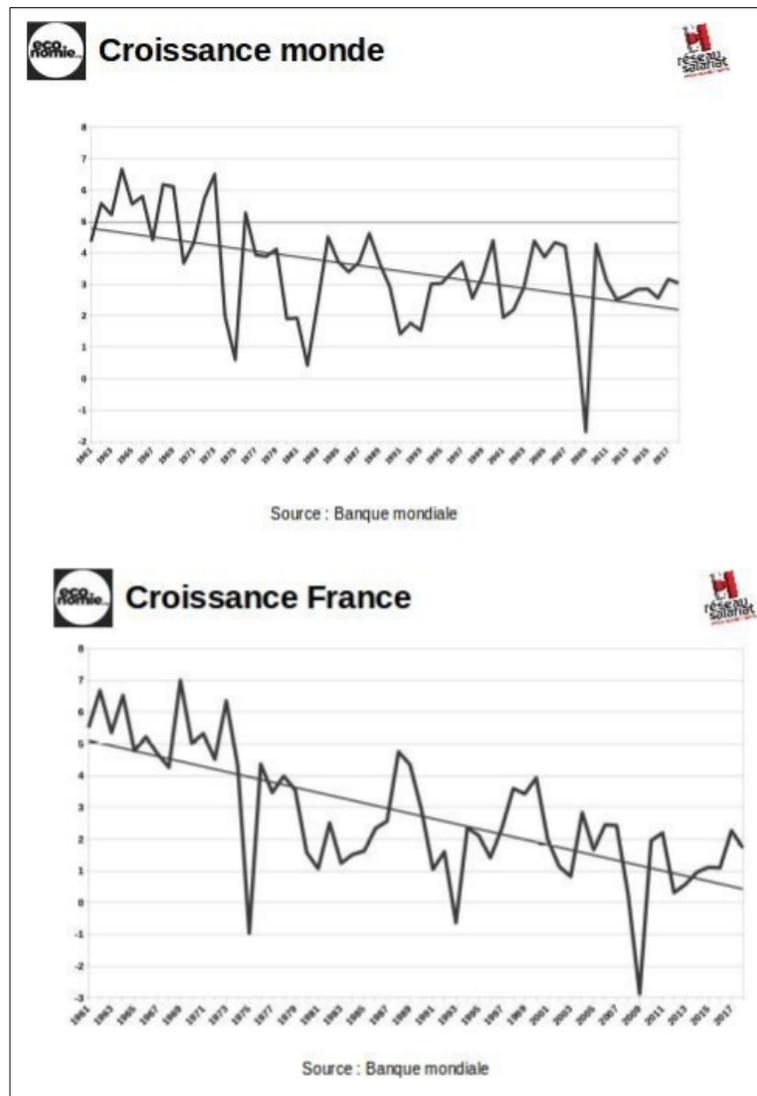
$$\text{Val} = \frac{\text{Div}}{t+r-g}$$

Pour répondre à cette question, je vais utiliser la formule de Gordon et Shapiro (deux chercheurs du MIT) qui date de 1959.

Nous avons précédemment décrit la valeur de l'action comme étant la somme actualisée de ses dividendes futurs, Div 1 , Div 2 , ... Div n , ... Gordon et Shapiro modélisent le scénario de dividendes par une croissance g d'un dividende initial Div. Nous avons alors une formule très compliquée qui heureusement est mathématiquement équivalente à une formule beaucoup plus simple : la valeur d'une action est égale à son dividende du moment divisé par l'addition du taux d'intérêt, de la prime de risque moins le coefficient de croissance. On vérifie donc bien, avec cette formule toute simple, que si le taux d'intérêt et la prime de risque baissent, alors la valeur de la société est revalorisée. Inversement, le pourcentage de croissance qui représente le scénario de dividendes joue contre le taux d'actualisation. Normal. Si cette formule a été pensée pour une utilisation microéconomique – elle est toujours utilisée dans les

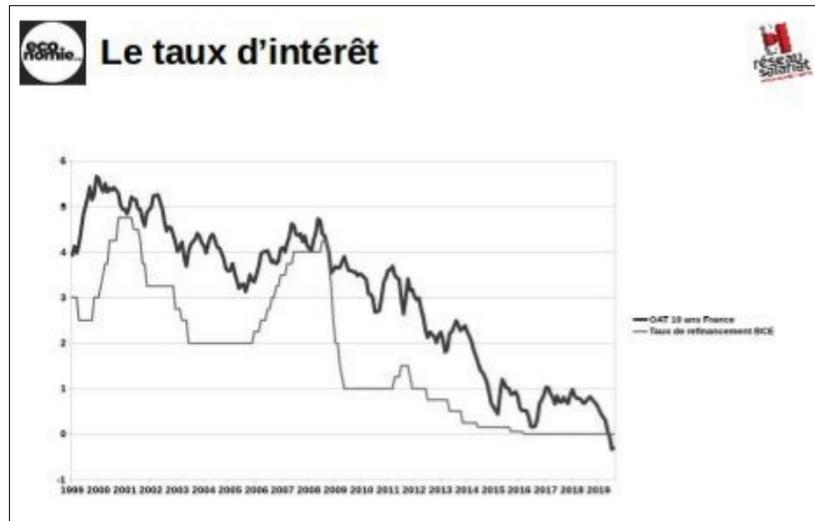
analyses de valeurs produites par les banques conseil – il n'en reste pas moins vrai qu'elle a une portée macroéconomique évidente : un marché boursier – le Cac 40 par exemple – peut être vu comme une grosse valeur qui produit un dividende à un moment et il est tout sauf déraisonnable de résumer le scénario de dividendes par un pourcentage de croissance.

Nous nous devons alors de rapprocher cette croissance du dividende avec la croissance générale de l'économie :

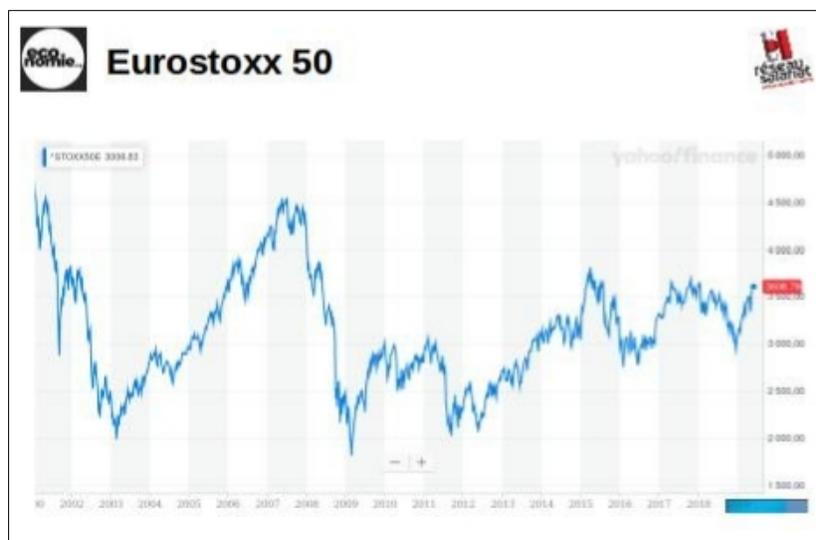


Nous étions dans les années 1950 et 1960 dans des périodes de forte croissance. Si le rapport de force entre les classes est inchangé, ce qui signifie que la part des profits et dividendes est constante dans la valeur ajoutée, alors la croissance du dividende suit la croissance de l'économie. Mais lorsque

nous sommes dans une croissance faible, la croissance des dividendes ne peut se produire que si une pression de plus en plus forte sur les salaires et les prélèvements existe. Et c'est la raison pour laquelle, ce qui était possible durant les dites Trente glorieuses, à savoir du progrès social dans le cadre d'un capitalisme en croissance, n'est plus possible aujourd'hui. Les différentes contre-réforme sociales – droit du travail, retraites, déremboursement de la sécurité sociale... – qui existent depuis plus de trente ans sont là pour nous le montrer.



Nous avons vu que le taux d'intérêt est un autre paramètre de la valorisation des sociétés. Or le taux d'intérêt à long terme (on utilise en général le taux d'intérêt à 10 ans de l'emprunt d'État) est directement influencé par la banque centrale. Cela fait des années que les banques centrales soutiennent la croissance par des baisses de taux d'intérêt. Comme nous l'avons vu, les taux d'intérêt de référence sont désormais négatifs. Il y a peu de chances que nous allions au-delà et ce pour deux raisons. Le taux zéro ou négatif est la négation même du capital, de la rémunération du temps. Deuxième raison : il est techniquement difficile d'aller au-delà, ce que la dernière conférence de presse de septembre de Mario Draghi en tant que président de la BCE a confirmé lorsque ce dernier demande aux États de prendre le relais par des déficits budgétaires. Je reviendrai sur cet aspect de la complémentarité des politiques étatiques dans la deuxième séance que j'animerai le 3 février 2020. En tout état de cause, le soutien aux valorisations qu'a pu constituer la baisse des taux d'intérêt n'existera plus à l'avenir.



Et même avec cette baisse des taux d'intérêt, on s'aperçoit que le cours de bourse des sociétés de l'Eurostoxx 50 piétine depuis 10 ans alors que les dividendes ont quasiment doublé. Si le taux d'intérêt a baissé, on comprend que la prime de risque est aujourd'hui à des niveaux extrêmement hauts ce qui nous montre la faiblesse de la croyance en ce système.

Tout ceci nous confirme que le conflit entre classes sociales va s'exacerber de la part de la bourgeoisie. On a vu combien la présidence Hollande a été terrible en terme de reniements. D'une certaine façon, si le ministère Jospin a été celui des privatisations et donc d'opportunités de valorisations offertes au capital, il a aussi été celui qui a permis une réduction du temps de travail, certes contestée et contestable, mais en tout cas décriée par le patronat. C'était il y a vingt ans et c'était alors encore un peu possible. Rien à voir avec la présidence Hollande. Macron s'inscrit dans la lignée d'Hollande et il ne faut surtout pas s'étonner de voir une pression de plus en plus forte pour des « réformes » qui sanctuarise les profits (exemple les retraites) doublée d'une violence accrue contre le mouvement social. Il s'agit de tenter de façon très inefficace, comme nous l'avons vu, de réduire la prime de risque.

Mais quand bien même, nous serions écrasés, ceci ne résoudrait aucun problème pour le capitalisme car une question reste centrale : la question de la demande effective que Keynes avait mis en avant dans l'entre-deux-guerres avec sa Théorie générale. En réduisant la demande adressée aux entreprises par la compression des salaires, on réduit les opportunités de profits.

Dans un paysage politique assez blême dominé par le libéralisme autoritaire et le national-populisme, on assiste à la réémergence de courants politiques progressistes : pour reprendre le progrès social ou pour amorcer la transition écologique, ceux-ci ont pour programme de s'en prendre aux profits des

entreprises, pensant que cela est possible puisque cela a été fait dans le passé. Et on cite le New Deal rooseveltien puis les conquêtes de 1936, le programme de la résistance et enfin les accords de Matignon. Dans tous ces cas, le capital a su se maintenir et même rebondir mais nous étions dans tous ces cas, soit dans une phase de croissance, soit dans une phase de destruction massive de capital (crise de 1929 ou seconde guerre mondiale) qui ouvre la voie à une période de croissance. Lorsqu'il y a croissance, il y a possibilité de compromis conflictuel, mais pas lorsque la croissance s'essouffle et nous sommes aujourd'hui dans cette situation. Tous ces éléments nous montrent que le capitalisme, qui se caractérise par la propriété des moyens de production, est historiquement condamné. Donc la question centrale de la société de capitaux en tant que forme d'entreprise est posée. Je suis vraiment content et touché de voir que Réseau salariat organise un séminaire toute cette année universitaire sur cette question essentielle. Toute la question est de savoir comment dépasser ce système.

Il me semble que la finance d'entreprise nous donne la réponse à la question : s'il n'y a pas de profits, alors il n'y a pas de valeur de l'entreprise et donc pas de propriétaires. S'il n'y a pas de valeur, alors la gestion par les usagers, à savoir les salarié·es et les utilisateurs des services, en est l'issue. Nous ré-aborderons cette question dans la session du 4 mai sur les solutions coopératives et leur dépassement.

3. Cinq surprises d'une recherche longue sur l'entreprise et le travail

par Olivier Favereau

3.1. Compte rendu de l'intervention

L'exposé d'Olivier Favereau a porté sur plusieurs thèmes concernant l'entreprise, les droits de propriété et l'organisation des pouvoirs sous la forme de la codétermination (partage des pouvoirs dans les organes de gouvernement de l'entreprise). La définition de l'entreprise et du travail ainsi que la place des différentes parties prenantes et constitutives de l'entreprise ont été longuement traitées (voir pour plus de détails et de précision le diaporama d'Olivier Favereau).

Olivier Favereau fait référence tout au long de son exposé au petit ouvrage fondamental de Jean-Philippe Robé *L'entreprise et le droit* (Que sais-je ? PUF, 1999). Dans cet ouvrage, l'auteur montrait que les actionnaires n'étaient pas propriétaires des entreprises dès lors que l'entreprise n'était pas définie en droit. L'entreprise n'est ni un objet ni une personne. On ne peut être propriétaire d'une entité non définie. Ce qui est défini, c'est la « société de capitaux », créée par les actionnaires fondateurs, qui va être le véhicule juridique de l'entité économique, bien réelle qu'est l'entreprise. Dans la perspective anglo-saxonne qui devient très puissante dans les années 1970 puis 1980, l'entreprise doit créer de la « valeur » in fine pour les actionnaires. La grande question de la gestion est donc d'aligner au mieux les incitations des managers sur les intérêts des actionnaires, par exemple les stock-options. Telle est la conception de la « *shareholder value* ». Le fondement de la financiarisation des quarante dernières années n'est autre que la priorité exclusive donnée au « droit de propriété ». Le problème est que Milton Friedman, le propagandiste influent de ce modèle actionnarial, a « oublié » la société entre les actionnaires et le reste de l'entreprise. En oubliant cette entité juridique « écran », l'entreprise n'est plus qu'un quasi-actif financier, dont les actionnaires seraient propriétaires.

Olivier Favereau montre que fondamentalement, la théorie de Milton Friedman est fautive. Pour construire une autre approche de l'entreprise (pluraliste et sous forme de codétermination) il faut apporter une force de frappe pluridisciplinaire et montrer l'ampleur des conséquences d'une conception alternative en économie, finance, gestion, sociologie, philosophie politique, anthropologie. Ces dernières années, le système de gouvernement partagé, dit de « codétermination », est revenu sur le devant de la scène. Codétermination signifie détermination en commun, de manière collective. Il s'agit de l'ensemble des pratiques qui tentent de donner un rôle significatif aux salariés dans le gouvernement (ou la

gouvernance) de leur entreprise. En attribuant des sièges aux représentants du personnel dans les instances de supervision, il leur est proposé d'accéder aux informations et aux délibérations sur les questions relatives à la stratégie de l'entreprise.

Le terme de codétermination souligne le caractère coopératif de ce modèle de participation des salariés, qui doit permettre, au moins sur le principe, d'équilibrer les intérêts des différentes parties constitutives concernées.

C'est en Allemagne, en Suède ou au Danemark que ces pratiques ont été progressivement mises en place et ont connu une certaine audience après la Seconde Guerre mondiale jusqu'à aujourd'hui.

C'est donc la codétermination qui devrait être le gouvernement « normal » de l'entreprise et non la théorie de l'agence fondée sur le seul droit de propriété.

Ni publique, ni privée, car non appropriable, l'entreprise reste un impensé du politique. En revanche, selon Olivier Favereau, le langage adéquat est celui du « pouvoir ». La bonne question devient celle-ci : si les actionnaires ne sont plus considérés comme propriétaires de l'entreprise, pourquoi devraient-ils garder le monopole de l'élection des membres des conseils d'administration ? C'est la question des administrateurs salariés et c'est cette formule plus équilibrée qui s'est mise en place également à bas bruit dans plus de la moitié des pays européens. La codétermination comme norme de gouvernement d'entreprise a été discutée tout au long des années 1970 au niveau européen. Le néolibéralisme a brutalement interrompu ce processus de démocratisation. C'est le moment de la reprendre selon Olivier Favereau.

3.2. Échanges

Une première question a porté sur la possibilité qui est offerte aux propriétaires de vendre leur entreprise comme une marchandise et une seconde sur le « revenu de base » ou revenu universel. Une troisième question a été soulevée concernant la possibilité de reprendre dans le monde des entreprises l'idée coopérative : un individu = une voix.

Olivier Favereau rappelle que si l'on rachète de nombreuses actions, on peut finir par « contrôler la société ». Mais « contrôler » désigne un état de fait, qui ne peut se prévaloir d'aucune valeur normative, alors que Friedman, en parlant de « propriété » prétendait donner une légitimité absolue à la liberté décisionnelle de l'actionnaire.

Quant au revenu de base, il n'est pas directement lié au fonctionnement de l'entreprise et ne part pas de l'hypothèse selon laquelle les salariés « sont chez eux » dans l'entreprise. Le concept de revenu de base est extérieur au monde de l'entreprise et à la production des richesses et ne concerne finalement que le problème de la redistribution (déconnectée de la production).

Concernant l'idée coopérative, Olivier Favereau rappelle qu'elle concerne par définition l'économie sociale et solidaire alors qu'il a voulu se concentrer sur la société standard. Même pour celle-ci, il poursuit en indiquant qu'il n'existe pas de théorie économique ou juridique de la codétermination. Cependant, la Cour de cassation n'accepte pas que « l'intérêt de la société » soit réductible à ceux des associés (détenteurs de capitaux). D'où le projet de s'engouffrer dans cette brèche pour faire valoir la conception de « l'entreprise pluraliste » et co-déterminée.

Une autre question est posée par Jean-Michel Toulouse qui souhaite aborder la distinction présente chez Marx entre « force de travail » (qui se vend et relève donc du travail abstrait) et « travail concret ». Jean-Michel Toulouse doute que la codétermination ait véritablement changé et rééquilibré les rapports de force entre travail et capital (voir en particulier les régressions que constituent les lois Hartz et les mini-jobs en Allemagne). Les réformes Hartz d'inspiration libérale sont des réformes du marché du travail qui ont eu lieu en Allemagne, entre 2003 et 2005 et qui ont précarisé le travail et baissé son coût. J.-M. Toulouse définit le capitalisme comme un système prédateur et productiviste auquel la Loi PACTE n'apportera aucun correctif positif.

Olivier Favereau considère qu'on ne peut pas juger équitablement des mérites de la codétermination, telle qu'elle est déjà pratiquée. En effet depuis les années 1980, la philosophie de la construction européenne est devenue fondamentalement néo-libérale. Elle fonctionne donc de fait dans un environnement politique, économique et culturel qui impose des critères d'évaluation qui lui sont opposés (puisque'ils sont ceux de l'entreprise financiarisée). La bonne question à poser est plutôt : quels devraient être les critères de gestion d'une entreprise codéterminée ? Olivier Favereau rappelle l'ouvrage de Michel Albert (1991) dans lequel celui-ci indiquait que le « capitalisme rhénan » était supérieur au capitalisme anglo-saxon mais que ce dernier allait l'emporter, car il était plus « attractif ». La mobilité des travailleurs qualifiés et leur liberté, puis les traders qui gagnent des sommes importantes apparaissent comme des modèles enviables. La montée de l'individualisme et l'attrait multiforme de la finance vont créer un milieu très réceptif à l'émergence d'une vision « déformée » de l'entreprise, où l'action est assimilée à un droit de propriété. Dans les départements de finance, de gestion, et d'économie, en Allemagne, on n'enseigne pas la codétermination (et on ne réfléchit pas sur les critères de décision qu'elle devrait impliquer) mais la « *share-holder value* » !

Par ailleurs, O. Favereau souligne que la théorie économique, et, à vrai dire aussi, la pratique politique et syndicale, ne se sont pas intéressés au « contenu concret » du travail. Au minimum, on pourrait distinguer trois dimensions du travail « concret » :

- La dimension « production » (il s'agit de fabriquer des choses, qui ont toujours une composante physique et qui transforment la nature) ;
- La dimension « coopération » (il s'agit de travailler avec d'autres) ;
- La dimension « innovation » (il s'agit de résoudre des problèmes imprévus).

Selon O. Favereau, avec cette simple grille, on peut déjà faire apparaître les conséquences dommageables de la financiarisation des 40 dernières années (les 2 dernières dimensions réduites à la conformité aux incitations d'un management par objectifs).

Une question est posée concernant la collaboration capital/travail. Une participante aux échanges considère qu'il faut arrêter les demi-mesures et ne plus faire de compromis avec le capital.

Olivier Favereau indique que, selon lui, le traitement sur un pied d'égalité des salariés et des actionnaires changerait radicalement la finalité de l'organisation productive, en ramenant l'argent à son rôle instrumental. Si c'est une demi-mesure, elle suscite en tous cas l'opposition farouche du patronat français. Ce qui est une demi-mesure, ce serait de promouvoir « l'actionnariat salarié », surtout avec l'argument fallacieux (que l'on retrouve quelque fois chez certains militants) selon lequel cela ferait des salariés les (co)propriétaires de l'entreprise. Toute autre est la logique de la codétermination : les salariés doivent partager le pouvoir de gouvernance, non comme actionnaires mais comme salariés.

Benoît Borrits souligne qu'au XX^e siècle, une importante remise en cause de la propriété privée a commencé à se développer, en particulier à travers le droit du travail et la cotisation sociale. Il note que dans les années 1970, le taux de profit a largement reculé, ce qui aurait pu déboucher sur une sortie du capitalisme. Cela n'a pas été le cas, pour des raisons essentiellement politiques, et c'est le néolibéralisme qui s'est mis en place en remettant en cause ces avancées sociales. Quelles sont les chances de voir éclore la « société pluraliste » présentée par Olivier Favereau ? On remarquera tout d'abord que dans tous les cas cités d'Europe du nord et de l'est, la voix des propriétaires est toujours majoritaire dans les conseils d'administration et conseils de surveillance des entreprises. Il nous faut donc aller plus loin. En Suède, dans les années 1970, le syndicat LO a adopté le plan Meidner qui devait permettre aux salariés d'être progressivement majoritaires dans les entreprises par l'entremise d'un fonds salarial. Ce projet a été rejeté par le parti social-démocrate, pourtant organiquement lié au syndicat. Dans les faits, ce plan aurait pu marcher s'il avait été adopté très tôt, par exemple dans les années 1920-1930 : les actionnaires auraient pu accepter ce cadre car les perspectives de croissance étaient là et leur garantissaient un bon retour sur investissement. Ce n'était plus le cas dans les années 1970. Voilà pourquoi il pense que les chances de voir apparaître la « société pluraliste » sont minces : dans un contexte de faible croissance, les actionnaires exigent de très forts dividendes qui ne sont guère compatibles avec la prise en compte d'autres critères. Benoît Borrits pense donc que la question qui doit aujourd'hui être posée est l'abolition de la propriété lucrative pour laisser la place à une propriété d'usage sous la forme d'une entreprise organisée et gérée par les travailleurs.

Olivier Favereau partage cette critique du droit de propriété, puisque tout le sens des travaux menés aux Bernardins consiste à sortir l'entreprise du langage de la propriété pour dire que le langage approprié pour penser l'entreprise est celui du pouvoir. Qui est propriétaire des « moyens de production »

dans le capitalisme ? Non pas les personnes physiques des capitalistes et des actionnaires, mais les personnes morales des sociétés. Il faut donc s'attaquer aux pouvoirs de gouvernance de ces « personnes ». Tel est le projet politique de la codétermination. En outre, Olivier Favereau rappelle que le concept de personne morale a été historiquement forgé par et pour l'État. Jusqu'à la loi de libéralisation de la création des sociétés anonymes de 1867, le secteur privé ne pouvait en bénéficier que si l'activité de la société poursuivait un but d'intérêt général. Cela devrait nous inspirer pour refonder l'entreprise pluraliste du XXI^e siècle.

Gilles Ringenbach indique qu'il est très dubitatif sur le caractère « de plus grande ouverture » aux salariés et à leurs représentants du modèle rhénan dès lors que ce dernier s'est de plus en plus aligné sur les normes sociales et financières du modèle anglo-saxon. Concernant l'approche du travail, Gilles Ringenbach considère que les travaux de Christophe Dejourné (entrepris dès les années 1970) et d'Yves Clot ont su redonner toute son importance au travail concret et à la richesse de ses multiples déterminations. Il serait souhaitable, selon lui, de prendre en compte leur apport majeur pour refonder l'entreprise et le travail.

Olivier Favereau a le même point de vue sur l'apport de Christophe Dejourné et d'Yves Clot, précieux pour compléter sur le plan de la subjectivité les dimensions objectives qu'il a distinguées dans le contenu du « travail concret ». Quant au modèle rhénan, par rapport à la mondialisation, il souhaite faire part de l'expérience de Jean-Louis Beffa, telle qu'il l'avait racontée dans un séminaire aux Bernardins. Membre du conseil de surveillance de Siemens, il avait été impressionné par le fait d'avoir assisté à une concertation entre administrateurs salariés et représentants des actionnaires pour décider des activités qui pouvaient être délocalisées et de celles qui devaient impérativement demeurer sur le territoire national (allemand). Préférerait-on que ces décisions soient prises uniquement par les actionnaires ?

Annie Phalipaud s'interroge sur le véritable pouvoir des salariés concernant le « contenu » de leur travail. Quelle connexion peut-on établir avec les pouvoirs stratégiques dans l'entreprise sachant que le pouvoir du salarié ne peut pas se réduire à intervenir simplement sur l'espace local de sa situation de travail ?

Olivier Favereau précise qu'il n'a parlé jusqu'à présent que du volet « stratégique » de la codétermination : la participation des salariés aux conseils d'administration ou de surveillance. Mais il y a l'autre volet, portant sur l'organisation du travail, et qui est du ressort (en Allemagne) du « *betriebsrat* », ou conseil d'établissement. Celui-ci est à la base de l'entreprise, quand le conseil d'administration ou de surveillance est en haut. C'est l'ensemble des deux dispositifs qui fait la cohérence de la codétermination.

Bernard Friot pose à Olivier Favereau la question de la légitimité du management et des actionnaires. Ces derniers sont-ils vraiment indispensables dans un cadre économique, politique et social renouvelé où la propriété lucrative aura été abolie ? Est-ce que ce ne sont pas les travailleurs et eux seuls qui produisent la valeur ? Pourquoi conserver la notion de « société », entité avec laquelle les détenteurs de capitaux prennent le pouvoir et le conservent ?

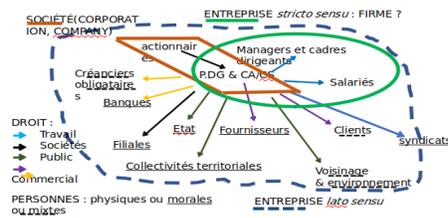
Olivier Favereau ne partage ni le point de vue de l'économie néo-classique, pour qui le profit est la productivité marginale du capital, ni celui de Marx pour qui le profit vient du surplus produit par le seul travail. Il rejoint la thèse à la fois proudhonienne et post-keynésienne, selon laquelle au-delà de la rémunération légitime du capital et du travail, il y a un « reste » ou un « excédent », qui est au fond le pur produit du collectif qu'est l'entreprise, rendu possible par l'interaction du travail et du capital. On en a d'ailleurs une trace dans les systèmes comptables actuels avec la marge brute d'autofinancement. Quant à la notion de « société », le problème est qu'il n'y a pas d'entreprise sans le véhicule juridique de la personne morale de la société. Par ailleurs, toute entreprise a besoin du véhicule juridique qu'est la « société ». C'est elle qui embauche, investit, rémunère, etc. Chacun peut imaginer un substitut – mais il en faut un. En attendant, on peut agir tout de suite en changeant les règles de gouvernance de la société.

3.3. Documents projetés

Cinq surprises

- Surprise 1 : les actionnaires ne sont pas propriétaires de l'entreprise
 - Source : Jean-Philippe Robé, *L'entreprise et le droit*, Collection QSJ, 1999
 - Référence : Milton Friedman, « The social responsibility of business is to increase its profits », *NYT magazine*, 13 sept 1970
 - Bernardins 1 : O.Favereau, *Entreprises : la grande déformation*, Parole & Silence, 2014

Le Pb fondamental vient de la \neq entre la 'société' et l'entreprise. Il implique le Droit et fait apparaître la 2nde comme *une pratique** en quête permanente de stabilité (= de stabilisation par des conventions ?)



*cf FOUCAULT, Cours au Collège de France, *naissance de la biopolitique*, 10 janvier 1979 : sa « méthode » est de ne pas traiter l'Etat comme une essence, mais comme une pratique 3

Cinq surprises

- Surprise 1 : les actionnaires ne sont pas propriétaires de l'entreprise
- Surprise 2 : on a trop négligé le contenu concret du travail
 - Source : Agnès Naton (CGT), rencontre RDS aux Bernardins 2011
 - Référence : théorie économique *mainstream* depuis ... 1870
 - Bernardins 2 (Coll., *Penser le travail pour penser l'entreprise*, Presses des Mines, 2016)

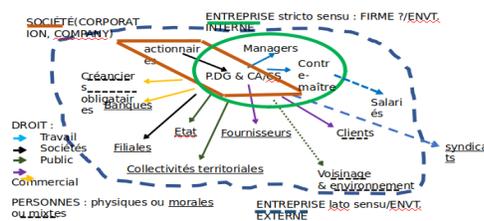
Les trois dimensions du travail (salarié)

	Régime de normativité social-démocrate (1945-1975/80) = Pacte Fordiste	Régime de normativité néo-libérale (1975/1980 - aujourd'hui) = Actionnaires propriétaires !
PRODUCTION - Valence + - Valence -	 Malaise OS Mai 68 « Critique Artiste »	 Malaise middle-managt (objectifs quantitatifs & autonomie moyens) RPS
COOPERATION - Valence + - Valence -		
INNOVATION (learning) - Valence + - Valence -		

Cinq surprises

- Surprise 1 : les actionnaires ne sont pas propriétaires de l'entreprise
- Surprise 2 : on a trop négligé le contenu concret du travail
- Surprise 3 : les salariés n'ont pas toujours appartenu à l'entreprise
 - Source : Colloque de Cerisy, mai 2013
 - Référence : Segrestin, Roger & Vernac (eds.), *L'entreprise, point aveugle du savoir*, Editions Sciences Humaines, 2014
 - Bernardins 2

Quand les salariés ne faisaient pas partie de l'entreprise *stricto sensu*....*



* Sanford JACOBY, *Employing bureaucracy: managers, unions and the transformation of work in american industry 1900-45*, Columbia University

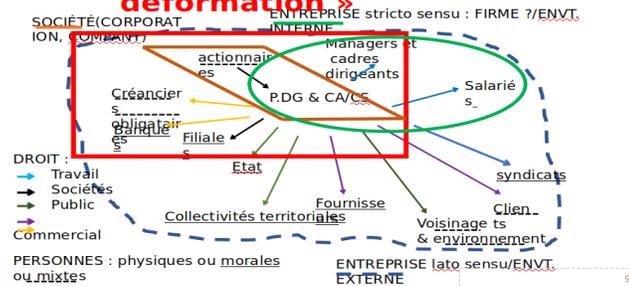
Le Capitalisme social-démocrate des 'Trente Glorieuses'

le compromis « fordiste »



Le Capitalisme financiarisé des années 1980 à aujourd'hui

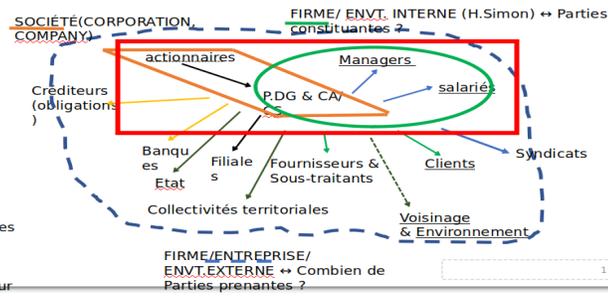
la « grande déformation »



Cinq surprises

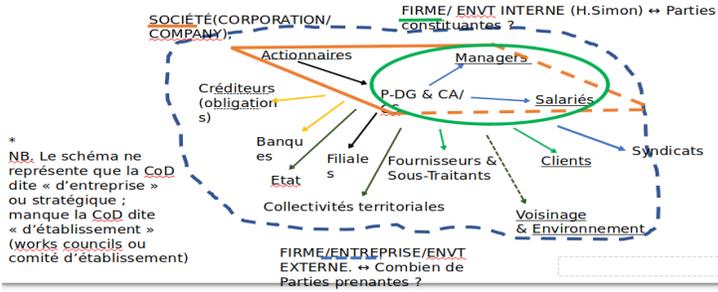
- Surprise 1 : les actionnaires ne sont pas propriétaires de l'entreprise
- Surprise 2 : on a trop négligé le contenu concret du travail
- Surprise 3 : les salariés n'ont pas toujours appartenu à l'entreprise
- Surprise 4 : la codétermination est la forme normale du gouvernement d'entreprise
 - Source : Beffa & Clerc, *Les chances d'une codétermination à la française*, Prisme 26, Fondation Cournot, janvier 2013
 - Référence : colloque final Bernardins, mars 2018
 - Bernardins 3

Y a-t-il un modèle d'entreprise qui n'ait pas encore été essayé ?
 Oui ! la firme **pluraliste***
 (= équilibre entre ses 3 parties constituantes)



* Christophe Clerc, cours droit des sociétés Sciences-po, → projet de rapport OIT sur

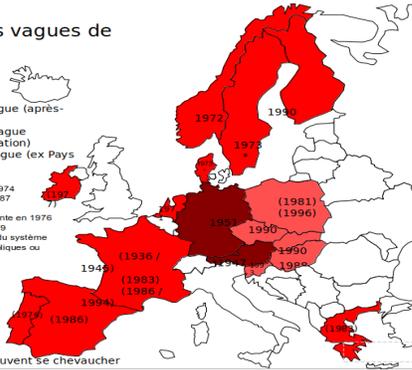
Elle existe juridiquement en Europe : elle s'appelle la « codétermination* » ...



* NB. Le schéma ne représente que la CoD dite « d'entreprise » ou stratégique : manque la CoD dite « d'établissement » (works councils ou comité d'établissement)

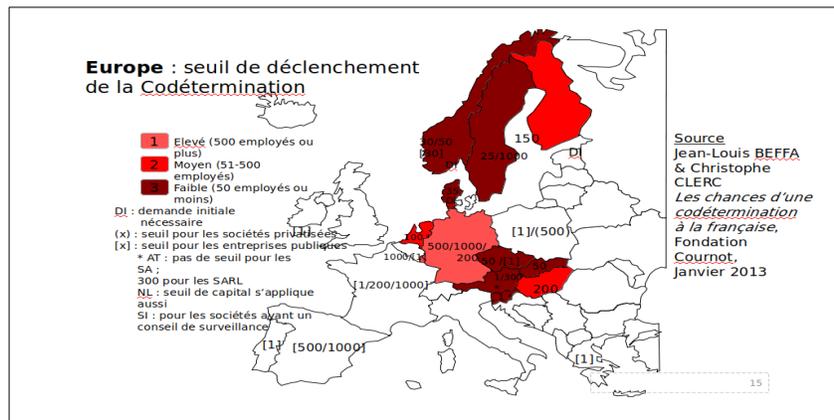
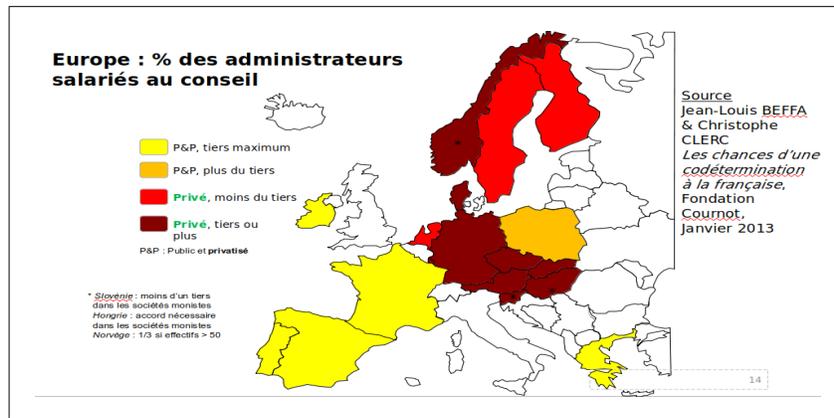
Europe : Les trois vagues de codétermination

- Première vague (après-guerre)
 - Deuxième vague (démocratisation)
 - Troisième vague (ex Pays de l'Est)
- * AT : renforcement en 1974
 DK : renforcement en 1987
 MT : date indicative
 SE : loi devient permanente en 1976
 UK : suppression en 1979
 (date) : date d'adoption du système pour les entreprises publiques ou privatisées



Source
 Jean-Louis BEFFA & Christophe CLERC
 Les chances d'une codétermination à la française, Fondation Cournot, janvier 2013

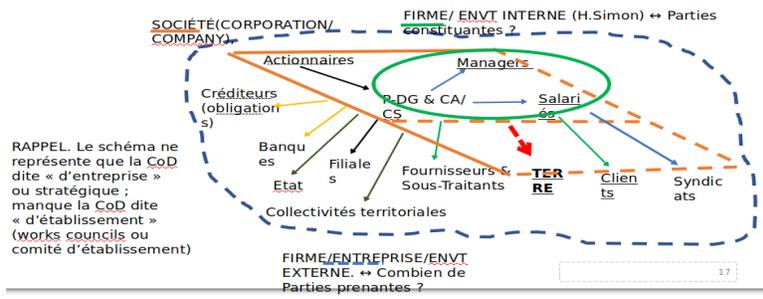
Note - Les périodes peuvent se chevaucher



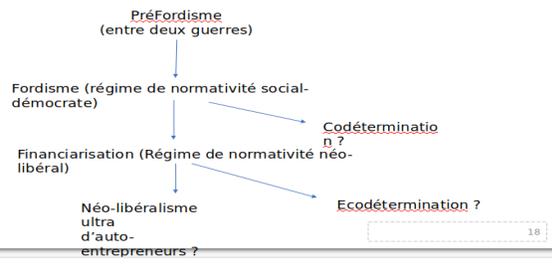
Cinq surprises

- Surprise 1 : les actionnaires ne sont pas propriétaires de l'entreprise
- Surprise 2 : on a trop négligé le contenu concret du travail
- Surprise 3 : les salariés n'ont pas toujours appartenu à l'entreprise
- Surprise 4 : la codétermination est la forme normale du gouvernement d'entreprise
- Surprise 5 : la loi PACTE (22 mai 2019) = un petit pas en avant vers la codétermination mais un grand vers ... « l'écodétermination » ?
 - Source : Hypothèse de symétrie entre traitement du Travail et de la Nature
 - Référence : Rapports OIT 2019 sur modèles de gouvernement d'entreprise
 - Structure et variété : Christophe Clerc
 - Evaluation et prospective : Olivier Favereau

Penser l' « écodétermination » (à partir de la loi PACTE ?!)



Une histoire « conventionnaliste » en complément de l'histoire « réglementariste »



4. Révolution comptable : vers une entreprise écologique et sociale

par Jacques Richard

4.1. Compte rendu de l'intervention

L'intervention de Jacques Richard avait pour objectif de mettre en perspective historique la comptabilité et la manière de voir induites par les outils comptables. Son exposé défend la thèse selon laquelle il n'est pas possible d'aborder les problématiques posées par la gestion capitaliste, y compris en ce qui concerne le droit des sociétés et la gouvernance d'entreprise, sans une réforme en profondeur de la comptabilité.

Pour ce faire, Jacques Richard est revenu tout d'abord sur les problèmes sous-jacents à ce type de gestion, au travers d'une analyse critique de la notion de capital. Celle-ci est étudiée au regard de son évolution des débuts du capitalisme jusqu'aux développements actuels dans le contexte des normes comptables IAS/IFRS, dont il a argumenté qu'elles constituent un droit comptable mondial « dur », base même de l'économie capitaliste actuelle. Ensuite, à partir de cette analyse, Jacques Richard a proposé un autre modèle comptable, le modèle CARE-TDL, reprenant les bases de la comptabilité classique, pour les orienter vers une prise en compte intégrée des enjeux sociaux et environnementaux. Jacques Richard a décrit ainsi ce modèle et certaines de ses particularités importantes. Il est revenu finalement sur la question de la gouvernance d'entreprise, en formulant notamment une critique de la Théorie des Parties Prenantes. En se référant au modèle CARE-TDL, il a jeté les bases d'une gouvernance renouvelée, fondée sur la comptabilité et prenant pour principe premier structurant le concept de « capital » dans un sens élargi. C'est dans ce cadre que, selon Jacques Richard, peut être vraiment pensée une cogestion écologique complète, méthodiquement organisée autour de plusieurs niveaux de représentations des capitaux, qu'il a détaillés dans son exposé.

Selon Jacques Richard, le sociologue Max Weber a compris que la comptabilité était un instrument économique et social absolument fondamental. Malheureusement, la mesure du profit chez Weber est contestable. Il s'est en effet inspiré de deux auteurs comptables, Johann Friedrich Schär d'une part, et d'autre part Friedrich Leitner (très connu comme un des fondateurs de la science de la gestion allemande dans les années 1910/20) qui n'ont pas du tout mis l'accent sur le système comptable classique de Datini. Au contraire, ils se rapprochent très fortement d'une définition du profit par la variation d'actif net, qui caractérise la méthode des financiers et qui ne considère plus le capital comme une entité à

conserver absolument. Prenons un exemple très concret : j'investis un capital de 1000 dans une entreprise la première année. Malheureusement l'entreprise fait des pertes de 100 ; sa richesse va donc diminuer de 1000 à 900. La question fondamentale est : quel est le capital servant de base de la mesure de performance pour la deuxième année, les 900 ou les 1000 de départ ? Dans le système de Datini tel qu'il a été vulgarisé et officialisé par le droit comptable des sociétés vers 1860, ce sont les 1000 qui doivent être retenus. La deuxième année, à supposer que l'entreprise réussisse à avoir un bénéfice de 50, son actif va augmenter de 900 à 950. Mais, dans ce système, l'entreprise n'a pas le droit de distribuer les 50, parce qu'elle doit d'abord reconstituer le capital de 1000. Donc le capital est un élément à conserver. Par contre dans un système qui consisterait à calculer le résultat sur la base de la variation de l'actif net, à la fin de la première année, l'actif net est passé de 1000 à 900. La deuxième année, pour calculer la variation de l'actif net, on reprend l'actif net à la fin de la première année (soit 900) auquel on ajoute le bénéfice de 50 pour obtenir 950 et on aurait le droit de distribuer un bénéfice. Pour ceux dont les souvenirs en comptabilité sont lointains, le bilan, par définition équilibré, présente un actif égal à son passif, composé essentiellement d'un capital, de bénéfices accumulés et de dettes à l'égard de tiers. L'actif net [sous-entendu des dettes à l'égard des tiers] correspond mathématiquement aux capitaux propres (somme du capital et des réserves si l'on tient compte de l'existence de réserves accumulées).

Dans le premier système, celui que Jacques Richard appelle « de Datini » le capital est identifié comme une dette à conserver au départ. Sa conservation prime sur la distribution des bénéfices. Dans l'autre système, qui est celui du cadre conceptuel des IFRS, issu d'une approche d'économie financière, on se fonde théoriquement (la pratique pouvant différer) sur une comparaison d'actifs nets. En d'autres termes, le capital n'existe pas véritablement en tant que passif au niveau de la firme. Si on se réfère au système Datini, le capital est autonome et ne se confond pas avec un actif ou actif net. Le fait d'introduire le capital en tant que vrai passif permet de poser la question fondamentale de sa conservation. Pour répondre aux interrogations courantes sur le « capital humain », Jacques Richard va prendre l'exemple des usines de décolletage de la vallée de l'Arve, à côté de Chamonix, et des problèmes de troubles musculo-squelettiques (TMS) rencontrés par une main-d'œuvre, majoritairement féminine, conduisant à des situations de handicap. Dans la théorie du capital humain de G. Becker, on valorise les individus en fonction de leur rentabilité future ; on actualise leurs revenus futurs en utilisant un taux de rentabilité attendu. On conditionne donc la valeur d'un individu à une norme de rentabilité. Dans la méthode CARE, le capital est au contraire à conserver sans condition comme une entité non instrumentale

ou, comme le dit le Pape François, dans son encyclique *Laudato*, est « une valeur propre devant Dieu ». Dans le cas de l'usine de décolletage, la conservation systématique du capital humain se fera, notamment, à l'aide d'ergonomes et, bien sûr, des individus eux-mêmes, l'idée étant de déterminer l'origine des TMS et de l'usure, par des études systématiques. C'est pour cela que l'on parle, dans le modèle CARE, d'amortissement de l'actif humain à conserver. Cela n'empêche pas, bien sûr, qu'il puisse y avoir des accidents et des amortissements exceptionnels dans ce modèle. On part donc de la personne en tant qu'être humain à conserver, de ses conditions concrètes de travail. Il va falloir écouter cette personne et, en même temps, convoquer des experts indépendants, qui font une ontologie de cette personne : qui est-elle, quels sont ses problèmes concrets au travail, etc. ? Cela ne résout pas tout, car nous sommes dans des contextes relationnels, mais il y a une volonté de comprendre cette relation de travail dans sa complexité et d'en tirer toutes les conséquences. De ce point de vue le point essentiel, dans le modèle CARE, est l'assurance du versement inconditionnel d'une *paye de conservation* (décente ou correcte) selon la philosophie de l'OIT (Organisation internationale du travail), la rémunération proprement dite du travailleur commençant seulement au-delà de cette paye de conservation sur la base du nouveau profit commun sur lequel débouche CARE. Il ne s'agit plus d'accorder une soi-disant « rémunération » du type salaire en fonction de rapports de force sur un marché du travail, mais de donner d'abord une paye de conservation qui corresponde à des conditions de vie correctes dans une région – une localité à la limite. Il s'agit d'une conservation au sens large, qui *va bien au-delà d'une paye minimale* conduisant à un revenu de subsistance ou un revenu universel. Pour ce qui concerne l'écologie, prenons le cas de la rivière. Pour savoir ce que c'est que cette rivière, on a besoin de différentes personnes : il va falloir cartographier les entreprises susceptibles de polluer cette rivière et, de la même façon que pour les personnes, il faudra un avis de différents « porte-parole » de la rivière, des associations de pêcheurs, des spécialistes de la qualité de l'eau. Ce terme est préféré à celui de « parties prenantes », celles-ci ayant toujours un intérêt.

Des spécialistes de l'impact des phénomènes météorologiques sur la rivière diront, « voilà l'état de la rivière, voilà les causes de sa non-fonctionnalité en matière de qualité d'eau, en termes de vie de poissons, etc. » et vont essayer d'attribuer des responsabilités. La méthode CARE invite effectivement à une responsabilité des entreprises mais qui peut être une responsabilité partagée. La méthode CARE est animée d'un objectif de résolution des problèmes, humains dans l'exemple précédent, de fonctionnalité au regard des fonctions naturelles de la rivière (que les poissons puissent vivre et que les nappes phréatiques ne soient pas impactées, etc.) Pour le gaz à effet de serre, même type de raisonnement : on fait

d'abord un bilan carbone de l'entreprise, puis on le compare aux seuils à ne pas dépasser, compte tenu de normes scientifiques (on a un organisme dédié à cette question, le GIEC, malheureusement contesté par certains). On sait qu'à l'horizon de dix, quinze ans, il va falloir réduire de x pour cent les émissions de gaz à effet de serre. En appliquant ce pourcentage de réduction à ses propres émissions, l'entreprise en question va pouvoir connaître ses propres objectifs. L'écart entre la situation actuelle et la situation à respecter va donc pouvoir être identifié pour chacune des entreprises au niveau mondial. Une fois fixé l'effort à faire, il s'agira de déterminer les méthodes les moins coûteuses qui permettent à chaque firme de résoudre son problème et, ensuite, d'inscrire dans sa comptabilité le budget qui assure cette maintenance des fonctions environnementales. Si, pour ce faire, une entreprise a besoin d'un budget de 1000, cette somme va être inscrite au passif de son bilan en tant que dette écologique et à l'actif en tant qu'immobilisation amortissable (coût d'utilisation de l'atmosphère). Chaque année une dotation d'amortissement sera enregistrée en charges permettant de garder des fonds et d'investir dans les mesures qui sont nécessaires pour la réalisation de cette opération de sauvegarde de la planète. La méthode CARE s'intéresse donc aux origines de la pollution, il ne s'agit pas de chiffrer des dommages. L'économiste Jean Tirole, tout comme Richard Tol, un autre spécialiste bien connu de l'économie des gaz à effet de serre, propose de déterminer les dommages écologiques sur 20 ans, 30 ans, 40 ans résultant de l'émission excédentaire de gaz à effet de serre et d'actualiser les montants obtenus. Mais ce calcul, associé à l'utilisation d'un taux d'actualisation, est un vrai problème en matière écologique : retenir 15 % pour des dommages qui sont à long terme conduit à les faire apparaître pour des montants très faibles. Et même si l'on retient des taux d'actualisation sociaux – Stern prend 1,4 % de mémoire –, on mélange toujours des questions écologiques et économiques qui n'ont rien à voir. On comprend aisément que ces méthodes économiques qui visent à déterminer un prix mondial du carbone par la technique d'actualisation ne peuvent déboucher que sur une impasse face à des questions qui ne relèvent que de l'écologie. CARE est une méthode sérieuse qui veut examiner les causes profondes des phénomènes, les prendre à la racine et demander aux entreprises qu'elles mettent en place des budgets permettant de résoudre les problèmes qu'elles génèrent, en respectant des contraintes écologiques exprimées en termes strictement écologiques. Ce type de comptabilité n'est donc pas une comptabilité en termes de valeurs, mais une comptabilité en coûts de conservation, qu'il s'agisse des êtres humains ou de la nature. L'inscription à l'actif (et au passif) n'est pas représentative d'un droit de propriété ou équivalent, mais de la nécessité d'assurer une conservation par respect de limites écologiques ou humaines.

4.2. Échanges

Question : peut-on parler de la « valeur » d'une personne. S'agit-il de lui donner un prix ?

Réponse de Jacques Richard : ce que l'on doit valoriser dans le bilan CARE, ce n'est pas le prix de la ressource, c'est le coût des mesures de sa conservation ou encore le coût des investissements qui permettent de préserver la ressource. Autrement dit, c'est l'ensemble des coûts de conservation, c'est à dire des mesures qui devraient être prises pour cette conservation pour régler le problème, tant qu'il n'est pas trop tard. Ainsi, dans le cas des troubles musculo-squelettiques, il faut être capable de comprendre comment le fait de répéter tel ou tel mouvement peut être dommageable, par exemple, au bout de dix ans, et de comptabiliser une dette à l'égard de la personne pour remédier immédiatement à cette situation. Il y a bien entendu des incertitudes sur notre capacité à anticiper les conséquences de tout phénomène, mais c'est aussi une question de volonté. C'est la volonté de procéder à une étude systématique de l'ontologie et de la conservation des éléments humains, et c'est cela qui change tout. On ne doit jamais donner un prix pour un humain. Il s'agit de définir collectivement *des payes de conservation systématique* et d'échapper au marché du travail.

Question : quelle est la place du système de sécurité sociale dans votre modèle ?

Réponse : le budget de capital-dette prévu doit être en capacité de financer l'ensemble des couvertures sociales y compris des retraites futures. Le coût du « capital humain » doit inclure en particulier le coût de la santé. Cette charge doit être assumée par les entreprises elles-mêmes.

Une question est posée concernant la définition d'un « salaire correct ». La participante considère que dans le cadre du système CARE, on se sort pas du marché du travail, ni du lien de subordination. Le salarié est encore choisi par le détenteur du capital. En conséquence, la méthode CARE resterait prisonnière de la logique capitaliste.

Réponse : dans le système CARE que nous proposons, 1/3 du pouvoir appartient aux apporteurs de capitaux financiers, 1/3 appartient aux apporteurs de capital humain et le dernier 1/3 aux représentants du capital naturel. Les apporteurs de capital financier sont d'une nature totalement différente de ceux

qui existent actuellement pour les raisons suivantes. Premièrement ils ne peuvent plus revendiquer un intérêt ou dividende systématique. Deuxièmement, leur pouvoir individuel n'est plus mesuré en fonction de l'importance de leur mise mais en vertu du *principe un homme une voix*. Troisièmement, leur pouvoir collectif est réduit à un tiers des voix dans tous les organes de direction et de gestion : ils sont donc, dans tous les cas de figure, minoritaires, à supposer que les représentants des autres types de capitaux s'entendent. Quatrièmement, les apporteurs financiers peuvent être très divers et englober notamment des représentants de petits fournisseurs et de tribus titulaires de terres. Les gros apporteurs de capital financier, qui aujourd'hui ont tous les pouvoirs, vont perdre totalement ce pouvoir à supposer qu'ils conservent leurs actions. De toute façon, dans la perspective de CARE, ces associés financiers seront progressivement et principalement des nouveaux travailleurs ou d'anciens travailleurs issus de couches populaires qui voudront investir leur épargne dans un nouveau type de société humaine et écologique. De ce point de vue, le fait de vouloir éliminer tous les apporteurs de capitaux financiers n'a aucun sens et va à l'encontre d'une possibilité concrète de changement de société : il ne s'agit pas de récuser l'actionnariat mais de retourner cette arme du capitalisme contre lui, sur une base très différente. En somme il s'agit d'étendre la solution des SCOP aux grandes sociétés actuelles (démembrées pour les rendre de taille humaine). Dans le modèle CARE, le profit n'est plus appropriable comme il peut l'être dans le capitalisme. Il devient à son tour un « profit commun ». Il peut notamment servir à l'autofinancement. Nous sommes en effet partisan de l'autofinancement (plutôt que l'endettement en général générateur de domination) et d'un pouvoir partagé équitablement qui donne, par exemple, la possibilité à d'anciens salariés d'investir leur argent dans l'entreprise. Ceux qui apporteront du capital ne pourront plus user du « droit issu de la propriété » comme aujourd'hui mais apporter un financement utile au développement de l'entreprise.

Daniel Bachet prolonge la réponse de Jacques Richard en indiquant que les conventions proposées par le Réseau Salarial et Bernard Friot sont cohérentes et très stimulantes mais elles se placent dans une hypothèse où une bonne partie de la transformation économique, politique et sociale a déjà été réalisée. Les « marchés du travail » et les « marché des capitaux » ont été supprimés mais pas le « marché des biens et des services ». Avec ces nouvelles conventions proposées par le Réseau Salarial, quelle est la conception spécifique de « l'entreprise » (et des outils comptables) qui est avancée afin de produire des biens et des services (monde physique) et d'établir ensuite les liens avec le monde économique ? Que fait-on des apporteurs de capitaux ? Dans la conception du réseau salarial, il n'est pas question de leur

accorder la moindre importance. Dans l'approche de Jacques Richard, leur pouvoir est réduit et ils ne peuvent plus accumuler ni pouvoir, ni patrimoine. Mais il existe encore des apporteurs de capitaux.

Question d'Annie Phalipaud : concernant le coût de conservation du capital, la participante se pose la question d'un travailleur vieillissant. Est-ce que le coût de sa conservation ne risque pas d'augmenter considérablement lorsqu'il aura travaillé 20 ou 30 ans dans l'entreprise ?

Réponse : Il faut bien entendu tenir compte de l'âge, de façon à maintenir de bonnes conditions de travail en évitant la pénibilité et les maladies liées au travail (usure professionnelle). Cela a un coût qu'il faut programmer en amont. On ne doit pas exercer son travail dans les mêmes conditions tout au long de la vie professionnelle.

Question de Christian Jacquiau, expert-comptable : selon moi, la comptabilité n'est qu'un thermomètre. Or, ce n'est pas le thermomètre qui est en cause mais le capitalisme. Le capital financier est permanent et les salariés ne sont pas considérés comme des capitaux permanents dès lors qu'on les paye chaque mois. Ce n'est donc pas une question de positionnement dans le bilan ou dans le compte de résultat. Ainsi, on peut activer « l'humain » dans certains bilans comme dans le cas des joueurs de football. Les joueurs sont à « l'actif » et deviennent des marchandises. Si on prend l'exemple du constructeur automobile Renault, comment valoriser sa conversion à l'écologie sachant qu'il va utiliser des batteries et de l'énergie nucléaire ? Selon moi, la question de la remise en cause du capitalisme est une question politique et non comptable. Il faut savoir ce que l'on fait du « résultat ». Comment le partager ou le redistribuer ?

Réponse : une comptabilité n'est pas une technique neutre. Il y a à sa base un parti pris idéologique car on doit se poser la question fondamentale du capital que l'on veut conserver. Toute ma démonstration vise à considérer la comptabilité comme un système de choix subjectif. Le capitalisme est responsable de la crise actuelle mais avec lui sa comptabilité qui est de forme très particulière et « asservie » à ses intérêts : il n'y a pas de comptabilité neutre et donc je récusé l'idée du thermomètre neutre. C'est d'ailleurs ce que dit le rapport Notat-Senart qui cite CARE et dit que le système comptable actuel ne donne pas une image fidèle de la performance des entreprises. Mais bien des experts-comptables, et particulièrement ceux qui ne connaissent pas l'histoire de la comptabilité, ne veulent pas admettre cette

réalité et excipent de leur utilisation des chiffres comptables comme une garantie de neutralité de leur discipline. Quant au capital, il est une dette particulière car assortie d'une certaine pérennité, mais c'est une dette quand même, comme le reconnaissent la plupart des juristes et comme les comptables classiques le disent. Cette dette, de plus, permet d'avoir le pouvoir. Dans le système comptable classique (celui de Datini et de ses successeurs), le capital financier avancé à l'entreprise est vu comme une dette à l'égard de l'investisseur privé, autrement dit une somme à préserver, le profit étant le revenu de l'investisseur, après la conservation systématique du capital financier. La pérennité du capital humain dans CARE devrait être assurée de la même façon. Le fait de positionner un joueur de football à l'actif dans la comptabilité capitaliste financière actuelle n'a rien à voir avec la question de la conservation du capital humain par CARE : il s'agit de considérer certaines ressources humaines particulièrement lucratives pour la firme capitaliste pour montrer la valeur de cette firme sur les marchés financiers : une sorte de *goodwill* (appelé aussi survalueur ou écart d'acquisition). On est typiquement dans une démarche de type « fisherien ». Quant aux fabricants de voitures ils devront respecter toutes les règles de conservation quitte à ne plus fabriquer que des véhicules de transport public voire abandonner leur job en réinvestissant dans un autre type d'activité le plus proche de leurs compétences.

Question de Gilles Ringenbach : le bilan est la photo du patrimoine de l'entreprise. Les flux sont enregistrés au compte de résultat. Ne faut-il pas refonder la comptabilité analytique par famille de produits ? Ce qui implique que le résultat doit être éclaté. Comptabilité analytique, comptabilité générale, comment le bilan peut-il intégrer tout cela ?

Réponse : j'ai fait référence à une comptabilité en trois types de capitaux mais il est possible, à titre d'exemple, de considérer que « l'arbre sacré » d'une tribu amazonienne doit être conservé selon les mêmes principes indiqués précédemment. A l'intérieur de chaque type de capital, il peut exister une myriade de capitaux et par conséquent la notion de capital peut être enrichie. Tout ceci doit effectivement être montré dans la cadre d'une comptabilité analytique réformée selon les principes directeurs de CARE. Bien entendu il faut traiter à la fois de stocks et de flux comme c'est le cas dans toute comptabilité en partie double. Une remarque : la comptabilité actuelle n'est plus une comptabilité de patrimoine : par exemple on peut et doit mettre à l'actif des biens loués dont on n'est pas propriétaire.

Question de Daniel Bachet : tu as considéré durant des années que la grandeur économique qu'est la « valeur ajoutée » était opératoire et très utile. La valeur ajoutée est la différence entre le chiffre d'affaires et les consommations intermédiaires (consommation directe et consommation de fonctionnement). Comment peut-on l'intégrer au sein du modèle CARE dans le cadre une approche non capitaliste ?

Réponse : il est possible d'appréhender le concept de valeur ajoutée de deux manières. Soit en montrant qu'elle est la différence entre les ventes et les consommations intermédiaires, soit sur un mode plus additif (salaires + profits). Si l'on adopte la première option, la consommation intermédiaire doit intégrer et prendre en compte la conservation du capital humain et du capital naturel. Ce qui suppose en conséquence de redéfinir la valeur ajoutée et de ne plus la concevoir sous son mode capitaliste traditionnel. Cette réforme de la comptabilité nationale est aussi développée dans les travaux de CARE. La comptabilité nationale, c'est aussi avant tout de la politique au service de certains intérêts : *la notion de valeur ajoutée est donc aussi subjective.*

Question : concernant votre refus de la notion de « salaire », est-ce que le revenu que vous appréhendez comme maintien du capital humain ne retombe pas dans la définition marxiste traditionnelle ? La mise en place de la « qualification » des travailleurs dans les luttes sociales est reconnue comme capacité de la production de valeur. Or, on a fait en sorte au cours du temps, que le salaire n'augmente pas trop, niant ainsi la participation des agents à la production de valeur. Pourquoi vouloir intégrer le revenu sous une forme d'amortissement en niant la notion de salaire ?

Réponse : dans la conception capitaliste, le dividende est calculé une fois maintenu le capital financier. Dans le système CARE, un salaire qui ne permet pas de maintenir le capital humain n'est pas un revenu. Le vrai revenu ne commence qu'après que l'on ait conservé strictement le capital humain. Le travailleur doit d'abord avoir reçu une paye correcte de conservation avant qu'on puisse parler de revenu. De ce fait, logiquement, pour ce qui est du concept de « charge », on parle d'amortissement relatif aux humains, en liaison avec une paye correcte de conservation et non de revenu ou de salaire. Le vrai revenu, lui, est fondé sur le nouveau profit commun qui apparaît dans ce type d'entreprise qui utilise la méthode CARE. Dans ce cadre, même si l'on conserve les termes de « capital » et de « profit », ces mots n'ont plus le même sens que dans la grammaire capitaliste. En revanche, le terme « salaire » est

lié à un « contrat de subordination », ce qui n'est pas très compatible avec l'idée d'une émancipation du salarié et encore moins d'associé (sociétaire). Cela commence dès l'apparition de ce terme à Rome avec le « sel » qui était donné aux soldats aux ordres des officiers pour leur simple subsistance. Si l'origine du terme capital (en grec la tête humaine et ce qui est primordial) est intéressante en tant que fondement du concept de capital pour CARE il n'en va pas de même pour les termes salarié ou salaires qui eux, quelles que soient les époques, signifient subordination. Je suis donc désolé mais je ne peux conserver ce terme dans le cadre d'une nouvelle firme où les travailleurs, à l'instar de ceux des SCOP, sont des associés. Cela ne veut pas dire que CARE soit antinomique avec la conception philosophique et économique que défend Bernard Friot, bien au contraire. Cependant, il me semble que le Réseau Salarial et Bernard Friot n'accordent pas suffisamment d'importance à la « cogestion écologique ». La maîtrise du procès de travail et de l'entreprise par les travailleurs ne signifie pas qu'ils intègrent systématiquement les questions de protection et de conservation du capital naturel, notamment pour les questions de comptabilité qui sont au cœur du modèle capitaliste et du problème de sa disparition. L'avantage de CARE est de réformer complètement la comptabilité, le cœur du système capitaliste, et de permettre de donner une alternative complète au système capitaliste. CARE peut donc apparaître comme un instrument de confortement des idées de Bernard Friot.

Question : que vient faire le capital financier dans la méthode CARE ? Comment l'amortir ? Je bute sur un problème de définition. Il me semble par ailleurs que la monnaie circule entre nous. Elle n'est donc pas appropriable sur un mode privatif. Monsieur Richard a fait référence au mouvement du Mauss tout en conservant les notions de « capital » et de « codification » comptable. Or la codification est toujours fixe, ce qui n'est pas le cas des flux (Cf. Deleuze et Guattari).

Réponse : il est impossible de gérer une entreprise et de mesurer *en permanence* des résultats sans avoir un capital à user et un capital à conserver selon le système de la partie double. On ne peut échapper dans une entreprise qui veut une mesure constante de sa performance à cette double vision des choses et notamment au concept de capital-dette, incluant le capital financier. La nouvelle manière de voir et de compter que je propose permet de répondre à vos interrogations. Je le répète, il s'agit de mettre en place des budgets permettant de résoudre les problèmes de dégradations générés par les entreprises, en respectant des contraintes de conservation écologiques et humaines. Ce type de comptabilité n'est donc pas une comptabilité en termes de valeurs, mais une comptabilité en coûts de conserva-

tion, qu'il s'agisse des êtres humains ou de la nature. A ces budgets au passif des bilans correspondent à l'actif des coûts d'usage d'actifs qui seront amortis comme dans toute comptabilité, ce qui donnera lieu en même temps à une diminution des actifs usés (dit amortissement) et une charge d'amortissement qui mesure la baisse des capitaux concernés (principe de la partie double). Par ailleurs l'appropriation privée d'une chose, y compris de la monnaie, ne dit rien sur la façon selon laquelle on doit user de cette chose. Je suis propriétaire (ou non) de ma voiture et je peux être un bon ou mauvais conducteur. Ce n'est pas le type de propriété (commune, privée ou publique) qui compte avant tout dans CARE mais les *règles de son usage*. S'agissant de Mauss et de CARE on peut dire que dans CARE le travailleur fait le don (transitoire) de sa personne à l'entreprise et que celle-ci lui doit (contre-don) la conservation de son capital (inscrit en dette au passif). Quant à Deleuze et Guattari, comme nombre de philosophes, ils ne connaissent pas les codes comptables terribles qui régulent aussi bien les stocks que des flux économiques et ne peuvent pas comprendre ce qu'est le capitalisme.

Question de Jean-Michel Toulouse : ton exposé général est passionnant. Ce qui m'intrigue, c'est la notion de « capital financier » à maintenir. Il faut probablement faire une différence entre capital matériel et capital-argent liquide. Mais tout capital n'est-il pas un capital mort ? Seul le travail produit de la valeur. Pourquoi maintenir le capital financier de façon durable dans le nouveau système ? Ne justifie-t-on pas ainsi l'extorsion de plus-value par le travail mort ? Ne pourrait-on pas imaginer dans ton système une disparition progressive du capital financier dès lors que celui-ci est constitué par du travail vivant accumulé et extorqué ? Pourquoi le maintenir à tout prix ? Faut-il abandonner les concepts marxistes « d'extorsion de plus-value », de « travail mort » et de « travail vivant » ?

Réponse : le capital financier tel que je le définis dans mon modèle est un montant d'argent abstrait à conserver. Il est situé au passif. Sa matérialisation concrète se situe à l'actif. Une dette de capital financier au passif, par contre, est un montant abstrait d'argent qui est dû. Le personnel qui travaille dans l'entreprise est, dans notre modèle, à l'assurance d'être payé correctement et est totalement associé à la gestion de l'entreprise. Les travailleurs sont donc aux manettes. A titre d'exemple, un travailleur retraité d'une firme CARE qui voudrait aider son ancienne entreprise sur la base de l'accumulation d'une certaine somme découlant d'une paye correcte et de profits distribués (comme dans toute SCOP) devrait pouvoir contribuer à son autofinancement. Nous sommes en revanche opposés à la « dette » contractée auprès de bureaucrates ou de technocrates qui dirigeraient une épargne centralisée. Dans la

perspective que nous défendons, ce sont les couches populaires qui remplaceront les actionnaires. De ce point de vue, un travailleur est parfaitement légitime pour contribuer au financement de son entreprise. Pour ce qui est du cas du travailleur à la retraite s'il a fait des économies suffisantes pour ses vieux jours (surtout avec CARE) je ne vois pas pourquoi ce travail passé coagulé respectable, serait stigmatisé et rejeté pour le financement éventuel de la nouvelle firme CARE : il n'est pas le produit d'une extorsion de plus value. Ce capital financier est au contraire le bienvenu car il contribue, tout comme les autres capitaux humain et naturel, à la production commune. Une des erreurs de Kardelj et de l'autogestion Yougoslave est d'avoir négligé cette solution et d'avoir privilégié des solutions de financement bancaires centralisatrices. Soulignons que si l'on accuse tout investisseur financier dans CARE de mettre une mise qui témoigne d'une accumulation antérieure au détriment d'exploités alors ce type de raisonnement « aveugle » doit *s'appliquer à tout investisseur dans une SCOP actuelle*, ce qui n'a aucun sens. Encore une fois il faut comprendre que tous les anciens concepts de capital, profit, de finance et d'exploitation, y compris celui de travail passé coagulé, prennent une nouvelle connotation dans CARE. Par ailleurs, de notre point de vue, Marx n'a pas compris la notion de « capital » au niveau comptable. Engels lui a montré ce qu'il en était et il ne l'a pas écouté. Son focus sur la propriété privée et sur « l'actif » (les mouvements de AMA') a causé des problèmes considérables et l'a empêché notamment de proposer un modèle complet comptable et économique alternatif à celui du capitalisme.

Question : la comptabilité est certes une affaire politique. Selon vous cependant, il y aura des actionnaires sans pour autant qu'ils adoptent une vision capitaliste. Pourquoi dans votre système CARE, devrait-il y avoir des actionnaires possédant 1/3 des voix ? Pourquoi donner plus de pouvoir à des agents qui auraient eu la possibilité d'accumuler plus que d'autres ? En quoi votre modèle est-il si différent de celui de Thomas Piketty et de la cogestion à l'allemande ? Au contraire, le modèle proposé par Bernard Friot considère que l'on peut partir de la situation actuelle dans laquelle 30 à 40 % du PIB relèvent de la richesse nationale ou de l'État social. Il suffit donc de s'appuyer sur ce dernier et de l'élargir pour se passer de l'actionnariat. Par ailleurs Bernard Friot fait référence à une gestion de 100 % par les salariés et par conséquent d'une cogestion complète. Concernant la dimension écologique, il faut selon vous « conserver le capital naturel ». Est-ce que cela revient à une compensation ? Je vous signale par ailleurs que Bernard Friot est très actif dans le domaine écologique. Il suffit d'observer ses propositions sur la « sécurité sociale de l'alimentation ».

Christian Jacquiau prolonge la question précédente et soulève le problème du remplacement des hommes par les machines dans les années à venir. Que faire face aux 10 millions d'emplois qui vont être supprimés ?

Jacques Richard répond aux deux questions en commençant par la dernière : ma thèse est que le progrès technologique est dicté par le type de comptabilité et de conservation du capital. Contrairement aux thèses de l'école allemande (Adorno, Horkheimer, Habermas) reprises par Alain Supiot, nous ne croyons pas que la technologie domine l'économie mais l'inverse. En tout cas, avec l'application du modèle CARE, on met l'économie et la technologie sous contrainte de la conservation du capital humain et du capital naturel dans les conditions indiquées plus haut. Les technologies vont donc changer automatiquement. La recherche technologique sera sous contrainte écologique et humaine. Exemple : comment refroidir la planète ? Toutes les entreprises doivent faire un bilan carbone. Les limites ont été fixées par le GIEC. Il faut donc faire la différence entre la situation actuelle et ces limites. Il faut respecter scrupuleusement ces limites quitte à changer d'activité (nucléaire et autres activités polluantes par exemple). Les entreprises seront contraintes à inscrire au passif de leur bilan des budgets et passer les coûts correspondants « en moins » de leur profit. Toute la méthode CARE est fondée sur des limites écologiques. CARE permet de calculer les budgets, les coûts écologiques et les prix. Il ne s'agit pas de compensation. La contrainte est directement imposée au capital qui doit innover technologiquement. Nous nous démarquons notamment de l'approche de Thomas Piketty dès lors qu'avec CARE, les actionnaires n'ont plus qu'un tiers des voix, qu'ils ont une représentation strictement indépendante de leur apport financier et n'ont plus droit à aucun intérêt automatique : il me semble que c'est une différence énorme avec la cogestion de Piketty qui reste dans une approche similaire à la cogestion allemande et qui n'apporte aucune solution comptable permettant de calculer un nouveau profit écologique. Dans CARE les travailleurs peuvent donc même faire alliance avec les représentants du capital naturel, eux-mêmes indispensables pour s'assurer que ce type de capital n'est pas négligé, ce qui peut arriver, l'expérience allemande le prouve dans le cas des firmes automobiles, alors même que les travailleurs ont des pouvoirs importants dans certaines instances. Le capital humain et le capital naturel disposeront des 2/3 des voix et aussi des voix des anciens travailleurs associés dans le capital financier pour faire passer les mesures qu'ils souhaitent dans le respect du *nouveau droit comptable écologique sanctifié par des lois et une constitution adaptée*. C'est, pratiquement, *le régime généralisé des SCOP appuyé sur un modèle comptable adéquat*, ce qui n'a jamais été proposé, même par Karl Marx ou Ber-

nard Friot. Aucune instance extérieure n'aura un pouvoir prédominant sur le fonctionnement de ce type d'entreprise autogéré par les trois types de capitaux, sauf évidemment en cas de non respect des principes de CARE entérinés par le droit des firmes et les constitutions nationales et internationales. Soulignons qu'il n'y a en principe *aucune compensation possible* entre les types de capitaux et aussi, pour ce qui est des capitaux humains et naturels, entre leurs composantes. Ainsi, la paye exorbitante de Ghosn ne peut compenser les payes misérables des gilets jaunes et la croissance des moustiques et des frelons asiatiques la perte des abeilles ! C'est le principe de la soutenabilité forte au sens strict qui trouve son expression dans les trois lignes séparées de capital du bilan de CARE.

Question de Gilles Ringenbach : si l'on retient le principe de l'actionnariat, ne risque-t-on pas de recréer le droit issu de la propriété privée ? On risque de recréer un droit de l'actionnaire qui lui donnera plus de pouvoir que les autres. La question est « qui détient le capital » ? Comment ne pas recréer une catégorie d'agents actionnaires au détriment des autres agents ne disposant pas d'actions semblables ? Le problème est très différent dans les coopératives car le pouvoir est distribué équitablement (un homme = une femme = une voix) et non en fonction de titres de propriété.

Réponse : quand nous disons que la représentation des nouveaux apporteurs de capital financier est indépendante de leur apport c'est qu'il s'agit bien du principe un homme une voix : CARE s'inscrit donc pleinement dans la tradition coopérative.

Annie Phalipaud prolonge la réflexion et considère que dans le cas actuel, il n'existe pas de méthode aboutie qui aurait réponse à tout. On ne basculera pas d'un modèle à un autre et toutes les expérimentations originales doivent être testées (approche CARE de Jacques Richard, approche VAD de Paul-Louis Brodier; propriété d'usage, etc.). Les risques sont présents dans tout modèle y compris dans celui de Bernard Friot. Certains ne considèrent-ils pas que le modèle de Bernard et du Réseau Salarial pourrait nous conduire à une gestion étatique avec Gosplan (caisse de salaire, caisse d'investissement, subventions, etc.) ?

Question : il semble que dans votre modèle, le profit ne soit plus l'objectif principal. Quelles seront les motivations des investisseurs pour financer les entreprises ?

Réponse : il s'agit pour ces nouveaux investisseurs financiers de conserver une mise de départ et de participer à une conception nouvelle de l'entreprise qui ne place plus comme priorité la rentabilité financière. Le profit devient « commun » et doit être partagé selon des clefs de répartition à définir de manière démocratique. Cela suppose que la nouvelle entreprise soit guidée par un projet partagé. C'est ce projet partagé par tous qui est porteur d'une légitimité renouvelée par l'ensemble des agents. Si je prends mon exemple personnel je n'ai actuellement aucune envie de participer au financement des firmes capitalistes et même des SCOP actuelles qui sont dominées par le capitalisme et sa comptabilité. Par contre j'aimerais, je crois, le faire dans des firmes du type CARE (surtout si elles sont de taille réduite) même si elles ne me donnent pas d'intérêt systématique, ce qui est d'ailleurs pratiquement le cas actuel de mes placements bancaires ainsi que de ceux de la plus grande masse des salariés. Je préférerais investir dans ces firmes CARE si elles sont de taille humaine plutôt que dans des monstres bancaires, même contrôlés par des démocrates. Cela dit, il reste une motivation de profit qui va être basé sur des solutions de *réduction de la peine* des humains pour une même conservation systématique des trois types de capitaux, ce qui permettrait notamment de réduire le temps de travail et d'aller vers une société du temps libre librement décidée par les nouveaux autogestionnaires écologistes.

Remarque conclusive d'une participante : le modèle CARE de Jacques Richard me semble compatible avec la « caisse de financement » du Réseau Salarial qui remonte à un niveau plus global. Cela permettrait de sortir du modèle concurrentiel entre unités de production isolées et de la guerre économique avec prises de parts de marchés stériles et dangereuses. On sortirait ainsi de la compétitivité capitaliste en mutualisant les richesses et les compétences. La notion d'entreprise serait conservée et chacune disposerait des outils comptables les plus appropriés pour son développement, compte tenu des contraintes de conservation imposées. Ce qui intéresserait autant les PME que les entreprises de plus grande taille.

5. La formation macro-économique des profits et l'action de l'État

par Benoît Borrits

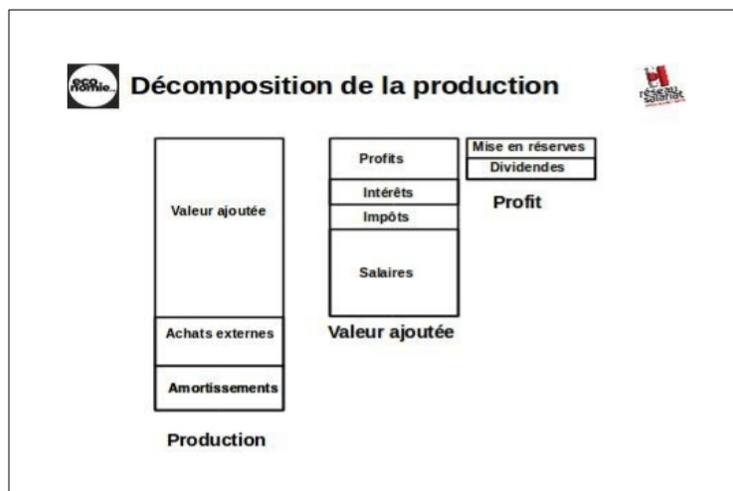
5.1. Exposé et documents présentés

Je vais décomposer mon propos en trois parties :

- Politiques sociales et capital ;
- Politique budgétaire ;
- Politique monétaire.

Politiques sociales et capital

Nous allons commencer par le rappel d'un élément central de la dernière présentation d'octobre sur la société de capitaux : sans dividendes ou espoir de dividendes, la propriété des moyens de production n'a absolument aucun intérêt.



Pour rappel, la valeur ajoutée correspond à ce que les salarié.es de l'entreprise ont produit. C'est donc la différence entre la valeur de la production et les achats de produits et amortissements. Cette différence se décompose en plusieurs éléments que sont les salaires, les impôts, les intérêt et les profits. Une partie des profits est conservée en réserves alors que l'autre est distribuée.

Le taux d'intérêt est une notion contradictoire pour les possédants. C'est la rémunération du capital sans risque, mais c'est aussi un obstacle au fonctionnement du capitalisme. Nous avons assisté ces dernières années à une tendance à la baisse très forte de ceux-ci.

Nous retrouvons cette même notion contradictoire pour les impôts. Les propriétaires ont bien sûr intérêt à ce qu'ils soient les plus faibles possibles mais ils en ont aussi besoin pour la mise en œuvre du capitalisme. Donc leur impact (qui paye ?) et leur utilisation sont un enjeu de la lutte de classes.

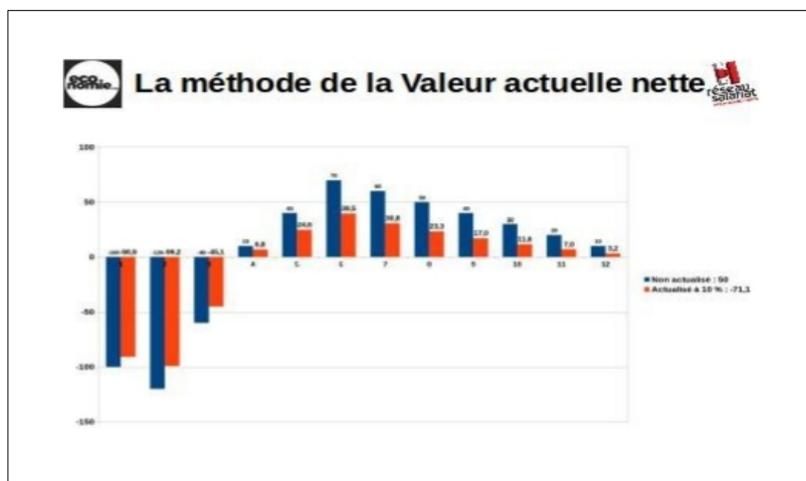
Si on exclut la mise en réserves qui correspond souvent à des profits qui ne peuvent être distribués en trésorerie, il ne reste alors que les salaires et les dividendes qui sont totalement rivaux. Si 100 € de moins ont été versés en salaires (à force de travail égale) pour être versés en dividendes, si cela améliore le résultat, cela ne change rien au bilan de l'entreprise.



La formule de Gordon et Shapiro


$$\text{Val} = \frac{\text{Div}}{t + r - g}$$

Nous allons aussi revenir sur la valorisation macroéconomique des sociétés selon la formule de Gordon et Shapiro que nous avons vue en octobre. Le scénario de dividendes est essentiel à la valorisation et a été résumé par un dividende actuel Div et un taux de croissance du dividende g. Nous allons ici répéter le constat sur le taux d'intérêt : s'il représente la rémunération du capital sans risque, une baisse de celui-ci est cependant favorable aux valorisations financières. Il nous reste donc maintenant à travailler sur cette énigmatique prime de risque. Pour rappel, elle nous est donnée par les attitudes des investisseurs eux-mêmes. Toutes choses égales par ailleurs – taux d'intérêt, scénario de dividendes inchangé – ce sont les cours de bourse qui déterminent la prime de risque. Autrement dit, si les agents économiques se portent sur les actions, elles vont alors monter et la prime de risque va baisser. Inversement, les actions vont baisser et la prime de risque monter.



Nous avons vu à la dernière séance, combien cette prime de risque influait les décisions d’investissement des sociétés : si la prime de risque est élevée alors les décisions vont se raréfier, ce qui est mortifère pour le capital. Ceci nous amène à deux remarques :

1. Cette prime de risque est un point de faiblesse fondamentale du capitalisme. Il s’agit d’un système qui ne marche que si on y croit. Il faut croire dans le produit action pour faire baisser la prime de risque et pour cela convaincre les épargnants d’investir en actions. Les retraites par répartition sont l’ennemie numéro un car il n’y a pas d’épargne et même s’il y a épargne pour la retraite, il faudrait qu’elle soit correctement investie en actions. Mais nous verrons aussi aujourd’hui que cet aspect épargne est contradictoire, car il faut aussi qu’il y en ait pas de trop... contradictions difficiles à gérer pour le capitalisme.

2. Même si un gouvernement de gauche arrivait au pouvoir et gouvernait dans le sens des salariés – nous partons de l’idée que tout le monde n’est pas pourri ou traître – il va de facto réduire les perspectives de profits et de dividendes et donc les valorisations. Le problème dans une baisse de valorisation, c’est qu’elle comporte à la fois une diminution du scénario de dividendes et une augmentation de la prime de risque, et cette dernière nous expose à une grève des investissements de la part des propriétaires. Dans ce cas, les équipements ne seront pas renouvelés et dès que les actionnaires le pourront, ils licencieront. Et si on prend des mesures contre, cela va bien sûr dans le sens de la remise en cause de la propriété et la nature a horreur du vide. Voilà pourquoi, je défends dans mon dernier livre *Virer les ac-*

tionnaires, pourquoi et comment s'en passer ? (Éditions Syllepse) l'idée qu'un gouvernement progressiste devra virer les actionnaires ou trahir ses promesses.

Donc, les actions des gouvernements sont aujourd'hui tournées vers la satisfaction des besoins du patronat pour améliorer le scénario de dividendes – c'est ici l'esprit de classe qui parle, bien sûr – mais aussi pour baisser la prime de risque au point de prendre des mesures absurdes comme celle du CICE qui coûtait 20 milliards d'euros à l'État, qui aurait pu être utilisé dans l'embauche de 550 000 personnes à 2000 euros et qui, au final et dans le meilleur des cas, a permis l'embauche au mieux de 115 000 personnes. Un gâchis total qui ne s'explique que par ce côté incontrôlable de cette prime de risque.

La politique budgétaire

Mais au-delà des politiques sociales, nous allons voir que l'État agit aussi sur les profits des entreprises de par sa politique budgétaire mais aussi monétaire si tant est qu'il l'ait déléguée à une banque centrale.

Nous allons donc maintenant nous intéresser aux sociétés de capitaux dans une optique macroéconomique. Pour cela, nous allons utiliser les outils de la comptabilité nationale et la méthodologie du Tableau économique d'ensemble (TEE). Si vous souhaitez approfondir cette méthodologie, je vous invite à visionner les vidéos Macroéconomie 1 et 2 d'*economie.org*. Nous allons, dans un premier temps, travailler sur un modèle réduit d'économie qui n'aurait que des ménages et des sociétés et qui n'a aucun échange avec l'étranger. Pour les familiers du TEE, dans ce tableau, les ressources sont en positif, les emplois en négatif et les soldes en gras.



Economie avec sociétés et ménages



	Sociétés	Ménages	Total
Production	$Prod_s$	$Prod_m$	$Prod = Prod_s + Prod_m$
Consommation intermédiaire	$-Cl_s$	$-Cl_m$	$-Cl = -Cl_s - Cl_m$
Produit intérieur brut	Y_s	Y_m	$Y = Y_s + Y_m$
Salaires	$-Sal$		$-Sal$
Excédent brut d'exploitation	EBE_s	$EBE_m + RMB$	$EBE = EBE_s + EBE_m$
Salaires		Sal	Sal
Dividendes	$-Div$	Div	
Intérêts	$-Int$	Int	
Revenu disponible brut	RDB_s	RDB_m	$RDB = RDB_s + RDB_m$ $RDB_s = Y_s - Sal - Div - Int$ $RDB_m = Y_m + Sal + Div + Int$
Consommation		$-C$	$-C$
Épargne brute	S_s	S_m	$S = S_s + S_m$ $S_s = RDB_s = Y_s - Sal - Div - Int$ $S_m = RDB_m - C = Y_m + Sal + Div + Int - C$
Investissement	$-I_s$	$-I_m$	$-I = -I_s - I_m$
Capacité de financement	CAF_s	CAF_m	$CAF = CAF_s + CAF_m = 0$ $CAF_s = S_s - I_s = Y_s - Sal - Div - Int - I_s$ $CAF_m = S_m - I_m = Y_m + Sal + Div + Int - C - I_m$

La comptabilité nationale regroupe les entités économiques en Secteurs institutionnels : sociétés non financières (SNF), Sociétés financières (SF), Ménages, Administrations publiques (APU) et Institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM). Ce dernier secteur joue un rôle marginal dans l'économie et nous n'en parlerons pas aujourd'hui. Nous allons donc commencer par les sociétés qui regroupent les SNF et les SF, et les ménages. Nous y ajouterons ensuite les APU, puis les échanges avec le reste du monde.

Les sociétés réalisent une production marchande $Prod_s$. La production des ménages $Prod_m$ comprend celle des indépendants ainsi que le montant des loyers ou l'évaluation de la jouissance des logements par les propriétaires occupants. Pour des raisons de simplification, nous considérerons que les ménages n'emploient pas de salariés.

Les deux réalisent une consommation intermédiaire (ce que nous avons appelé achats externes tout à l'heure en ce qui concerne les sociétés).

La différence entre la production et la consommation intermédiaire nous donne une valeur ajoutée brute Y . Notez bien ici que cette donnée est brute, c'est à dire que nous n'avons pas retiré ce que nous appelons dans la comptabilité d'entreprises les dotations aux amortissements. Cette valeur ajoutée brute est donc le PIB de l'économie. L'INSEE publie aussi des données nettes (le Produit intérieur net, par exemple) en déduisant la Consommation de capital fixe (CCF) qui, pour les entreprises, correspond conceptuellement aux amortissements. Cependant, et pour diverses raisons, la comptabilité nationale ne suit pas les règles de la comptabilité d'entreprise et donne sa propre évaluation de la CCF. Parce que

celle-ci est une évaluation et ne correspond pas à des flux monétaires, l'INSEE préfère utiliser des données brutes.

La première opération consiste à extraire les salaires de ce PIB pour déterminer ce que l'on appelle couramment la part du capital. Il s'agit de l'Excédent brut d'exploitation (EBE) et du Revenu mixte brut (RMB). On distingue ces deux données parce que le RMB correspond à la valeur ajoutée produite par les seuls indépendants qui relève à la fois de leur travail et de l'apport de leur outil de travail. Il est important de comprendre à cette étape que l'excédent brut des sociétés (EBE_s) ne correspond pas à la notion de profit, notamment parce qu'il n'intègre pas les amortissements (CCF), les intérêts payés ainsi que les impôts sur les sociétés.

De cet EBE/RMB, on va réintroduire les salaires en tant que ressource pour les ménages ainsi que les intérêts (Int) et (Div) en emplois pour les sociétés et en ressource pour les ménages afin d'obtenir le Revenu disponible brut (RDB) qui, dans une économie qui n'échange pas avec l'extérieur, est forcément égal au PIB.

On va ensuite déduire la consommation (C) que seuls les ménages réalisent pour obtenir l'épargne de l'économie (S).

Cette épargne va permettre d'acheter des biens d'investissement (I), ce qui nous donne, pour chacun des secteurs institutionnels, une capacité de financement CAF. Il convient à cet effet de ne pas confondre l'épargne au sens de la comptabilité nationale avec l'épargne au sens courant du terme qui correspond plus à la notion de thésaurisation : des sommes que l'on a reçues et que l'on n'a pas dépensées, ce qui correspond à la CAF.

Comme nous sommes en économie fermée, la CAF totale de l'économie est forcément nulle puisque ce qui a été thésaurisé par un secteur correspond forcément au déficit monétaire des autres secteurs. De ce point de vue, et parce qu'il s'agit d'une économie fermée, l'épargne est toujours égale à l'investissement.

Formule macroéconomique du profit

	Sociétés	Ménages	Total
Production	Prod _s	Prod _m	Prod = Prod _s + Prod _m
Consommation intermédiaire	- C _s		
Produit intérieur brut	Y _s		
Salaires	- Sal		
Excédent brut d'exploitation	EBE _s		
Salaires			
Dividendes	- Div		
Intérêts	- Int		
Revenu disponible brut	RDB _s		
Consommation			
Épargne brute	S _s		
Investissement	- I _s		
Capacité de financement	CAF _s	CAF _m	CAF = CAF _s + CAF _m = 0

$$\text{Pro} = \text{CAF}_s + \text{Div} + I_s - \text{CCF}_s$$

$$\text{IN}_s = I_s - \text{CCF}_s$$

$$\text{Pro} = \text{CAF}_s + \text{Div} + \text{IN}_s$$

$$\text{Pro} = \text{Div} + \text{IN}_s - \text{CAF}_m$$

$\text{CAF}_s = S_s - I_s = Y_s - \text{Sal} - \text{Div} - \text{Int} - I_s$
 $\text{CAF}_m = S_m - I_m = Y_m + \text{Sal} + \text{Div} + \text{Int} - C - I_m$

Essayons maintenant, avec ces données macroéconomiques, de déterminer la formule macroéconomique du profit des sociétés. On va donc prendre comme base de cette formule la capacité de financement des sociétés CAF_s . C'est l'expression la plus basique du profit : ce que l'on a encaissé moins ce que l'on a payé. Mais on sait aussi que cela ne correspond pas exactement aux profits et qu'il va falloir y apporter des correctifs.

En effet, il y a d'abord les dividendes Div à prendre en compte. Ces dividendes ont été comptabilisés en négatif dans la CAF_s alors que ce ne sont pas des charges : ces dividendes ont été versés après constatation comptable du profit et délibération de l'assemblée générale de la société.

Ils doivent donc être réintégrés dans la formule macroéconomique du profit qui devient $\text{Pro} = \text{CAF}_s + \text{Div}$.

Enfin, il est indispensable de déduire du profit les achats de biens d'investissement I_s qui ne sont pas des charges immédiates, ce que nous avons vu avec la comptabilité d'entreprise. Mais a contrario, il convient aussi de prendre en charge les amortissements des investissements passés CCF_s . Nous définirons donc les investissements nets $\text{IN}_s = I_s - \text{CCF}_s$.

La formule macroéconomique du profit est donc la capacité de financement des sociétés CAF_s à laquelle on ajoute les dividendes Div et les investissements nets IN_s .

Mais compte tenu du fait que la somme des capacité de financement des sociétés est l'exact inverse de celle des autres secteurs institutionnels ($\text{CAF}_s = -\text{CAF}_m$ dans notre modèle avec les seules sociétés et ménages), on peut donc réécrire la formule de la façon suivante : $\text{Pro} = \text{Div} + \text{IN}_s - \text{CAF}_m$

Et là, les sociétés sont face à un gros problème parce que les ménages ont une tendance générale à ne pas dépenser toutes les sommes qu'ils reçoivent. Je vous invite à consulter les TEE de l'INSEE sur les années 1948 à maintenant et vous vous apercevrez que la capacité de financement des ménages est toujours positive. À titre indicatif, elle était de 57 milliards d'euros en 2018.

Une première remarque sur la formule macroéconomique du taux de profit. Comme je l'explique dans mon tout récent livre, *Virer les actionnaires, pourquoi et comment s'en passer ?* aux Éditions Syllepse, c'est une formule qui est très proche de celle de l'économiste postkeynésien Michal Kalecki. Je précise que ces économistes sont clairement de gauche, à la différence de Keynes qui, lui, ne l'est absolument pas. Ma formule utilise la même logique macroéconomique. Elle a cependant quelques variantes. La principale est le postulat de Kalecki que les salaires sont toujours dépensés alors que les dividendes ne le sont pas forcément. Ceci est certes une tendance. Peut-on modéliser en le posant comme postulat ? C'est réducteur et ma formule est beaucoup plus générale.

Une autre façon de comprendre cette formule consiste à se replacer du point de vue de la comptabilité d'entreprise. Si une entreprise autofinance ses investissements, ceci signifie qu'elle ne recourt pas à l'emprunt pour les financer. Du point de vue du bilan, ceci signifie que ce sont les profits, c'est-à-dire l'augmentation des fonds propres, qui ont financé ces investissements nets.

Passons à un point de vue macroéconomique. L'argent représente une dette des banques à l'égard de ses détenteurs (voir les vidéos *economie.org* Argent 1 et 2). Si les ménages ont conservé des sommes sur leur compte bancaire qu'ils ont reçu des sociétés, ceci signifie donc que l'endettement de l'ensemble des sociétés, donc banques comprises, a augmenté. Inversement, s'ils ont dépensé l'intégralité des sommes reçues, ceci signifie que l'endettement de l'ensemble des sociétés n'a pas augmenté et donc que les sociétés ont autofinancé leurs investissements.



Avec administrations publiques



	Sociétés	Ménages	APU	Total
Production	Prod _S	Prod _M	G	Prod = Prod _S + Prod _M + G G = C _S + Sal _S + CCF _S
Consommation intermédiaire	- C _S	- C _M	- C _A	- C _I = - C _S - C _M - C _A
Produit intérieur brut	Y _S	Y _M	Y _A	Y = Y _S + Y _M + Y _A
Salaires	- Sal _S		- Sal _A	- Sal = - Sal _S - Sal _A
Excédent brut d'exploitation	EBE _S	EBE _M + RMB	EBE _A	EBE = EBE _S + EBE _M + EBE _A
Salaires		Sal _S + Sal _A		Sal = Sal _S + Sal _A
Dividendes	- Div	Div		
Intérêts	- Int _S	Int _M + Int _A	- Int _S	
Revenu primaire brut	RPB _S	RPB _M	RPB _A	RPB = RPB _S + RPB _M + RPB _A
Impôts	- IS	- IR	IS + IR	
Revenu disponible brut	RDB _S	RDB _M	ROB _A	RDB = RDB _S + RDB _M + RDB _A
Consommation		- C	- G	- C - G
Épargne brute	S _S	S _M	S _A	S = S _S + S _M + S _A
Investissement	- I _S	- I _M	- I _A	- I = - I _S - I _M - I _A
Capacité de financement	CAF _S	CAF _M	CAF _A	CAF = CAF _S + CAF _M + CAF _A = 0

Nous allons maintenant rajouter le secteur des administrations publiques (APU). Dans cette approche, nous allons évaluer la valeur de la production non marchande des APU, G, pour qu'elle soit prise en compte dans le PIB pour ensuite considérer qu'elle va être auto-consommée par celles-ci (-G). Par ailleurs, on va considérer que ces administrations versent des salaires Sal A et payent des intérêts aux particuliers Int A du fait de leur déficit chronique.



Formule macroéconomique du profit



	Sociétés	Ménages	APU	Total
Production	Prod _S	Prod _M	G	Prod = Prod _S + Prod _M + G G = C _S + Sal _S + CCF _S
Consommation intermédiaire	- C _S	- C _M	- C _A	- C _I = - C _S - C _M - C _A
Produit intérieur brut	Y _S	Y _M	Y _A	Y = Y _S + Y _M + Y _A
Salaires	- Sal _S			
Excédent brut d'exploitation	EBE _S	EBE _M		
Salaires		Sal _S		
Dividendes	- Div	Div		
Intérêts	- Int _S	Int _M		
Revenu primaire brut	RPB _S	RPB _M		
Impôts	- IS	- IR		
Revenu disponible brut	RDB _S	RDB _M		
Consommation		- C		
Épargne brute	S _S	S _M		S = S _S + S _M
Investissement	- I _S	- I _M		- I = - I _S - I _M
Capacité de financement	CAF _S	CAF _M	CAF _A	CAF = CAF _S + CAF _M + CAF _A = 0

$$\text{Pro} = \text{Div} + \text{IN}_S + \text{CAF}_S$$

$$\text{CAF}_S = - \text{CAF}_M - \text{CAF}_A$$

$$\text{Pro} = \text{Div} + \text{IN}_S - \text{CAF}_M - \text{CAF}_A$$

La formule macroéconomique du profit est donc identique à ceci près que lorsque l'on remplace CAF_S, on doit lui substituer l'opposé des capacités de financement des deux autres secteurs institutionnels, à savoir - CAF_M - CAF_A.

Et là, nous avons une excellente nouvelle pour les sociétés parce que les administrations sont en déficit chronique. À titre d'exemple, la capacité de financement des administrations publiques pour 2018 est négative de 59,5 milliards d'euros. On comprend donc que les déficits publics sont un élément essentiel du profit des entreprises.

Je comprends votre immédiate stupéfaction puisque cela fait longtemps que la gauche préconise le recours aux déficits publics.

D'abord une première remarque sur la formule macroéconomique du taux de profit. Vous remarquerez que la première version de cette formule est la même que précédemment. La seule chose que nous avons faite est d'introduire les administrations publiques, ce qui change la formule inversée. C'est une prolongation évidente qu'hélas les postkeynésiens ne font généralement pas puisqu'ils préconisent les déficits publics (Cf. Sous la direction de Eric Berr, Virginie Monvoisin, Jean-François Ponsot, *L'économie post-keynésienne, Histoire, théories et politiques*, Seuil, 2018).

Dans la réalité, nous avons des déclarations de Keynes – économiste certes génial et novateur pour son temps mais qui est tout sauf de gauche – qui expliquent cela de façon absolument transparente : « Si on peut arriver à faire cette politique pendant quelques années, cela aura comme effet, si mon diagnostic est exact, de restaurer les profits des entreprises à un état normal, et l'entreprise privée repartira. Je pense qu'avant tout on doit faire quelque chose pour restaurer les profits et ensuite compter sur l'entreprise privée pour poursuivre le mouvement. » (Déclaration au comité MacMillan en 1930).

La réalité est donc toute simple. Les sociétés ne supportent pas la thésaurisation des ménages, ce que Keynes expliquait. Donc l'État, en tant que représentant collectif des ménages, va endetter collectivement les ménages pour le plus grand bénéfice des sociétés de capitaux. C'est exactement ce qu'il s'est passé avec la crise des subprime de 2008. Le capitalisme étasunien a bien fonctionné de 2000 à 2007 grâce à l'endettement des particuliers. Une grande partie des créances se sont avérées irrécouvrables, ce qui a généré des provisions massives dans les bilans des établissements financiers. Pour compenser cela, les États ont réalisé des déficits vertigineux. L'endettement public s'est substitué à l'endettement des ménages.

On nous dit souvent que les néolibéraux sont contre les déficits publics. C'est totalement faux. On confond ici les ordolibéraux avec les néolibéraux qui sont une variante particulière du néolibéralisme, variante qui est dominante en Europe. Dans l'immédiat après-guerre, l'heure était à l'articulation entre politique monétaire et politique budgétaire, donc un mix souple d'inflation et de déficit budgétaire pour

arriver à un optimum de paix sociale dans le contexte d'une satisfaction des possédants, satisfaction qui sera de moins en moins réelle dans les années 1970. C'est à ce moment que le néolibéralisme réfute le keynésianisme. Cette réfutation se fait sur le terrain d'une lutte contre l'inflation. Nous reviendrons sur cette question. Mais c'est à partir de ce moment, qui correspond à l'arrivée de Paul Volcker à la tête de la Fed en 1979 qui va remonter les taux d'intérêt pour juguler l'inflation, que les États-Unis pratiqueront des déficits publics massifs. Donc dire que les néolibéraux sont contre les déficits publics ne correspond nullement à la réalité. Les ordolibéraux oui, mais on en parlera ultérieurement.

Dans la réalité, le déficit budgétaire est un moyen extraordinaire de justifier les privatisations. Le déficit porte sur les comptes courants de l'État. Une des façons de combler ce déficit est bien sûr de privatiser des services ou des biens. Par exemple, Aéroports de Paris, aujourd'hui et sans doute la SNCF demain. Cela permet de faire rentrer de l'argent dans les caisses de l'État tout en offrant de nouveaux champs de profits au capital.

On critique les traités européens sur différents points et de façon fort justifiée. Mais on les critique aussi sur la question de la limitation des déficits. Celle-ci est la pire des critiques, d'autant que ce sont bien des gouvernements néolibéraux en 2009 qui ont oublié les traités européens pour sauver le capitalisme.

Donc très franchement, je ne pense pas que le recours au déficit public soit de gauche. Au-delà du fait que cela aide au fonctionnement du capitalisme, il me semble surtout que c'est le meilleur moyen de repousser les problèmes à demain. On veut financer des programmes écologiques et sociaux. Plutôt que de s'en prendre aux profits des entreprises, on emprunte aux plus riches (maintenant, c'est indolore puisque les taux sont négatifs) et on évite ainsi le conflit de classes. Il existe bien sûr à cette remarque deux objections couramment faites à gauche.

La première serait qu'il n'est pas grave qu'un État s'endette puisqu'il s'agit d'une entité économique au même titre qu'un ménage ou une entreprise. Il serait donc normal que l'État s'endette pour financer des investissements qui seront amortis sur une longue période. Le problème, c'est que l'État n'est pas un agent économique comme un autre : c'est le représentant collectif des citoyen·nes. Donc, si l'ensemble des citoyen·nes s'endettent, ils s'endettent vis-à-vis des plus riches et donc l'alternative réelle de gauche serait plutôt un financement par prélèvement fiscal sur les plus riches. Cet argument est le témoin d'une gauche qui évite le conflit de classes sous des motifs fallacieux. Pire, on voit même des économistes de gauche (cf. Eric Berr, Orsola Constantini *et alii*, « Politique budgétaire et dette publique : les enjeux de l'intervention de l'État » dans *L'économie post-keynésienne*, op. cit.) développer

aujourd'hui la notion de dette publique nette qui consiste à déduire de la dette publique les actifs que détient l'État pour convaincre les investisseurs qu'ils peuvent avoir confiance en celle-ci : si l'État ne peut rembourser, on pourra alors privatiser...

On va objecter à cette réponse le fait qu'il ne faudrait plus emprunter sur les marchés (ce qui revient à favoriser les plus riches) mais auprès d'une banque centrale. C'est une remarque très judicieuse mais nous allons le voir dans la suite, ceci est potentiellement générateur d'inflation : ce n'est pas indolore pour les salaires et ne pourra donc être utilisé qu'à petites doses. On en reparlera dans la troisième partie.

De toutes les variantes du néolibéralisme, l'ordolibéralisme est celle que nous connaissons bien sûr le plus car européenne et celle qui est la moins favorable aux déficits publics. Mais si l'ordolibéralisme récuse les déficits publics, comment suscite-t-il les profits des entreprises ?

SCG économie **Avec le reste du monde** 

	Sociétés	Ménages	APU	RdM	Total
Exportations				- Ex	
Importations				Im	
Production	Prod _s	Prod _m	G		Prod = Prod _s + Prod _m + G
Consommation Intermédiaire	- Cl _s	- Cl _m	- Cl _s		- Cl = - Cl _s - Cl _m - Cl _s
Produit Intérieur Brut	Y _s	Y _m	Y _s		Y = Y _s + Y _m + Y _s
Salaires	- Sal _s		- Sal _s	- Sal _m	- Sal = - Sal _s - Sal _s - Sal _m
Excédent brut d'exploitation	EBE _s	EBE _m + RMB	EBE _s		EBE = EBE _s + EBE _m + EBE _s
Salaires		Sal _s + Sal _m + Sal _s			Sal = Sal _s + Sal _m + Sal _s
Dividendes	- Div	Div			
Intérêts	- Int _s	Int _s + Int _m	- Int _s		
Revenu primaire brut	RPB _s	RPB _m	RPB _s		RPB = RPB _s + RPB _m + RPB _s
Impôts	- IS	- IR	IS + IR		
Revenu disponible brut	RDB _s	RDB _m	RDB _s		RDB = RDB _s + RDB _m + RDB _s
Consommation		- C	- G		- C - G
Épargne brute	S _s	S _m	S _s		S = S _s + S _m + S _s
Investissement	- I _s	- I _m	- I _s		- I = - I _s - I _m - I _s
Capacité de financement	CAF _s	CAF _m	CAF _s	CAF _m	CAF = CAF _s + CAF _m + CAF _s + CAF _m = 0 CAF _s = - Ex + Im - Sal _m

On va donc prendre en considération le fait que nous ne sommes pas dans des économies fermées et que nous échangeons avec le reste du monde. Dans la réalité, il y a énormément de flux entre une économie et le reste du monde. Il y a bien sûr les imports et les exports mais il y a aussi les échanges salariaux des non-résidents qui travaillent chez nous, de résidents qui travaillent à l'étranger, de revenus financiers que des résidents reçoivent d'entités non résidentes, d'intérêts et de dividendes qui sont payés à des non résidents, de dons effectués vers l'étranger ou l'inverse, de compensation d'assurances versés à des non résidents et inversement. J'en oublie bien sûr...

Dans le cas de notre modèle, j'ai retenu les imports et les exports ainsi que les travailleurs résidents qui travaillent à l'étranger : les travailleurs frontaliers sont une réalité dans l'économie de notre pays.

Qu'est-ce que cela change ? On a donc les imports Im et les exports Ex en parallèle à la production propre de l'économie. Vous remarquerez que nos imports sont une ressource pour le reste du monde (+) et nos exports, un emploi (-). On va aussi enregistrer les salaires des travailleurs frontaliers $Sal R$ qui sont un emploi (-) pour le reste du monde, un peu comme un export, comme si nos travailleurs avaient travaillé à domicile et exporté leur production.

On constate donc que ces salaires des frontaliers changent la notion de revenu disponible. Avant, il y avait forcément égalité entre production et revenu. Maintenant, ce n'est plus le cas, ce qui se comprend puisqu'il faut prendre en compte les salaires des frontaliers.

Enfin, en bas de tableau, nous voyons apparaître bien évidemment la Capacité de financement CAF_R des entités non résidentes à notre égard.

Un point essentiel de macroéconomie à rappeler. Dans une économie fermée, l'épargne est toujours égale à l'investissement, ce qui est la conséquence que les capacités de financement se compensent les unes les autres pour que le total soit nul. Lorsque l'économie est ouverte, toutes les capacités de financement se compensent de même et donc la capacité de financement du reste du monde est donc l'opposée des capacités de financement de l'économie. Donc nous avons une inégalité entre l'épargne et l'investissement qui devient possible. Si la capacité de financement du reste du monde est positive, c'est qu'au final nous avons consommé et investi plus que ce que nous avons produit (on est importateur net). Notre épargne a donc été insuffisante à l'égard de nos investissements et donc, le reste du monde nous a financé cette différence. Inversement, si la capacité de financement du reste du monde est négative, c'est que nous avons consommé et investi moins que ce que nous avons produit (on est donc exportateur net) et notre épargne est donc excédentaire par rapport à nos investissements et finance le reste du monde.

Formule macroéconomique du profit

	Sociétés	Ménages	APU	RdM	Total
Exportations				- Ex	
Importations				Im	
Production	Prod _S	Prod _M	G		Prod = Prod _S + Prod _M + G
Consommation intermédiaire	- CI _S	- CI _M	- CI _A		-CI = -CI _S - CI _M - CI _A
Produit intérieur brut	Y _S	Y _M			
Salaires	- Sal _S				
Excédent brut d'exploitation	EBE _S	E _M			
Salaires		S _M			
Dividendes	- Div	D			
Intérêts	- Int _S	Int _M			
Revenu primaire brut	RPB _S	R _M			
Impôts	- IS	I			
Revenu disponible brut	RDB _S	R _M			
Consommation					
Épargne brute	S _S	S _M	S _A		S = S _S + S _M + S _A
Investissement	- I _S	- I _M	- I _A		I = I _S + I _M + I _A
Capacité de financement	CAF _S	CAF _M	CAF _A	CAF _R	CAF = CAF _S + CAF _M + CAF _A + CAF _R = 0 CAF _R = -Ex + Im - Sal _S

Pro = Div + IN_S + CAF_S

CAF_S = - CAF_M - CAF_A - CAF_R

Pro = Div + IN_S - CAF_M - CAF_A - CAF_R

Nous arrivons donc maintenant sur la formule macroéconomique du profit qui est restée inchangée en première instance mais lorsqu'on remplace CAF_S par les autres capacités de financement, on s'aperçoit donc que la capacité de financement du reste du monde devient le troisième larron à côté de la capacité de financement des ménages et des administrations publiques.

Résumons donc. On sait que la capacité de financement des ménages est structurellement positive (les ménages dépensent moins que ce qu'ils reçoivent). Nous avons vu que la capacité de financement des administrations joue un contrepois pour le plus grand bénéfice des sociétés. Elle est donc structurellement négative. Je vous invite à regarder les TEE sur plusieurs années et vous verrez que c'est vrai. Le problème, c'est que cela ne peut pas être structurellement négatif à l'infini et nous mettons de côté pour l'instant l'idée que la banque centrale puisse financer le déficit.

C'est ici que les ordolibéraux apportent leur solution : plutôt que de réaliser des déficits publics, on peut faire des excédents à condition que l'économie soit performante et exporte plus qu'elle n'importe. Pourquoi ne pas y avoir pensé plus tôt ? Il faut donc que l'économie soit compétitive. On en appelle donc à la performance, à l'économie de la connaissance, accompagnée de mesures salariales pour ne pas entraver cette performance.

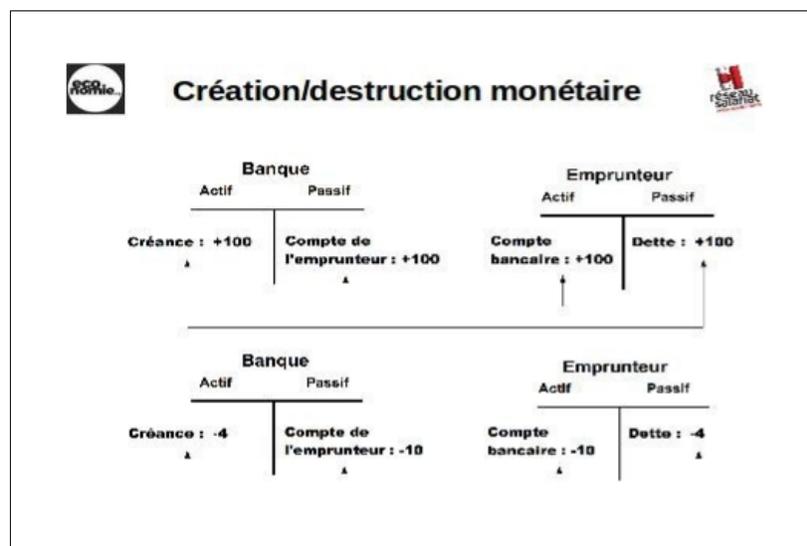
Cette approche a cependant un énorme problème : un pays ne peut être exportateur net que si en face, d'autres sont importateurs nets. Tous les pays ne peuvent pas être exportateurs nets et cette solution ne peut donc pas être généralisée. En Europe, l'Allemagne est exportatrice nette, pas la France qui a une capacité de financement négative par rapport au reste du monde de 12 milliards d'euros. Ce n'est donc pas une solution crédible pour le maintien du capitalisme.

La politique monétaire

Il nous reste maintenant à explorer ce que peut nous apporter la politique monétaire. Nous avons intitulé notre séance « Formation macroéconomique du profit et action de l'État ». Les banques centrales sont aujourd'hui indépendantes de l'État. Aurait-on dû changer le titre ? Oui et non. Si les banques centrales sont indépendantes de l'État, elles restent cependant des banques publiques. À noter que de nombreux économistes, notamment keynésiens, prônent un retour de la politique monétaire dans le champ des décisions gouvernementales. Ceci constitue pour moi une hérésie totale, ce que nous allons voir.

Nous allons donc maintenant parler du rôle de la politique monétaire dans la formation macroéconomique des profits.

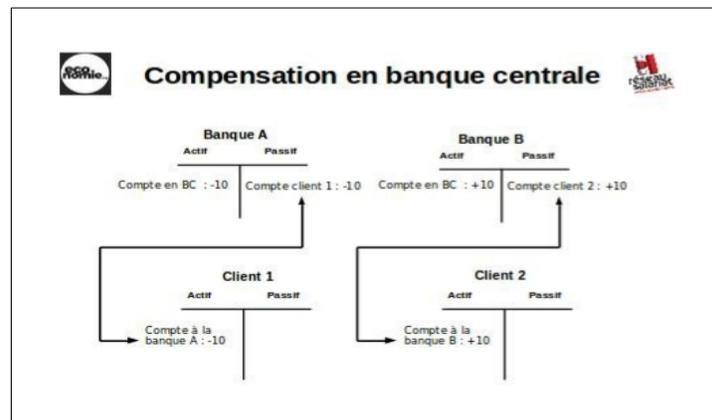
Il m'est difficile d'exposer ici ce qu'est la monnaie. Je vais cependant tâcher d'en rappeler les principes essentiels et si vous souhaitez avoir une vision exhaustive de la monnaie, je vous invite à regarder les vidéos *economie.org* Argent 1 et 2.



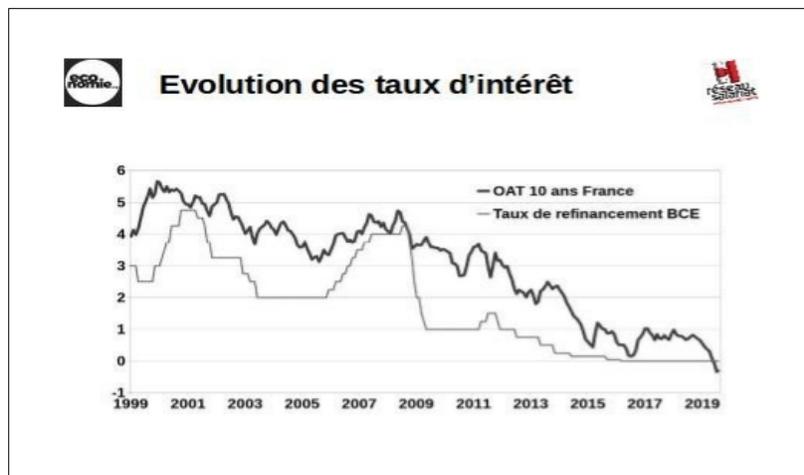
Pour faire court, la monnaie est créée de toute pièce par les banques lors d'une opération de crédit. Et cette monnaie sera ensuite détruite lors des remboursements de l'emprunteur. Autrefois la monnaie représentait une contrepartie en métal précieux. Ce n'est plus le cas aujourd'hui : la contrepartie est la créance que les banques détiennent sur le client emprunteur. Cette créance n'a de valeur que si elle est

honorée et lorsqu'elle est honorée, il y a destruction monétaire. C'est donc la destruction monétaire qui valide a posteriori la création monétaire.

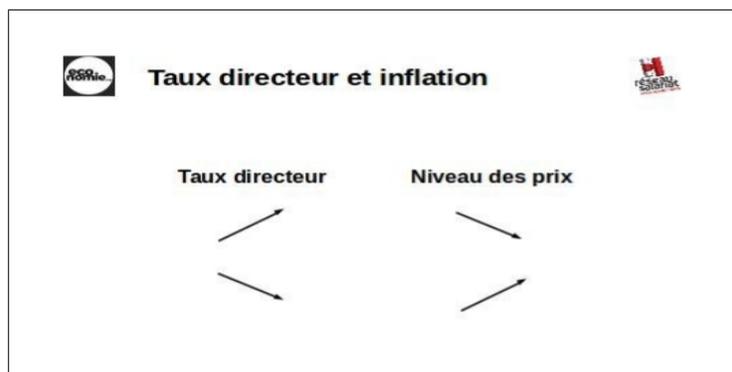
La monnaie est donc une dette des banques à l'égard de ses détenteurs. On dit souvent que les banques ont un privilège extraordinaire et inadmissible. C'est d'ailleurs souvent présenté sous l'angle d'une conspiration comme si nous ignorions que la création monétaire est une pure opération comptable ! Et justement parce qu'elle est une opération comptable, elle respecte l'équilibre du bilan et si l'argent créé par la banque n'est pas remboursé, cela interdit l'opération inverse de la destruction et la banque enregistre alors une perte sur ses fonds propres. Il n'y a donc aucun privilège ou complot caché en ce qui concerne les banques. Les banques sont juste des sociétés comme les autres à ceci près qu'elles doivent garantir aux autorités de tutelle des ratio de solidité et de solvabilité sérieux de façon à honorer toutes les demandes de paiement de la part des déposants. À part cela, elles ont le défaut de toutes les sociétés : ce sont des sociétés de capitaux et parfois, mieux, des coopératives d'utilisateurs (banque mutualiste).



On pourrait dire que l'opération de création monétaire ne coûte rien aux banques. C'est vrai et faux à la fois. Outre les frais de fonctionnement et les défauts de paiement, elles doivent toujours être en mesure de faire face aux paiements qui sont demandés par les clients. Il faut comprendre que pour cela, les transferts de banque à banque se font par des transferts de compte à compte en banque centrale. Il faut donc que chaque banque ait les liquidités nécessaires auprès de la banque centrale pour faire face aux demandes de paiement. C'est la raison pour laquelle elles doivent en permanence se refinancer et c'est ici que la banque centrale joue un rôle essentiel de régulation.



Pour faire simple, lorsque la banque centrale estime que les banques prêtent trop (fabriquent trop de monnaie), elle remonte son taux d'intérêt qu'on appelle directeur. Si inversement, elles ne prêtent pas assez et que la banque centrale veut relancer les crédits, alors elle baisse son taux directeur. Et il faut comprendre que ce contrôle des taux d'intérêt à court terme a une incidence sur les taux à plus long terme comme on le voit sur ce graphique. Donc la banque centrale a un rôle central à jouer dans l'économie capitaliste. Elles ont des mandats différents d'un pays à l'autre mais le point essentiel, que tous les mandats abordent, c'est la question de l'inflation. Pourquoi ?



Je ne vais pas ici rentrer dans les détails de la formation des prix que j'explique de façon détaillée dans la vidéo *economie.org* Macroéconomie 3. Mais vous comprenez que si les banques prêtent beaucoup, c'est de l'argent supplémentaire qui rentre dans l'économie et que cet argent va être immédiatement dépensé : on n'emprunte pas pour faire dormir l'argent sur son compte. Inversement, il est possible que les agents économiques qui disposent d'argent dépensent moins qu'anticipé et ça, c'est moins

prévisible : tout le travail des banques centrales est d'anticiper et de contrôler le volume d'émission monétaire.

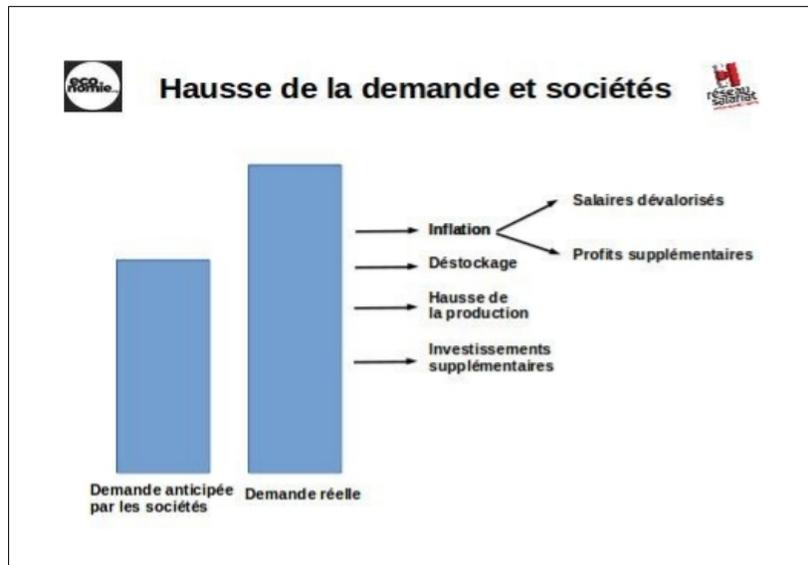
Les banques centrales ont toutes un objectif d'inflation. Par exemple, celui de la BCE, est un objectif d'inflation proche mais inférieur à 2 % sur le moyen terme. Si elles anticipent que cet objectif sera dépassé, elles vont donc remonter le taux de financement. Si elles n'arrivent pas à leur objectif (ce qui est le cas de la BCE aujourd'hui), elles vont alors le baisser. On est donc face à un arbitrage permanent à faire entre taux d'intérêt et inflation.

Ceci est bien entendu très schématique : dans la réalité, les banques centrales jouent aussi sur les volumes de monnaie proposées (voir la vidéo *economie.org* Argent 2).

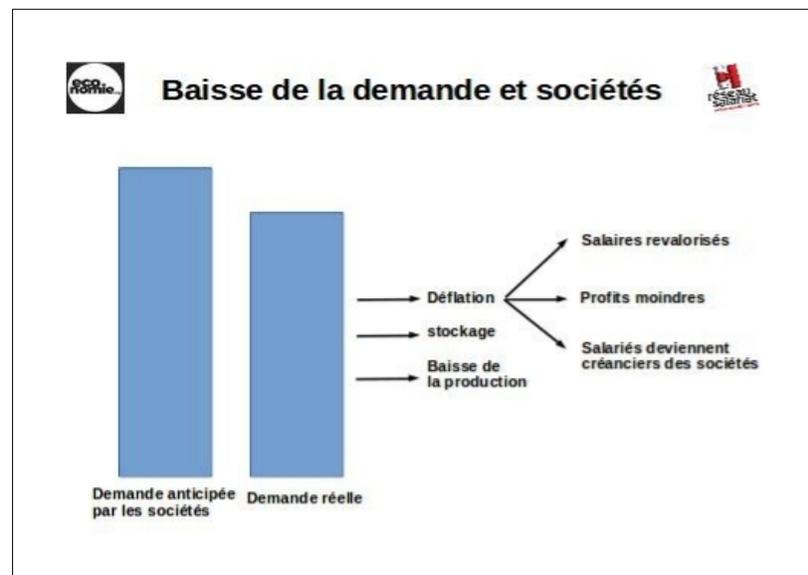
Nous allons donc maintenant évaluer les intérêts des classes sociales à l'égard de la politique monétaire.



On pourrait penser que les possédants ont tout intérêt à avoir les taux d'intérêt les plus élevés dans la mesure où ce dernier représente la rémunération du capital sans risque. Cependant, le capitalisme ne fonctionne pas exclusivement sur la rente et on sait que les taux d'intérêt pénalisent les profits et les valorisations. À l'inverse, la position de la classe salariée est sans ambiguïté : elle est contre les taux d'intérêt qui représentent un prélèvement indu des possédants sur le travail.



On sait que les sociétés définissent leur niveau de production et leurs prix en fonction d'une demande attendue de la part des acheteurs. Si la demande s'avère supérieure à la demande anticipée par les sociétés, celles-ci pourront développer plusieurs stratégies selon leurs possibilités telles qu'un déstockage si cette sur-demande n'est que temporaire, ou augmenter la production, ce qui peut signifier des investissements supplémentaires. Mais une autre stratégie possible et au final toujours utilisée consiste à augmenter ses prix pour sélectionner la clientèle. Cette stratégie permet donc de dévaloriser les salaires et d'engranger des profits supplémentaires.



Inversement, si la demande réelle s'avère inférieure à celle anticipée par les sociétés, il est possible que les entreprises s'engagent dans du stockage de la production, si cette faiblesse de la demande est passagère, ou dans une baisse de la production si celle-ci est durable. Mais ceci n'est pas toujours possible, notamment du fait de la présence de coûts fixes et une solution peut être une baisse des prix. Celle-ci permet de revaloriser les salaires et de diminuer les profits. Ceci signifie aussi que les salariés conserveront encore plus d'espèces monétaires et qu'au travers de leurs comptes en banque, il deviendront créancier des sociétés.



À partir de ces constatations, nous devons donc déterminer quelles sont les positions de classe à avoir vis-à-vis de l'inflation ou de la déflation. Comme nous l'avons vu, la déflation est a priori favorable aux salariés. Cependant, il s'agit d'une position qui n'est pas tenable sur le long terme car les entreprises vont sans doute licencier. C'est la configuration qui a existé en Grande-Bretagne au sortir de la première guerre mondiale. La sortie par le haut d'une telle configuration est bien sûr l'éviction des actionnaires qui n'était pas à l'agenda du parti travailliste. De fait, la solution retenue a été celle de Keynes, une dévaluation de la livre par rapport à l'or et donc une dévalorisation des salaires.

Nous avons vu que l'inflation était a priori favorable aux sociétés. Néanmoins, une inflation est souvent synonyme de plus faibles taux d'intérêt auxquels nous sommes favorables. La réponse à l'inflation est fonction du rapport entre les classes. Si ce rapport est favorable aux salariés, ils seront alors en mesure d'imposer un rattrapage salarial qui, si la politique de la banque centrale reste accommodante, entraînera une spirale inflationniste. C'était la situation qui existait dans la seconde partie des an-

nées 1970 et le néolibéralisme en est sorti au bénéfice des classes possédantes par une politique monétaire restrictive et une hausse sans précédent des déficits publics.



Les alternatives

Contre la propriété lucrative :

- Suppression des actions et des obligations.
- La monnaie, seul actif financier qui subsistera dans la société postcapitaliste.
- La monnaie ne doit pas rémunérer mais ne doit pas non plus se déprécier.
- Une seule solution : la socialisation des taux d'intérêt

L'alternative de la fin des années 1970 :

- Hausse des taux d'intérêt pour juguler l'inflation mais socialisation de ceux-ci.
- Non recours à une politique de déficits publics
- Crise des sociétés de capitaux et appropriation sociale de celles-ci

L'alternative aujourd'hui :

- La politique monétaire est de facto inopérante
- Déficit public financé par création monétaire dans les limites d'une stabilité monétaire
- Hausse de la part des salaires dans la valeur ajoutée
- Crise des sociétés de capitaux et appropriation sociale de celles-ci

Nous devons donc conclure sur quelques éléments clés d'une politique alternative.

Nous sommes contre la propriété lucrative, ce qui suppose que nous sommes pour la suppression des actions et des obligations. De fait, le seul actif financier qui pourra subsister dans une société postcapitaliste est la monnaie, une monnaie qui n'est plus qu'une réserve de pouvoir d'achat, qui ne peut donc rien rapporter mais qui ne doit pas perdre de valeur non plus. Compte tenu de ce que nous savons de la politique monétaire et de la nécessité de juguler l'inflation, cela peut signifier une hausse du taux d'intérêt qui ne peut être acceptable que si le produit du taux d'intérêt est socialisé et ne rapporte à personne.

Nous avons vu au *slide* précédent quelle a été la solution néolibérale qui a été adoptée dans cette grande période de crise du capitalisme qu'a constitué la deuxième partie des années 1970. Plutôt que de laisser l'inflation filer, ce qui n'ouvrait aucune voie vers une quelconque transformation sociale, il fallait donc juguler l'inflation mais en le faisant au bénéfice de la classe salariée plutôt que des possédants. Ceci signifie donc une hausse des taux d'intérêt mais dans le cadre d'une socialisation de celui-ci. Et à l'inverse des néolibéraux, nous n'aurions alors pas accompagné cette politique monétaire restrictive d'une politique de déficits budgétaires favorable aux sociétés de capitaux. Nous aurions alors accéléré la crise des sociétés de capitaux pour faciliter leur appropriation par les salariés.

Nous sommes aujourd'hui dans un cadre très différent où la politique monétaire est arrivée à son terme. Notre boussole étant la stabilité monétaire, il nous faudra donc éventuellement prendre le relais par du déficit budgétaire uniquement financé par la banque centrale dans le respect de la stabilité monétaire. À l'inverse de la fin des années 1970 où le rapport de forces était en faveur du salariat, il nous faudra initier une politique délibérée de hausse de la part des salaires dans la valeur ajoutée, préalable à la crise des sociétés de capitaux et à l'appropriation des entreprises par les salarié·es. Sous quelle forme ?

C'est ce que nous verrons donc dans ma troisième présentation du 4 mai sur les solutions coopératives et leur dépassement.

6. Entreprise et finance

par François Morin

L'intervention de François Morin s'est appuyée sur un diaporama intitulé « Entreprise et finance ». En raison de sa longueur (60 pages), nous avons fait le choix de ne pas le reproduire dans ce dossier de synthèse. En revanche, son exposé reprenait les grandes lignes d'un article paru dans la revue d'Attac *Les Possibles*. Nous le republions ci-dessous avec l'aimable autorisation de son auteur.

6.1. « Réformer l'entreprise » (revue *Les Possibles*, n° 17, juillet 2018)

Le plan d'action pour la croissance et la transformation des entreprises (PACTE) a été présenté en Conseil des ministres le 18 juin 2018. Celui-ci affiche pour ambition de donner aux entreprises les moyens d'innover, de se transformer, de grandir et de créer des emplois. Ce texte, déposé sur le bureau de l'assemblée nationale le 19 juin 2018, comprend 71 articles, 189 pages.

Alors que dans la phase préparatoire on annonçait une grande réforme de l'entreprise, notamment par la modification des articles 1832 et 1833 du code civil, le résultat final apparaît insignifiant, proche du ridicule, destiné peut être à bernier ceux qui croient encore que le gouvernement réforme « en profondeur » notre société. Il ne fait en rien avancer l'idée de démocratie économique. Au contraire.

Les limites de la loi PACTE

Premier élément de ce constat affligeant : l'article 1832 du Code civil est passé à la trappe ! Aucune mention dans les 71 articles du projet n'y fait allusion. Quant à l'article 1833, le minimum *minimorum* a été concédé, en retenant seulement l'idée de « la prise en considération des enjeux sociaux et environnementaux » dans la gestion de l'intérêt social de la société (article 61 du projet de loi).

Or, il y avait là, dans ces deux articles, une opportunité unique pour « refonder » l'entreprise, car ceux-ci sont au cœur du Code des sociétés. Ils définissent le cadre institutionnel et organisationnel des firmes de type capitalistique, qui jouent un rôle essentiel dans notre vie en société. On sait que le tour de force que réalisent ces deux articles depuis maintenant plus de deux cent ans est de définir ce qu'est une « société », mais en faisant totalement l'impasse sur ce qu'est une « entreprise », pourtant vocable commun pour désigner un acteur central de la vie économique.

Sans doute pour donner un tout petit peu de grain à moudre aux futurs déçus de cette réforme, le gouvernement a également décidé de modifier l'article 1835 du code civil (article 61 du projet de loi) en proposant d'inscrire dans les statuts de toute société « sa raison d'être ». Or, il ne s'agit pas là d'une obligation mais seulement d'une possibilité ! Pour celles qui le désirent donc, les sociétés ne seraient plus guidées par une seule « raison d'avoir », mais également par une « raison d'être ». Mais ici encore, l'exposé des motifs (p. 43 du projet) précise bien que la notion en question, celle de la « raison d'être », ne saurait pour autant avoir des effets juridiques précis... !

Le point d'orgue de cette réforme de l'entreprise nous est enfin donné par l'article 62 du projet de loi qui vise à renforcer le nombre des administrateurs salariés dans les conseils d'administration ou de surveillance des sociétés de plus de 1000 salariés en France ou 5000 salariés en France et à l'étranger. Le ridicule est ici total lorsque l'on apprend que le nombre d'administrateurs salariés au sein du conseil serait porté à deux à partir de 8 administrateurs non salariés, alors que la loi actuelle prévoit déjà la présence de deux administrateurs salariés, mais, il est vrai, que lorsqu'il y a plus de douze administrateurs non salariés ! Une révolution, n'est-ce pas !

Dans la suite de ce texte, nous allons revenir sur toutes ces questions et montrer qu'il est évidemment possible de refonder autrement « l'entreprise »⁷.

Sans trop d'illusions sur ce que sera le débat parlementaire du mois de septembre prochain, d'autant que, là aussi, on parle de plus en plus de procéder par ordonnances, l'objectif des analyses qui vont suivre est d'alimenter et de prolonger le débat public sur la nécessité absolue de révolutionner cet acteur majeur de l'économie capitaliste au regard des enjeux environnementaux considérables auxquels fait face dès maintenant notre planète économique et sociale.

Nous allons d'abord revenir sur la nécessité absolue de revoir l'article 1832 du code civil. C'est à travers cette révision que l'on pourrait enfin donner un statut juridique à l'entreprise qui n'existe pas aujourd'hui. C'est la condition pour aller vers un autre modèle de gouvernance fondé sur une codétermination « totale », c'est-à-dire sur une parité stricte entre représentants du capital et représentants du travail, non seulement dans les organes délibérants, mais aussi dans les organes de direction des entreprises. Sur cette base, on montrera que faire une place aux parties prenantes de l'entreprise devient possible dans les organes délibérants. Il en découle que la prise en considération des enjeux environnementaux et sociaux (que prône certes l'actuel projet Pacte, mais sans support), aurait une véritable assise

⁷ La suite du texte s'inspire largement d'un article paru sur le site de *Médiapart*, en première page, le 11 janvier dernier.

institutionnelle reconnue par la loi. C'est l'objet de la révision de l'article 1833 que nous proposons en fin de ce texte. Voyons tous ces points successivement.

Pourquoi réviser absolument l'article 1832 ?

Dans la législation française, la « société » est une réalité instituée par le droit et a pour origine un contrat entre ceux qui s'y associent. A contrario, « l'entreprise » n'a pas d'existence juridique en tant qu'organisation, car elle n'est pas instituée par le droit ; elle n'a par conséquent aucun contour défini ni sur ce plan organisationnel, ni sur le plan social. Il en découle depuis toujours beaucoup de confusions dans la définition de ce qu'on croit être une entreprise ou encore dans la définition de ce qui pourrait être une « entreprise » dans une vision réformatrice.

Le droit ne saisit que la « société », personnalité morale, qui peut agir seule ou, dans la plupart des cas, avec d'autres sociétés à qui elle apporte du capital, donnant ainsi naissance à des groupes qui n'ont pas non plus de réalité juridique en tant que tels. Mais on sait l'importance de la réalité économique de ces groupes. Par exemple, ce que l'on appelle communément « grande entreprise » est en réalité un groupe de sociétés avec des sociétés-filiales et une société-mère qui lui donne sa cohérence organisationnelle. Il serait absurde de considérer ces filiales comme autant d'entreprises, puisque cela reviendrait à dire qu'une entreprise pourrait être constituée de plusieurs entreprises. Ce qu'il faudrait saisir juridiquement est par exemple la réalité de ces groupes de sociétés, ce que le droit ne fait pas.

Par ailleurs, dans l'approche juridique de la société, le travail est absent. Cela résulte très clairement de l'article du code civil qui retient ici notre attention et qui prévoit seulement le contrat de société :

Art. 1832 C. Civ : « La société est instituée par deux ou plusieurs personnes qui conviennent par un contrat d'affecter à une entreprise commune des biens ou leur industrie en vue de partager le bénéfice ou de profiter de l'économie qui pourra en résulter. Elle peut être instituée, dans les cas prévus par la loi, par l'acte de volonté d'une seule personne. Les associés s'engagent à contribuer aux pertes ».

On le constate immédiatement, l'entreprise dont il est question dans l'article 1832, est *seulement le projet des associés et non pas l'organisation mise en œuvre pour le réaliser*. Surtout, ce texte n'incorpore pas dans sa définition le travail : il ne conçoit les apports des associés à la société que sous forme de « biens » ou « d'industrie », mais aucunement de « forces de travail ». Or, pourtant, le travail est omniprésent, de fait, pour la réalisation de ce projet...

En droit, la société – personne morale – peut effectivement conclure des contrats de travail, mais ils demeurent entièrement extérieurs à la société quelles que soient par ailleurs les règles juridiques qui organisent les relations entre la collectivité des salariés et la société employeur (ou le groupe de sociétés)⁸. Ainsi, comme organisation productive faisant appel à du travail, « l'entreprise » n'est pas non plus instituée par le droit.

Le débat qui doit se prolonger dans les prochaines semaines est une occasion unique de faire avancer l'idée *d'instituer juridiquement l'entreprise et par là-même incorporer dans sa définition à côté des apports en capitaux, les apports en forces de travail*. Ce qui évidemment change tout.

Critique de l'article 1832 actuel et de ses effets

Pour les sociétés ou les groupements de sociétés (appelons-les provisoirement « firmes » et non pas « entreprises »), les apports sont essentiellement des capitaux dont l'article 1832 précise bien que leur finalité est de dégager du profit. Bref, les firmes disposent de capitaux apportés par les associés qu'il s'agit alors de valoriser.

Les implications de la définition juridique de la société en termes d'organisation sont évidemment considérables. Seuls apporteurs de capitaux, les associés sont les uniques détenteurs de parts (ou encore d'actions). Et eux seuls, exclusivement, ont la capacité d'organiser la gouvernance de la société en fonction du nombre de leurs parts (ou actions) qu'ils détiennent. Ainsi, pour les sociétés de capitaux, seuls les associés maîtrisent réellement la chaîne de commandement à travers d'abord leur assemblée générale (selon le principe une action égale une voix), puis le conseil d'administration (ou le conseil de surveillance) et enfin la direction générale (ou le directoire).

Finalement, les associés disposent d'un double pouvoir : le pouvoir d'organisation et le pouvoir d'affectation des profits. D'un autre côté, la société, constituée comme personne morale, est l'employeur des salariés subordonnés ; elle dispose sur eux d'un pouvoir de direction.

La hiérarchie de ces pouvoirs se décline ainsi à deux niveaux distincts et étanches : celui des associés sur la société, et ensuite celui de la société sur les salariés. Cette organisation n'est pas le propre du droit français. Ce modèle est répandu très largement sur la planète, même s'il connaît des variantes. Il

⁸ Les tentatives de faire de l'entreprise une institution dotée de la personnalité morale depuis les années 1950 (sp. M. Despax, *L'entreprise et le Droit*, LGDJ, 1957) n'ont jamais abouti en raison des intérêts divergents qui la traversent. Cf. G. Lyon Caen : *Les groupements et organismes sans personnalité juridique en droit du travail*, travaux de l'association H. Capitant, t. XXI, 1969 et E. Gaillard : *La notion de pouvoir en droit privé*, Economica, 1985.

reflète ce que l'on peut appeler sommairement, mais à juste titre, « une organisation capitaliste du travail ».

Un modèle hiérarchique à bout de souffle

La question qui est posée aujourd'hui est de savoir si ce modèle d'organisation hiérarchique des pouvoirs n'est pas entré en crise profonde. Cette question est devenue légitime notamment après la violente crise financière de 2007-2008, dont les effets se font toujours sentir un peu partout sur la planète. Surtout, cette crise est survenue suite à un mouvement sans précédent de libéralisation de la sphère financière et à un mouvement de financiarisation à outrance de la gestion des firmes.

Ce n'est pas ici le lieu d'évoquer en détail ces bouleversements qui remontent maintenant à près d'une cinquantaine d'années⁹. Mais le résultat est aujourd'hui d'une vérité criante, mais qui aveugle aussi : d'un côté, les exigences de rentabilité financière de la part des apporteurs de capitaux sont devenues insensées, et d'autre part, comme conséquence directe, le monde du travail a été bouleversé, aussi bien à travers le fonctionnement du marché du travail qu'à travers l'organisation du travail au sein des firmes.

La situation n'est pas prête de s'améliorer car, dans la phase actuelle du développement de ce capitalisme financier, une situation de multi-bulles a été créée, elle est malheureusement aujourd'hui incontestable et particulièrement inquiétante¹⁰ : bulle actions sur la plupart des places financières, bulle obligataire, notamment publique, pour la quasi-totalité des pays développés, bulle immobilière en Chine. Cette situation chaotique est grosse d'une nouvelle catastrophe financière, qui peut faire craindre à tout moment le pire, pas seulement sur les plans économique et financier.

C'est la raison pour laquelle la discussion sur l'article 1832 ne doit pas être éliminée d'un projet de loi proposant une réforme de l'entreprise. Cette réforme est tout à fait essentielle pour faire évoluer l'organisation des pouvoirs et sa hiérarchie actuelle, vers un modèle équilibré de pouvoirs plus riche en termes de relations de travail. Ce modèle conduirait vers une codétermination des décisions, à parité, avec les salariés¹¹.

⁹ Pour une analyse détaillée de ces bouleversements on pourra, se reporter à notre article de la revue *Le Débat* de mars avril 2016 : « Les banques, la globalisation et la démocratie ».

¹⁰ L'expression de « multi-bulle » est due à Michel Aglietta in « La survalorisation boursière saute aux yeux », *Les Échos-Investir*, 28 novembre 2017.

¹¹ Sur le thème de la codétermination, voir les travaux très importants d'Olivier Favereau dans son séminaire au Collège des Bernardins. On peut également se reporter à son ouvrage : *L'impact de la financiarisation de l'économie sur les entreprises et plus particulièrement sur les relations de travail*, Université Paris Ouest-Nanterre La Défense & Collège des Bernardins, mars 2016.

Instituer alors juridiquement « l'entreprise » par un nouvel article du code civil

La proposition que nous avançons ici n'est pas de modifier l'article 1832 car bon nombre de firmes voudront conserver dans une phase transitoire, ou même définitive comme nous le montrerons par la suite, le type d'organisation hiérarchique des pouvoirs qui a été décrit plus haut. Ce modèle peut aussi répondre à des logiques économiques particulières, notamment dans le domaine des sociétés financières lorsqu'il s'agit par exemple d'activité d'investissement financier ou de pure valorisation de capitaux sans qu'interviennent directement la moindre force de travail.

Par ailleurs, dans le monde des sociétés, il en existe une déjà qui se démarque de la loi générale qui fixe l'organisation de la société en fonction du nombre de parts détenues : ce sont les sociétés coopératives où le pouvoir d'organisation se diffuse selon le principe « une personne égale une voix ». En règle générale, les salariés sont les associés de la société coopérative (voir la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 – art. 24).

Nous sommes donc déjà en présence de deux types de sociétés dont les principes d'organisation sont diamétralement opposés : dans le cas général, les sociétés ont pour objectif de valoriser les biens qui leurs sont confiés (elles sont à but lucratif) avec un principe d'organisation : une part sociale égale une voix ; et d'un autre côté, les sociétés coopératives dont la finalité est de valoriser le travail à travers un autre principe d'organisation : une personne égale une voix.

Alors que l'activité d'entreprise repose dans le cas le plus général à la fois sur l'apport de biens ou de capitaux d'un côté, mais également sur l'apport de forces de travail de l'autre, pourquoi ne pourrait-on pas enfin reconnaître juridiquement ce fait d'évidence : ces apports sont nécessairement conjoints ? Dans le contexte financier délétère que nous avons rappelé, pourquoi ne pas saisir l'opportunité de mettre sur un même pied d'égalité économique, l'objectif de la valorisation des capitaux *et* l'objectif de valorisation des forces de travail ?

Dans la mesure où personne ne sait ce qu'est une « entreprise », ni sur le plan juridique ni sur le plan de son organisation, il y a dans cette approche réaliste de l'activité économique une voie précieuse à emprunter dont les contours seraient certes juridiques, mais aussi politiques et symboliques. Aller dans cette direction, c'est avant tout instituer juridiquement « l'entreprise », lui donner un statut, et donc une réalité enfin parfaitement repérable. Pour certains, critiques ou favorables à cette idée, ce serait engager une révolution copernicienne. C'est vrai, mais cela n'est-il pas nécessaire, ne serait-ce que pour com-

battre aujourd'hui les effets politiques et sociaux des désordres en tout genre qui affecte notre vie en société ?

Malgré quelques analogies avec l'article 1832, vouloir instituer « l'entreprise » comme réalité juridique nouvelle engage une véritable novation qui entraîne la rédaction d'un nouvel article ajouté à ceux qui existent déjà. Il pourrait être alors le suivant :

Article 1832 bis

L'entreprise est instituée par deux ou plusieurs personnes qui conviennent par un contrat d'affecter à un projet commun des biens et des forces de travail en vue de partager le résultat de l'activité qui pourrait en résulter. Les associés s'engagent à contribuer aux pertes.

Un nouveau modèle de prise de décision, davantage entrepreneurial

La formulation du nouvel article du code civil définit ainsi un nouveau modèle de gouvernance.

- Les apporteurs de capitaux comme les salariés, apporteurs de leurs forces de travail, sont ainsi « associés » sur un strict pied d'égalité (tout comme c'est le cas des associés dans la société défini par l'article 1832). Cela revient à conférer aux associés de l'entreprise une *affectio societatis* qui s'exprime par leur volonté, implicite ou explicite, de faire converger leurs intérêts.

- La prise en compte de cette égalité stricte suppose une représentation des associés qui soit adaptée selon que l'on apporte son capital ou bien que l'on apporte sa force de travail. La solution évidente à ce problème est, en termes d'organisation, de créer deux collèges ayant exactement les mêmes pouvoirs à la fois dans les organes délibérants de « l'entreprise » que dans ses organes dirigeants.

- En assemblée générale, le collège des apporteurs de capitaux désigne ses représentants au conseil de surveillance (ou conseil d'administration) selon le principe une part sociale égale une voix ; de leur côté, les salariés désignent leurs représentants dans ce même conseil selon le principe une personne égale une voix. Chaque collège a le même nombre de représentants dans cette instance.

- Il en va de même dans les organes de direction (directoire ou comité exécutif). Les membres élus dans le conseil de surveillance (ou d'administration) désignent à leur tour, selon un principe de parité, leurs représentants au sein du directoire (ou au sein du comité exécutif).

- La convergence des intérêts, l'ancienne *affectio societatis*, est réalisée par la nomination du président du conseil de surveillance (ou d'administration) d'une part, et du président du directoire (ou du comité exécutif) d'autre part. Ces présidents auront voix prépondérante dans leurs organes respectifs. Mais, les statuts de « l'entreprise » devront préciser à quel collège ces présidents appartiendront, étant établi qu'il ne peut y avoir cumul par un même collège des deux présidences¹².

- En raison de l'objectif de « l'entreprise » qui n'est plus de créer de la valeur pour les seuls actionnaires, mais aussi de valoriser le travail productif, le résultat de l'activité de l'entreprise sera partagé en trois parts dont les proportions seront proposées par les organes délibérants à l'assemblée générale des associés : celle qui doit revenir aux salariés, celle qui doit rémunérer les apporteurs de capitaux, et enfin la part qui doit être affectée à l'investissement, gage de la pérennité et du développement à venir de « l'entreprise ».

- Dans la mesure où les associés sont ainsi mis sur un plan strict d'égalité dans l'organisation de « l'entreprise », le lien de subordination se trouve considérablement modifié. Dès lors en effet que les salariés sont associés au projet de « l'entreprise », par définition le pouvoir de direction qui naît du contrat de travail s'exerce différemment : d'une part, parce que la direction est constituée par des représentants du capital et du travail, et, d'autre part, parce que le salarié adhère au projet de « l'entreprise » en signant son contrat de travail. C'est ainsi un nouveau modèle entrepreneurial qui est proposé.

En conséquence, la notion juridique « d'entreprise » pourrait directement concerner le statut des sociétés-mères des groupes de sociétés actuels. Se substituant à elles, « l'entreprise » deviendrait alors le véritable centre de décision du groupe. S'agissant des sociétés-filiales qui sont parfois très nombreuses dans certains groupes, deux possibilités s'offriraient à elles, mais qui dépendraient du choix de « l'entreprise-mère ». La première serait de conserver pour ces filiales le statut de « société », ce qui ferait de « l'entreprise » un groupement d'une entreprise-mère et de sociétés filiales liées par des liens capitalistiques. Mais, évidemment, la logique de gestion de ces dernières serait profondément changée par le statut entièrement nouveau de la mère.

L'autre possibilité serait de considérer certaines des sociétés-filiales comme de nouvelles « entreprises » (donc au nouveau sens juridique du terme). Dans ce cas, il peut subsister des liens capitalis-

¹² De cette façon, toute paralysie est a priori évitée. Mais on ne peut exclure, il est vrai, qu'il puisse arriver des cas où le conseil de surveillance (ou d'administration) prenne des décisions qui apparaissent aux yeux du directoire (ou du comité de direction) comme étant inappropriées, ou inversement. Dans ces cas exceptionnels (qui n'empêchent cependant pas la gestion de l'entreprise), il conviendrait, passé un certain délai, de procéder à un renouvellement de ces instances, selon une procédure extraordinaire.

tiques, mais la gestion de ces nouvelles « entreprises » serait davantage autonome. On serait plutôt dans ces cas de figure face à un réseau « d'entreprises » autonomes (au sens juridique du terme) qu'à un groupe à forte cohérence.

Ouvrir « l'entreprise » à des parties prenantes

Comment ouvrir la gestion de « l'entreprise » au monde extérieur, notamment à ses parties prenantes et donc à la prise en compte des externalités négatives ou positives qu'elle peut générer ? Pour aller dans cette direction souhaitable, on invoque à juste titre les limites de l'article 1833 du code civil, car celui-ci enferme la société (au sens juridique du terme) sur le seul intérêt commun des associés. Il s'énonce ainsi :

Art. 1833 C. Civ

Toute société doit avoir un objet licite et être constituée dans l'intérêt commun des associés.

Le projet déposé par le gouvernement, le 19 juin dernier, propose de compléter cet article en ajoutant l'alinéa suivant (article 61) :

La société est gérée dans son intérêt social et en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité.

Une première difficulté que soulève la formulation actuelle du code civil est le renvoi à la notion de société, et non à celle d'entreprise dont le statut juridique, nous l'avons rappelé ci-dessus, n'existe pas en droit. Mais cette difficulté peut être immédiatement levée si on introduit l'article 1832 bis que nous avons discuté précédemment. Il suffit alors d'ajouter au début de l'article 1833 refondée : « *Toute société et toute entreprise doivent avoir...* ».

La seconde difficulté est liée à la formulation du projet de loi actuel et que nous avons rappelée ci-dessus. En retenant seulement l'idée de « la prise en considération des enjeux sociaux et environnementaux » dans la gestion de l'intérêt social de la société, on ne donne aucune assise institutionnelle à cette prise en considération. La seule voie crédible et bien explorée par la littérature est d'associer les « parties prenantes » de l'entreprise à sa gouvernance.

Deux questions se posent alors. Comment intégrer juridiquement les parties prenantes dans le cadre d'une « entreprise » ainsi refondée ? Comment définir ensuite les parties prenantes ?

Première question : comment introduire juridiquement les parties prenantes ? Doivent-elles être des « associées » au même titre que les détenteurs de capitaux et les salariés ? Nous ne le croyons pas car cela pose une vraie difficulté : il est tout à fait clair en effet que ces parties prenantes ne participent pas directement à l'activité de l'entreprise, à ses résultats et à leur répartition. Toutefois, il est évident, *a contrario*, qu'elles peuvent contribuer tout à fait utilement au projet commun de l'entreprise tel que celui-ci est inscrit dans l'article 1832 bis, et par conséquent qu'elles peuvent participer à le définir initialement, à l'accompagner dans son déroulé et à l'évaluer finalement dans ses réalisations.

L'idée serait alors d'introduire un troisième collège dans les organes délibérants de « l'entreprise » (conseil d'administration ou conseil de surveillance) et non dans leurs organes dirigeants. Les membres de ce collège seraient nommés, à parité, à la fois par le collège des apporteurs de capitaux et par le collège des salariés. Cela ne modifierait donc pas l'équilibre des pouvoirs au sein de ces conseils. Les statuts de « l'entreprise » auraient alors l'obligation de préciser la nature et le nombre des postes à réserver pour les parties prenantes.

Le nouvel article prenant en compte les « parties prenantes »

Art. 1833 nouveau.

Toute société et toute entreprise doivent avoir un objet licite et être constituées dans l'intérêt commun des associés. Toute entreprise doit intégrer dans ses seuls organes délibérants un collège des parties prenantes dont la désignation est le fait des associés.

Beaucoup d'idées circulent sur ce que peuvent être ces « parties prenantes ». Il faut très certainement laisser à chaque « entreprise » la liberté de fixer elle-même la nature de ses représentants et leur nombre. L'idée principale est bien celle d'une obligation de constituer un tel collège pour penser l'avenir de « l'entreprise » dans ses différents environnements et vérifier que les choix de nature stratégique correspondent bien à cet objectif.

Dans ce nouveau collège, les personnes physiques ou morales (par exemple des représentants d'associations, d'ONG ou encore d'autres institutions) pourraient être choisies par exemple en fonction de leur compétence pour anticiper l'avenir de l'entreprise dans son secteur d'activité. Mais elles pourraient

l'être aussi en raison de leurs qualifications scientifiques en rapport avec la nature de l'activité de « l'entreprise » et aux effets externes que celle-ci peut générer. Ou bien encore elles pourraient être là en tant que consommateurs des biens ou des services que produit « l'entreprise ». La liste n'est évidemment pas exhaustive.

En définitive, les enjeux d'une véritable réforme sont absolument considérables et ce n'est en rien le cas de la réforme proposée par le projet de loi Pacte. À nos yeux, le point crucial est celui de l'institution par le droit de « l'entreprise ». Si une future loi veut bien lui reconnaître un statut clair, il sera alors hautement symbolique autant sur le plan politique que social de ne plus employer ce terme à tort et à travers comme c'est le cas aujourd'hui. Son utilisation sera seulement réservée à un modèle progressiste des relations sociales dans l'activité productive face aux enjeux planétaires qui nous attendent. Une vraie révolution pour une vraie démocratie économique !

6.2. Échanges

Question : quel est le rôle des différents agents dans le système de gouvernance SG3 ? Surtout si l'on fait référence à la « démocratie économique » ?

Réponse de François Morin : le système de gouvernance (SG) est défini en fonction de l'activité de l'entreprise. Il est différent selon qu'il s'agit d'une banque, d'une entreprise industrielle ou d'une entreprise de la grande distribution. Il existe autant de collèges possibles en vue de définir les investissements et les grandes orientations de l'entreprise. Les statuts de « l'entreprise », devenue personnalité morale (à la place de la « société »), devront définir quels sont les collèges compétents selon la nature de l'activité.

Questions de Gilles Ringenbach : comment faire la différence entre les notions de « profit » et de « plus-value » ? Vous avez mentionné dans votre exposé le Parlement européen mais est-ce que les traités européens ne verrouillent pas toute possibilité d'agir autrement ? Enfin, comment faire en sorte que les détenteurs d'actions n'aient pas plus de pouvoir dans les conseils que ceux qui n'en possèdent pas ?

Réponse : le débat entre « plus-value », « profit » et « transformation des plus-values en profit » dure depuis plus de 150 ans chez les marxistes. Compte tenu des différents prélèvements possibles sur le travail, la mesure du profit n'est pas simple. Il y a de fait une tendance à l'homogénéisation des taux de profit. Dans le système capitaliste en effet, le jeu de la valeur-capital et sa mobilité opère des transferts de valeur d'une branche à l'autre afin de provoquer l'égalisation des taux de profit, alors que les taux de plus-value peuvent être fort différents d'une entreprise à l'autre. Fondamentalement, le capital est lié à la « valorisation de la valeur ». Le capital donne également un pouvoir d'organisation et de distribution des résultats de l'activité. A travers le compte de production d'une firme, on peut comprendre que le profit est du travail ventilé dans les prix. Il faut lire absolument sur ces sujets le livre de Vincent Laure Van Bambeke qui s'intitule *Les méandres de la transformation des valeurs en prix de production. Essai de théorie économique rationnelle* (L'Harmattan, 2013).

Dans mon exposé, j'ai montré que le nouvel objectif qui doit être assigné à la firme n'est plus de créer de la valeur pour les actionnaires mais de valoriser le travail productif. Le résultat de l'activité de

la firme n'est donc plus le profit, mais une plus-value qui diffère de ce qu'aurait été un profit normal. Cette plus-value résulte directement du travail salarié. C'est alors au conseil d'administration d'évaluer la part qui doit revenir aux « parties constitutives » qui ont contribué à l'activité productive. Par-delà les salaires qui sont versés aux salariés, le conseil doit décider de trois parts qui, *a priori*, n'ont aucune raison d'être égales entre elles :

Celle qui doit revenir aux salariés qui sont à l'origine de la plus-value qui n'a pas été dégagée durant la présente période (ces rémunérations ne concernent évidemment pas le salaire qui continuerait, il faut l'espérer, à être fixé par la négociation collective) ;

Celle qui doit revenir aux apporteurs (de fonds ou en nature) et qui doit être considérée comme une prestation de service qui a eu lieu dans le passé ;

Celle qui doit revenir à l'investissement, gage de la pérennité et du développement à venir de la firme. (Sur tous ces points, voir mon livre : *L'économie Politique du XXI^e siècle*, pp. 184-186).

Concernant le Parlement européen, lorsque Christine Lagarde nous dit qu'il faut « verdir » les interventions de la BCE, on peut souscrire à cette affirmation car, compte tenu de la puissance de la BCE, il y aurait effectivement un point de bascule. Il faudrait néanmoins remettre en question l'indépendance de l'institut d'émission et donc revoir les traités. Mais Christine Lagarde se heurte déjà à une très forte opposition des Allemands et, plus généralement, à tous ceux qui veulent défendre l'indépendance de la BCE et par conséquent la neutralité de ses interventions. On est là au cœur d'une pensée néolibérale qui veut empêcher que l'on donne une fonction politique à la création monétaire. Or, faire de l'euro une monnaie citoyenne, soumise par conséquent au contrôle du Parlement européen, me semble être l'enjeu crucial de la période actuelle et donc d'un réel « changement de système ».

Concernant votre troisième point, je considère que la question de « l'avance en capital » est essentielle. C'est l'argent « A » qui initie le processus dans les trois cycles de la valeur-capital (cycle du capital-agent, cycle du capital productif, cycle du capital-marchandise). La question de la monnaie est tout à fait décisive. De ce point de vue, la « codétermination » se heurtera de fait à la puissance du pouvoir actionnarial. Une véritable codétermination implique d'introduire la parité complète entre ceux qui apportent les ressources financières et ceux qui apportent leurs forces de travail comme je l'ai souligné plus haut. En termes de nombre de voix dans les différents conseils (conseil d'administration, conseil de surveillance), ce doit être le même nombre et le rééquilibrage des pouvoirs doit être en mesure de briser le lien de subordination du travail à l'égard du capital.

Question : concernant le pouvoir dans l'entreprise, faisons l'hypothèse que dans le conseil d'administration il n'existe qu'un actionnaire unique qui dispose de très nombreuses voix et que de l'autre, 1000 salariés soient présents et ne disposent pas d'autant de voix ? Que se passe-t-il au niveau de la prise de décision qui relève d'un enjeu démocratique ?

Réponse : ce qui compte, c'est le partage à parité du pouvoir entre actionnaires et salariés. De plus, les salariés peuvent parfaitement détenir des actions. Concernant le partage des résultats, une partie revient à la firme (sous forme de réserve par exemple) puis aux salariés et aux apporteurs de capitaux. Tout cela doit faire l'objet de négociations avec clefs de répartition. Comme je reste Keynésien, je considère que l'on ne peut pas évacuer la question monétaire. Pour mettre en place une activité, on a toujours besoin d'une avance. Ce qui compte au départ, ce n'est pas l'épargne, c'est l'acte d'investir car c'est cet acte qui crée des emplois, de l'activité et des revenus qui eux-mêmes se réinvestissent ensuite en biens de consommation. S'il reste quelque chose, c'est l'épargne mais cette épargne n'arrive qu'à la fin du processus.

Question d'Annie Phalipaud : que se passe-t-il si les apporteurs de travail et les apporteurs de capital ont le même nombre de voix ? 6 et 6 par exemple dans les deux collèges ? Qui va posséder le pouvoir d'arbitrage ?

Réponse : le président a une voix prépondérante selon les cas. Une façon classique de dénouer les conflits ou la paralysie est d'accorder une voix prépondérante à un président. La solution que je propose ici est de donner une voix prépondérante à deux présidents. Par exemple, le conseil d'administration pourrait être présidé par le collège 1 (apporteurs de fonds) et la présidence du comex (conseil exécutif) qui met en œuvre la stratégie serait donnée à l'un des collèges 2 (celui des salariés de la firme). Ou vice versa. Ou encore, selon une formule tournante. L'important est de bien comprendre que la nature des décisions prises par ces deux instances n'est pas la même : les décisions à long terme et stratégiques relèvent du conseil d'administration tandis que les décisions de gestion plus quotidiennes sont classiquement celles d'un comex. De cette façon, toute paralysie est *a priori* évitée. Mais on ne peut exclure, il est vrai, qu'il puisse arriver des cas où le conseil prenne des décisions qui apparaissent aux yeux du comex comme étant inappropriées. Dans ces cas exceptionnels (qui n'empêchent pas la gestion

de la firme), il conviendrait, passé un certain délai, de procéder à un renouvellement du conseil, selon une procédure extraordinaire.

Question de Benoît Borrits : je suis d'accord avec vous pour ce qui relève de la création monétaire tout comme sur la question des déficits publics. Il faut sortir du financement des déficits publics sur le marché obligataire qui place dangereusement la puissance publique aux mains des marchés financiers. En revanche je suis toujours étonné par la volonté de nombreux courants à gauche de souhaiter maintenir des actionnaires dans l'entreprise de demain. Est-ce du réalisme, je ne le crois pas. Ce qui définit un actionnaire, c'est l'échange de son argent contre des revenus futurs. S'il n'a pas d'espoir de percevoir de dividendes, il n'investira pas son argent. De plus, aujourd'hui la croissance est de plus en plus atone, et sans croissance de l'économie, il est de plus en plus difficile de garantir un scénario de croissance de dividendes pour les actionnaires et donc de bonnes valorisations du capital. On l'a bien vu avec les différents gouvernements de gauche qui se sont succédé et qui ont capitulé devant la finance. Je pense qu'entre les actionnaires et les salariés, il n'y a plus de compromis possible surtout lorsque la croissance est très faible. C'est pourquoi, j'ai proposé que soit mis en place un « fonds socialisé d'investissement » qui serait à la fois un organe de prélèvement et une banque centrale. Le fonds socialisé d'investissement (FSI) offrirait les crédits, à des conditions avantageuses en termes de taux d'intérêt, afin de financer les besoins sociaux jugés prioritaires. Le FSI deviendrait un outil essentiel du développement permettant de socialiser l'investissement et de déterminer de manière démocratique les enveloppes budgétaires pour chaque action à privilégier : transition écologique, mobilité, formation, etc.

De mon point de vue, il faut remplacer les actionnaires dans la totalité du financement des actifs. Il faut de la création monétaire lorsque c'est possible puis des prélèvements qui se substituent à l'épargne des « riches » concernant les actions et les obligations pour financer les entreprises.

Réponse : je suis en partie d'accord avec vos propositions mais le mot d'ordre « virez les actionnaires » est assez direct et la question peut se poser de la manière dont il sera perçu. Comment va réagir l'État pour définir et redéfinir les pouvoirs des uns et des autres ? Ce que je propose en revanche est un « point de bascule » qui pourrait conduire ensuite à la situation que vous proposez. Dans tous les cas de figure se poseront des problèmes de financement et de création monétaire. Comment les actionnaires vont-ils jouer leur rôle dès lors qu'ils ne participeront plus seuls à l'affectation des résultats ? Selon moi, les actionnaires pourraient devenir de simples prestataires de service. Le taux d'intérêt sera fixé et

on négociera leur part supplémentaire au moment de l'affectation des résultats. De mon point de vue, les actionnaires prennent des risques, ce qui suppose une prime de risque mais qui doit être négociée. Mais je n'adhère pas à une socialisation complète du pouvoir qui supprimerait complètement la propriété. Et vous M. Borrits, quelle est la place que vous accordez à la propriété dans votre modèle ?

Benoît Borrits : je propose une disparition de la propriété au sens de disparition des « fonds propres » et du « capital ».

Jean-Michel Toulouse : merci pour votre exposé. La question que je me pose est celle des ressources financières des actionnaires. D'où viennent-elles ? De l'extorsion de plus-value des travailleurs selon moi. D'où la nécessité d'écarter les actionnaires. Pourquoi se crispent sur la nécessité de les conserver comme le proposent les différents intervenants (Olivier Favereau, Jacques Richard et vous-même) ? Par ailleurs la codétermination n'a jamais rien changé à la nature et à la domination du capital. De même aux USA, on a taxé les rémunérations des plus hauts patrimoines durant 50 ans sans que cela n'affaiblisse le capitalisme. Ce sera la même chose pour la codétermination. Il faut par conséquent toucher aux rapports de production en liquidant l'actionnariat.

J'ai aussi une question sur la monnaie. Comment faire coexister monnaie locale et monnaie nationale ?

Réponse : certes, le profit provient de la plus-value extorquée. Si je propose une structure bipartite, c'est qu'il s'agit d'une véritable codétermination à parité. Or, cette codétermination n'a jamais existé nulle part ni en Allemagne, ni dans les pays du Nord où, chaque fois, le pouvoir actionnarial n'a pas réellement été entamé et a continué à prévaloir. En allant aussi loin que je le propose dans mon projet, on sort du rapport de subordination avec le capital et on organise la gestion du conflit.

Concernant monnaies locales et monnaie nationale, il peut y avoir effectivement coexistence. La question fondamentale est « qui émet la monnaie ? » et qui a le pouvoir de faire des avances et donc du crédit ? C'est une question éminemment politique.

Les monnaies locales sont approximativement au nombre de 5000 dans le monde et ne sont pas, pour la plupart, de vraies monnaies. Ce sont de fausses monnaies qui n'ont pas le pouvoir d'avance ni de crédit. Chaque fois que l'on crée une monnaie locale, il faut déposer une contrepartie en monnaie nationale. Les vraies monnaies sont celles qui ont la capacité d'être produites par des systèmes ban-

caires tels que ceux que l'on a indiqués tout à l'heure. En 1981, pourquoi voulait-on nationaliser le crédit ? L'objectif était de retrouver la souveraineté de la Nation en nationalisant le crédit. Le taux de change devait être fixé par l'État et non par les marchés. Le vrai pouvoir c'est celui de l'émission de la monnaie.

Question : si l'on accorde à l'entreprise une personnalité juridique, est-ce que la « société » comme entité juridique subsistera encore ? (Non répond tout de suite François Morin).

Il me semble, poursuit le questionneur, que les actionnaires conserveront leur pouvoir dès lors qu'ils pourront vendre leurs titres. C'est le pouvoir disciplinaire de la liquidité qui peut avoir un effet sur la structure productive qu'est l'entreprise. Les actionnaires peuvent être différents (État, salariés mais également fonds d'investissement ayant des missions de rentabilité élevée).

Réponse : dans l'approche que je défends, les actionnaires ne sont que des apporteurs de fonds qui possèdent des parts. Lorsqu'on crée de la monnaie, ce n'est plus de la plus-value extorquée quelque part dans l'appareil de production. Or, tout système économique et social ne peut fonctionner qu'avec création de monnaie. Quel est le statut de cette monnaie qui ne représente pas de plus-value ? Cela peut être une création ex nihilo décidée par le peuple souverain. L'émission de monnaie centrale est toujours créée par une autorité publique et les banques restent dans le giron de l'institution centrale.

Observations de Jacques Richard : les comptables, selon vous, n'auraient pas bien compris la notion de « capital ». Si l'on prend, à titre d'exemple, le modèle yougoslave, on constate qu'il était fondé sur un « excédent » que l'on peut appeler « profit » mais qui, en fait n'était pas le « profit » au sens traditionnel.

Pour en revenir à Marx, ce que vous avez décrit, c'est ce que l'on appelle des « actifs », c'est une circulation. Le cycle A-Á, ce sont des mouvements à l'intérieur de la sphère des actifs. Or, en réalité, le capital est une « dette à conserver ». Certes, Marx fait référence aux notions de « capital fixe » et de « capital circulant ». Les comptables jamais. Ce sont surtout les économistes qui n'ont pas compris le concept de « conservation du capital » et qui utilisent pourtant ces termes. Si l'on écrit Á moins A, on imagine obtenir un profit. C'est une grossière erreur. Car si l'on amène un nouveau capital au cours d'une période donnée et qu'on l'assimile à un profit, on commet encore une erreur. De même, si l'on fait une réévaluation du capital, compte tenu de l'inflation, cela n'a rien à voir avec A-Á. Les écono-

mistes devraient parfois ouvrir des livres de comptabilité. Même le grand économiste et sociologue Werner Sombart n'a pas très bien compris ces notions comptables. En fait, vous ne proposez pas fondamentalement de réforme du profit. Sinon vous indiqueriez ce que l'on doit mettre à sa place. Ce qui supposerait de rentrer dans le cœur de la comptabilité et d'aller un peu dans le « cambouis ».

Pour ma part, je ne suis pas favorable systématiquement aux entreprises publiques sauf dans des domaines précis comme l'armement ou l'éducation. Mon modèle, c'est la SCOP écologique. Dans la SCOP, il y a des associés qui investissent ; ce sont ceux-là même qui y travaillent. Je souhaite pour ma part que se développe un « capitalisme populaire » dans lequel les actionnaires sont remplacés par des associés sous contraintes. Je maintiens mon modèle de conservation des trois capitaux (financier, humain et naturel). En effet les salariés qui travaillent chez les constructeurs automobiles ne sont pas toujours les plus vigilants et les plus attentifs aux conséquences écologiques de ce qu'ils produisent.

Réponse : il ne s'agit pas de remettre en cause les SCOP et l'économie sociale et solidaire même si cette dernière est parasitée en permanence par le capitalisme. Les SCOP sont très intéressantes mais ne peuvent être généralisables comme modèle unique. Ce sont les grandes entreprises capitalistes qui impriment leur marque sur l'ensemble du système économique et social. Le profit fait partie de la définition de l'activité. C'est un excédent ou un résultat. C'est également de la plus-value c'est-à-dire du travail non payé aux salariés. De mon côté, j'ai fait de la comptabilité durant mes études universitaires et tous les bilans présentés dans le PowerPoint ont été relus et validés par des spécialistes.

Depuis que j'ai lu Marx en 1969, toute son œuvre m'a inspiré pour comprendre les entreprises capitalistes. On peut pénétrer l'espace de la comptabilité à partir des cycles de la valeur-capital. C'est ce que j'ai essayé de faire.

Jacques Richard : Á n'est pas un « capital » chez les comptables. Il s'agit plutôt du concept de « capitaux propres ». Les capitaux propres comprennent le capital à conserver et le profit à distribuer. Le problème du capital, c'est celui de sa conservation. On conserve un capital pour distribuer un profit.

Réponse : la logique de fond du capitalisme, c'est de valoriser la valeur-capital.

Conclusion de Jacques Richard : c'est le but mais quel est le moyen ? Si l'on ne dispose d'un système de conservation, on n'a pas le moyen d'obtenir un profit. Il faut aller voir comment les comptables calculent le profit.

Intervention de Daniel Bachet : on notera que les conventions utilisées par les économistes et les comptables ne sont pas identiques et que cela peut expliquer leur différence d'appréciation pour présenter, interpréter, organiser et légitimer le monde social.

Ce que l'on constate, c'est que ni François Morin ni Jacques Richard ne sont crispés sur la disparition des actionnaires dès lors que ces derniers ne disposent plus des pouvoirs qui leur ont été attribués par le capitalisme.

Réponse : si l'État veut élargir la sphère des entreprises écologiques, il devrait pouvoir s'en saisir. L'urgence, c'est de démocratiser sérieusement les entreprises et les grandes en particulier. Je m'intéresse beaucoup à l'accompagnement de la création monétaire nécessaire et à la légitimation de cette création.

Question : dans le schéma présenté par François Morin, le contrat de subordination semble remis en question. Pourtant le contrat de travail n'est-il pas un contrat de subordination ? Dans une SCOP, il y a bien un lien de subordination des associés-salariés vers la direction, de la direction vers le CA et du CA vers l'assemblée générale. J'ai plusieurs questions :

- est-ce qu'il n'existait pas une véritable codétermination dans le cadre de la sécurité sociale après 1945 ?

- lorsque les actionnaires font alliance avec les cadres, peut-on encore parler de codétermination à parité ?

- enfin quel est l'impact de la reconnaissance juridique de « l'entreprise » à la place de la « société » ?

Réponse : reconnaître l'entreprise en droit, lui donner une personnalité morale, c'est la faire exister comme « structure productive » et non pas simplement comme entité juridique relais des actionnaires. Dans cette perspective, « l'entreprise » conçue comme une nouvelle unité institutionnelle devient une personne morale. Elle se substitue à la « société » qui, elle, n'est plus présente à l'intérieur de la nou-

velle entité juridique. Au sein de cette nouvelle entité, cohabiteront deux collèges (actionnaires et salariés), un président (du conseil d'administration ou du conseil de surveillance), et un directeur général (du directoire ou du comex).

Le représentant légal de « l'entreprise », nouvelle personne morale, est le président (qui peut être ou bien un salarié ou bien un représentant des actionnaires). Il sera nécessaire ensuite de bien distinguer la responsabilité personnelle des dirigeants de celle de « l'entreprise » comme personnalité morale.

Dans la perspective que je propose, le contrat de subordination entre salariés et capital représenté par la « société » n'existe plus.

Pour ce qui est de la parité de la Sécurité sociale après 1945, je laisse des spécialistes comme Bernard Friot vous répondre.

Intervention de Daniel Bachet : François Morin va très loin dans la voie de la reconnaissance juridique de l'entreprise. Car jusqu'à ce jour, seule la « société » (l'entité juridique) avait été reconnue par le droit à travers la notion de personnalité morale qui est une fiction juridique. « L'entreprise » n'a jamais été reconnue en droit à travers une personnalité morale. Certains juristes comme Jean-Philippe Robé avaient imaginé que le pouvoir de l'entreprise soit reconnu officiellement, qu'il soit soumis à des mécanismes démocratiques de désignation des dirigeants et de contrôle de leurs actions et que les normes impératives produites par l'entreprise soient reconnues comme des normes juridiques. Mais ces juristes avaient pensé qu'une telle évolution n'était cependant guère probable car nous aurions alors changé radicalement de système politique et juridique (Voir en particulier L'entreprise et le droit, PUF, Que sais-je ? 1999).

Intervention de Benoît Borrirts : il existe aujourd'hui un type d'entreprise qui peut correspondre à cette codétermination, c'est la « société anonyme à participation ouvrière » (SAPO) dans laquelle le pouvoir est partagé entre les apporteurs de capitaux et les salariés. La plus célèbre SAPO en France est « Ambiance bois » qui fonctionnent sur une base 50 %-50 %. Dans l'exemple de cette société, les apporteurs de capitaux et les salariés-associés sont les mêmes.

Question : pourquoi crée-t-on de la monnaie, sur quels critères ? N'y a-t-il pas des critères globaux à retenir pour créer de la monnaie ? Pourquoi ne pas réfléchir globalement à la coordination de l'économie au lieu de penser « entreprise » par « entreprise » ?

Réponse : la création monétaire doit être adossée à des instances démocratiques. Le crédit doit correspondre à des besoins. Il y a donc nécessité d'une création monétaire afin de répondre à des besoins (et ils sont nombreux) sur un mode démocratique. Ce n'est pas le cas aujourd'hui car ce sont les banques privées qui créent la monnaie sur des critères de rentabilité et non de besoins sociaux.

Question de Dominique Figeat : tu souhaites, mon cher François, appliquer la codétermination à parité aussi bien dans les entreprises que dans les banques. Mais quelle est la légitimité des salariés des banques d'être associés à une codétermination à parité sur le pouvoir de fonctionnement des institutions bancaires ? Je comprends l'intérêt de l'actionnaire-État d'associer d'autres partenaires dans les organes de direction, y compris des salariés des banques, mais pourquoi une codétermination à parité de l'actionnaire-État avec les salariés des banques ?

Réponse : lorsqu'une banque accorde un crédit, elle l'accorde à des entreprises et à des ménages. Les salariés des banques ont au moins autant de légitimité que des actionnaires privés pour définir les critères d'attribution de ces crédits. Ce n'est pas aux seuls actionnaires privés de décider. Les salariés-citoyens ont le sens de l'intérêt collectif voire de l'intérêt national. L'action de l'État peut être décentralisée, par exemple sous forme de Régie, tout en ayant le contrôle d'un certain nombre d'activités. Dans la sphère marchande, l'État peut parfaitement faire confiance à des collectifs de salariés.

Question d'Émile Jalley : chacun des schémas que tu as présentés possède sa propre dialectique (cycle du capital-argent, cycle du capital productif et cycle du capital-marchandise). Ton schéma est très puissant. Tout cela me fait penser à Hegel et à sa dialectique.

Est-ce que l'échec des nationalisations de 1981 ne vient pas de la structure politique de l'État qui n'avait pas été préalablement changée ? Et est-ce que ce n'est pas le régime hyper-présidentiel à tendance autoritaire de la V^e République qui est en cause dans cet échec ?

Réponse : on a nationalisé en 1981 et 1982 dans un cadre général marqué par une pression des marchés et des chocs monétaires. Le regard de l'étranger sur la France a également beaucoup pesé et a conduit au virage libéral de 1983. En 1981, les États-Unis étaient fortement opposés idéologiquement aux nationalisations. Engager des nationalisations dans un seul pays peut se heurter à des dangers idéo-

logiques, politiques et de structures. Les marchés financiers sont capables de déclencher des phénomènes puissants de spéculation. C'est pourquoi on peut certes commencer le changement dans un seul pays mais c'est à l'échelle européenne qu'il vaut mieux penser les solutions plus globales. Par ailleurs, la gauche est arrivée au pouvoir très divisée en 1981. Je l'ai montré dans mon dernier livre. La ligne réformatrice et la ligne de rupture s'affrontaient et les arbitrages n'avaient pas été suffisamment pensés et réglés en amont. Les marchés financiers ont pu facilement déstabiliser le franc.

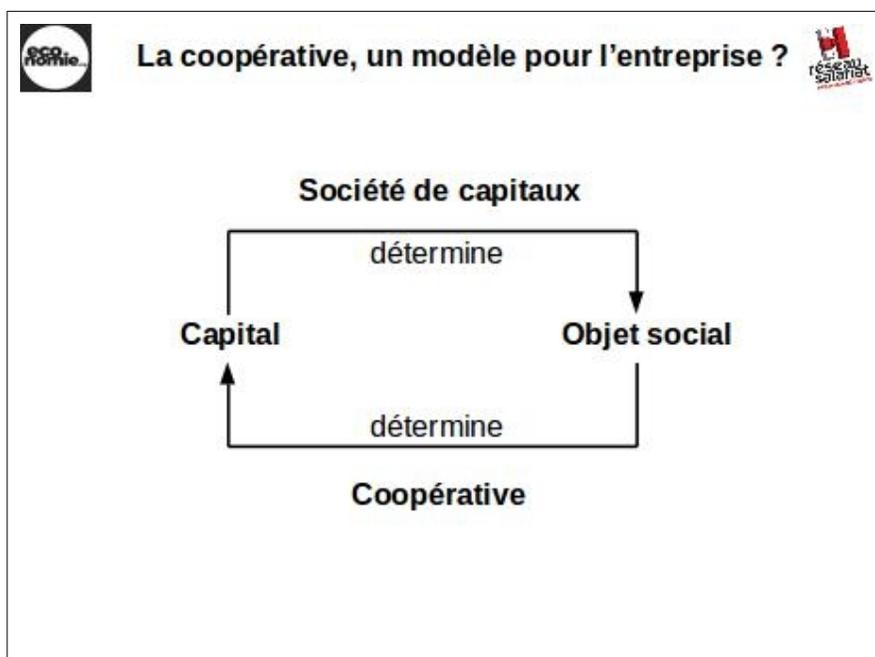
Si on faisait le choix de nationaliser aujourd'hui, ce serait quasiment impossible sauf en cas de crise économique et financière majeure. On pourrait alors nationaliser les banques dont les fonds propres seraient égaux à zéro. Mais se poserait rapidement la question de la démocratisation indispensable afin d'aller au-delà de l'étatisation qui a prévalu lors de l'arrivée de la gauche au pouvoir en 1981-1982.

7. La coopérative, un modèle pour l'entreprise ?

par Benoît Borrits

7.1. Exposé et documents présentés

Avant de répondre à cette question, nous allons tenter de résumer en quelques mots ce qu'est une coopérative. La façon la plus basique de définir une coopérative consisterait à vous renvoyer à la lecture des 7 principes coopératifs qui ont été adoptés par l'assemblée de Manchester de l'Alliance coopérative internationale de 1995. Vous les trouverez facilement sur l'Internet et une fois que vous les aurez lu, vous comprendrez que vous êtes dans un environnement presque idéal, très différent de celui du capitalisme, mais qui ne correspond pas exactement à la réalité multiforme du mouvement coopératif. Dès lors, nous allons tenter de l'exprimer différemment.



La différence profonde entre une coopérative et une société de capitaux est la relation inverse qui existe entre le capital et l'objet social. L'objet social est ce qui définit l'activité de l'entreprise. Dans une société de capitaux, on se réunit uniquement pour mettre en valeur un capital et l'objet social est le moyen de mettre en valeur celui-ci. Dans la coopérative, on se réunit pour un objet social et le capital est au service de celui-ci.



La coopérative, un modèle pour l'entreprise ?



	Société de capitaux	Coopérative
Décisions	1 action = 1 voix	1 personne = 1 voix
Titres de propriété	Action librement cessible	Part sociale émise et rachetée par la société
Rémunération du capital	Illimitée	Limitée

Pour la coopérative, ceci a trois conséquences :

- les décisions se prennent sur la base démocratique d'une voix par personne et non une voix par action ou part sociale dans la mesure où le capital n'est pas premier. Une fois ceci posé, cela laisse ouvert la grande question qui est de savoir qui sont les propriétaires. Nous y reviendrons.

- le capital n'est pas librement cessible. Le capital est variable et émis en fonction des besoins de la coopérative. À l'inverse, c'est la coopérative qui rachètera la part sociale lorsque son détenteur le demandera. Comme cette part n'est pas un simple prêt fait à la coopérative, mais est constitutif des fonds propres, la coopérative n'est nullement obligée de racheter la part sociale lorsque son détenteur le demande mais dispose toujours d'un délai pour payer (en France, il est de cinq ans).

- rémunération limitée du capital. Comme le capital n'est pas la raison d'être de la coopérative mais un des moyens de réaliser l'objet social, sa rémunération sera limitée sur deux aspects. Le premier sont des règles précises qui encadrent le versement de revenus versés aux parts sociales (on parle ici de part sociale et non d'action). Le second est le caractère impartageable des réserves.

Pour rappel, les réserves correspondent à du bénéfice non distribué en dividendes. Dans la société de capitaux, les réserves sont distribuables. D'une certaine façon, elles revalorisent la société de capitaux.

Je ne cède pas à la tentation de dire que les fonds propres sont la valeur de la société : je contestais cela à la première séance et je le conteste toujours. Ce qui fait la valeur de la société de capitaux, ce sont les anticipations de dividendes futurs. Je précise juste que cela revalorise car cela n'interdit pas de distribution ultérieure.

Dans la coopérative, une partie de ces réserves doit être impartageable. Cela signifie que l'on ne pourra pas distribuer ultérieurement cette partie impartageable. À noter que dans certaines coopératives (Mondragón), il peut y avoir revalorisation de la part sociale par intégration des réserves. Mais il doit toujours rester une partie impartageable pour se conformer aux règles coopératives.

Je vais maintenant répartir mon propos en trois parties. Les deux premières porteront sur les coopératives proprement dites en interrogeant la nature des membres de la coopérative, puis la notion de réserves impartageables. Dans cette deuxième partie, nous ferons par analogie un détour sur l'autogestion yougoslave. Enfin la troisième partie portera sur des clés qui me paraissent essentielles pour un dépassement du modèle coopératif.

Qui sont les membres ?

Nous avons effleuré cette question tout à l'heure. Celle-ci a toujours divisé le mouvement coopératif. À l'origine, ce devait clairement être les producteurs. C'était le cas en 1831 avec la première association de charpentiers sous les auspices de Philippe Buchez. Les Associations ouvrières de production (AOP) sont les ancêtres de nos SCOP actuelles. Internationalement, on parle plutôt des coopératives de travailleurs (*worker's cooperative*) et les SCOP sont des coopératives de travailleurs.

Un petit peu plus tard, en 1843, débutera en Grande-Bretagne, l'expérience des Pionniers équitables de Rochdale. Là encore, ce sont des travailleurs qui initient l'expérience mais ils vont introduire une nuance de taille. Plutôt que d'avoir à se chercher un marché, ils vont se le créer de toutes pièces en invitant les usagers à rejoindre la coopérative. Ils portent là un projet total de transformation de la société. Il s'agit dans un premier temps de maîtriser la distribution en ouvrant un magasin. Puis à partir d'un réseau de magasins, il s'agit de commencer à remonter les filières de production et de produire soi-même plutôt que de laisser les capitalistes le faire.

À la différence des Français, c'est une « affaire qui roule ». Le succès est au rendez-vous. En cinq ans, ils ouvrent le premier magasin (1848). En 1863, il y a 300 magasins, quelques coopératives dé-

diées à la production et ils fondent la CWS, une centrale d'achat. C'est l'ancêtre du Co-operative Group britannique qui emploie aujourd'hui 70 000 personnes.

Mais en 1860, un tournant essentiel a été opéré. Nous sommes donc 17 ans après le début de l'expérience et au sein de la Société coopérative manufacturière de Rochdale se pose la question de savoir que faire du surplus ? Le reverser aux sociétaires ou le rétrocéder aux travailleurs ? Les travailleurs et notamment les tisserands fondateurs estimaient que ce surplus était le produit de leur travail. Cependant, après 17 ans, l'ensemble coopératif de Rochdale avait bien grossi avec l'arrivée de nouveaux membres qui étaient des consommateurs. Pour ceux-ci, les travailleurs ont reçu leur dû au travers de leur salaire et si excédent il y a, il doit être reversé aux consommateurs. Ceux-ci ont fait valoir leur poids numérique : par 502 votes contre 162, l'assemblée générale de la Société coopérative manufacturière de Rochdale adopte le principe de la distribution des excédents aux seuls usagers. On dit parfois que Rochdale est l'origine des coopératives de consommation. Il me semble que c'est un peu réducteur car l'originalité de Rochdale est justement d'avoir été fondé par des travailleurs qui avaient un projet global de transformation de la société. 1860, c'est donc à la fois un tournant raté du mouvement coopératif et d'une certaine façon, l'acte de fondation de la coopérative d'usagers telle que nous la connaissons aujourd'hui. À cet égard, je vous invite à lire le livre de George-Jacob Holyoake, *Histoire des équitables pionniers de Rochdale*, traduction Marie Moret, 1890, Éditions du Commun, 2017.

Dans ce que nous allons nommer par la suite les coopératives d'usagers, nous avons, à la même période en Allemagne, la naissance de la coopération bancaire avec Franz Hermann Schultze-Delitsch en 1852 qui opérera essentiellement au sein de la petite bourgeoisie et Friedrich Wilhelm Raiffeisen en 1864 dans les milieux ruraux. Une banque coopérative suisse s'est créée plus tard et a repris le nom de Raiffeisen en hommage à ce dernier. D'autres banques du même nom se sont créées ensuite dans de nombreux autres pays européens. Mais il faut surtout retenir qu'entre Schultze-Delitsch et Raiffeisen, il y avait deux approches contradictoires. Le premier avait une approche très classique dans laquelle le capital était ce qui sécurisait les dépôts. Le second avait une approche « mutualiste » où la sécurité des dépôts devait être assurée collectivement par les membres de la coopérative à l'image des mutuelles. Cette approche a, bien sûr, été abandonnée comme elle l'est aujourd'hui *de facto* dans les mutuelles. Mais elle a un intérêt sur lequel nous reviendrons : elle pose l'idée d'entreprendre sans capital.

Dans le paysage des coopératives d'usagers, il nous faut aussi mentionner les coopératives d'habitants ainsi que les coopératives agricoles qui, à l'origine était plutôt des coopératives de travail (exemple des fruitières du Jura dans lesquelles les paysans produisaient ensemble) qui ont toutes évo-

luées en coopératives d’usagers : les paysans n’y travaillent plus mais utilisent les services réalisés par des salariés que la coopérative a embauchés.

 **Qui sont les membres ?** 

	Coopérative De travail	Coopérative d'usager.ères
Statut du travail	dirigeant	subordonné
Finalité	Maximiser la Valeur ajoutée	Répondre à un besoin social
Nombre de travailleurs dans le monde	4 millions	250 millions

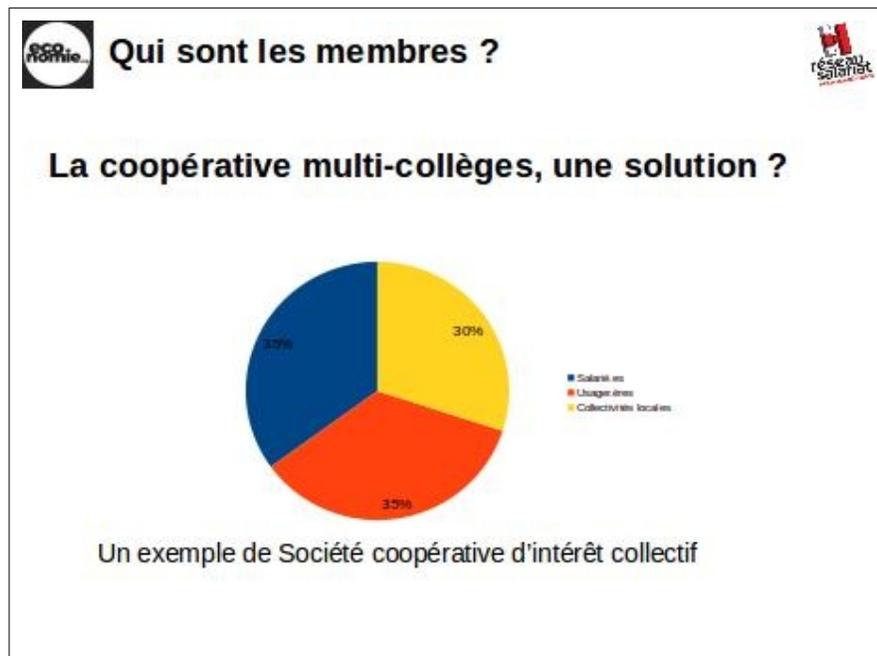
Il y a donc bien deux modèles différents de coopératives : la coopérative dans laquelle celles et ceux qui travaillent sont les membres, et celles dont les usagers sont les membres. Dans les premières, le travail n’est désormais plus en position subordonnée puisque ce sont les travailleurs qui dirigent l’entreprise. Dans la seconde, le travail est subordonné, un peu comme dans les sociétés de capitaux, moins violemment, certes, puisqu’il s’agit d’équilibrer un budget et non de générer de la valeur pour l’actionnaire. Mais c’est une position subordonnée quoi qu’il en soit.

Le principe de gestion de ces deux types de coopératives diverge : dans la coopérative de travail, l’objectif est de maximiser la valeur ajoutée afin d’obtenir les meilleures rémunérations. Dans la coopérative d’usagers, c’est de répondre à un besoin social et la valeur ajoutée générée est une question seconde : on établit un budget et l’objectif est d’équilibrer celui-ci en faisant éventuellement un excédent.

Cependant l’avantage de la coopérative d’usagers, c’est de fournir d’office un marché, ce que la coopérative de travail ne fait pas puisque les travailleurs doivent chercher leur marché. Si le mouvement ouvrier était initialement favorable aux coopératives de travail (Marx par exemple), celui-ci s’est rapidement intéressé aux coopératives d’usagers autant chez les réformistes que les révolutionnaires (il suffit de lire *Réforme sociale ou révolution* de Rosa Luxemburg). Cette évolution se comprend naturelle-

ment lorsqu'on voit aujourd'hui que les coopératives de travail n'emploient que 4 millions de travailleurs dans le monde alors que l'ensemble du mouvement coopératif en emploie 250 millions.

Comme chacune de ces deux formes de coopératives ont des avantages et des inconvénients, la tentation est grande de combiner ces deux formes...



Je pense que les coopératives multi-collèges qui apparaissent aujourd'hui (coopérative de solidarité du Québec, coopérative sociale italienne, société coopérative d'intérêt collectif française) tentent de renouer avec l'origine du projet des Pionniers équitables de Rochdale : marier le pouvoir des travailleurs avec un intérêt social.

Le principe de ces coopératives multi-collèges est le suivant : les membres peuvent avoir plusieurs origines. Ils sont répartis en catégories qui peuvent se transformer en collèges. Dans ce cas, on attribue à chaque collège un pourcentage de voix prédéterminé et, si les votes se font toujours dans chaque collège sur la base d'une voix par personne, ils sont pondérés par le poids que l'on a donné à chaque collège.

Si je prends la SCIC française, il y a obligation d'avoir au moins trois catégories dont celle des salarié·es et celle des bénéficiaires (usagers). Si on transforme ces catégories en collèges, on peut par exemple décider statutairement que le collège des salarié·es va peser 35 % des voix, celui des usagers

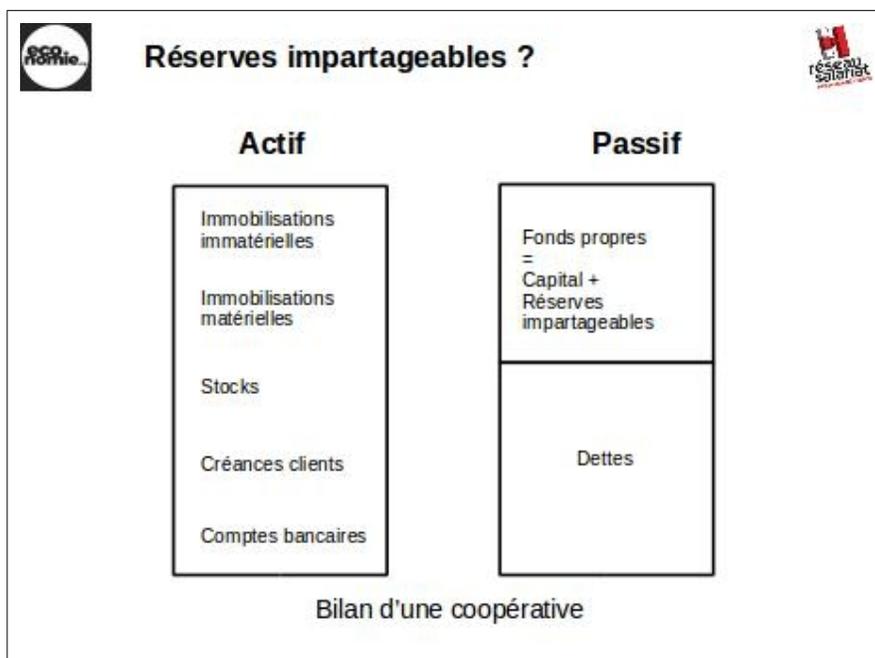
35 % aussi et on peut considérer que des collectivités locales qui ont adhéré au projet et qui forment le troisième collège bénéficient de 30 % des voix.

S'il s'agit indiscutablement d'une avancée, j'ai néanmoins un point de vue critique sur un point essentiel, celui qui a fait défaut à Rochdale en 1860 : les travailleurs restent minoritaires et ne peuvent réellement s'approprier la totalité de la valeur ajoutée. De fait, la gestion de ces coopératives ressemble énormément à celle des coopératives d'usagers, la seule différence étant la présence des salariés dans le conseil d'administration.

Comment dépasser positivement la différence entre coopératives de travail et coopératives d'usagers ? C'est ce que nous aborderons au troisième point : clés pour un dépassement. Dans l'immédiat, nous allons interroger un deuxième concept : les réserves impartageables.

Les réserves impartageables

Je vais commencer par un petit rappel relatif au bilan de l'entreprise que nous avons pu voir à la première séance. Comme vous le savez, l'actif répertorie tout ce que l'entreprise possède et le passif explique comment il le finance. Il le finance par des dettes (emprunts ou dettes d'exploitation) et la différence entre les actifs et les dettes forment les fonds propres. Ces fonds propres sont composés du capital social qui a été placé par les actionnaires, augmenté des résultats non distribués qui sont donc placés en réserves.



Le bilan d'une coopérative ne change guère là-dessus sauf sur un point essentiel : les réserves sont impartageables ou tout au moins, une partie de ces réserves. Qu'est-ce que cela veut dire ?

Impartageable signifie qu'on ne peut, demain, distribuer ces réserves en dividendes. Donc cela n'appartient pas aux détenteurs des parts sociales à titre individuel. Dès lors, on se demande à qui elles appartiennent ? On dit parfois : à la coopérative. Je pense que cela ne répond pas à la question car cela est contradictoire à la comptabilité ; ce qui appartient à la coopérative est à l'actif du bilan, pas au passif. Or les réserves impartageables sont au passif et ce ne sont pas des dettes : ce sont bien des fonds propres.

L'explication que je vais défendre, c'est qu'il s'agit d'une propriété collective de l'ensemble des membres de la coopérative. Les membres sont individuellement propriétaires de leurs parts sociales et ils seraient collectivement propriétaires des réserves impartageables. Cette approche est d'autant plus d'autant plausible qu'en cas de perte, ces réserves impartageables sont affectées en premier. S'il n'y a pas de réserves, c'est alors la valeur de la part sociale qui est touchée. Donc les réserves impartageables sont un « coussin de sécurité » pour les détenteurs de parts sociales. Les réserves impartageables sont bien une propriété collective, une propriété collective qui protège une propriété individuelle.

Je vais illustrer mon propos par l'exemple de Mondragón. Mondragón est une expérience exceptionnelle et unique au monde : une centaine de coopératives de travail qui se coordonnent entre elles par la constitution de coopératives de second niveau (des coopératives dont les membres sont des coopéra-

tives). Il s'agit d'un véritable groupe coopératif, pas au sens de la loi ESS de 2014 qui le définit par des filiales de coopératives antagoniques à l'esprit même de la coopération, mais en tant qu'exact inverse d'un groupe capitaliste. Dans un groupe capitaliste, les différentes entités sont des filiales aux ordres de la maison-mère. À Mondragón, c'est la centaine de coopératives de travail qui contrôlent les structures de tête qui sont des coopératives de second niveau. Les coopératives de travail sont donc souveraines, libres de rejoindre ou quitter le groupe comme cela a pu se passer maintes fois dans le passé.

Cette expérience initiée dans les années 1950 au Pays basque dans l'Espagne franquiste s'est développée d'une façon prodigieuse et a dû s'internationaliser dans les années 1970 et 1980 pour faire face à la mondialisation et l'ouverture des marchés. Elle a alors fait des acquisitions de sociétés à l'étranger et curieusement, ces sociétés sont restées des filiales des coopératives de travail du groupe. Comme nous l'avons dit, c'est totalement contradictoire avec la coopération sauf s'il y a une possibilité pour les salarié·es des filiales de devenir sociétaires de la coopérative mère. Cela n'a jamais été le cas. Du coup, le taux de sociétariat n'est aujourd'hui plus publié et c'est un secret de polichinelle qu'il est inférieur à 50 % !

Comment expliquer cette situation ? Laisser entrer des salarié·es dont on contrôle la rémunération dans le sociétariat, c'est partager le contrôle du montant de ces rémunérations avec des personnes moins intéressées qui pourrait mettre en péril les fonds propres de la société. Or, les parts sociales des sociétaires constituent un réel magot qu'ils entendent bien se faire rembourser au départ de la coopérative. On peut reprocher qu'à Mondragón, et à la différence des SCOP françaises, les parts sociales se revalorisent. Je pense que les réserves impartageables, bien que propriété collective, jouent un rôle encore plus négatif dans cette situation. Les réserves impartageables sont un amortisseur de pertes : ce sont elles qui seront affectées s'il y a des pertes. Parce qu'il y a des réserves impartageables, on fait rentrer de nouveaux sociétaires au prix des parts sociales et non pas au prix des fonds propres (parts sociales + réserves) et cela crée en quelque sorte un phénomène de *discount* pour les nouveaux entrants que les sociétaires existants payent *de facto*.

Ce que je viens d'expliquer est purement capitaliste. Ceci nous montre que le capital, même second, est toujours là et si les fonds propres se développent (les réserves impartageables ne changent rien), l'esprit capitaliste tend à revenir en force. Les coopérateurs de Mondragón sont devenus *de facto* les patrons de salarié·es de filiales et raisonnent en patrons soucieux de protéger le capital et pour cela, ils et elles n'entendent pas partager les décisions avec de nouveaux venus et surtout pas sur les rémunérations.

Quand je dis cela, je ne porte pas un jugement de valeur sur cette expérience. Mondragón est et reste une expérience exceptionnelle, une expérience unique au monde de plus de 70 000 travailleurs où environ 25 à 30 000 sont sociétaires et dirigent leur entreprise. Je ne dis surtout pas que ce sont des salauds, car je n'ai aucune légitimité pour cela, d'autant que j'aurais sans doute réagi comme eux. Il n'y a donc qu'une chose et une seule qui explique cette situation : le maintien du rapport capitaliste, y compris avec des règles coopératives. C'est ce qui explique que certaines coopératives du groupe Mondragón ont dans le passé quitté le groupe et se sont transformées en société traditionnelle, comme Irizar (le fabricant d'autocars) fondé en 1889 qui a rejoint le groupe en 1963 pour le quitter ensuite et redevenir une entreprise traditionnelle. C'est aussi le cas d'Essilor, une des sociétés du CAC 40, qui était initialement une SCOP. Une coopérative de travail qui se développe est potentiellement sujette au retour de la règle du capital et de nombreux exemples passés nous l'ont montré.

Nous avons défini les réserves impartageables des coopératives comme une propriété collective des membres de la coopérative. Dans cette configuration, les propriétaires sont clairement définis comme étant celles et ceux qui détiennent les parts sociales. Donc les fonds propres coopératifs restent bien une propriété, une propriété à la fois individuelle et collective. Mais est-ce que les fonds propres sont toujours une propriété ? Est-ce qu'il ne pourrait pas y avoir des fonds propres sans propriétaires ? Et bien oui, cela a existé dans un pays, la Yougoslavie et je vous propose donc un petit détour historique.

L'autogestion yougoslave démarre en 1950. Tito vient de rompre avec Staline (1948), il faut donc avancer seul face à un bloc soviétique hostile. Il faut aussi justifier la rupture et le pouvoir le fera au nom du marxisme car Staline est très populaire en Yougoslavie à cette époque (nous sortons de la guerre). On fera appel à un théoricien slovène, Edvard Kardelj, qui va promouvoir un nouveau mot, l'autogestion, et en appellera à Marx pour justifier cette évolution. Il est vrai que la question du pouvoir des travailleurs est essentielle dans le marxisme et, de ce point de vue, on peut raisonnablement défendre avec Lucien Sève (*Penser avec Marx aujourd'hui, Tome IV, « Le communisme ? »*) que le soviétisme n'est pas du communisme.

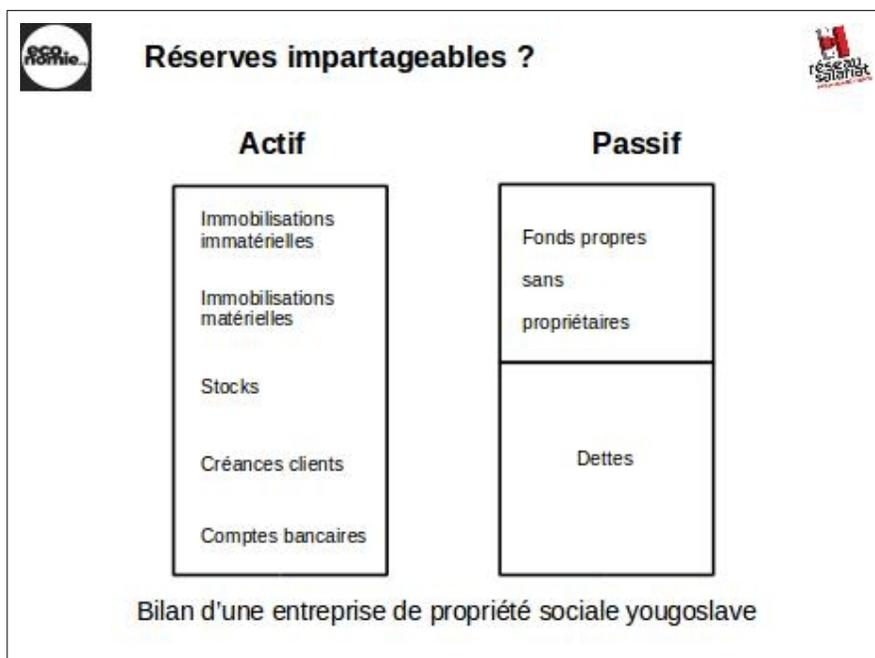
On part donc d'une situation « à la soviétique » dans laquelle les entreprises sont toutes propriétés de l'État. Les communistes yougoslaves vont être prudents au départ. Ils vont appeler à la formation d'un conseil des travailleurs dans chacune des entreprises qui va cogérer l'entreprise avec le représentant nommé par le pouvoir. On va aussi créer des fonds d'investissement qui permettront d'orienter l'économie et de tenter d'homogénéiser les régions (la Yougoslavie est une structure fédérale). Les premiers résultats ont été absolument probants à deux titres : le succès économique est là et surtout, l'auto-

gestion est populaire et les travailleurs demandent plus d'autogestion. Comment le pouvoir va-t-il répondre ?

Dès 1963, les directeurs sont élus par les travailleurs et les entreprises se retrouvent totalement autonomes. Plus d'autogestion supposait que les travailleurs aient accès aux grandes décisions macroéconomiques mais cela supposait la fin du monopole du parti dans la vie économique. En 1965, les fonds d'investissement sont démantelés et sont remplacés par des banques avec possibilité pour les entreprises de fonder leur propre banque (une hérésie qui mènera à la fantastique inflation que nous avons connue). On en appelle au « socialisme de marché ». Ce tournant va s'avérer un désastre. Nous avons une récession en 1965, suivie d'une énorme contestation en juin 1968 (à l'image de notre mai). Un peu plus tard, c'est le printemps croate avec une aspiration à la sécession. Dans les deux cas, le pouvoir répondra par la répression.

Ceci ouvrira une troisième phase à partir de 1971, une phase typique du mode de gouvernement tite : on réprime tout en donnant raison *a posteriori* aux contestataires. Plus d'autonomie est donné aux républiques qui vont être économiquement autonomes et donc en prise avec des relations de marché. On divise les entreprises en unités de base du travail autogestionnaires (UBTA) d'un maximum de 400 personnes. On mesure ici le caractère administratif de cette mesure qui ne prend nullement en compte la réalité des entreprises. Pour résoudre ce fractionnement, on invite les travailleurs à passer des contrats entre eux et à se fédérer dans des chambres macroéconomiques de l'autogestion (ce qui est positif) mais qui restent toujours verrouillées par le parti. Si les années 1970 ont été intéressantes du point de vue des innovations (on verra l'apparition de services publics avec intervention des usagers), la confiance dans le système commence à être érodée du fait du monopole persistant du pouvoir du parti sur le système. Les années 1980 vont être une décennie de stagnation économique avec hyperinflation qui débouchera vers la guerre civile.

La question de la propriété de l'entreprise a été au cœur de la problématique de l'autogestion yougoslave à partir de 1963 où les entreprises ne sont plus dirigées par l'État.



On a ici des fonds propres dont le propriétaire, l'État, a consciemment abandonné le contrôle pour le laisser aux travailleurs. Ceux-ci sont appelés à réaliser de l'autofinancement pour maintenir ou renforcer les fonds propres (avec quand même une limite, car d'autres investissements doivent être financés par emprunt) mais, à la différence de la coopérative, ils ne sont pas officiellement propriétaires de ceux-ci. Edvard Kardelj a parlé de propriété sociale et cette propriété sociale a été à l'origine d'une littérature assez imposante sur la question (voir *Encyclopédie internationale de l'autogestion* où il existe au moins deux articles là-dessus traduits en français). On a toujours oscillé entre deux termes antinomiques : « la propriété de tous et de chacun » ou la « propriété de tous et de personne », sans jamais avoir su trancher.

En fait, des fonds propres sans propriétaire, c'est une hérésie. Pendant de nombreuses années, on a eu une double attitude de travailleurs. Certains absolument consciencieux, bêtes pourrait-on dire, sacrifiaient leurs rémunérations pour constituer ces fonds propres. D'autres au contraire tiraient les rémunérations qu'ils estimaient valoir et comptaient sur le parti pour combler les pertes ! On pourra se reporter à l'excellent article de Goran Markovic, « Les Conseils de travailleurs en Yougoslavie : succès et échecs » sur le site de l'Association Autogestion¹³. Il s'agit en fait d'une situation intenable car la nature a horreur du vide. Il y a forcément eu la tentative de se les approprier pour soi et c'est ce que la classe managériale a tenté de faire. Cependant, et à la différence des autres pays de l'Est, il a fallu s'af-

¹³ <https://autogestion.asso.fr/les-conseils-de-travailleurs-en-yougoslavie-succes-et-echecs-12/>

fronter à une classe qui avait une partie du pouvoir et le nationalisme est toujours ce qui permet de détourner de l'essentiel : c'est de la faute des Serbes ou des Croates, mais jamais de la classe managériale. On se reportera à cet égard au livre de Goran Musik, *La classe ouvrière de Serbie dans la transition (1988-2013)*, édité par la Fondation Rosa-Luxemburg¹⁴.

Clés pour un dépassement

Ceci nous amène donc à la troisième partie de mon exposé sur les clés pour un dépassement de la solution coopérative.

Nous allons commencer par le dépassement du capital. Nous avons vu combien le capital coopératif reste du capital et que les coopératives qui réussissaient adoptaient forcément des attitudes typiquement capitalistes avec pour dénouement la transformation de la coopérative en société capitaliste. Tout ceci nous montre combien la forme coopérative reste un bricolage institutionnel qui fonctionne, quand il peut fonctionner, dans le cadre de l'économie capitaliste mais qui est particulièrement instable dans ces fondements.

Avec la propriété sociale yougoslave, nous avons un nouveau cas de figure : des fonds propres sans capital initial ou plus exactement, des fonds propres qui étaient censés appartenir à l'État mais dont l'État abandonne unilatéralement ses droits de gestion. Cette gestion était censée revenir aux travailleur·ses et il faut bien voir, au travers de l'éclatement de la Yougoslavie, que jamais l'État, ou les républiques qui en sont issues, n'ont réclamé le retour de la propriété publique : il était bien entendu que ces entreprises étaient propriété sociale et non propriété d'État.

Un point positif de cette propriété sociale est qu'elle ouvre la gestion de l'entreprise aux travailleur·ses, en tant que travailleur·ses, et non en tant que sociétaires ou propriétaires. Mais, en tant que gestionnaires de ces fonds propres, il faut comprendre que les travailleur·ses de l'entreprise sont *de facto* propriétaires de ceux-ci et ce, même si la propriété est labellisée sociale. C'est tout le drame de cette situation : la propriété des travailleurs a, au final, été contestée au nom du flou juridique de la propriété sociale, des fonds propres sans capital et donc, non propriétaires *de jure*.

À partir de là, un dépassement des coopératives ou de la notion de « propriété sociale » ne peut se concevoir qu'en abolissant la notion même de fonds propres, ce qui suppose que la totalité des actifs soit financée par de l'endettement. Est-ce souhaitable ? Est-ce possible ?

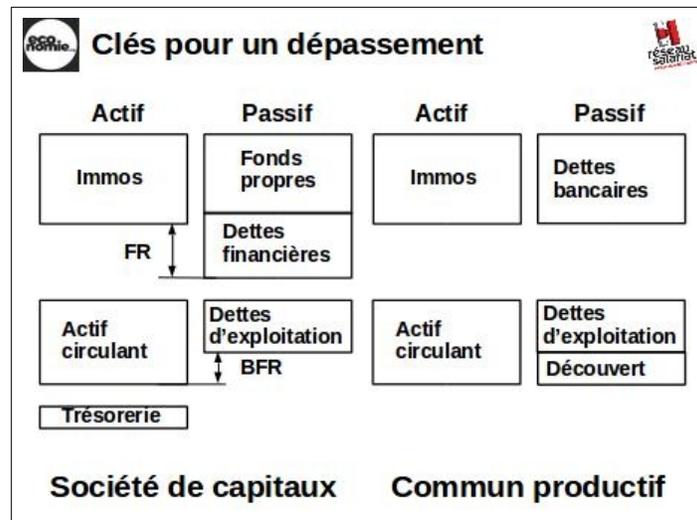
¹⁴ <https://autogestion.asso.fr/la-classe-ouvriere-de-serbie-dans-la-transition-1988-2013-goran-music/>

La proposition a de quoi surprendre puisqu'en général on n'aime pas trop l'endettement. Surtout, si cet endettement se fait vis-à-vis d'acteurs privés. On a l'exemple tristement célèbre des États qui sont dans les mains des créanciers privés. Qui plus est, rien n'indique que des créanciers privés soient capables de financer certains actifs immatériels qui se constituent dans le cadre de la recherche et développement. Devant l'incertitude de tels actifs, il va de soi que ceux qui financent vont demander la direction de l'entreprise. C'est tout le problème actuel du capital-risque : les investisseurs en capital-risque ne font pas de prêts, ils exigent des titres de propriété. Donc la piste d'un financement de la totalité des actifs par des emprunts auprès d'agents privés n'est ni possible, ni souhaitable.

La réponse saute aux yeux : seule la collectivité peut être le prêteur. Comment ? Il nous faut tout simplement constituer un fonds qui détiendra les créances sur les entreprises. Nous appellerons ce fonds, le fonds socialisé d'investissement. Nous allons répondre à trois questions : comment sera-t-il initié ? Comment va-t-il fonctionner ? Et comment va-t-il financer les entreprises ?

Comment sera-t-il initié ? La réponse, vous la devinez sans doute : par la cotisation sociale. C'est dans une perspective de transition, le moyen d'assécher les profits des entreprises, afin de les dévaloriser et faciliter leur reprise par les salarié·es.

Comment va-t-il fonctionner ? Comme toutes les autres entreprises, les banques seront reprises par leurs salarié·es (y compris dans le monde des banques coopératives, qui sont des coopératives d'usagers). Elles serviront donc d'intermédiaires entre le fonds et les entreprises et particuliers pour accorder des prêts.



Comment l'entreprise sans fonds propres va-t-elle se financer ? Nous allons décomposer le bilan de l'entreprise d'une façon classique entre le fonds de roulement (FR), le besoin en fonds de roulement (BFR) et la trésorerie (on pourra se reporter à la quatrième vidéo sur l'entreprise sur economie.org¹⁵). Vous retrouverez ce schéma dans *Virer les actionnaires, pourquoi et comment s'en passer* (Syllepse, 2020).

Le fonds de roulement exprime les moyens financiers de long terme – les fonds propres ainsi que les emprunts de moyen-long terme – qui n'ont pas servi à financer des immobilisations : il s'agit donc d'une trésorerie *a priori* disponible.

Le problème est que dans le cadre de son fonctionnement habituel, l'entreprise va avoir besoin de trésorerie ponctuelle. Elle va devoir acheter des stocks, devoir financer des stocks de produits à vendre ou des produits vendus mais pas encore payés. Au passif, l'entreprise va spontanément réaliser des dettes dites d'exploitation – des fournisseurs ou des administrations fiscale ou sociales non immédiatement payés – qui financeront en partie – et généralement, en partie seulement – ces actifs de court terme. La différence entre les deux s'appelle le besoin en fonds de roulement (BFR) : la somme de trésorerie qu'il faut mobiliser pour financer l'écart entre les actifs d'exploitation et les dettes d'exploitation. Afin d'anticiper correctement ses besoins de trésorerie, l'entreprise va donc calculer son BFR maximum défini par le maximum d'actifs d'exploitation et le minimum de dettes d'exploitation. Ce BFR maximum est, comme son nom l'indique, le niveau de fonds de roulement à obtenir, ce qui peut amener l'entreprise à rechercher de nouveaux financements de moyen-long terme.

On comprend donc ici le rôle central du capital et des fonds propres : apporter de la trésorerie pour permettre le fonctionnement de l'entreprise. C'est d'ailleurs, comme nous l'avions vu à la première session sur la société de capitaux, l'acte de fondation de l'entreprise : les fondateurs apportent de l'argent frais et reçoivent en échange des actions qui sont un titre de propriété.

Sortir de la propriété suppose donc de se passer du capital et donc des fonds propres. Ceci suppose donc que l'ensemble des actifs de l'entreprise soit financé par de l'endettement. Nous allons donc assigner deux interventions aux banques socialisées :

- un financement des actifs de long terme matériel comme immatériel. Il sera possible de financer l'immatériel par des emprunts parce qu'il y aura des budgets dédiés dans le FSI, on reviendra sur cette question. Ceci signifie donc qu'en l'absence de capital, le fonds de roulement sera nul.

¹⁵ <https://youtu.be/Y1DcJ5ylELY>

- l'accord d'une ligne de crédit pour financer, au jour le jour, le besoin en fonds de roulement. Dans une entreprise capitaliste, il est nécessaire de disposer d'argent, d'un capital-argent comme disait Marx, pour fonctionner. Sans argent préalable, il ne peut y avoir d'entreprise : telle est la loi du capital. Pour se dispenser du capital, il nous faut donc disposer en permanence d'une ligne de crédit, d'une autorisation de découvert en banque et celle-ci doit donc être établie comme on le fait actuellement en anticipant son BFR maximum. Avec ce point-clé, nous sortons totalement de l'entreprise capitaliste : il n'y a plus besoin de détenir de l'argent pour avoir le droit d'avoir une activité économique.

Vous remarquerez que je suis ici dans une divergence totale avec Réseau Salariat. Réseau Salariat préconise que les investissements de long terme soient financés par des subventions. Sur le fond, cela paraît séduisant : les entreprises n'ont plus de remboursements à réaliser. Mais la réalité économique fait qu'un investissement est fait pour générer des flux de trésorerie et que l'entreprise qui réalise un investissement générera des flux de trésorerie supplémentaires. Je parle ici, bien évidemment, d'économie marchande. Dans l'économie non marchande, il est d'usage de subventionner les investissements comme cela a été fait pour l'hôpital public. Sauf que dans le non marchand, tout est par définition subventionné : salaires, achats de court terme et les investissements. Donc le fait que les investissements du secteur non marchand soient subventionnés n'est pas un soi-disant déjà-là communiste : c'est normal, il n'y a pas d'autres façons de faire.

Retournons donc dans l'économie marchande. Si l'investissement financé par emprunt a été fait à bon escient, l'entreprise pourra rembourser. Si vous êtes dans la logique de la subvention et si les investissements ont été judicieux, vous devriez avoir des cotisations investissements en retour. Mais s'ils ne le sont pas, vous n'aurez rien et vous ne saurez même pas où se trouve le problème car les cotisations investissements s'expriment en pourcentage de la valeur ajoutée globale : vous vous privez tout simplement d'une métrique de justification *a posteriori* de chacun de vos investissements. Dit autrement, vous avez froid mais vous ne savez pas pourquoi parce que vous avez cassé votre thermomètre. Je suis donc dans la logique du prêt pour financer les investissements et la collectivité – pas des créanciers privés – attendent que l'entreprise rembourse.

Nous venons de parler de bonne gestion mais il y a plus grave : l'aspect politique. Les actifs de l'entreprise se financent par dettes ou par fonds propres et la subvention n'est nullement une troisième voie. Lorsque vous financez par subvention, vous choisissez implicitement la voie de la constitution de fonds propres, de fonds propres sans propriétaires exactement comme en Yougoslavie. Nous savions qu'ils appartenaient *de facto* et non *de jure* aux travailleurs de l'entreprise et cela va leur donner un

avantage compétitif. En première analyse, ce n'est pas grave puisque votre système de rémunération est totalement déconnecté de la valeur ajoutée. Totalement ? Pas vraiment puisque la réussite des entreprises dans lesquelles on travaille sera sans doute un critère d'appréciation de la qualification.

Donc c'est très injuste, tellement injuste que vous en avez conscience et que vous concédez alors un droit d'autofinancement de 15 % de leur valeur ajoutée, ce qui correspond à la moitié d'un investissement brut de 30 %. Mais comme on parle ici de données brutes et non pas nettes, cela veut dire que les entreprises non sélectionnées n'auront droit qu'à 15 % et ne pourront même pas renouveler leurs investissements. On a donc ici un système où des entreprises péricliteront parce qu'elles n'auront pas su convaincre des comités d'investissements alors qu'elles étaient prêtes à s'engager dans un remboursement. À l'opposé, d'autres entreprises auront bénéficié des subventions et les gâcheront sans qu'on n'en sache jamais rien.

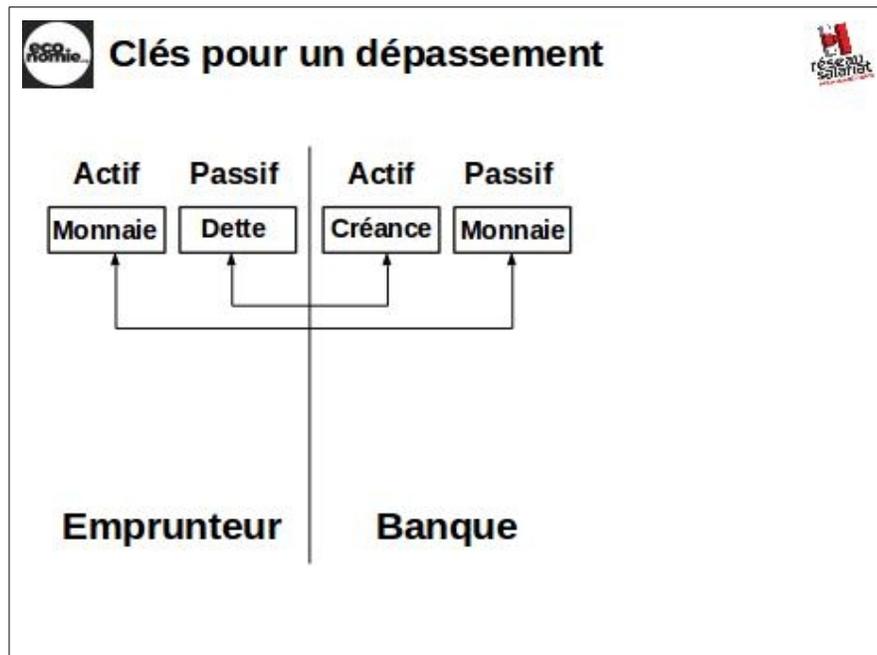
Donc, je pense que c'est un système très instable et ingérable que vous proposez là. Et comme en Yougoslavie, certains voudront s'approprier ces fonds propres. Financer par subvention paraît être une critique radicale du système. Dans la réalité, c'est une porte grande ouverte à la réintroduction du capital, comme cela a été le cas en Yougoslavie. Je suis désolé, je préfère largement un système dans lequel les entreprises qui ont bénéficié d'un financement de la part de la collectivité remboursent cette collectivité plutôt qu'un système dans lequel la collectivité donnerait du capital – car c'est hélas de cela qu'il s'agit – à des entreprises qui auraient été choisies par des comités de citoyens.

Il en est de même de la question du capital-argent. Vous avez choisi un traitement différencié entre les actifs de long terme et les actifs de court terme. Les premiers doivent être subventionnés alors que les seconds doivent être payés par les entreprises. Cette différence de traitement, qui n'a aucun fondement économique ou politique, est étonnante mais admettons. Si les entreprises doivent acheter, c'est qu'il leur faut de l'argent préalable, et cela, c'est la justification du capital, du capital argent. D'où provient-il ? Mystère. Au contraire dans mon système, il n'y a aucun capital préalable car les entreprises disposent d'une ligne de crédit auprès du système financier socialisé.

Je suis désolé d'intervenir sur ces points de désaccord mais il me semble fondamentaux et doivent être débattus. Le capitalisme, ce n'est pas le couple dette/créance. Ce couple est antérieur au capitalisme, il est au cœur de l'économie marchande. Vous comme moi, ne voulons pas sortir de l'économie monétaire, c'est ce qui fait notre différence avec les théoriciens de la fin de la valeur, tels que Moïshe Postone ou Anselme Jappe. Mais si on ne veut pas sortir de l'économie monétaire, il faut alors reconnaître que la monnaie est une créance et si créance il y a, c'est qu'elle correspond à une dette. Sauf vou-

loir abolir la monnaie, on n'abolira pas la dette, et il faut l'accepter, faute de quoi, nous serions dans la magie.

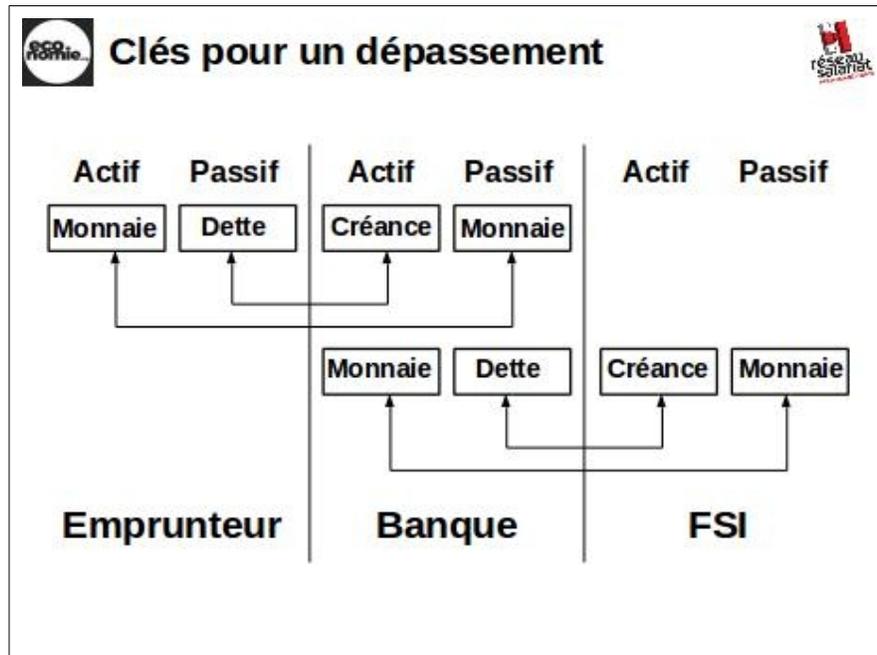
Notre problème de sortie du capitalisme est double : il faut sortir à la fois de la propriété lucrative et de la propriété dominante. La propriété lucrative signifie qu'on ne peut plus s'endetter vis-à-vis d'agents privés et nous n'avons alors pas d'autres choix que vis-à-vis de la collectivité. La propriété dominante, c'est celle de l'apporteur de capitaux qui commande la production. Lorsque la collectivité prête à une entreprise, c'est un contrat entre une équipe et la collectivité. Par contre, lorsque la collectivité subventionne, elle donne sans contrepartie, elle recrée artificiellement des fonds propres donc une propriété *de facto* qui pourra être la voie ouverte à une propriété *de jure* et un rétablissement du capitalisme. Un financement par emprunt, c'est justement la garantie qu'il n'y a rien à s'approprier de façon privée.



Une fois ceci posé, comment va fonctionner l'ensemble de ce système financier ? Comme aujourd'hui : les banques vont tout simplement financer par création monétaire ; on ne va pas réinventer la poudre. La création monétaire est une opération dans laquelle la banque s'engage sur du long terme alors que l'emprunteur peut dépenser son argent (qui est une dette de la banque à son égard) à tout moment. Le problème essentiel des banques est donc d'être capable de se refinancer. Elle le fait d'abord

sur le marché interbancaire (on peut discuter de son intérêt d'ailleurs), puis auprès de la banque centrale.

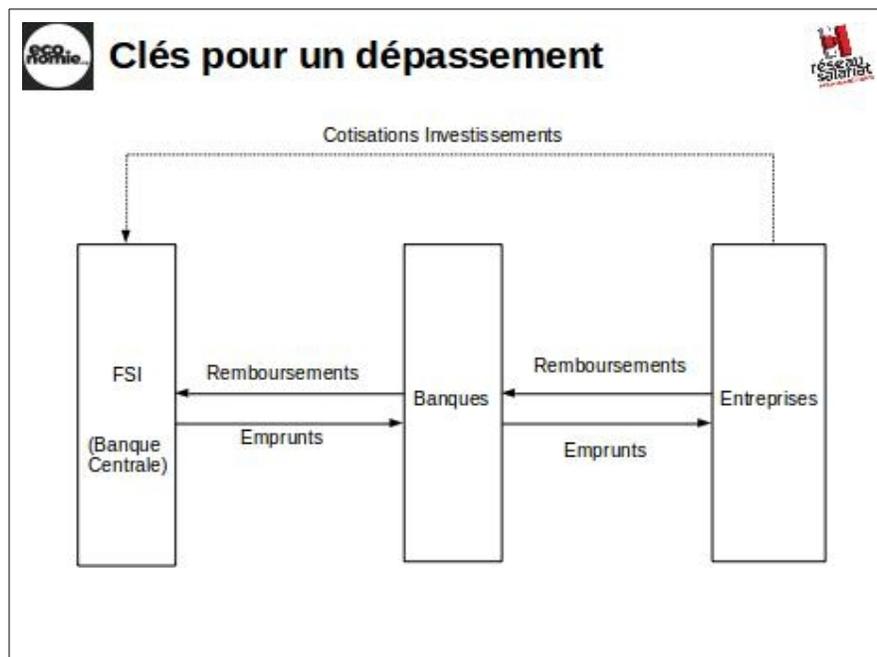
Nous avons vu que les banques vont jouer un rôle essentiel dans le financement du BFR des entreprises. Une ligne de crédit se fait toujours avec des taux variables. La banque n'aura aucun problème pour se refinancer auprès de la banque centrale si nécessaire.



C'est par contre sur les emprunts à long terme que les banques sont aujourd'hui obligées de se refinancer auprès des marchés financiers : émissions d'actions et d'obligations, utilisation de produits dérivés, et titrisation des créances. Bref, tout ce qu'on n'aime pas. C'est ici qu'un Fonds socialisé d'investissements (FSI) aura un rôle essentiel en prêtant aux banques sur du moyen-long terme pour sécuriser les engagements de celles-ci. En fait, ce FSI est aussi la banque centrale.

On comprend donc que ce FSI va jouer un rôle majeur dans l'animation démocratique de l'économie. Parce qu'il s'agit d'un fonds socialisé constitué par les cotisations, la démocratie jouera à plein pour décider de l'affectation des fonds. On le fera dans une logique budgétaire. Cela peut se faire selon des thèmes (mobilité verte, isolation des bâtiments...), des zones géographiques à privilégier pour rééquilibrer les territoires ou encore des fonctions (on parlait de financer l'immatériel). Pour chacun de ces budgets, le fonds affichera un taux d'intérêt (qui pourra être négatif) qui sera ajusté en permanence pour réaliser le budget. L'orientation des investissements définie démocratiquement, c'est une rupture

essentielle avec le capitalisme pour lequel la rentabilité des investissements déterminerait spontanément l'intérêt général.



Et la cotisation investissements, allez vous me dire ? Elle a servi à initier le fonds en asséchant les profits. Mais si les entreprises empruntent et remboursent, n'y aurait-il plus besoin de cotisations investissement ? C'est une remarque pertinente et c'est la raison pour laquelle j'ai placé le flux cotisation investissement en pointillé. En grande masse, il sera marginal mais il faudra le maintenir pour plusieurs raisons.

La première, c'est qu'avec des taux d'intérêt négatifs, il est possible que les entreprises et les banques remboursent moins que ce qui a été emprunté. Il faut donc équilibrer les flux par des prélèvements. On ne peut pas non plus exclure le défaut d'une banque : il n'y a pas de capital dans les banques autogérées et seule la cotisation est capable de remplacer le capital. Je vous invite à lire mon article « Dépasser le capital par la cotisation sociale » sur le site economie.org (mai 2020).

Mais la véritable raison du maintien de cette ligne est la politique monétaire. On ne peut parler d'économie monétaire sans parler de la politique monétaire. Et celle-ci ne doit pas faire l'objet de décisions discrétionnaires d'un gouvernement (c'est la position des étatistes post-keynésiens), mais d'une délibération politique qui se tiendra dans le cadre du FSI. Voulons-nous une monnaie stable, réserve d'un pouvoir d'achat ou qui se dévalorise en fonction d'une décroissance volontairement choisie ? Une

grande question... Notre système de demain doit savoir y répondre et c'est principalement le montant de la cotisation investissements qui, en fonction de la politique démocratiquement décidée, retirera ou rajoutera des espèces monétaires dans la circulation. C'est l'équivalent du déficit budgétaire actuel.

Nous allons maintenant sortir de la sphère financière pour aller sur la question de la gouvernance d'entreprise.

Dans mon premier exposé en octobre 2019, j'ai clairement posé comme principe que la lutte des classes se déterminait autour de la question du partage de la valeur ajoutée et que l'aboutissement de celle-ci est l'appropriation de la totalité de la valeur ajoutée par les salarié.es, ce qui anéantit la valeur même des entreprises puisqu'il n'y a plus de profits et donc de dividendes possibles.

The diagram is titled "Clés pour un dépassement" and features two logos: "éco nomie." on the left and "réseau salarié" on the right. Below the title, the text "Travailleur.ses" is centered. A central box contains the following text:

S'approprient la totalité de la valeur ajoutée
Organisent leur travail Éventuellement en élisant leur management
S'expriment sur la production et les modalités de la distribution (prix et/ou subventions)

Les salarié.es deviennent titulaires de la totalité de la valeur ajoutée et de ce fait, dirigent l'entreprise. Ceci signifie donc qu'ils organisent directement leur travail, contrôlent et élisent leur management. Dans une séance prochaine, Thomas Coutrot reviendra en détail sur ce que signifie contrôler son travail. Il s'agit d'un très grand chantier. Mais ceci signifie aussi qu'ils s'expriment sur la production qu'ils/elles réalisent et les modalités de la distribution, notamment les prix ou d'éventuelles subventions.

Mais sur ce dernier sujet, il y a forcément une autre partie qui intervient en ligne de compte : les usager·ères et/ou les citoyen·nes.

La raison est simple à comprendre. Une société où les producteurs décideraient de tout serait tout simplement insupportable. Nous avons le cas de l'entreprise qui, fonctionnant dans un mode marchand, serait en position de monopole. Et bien si les travailleur·ses imposaient unilatéralement leurs prix, cela les mettraient en position de force par rapport aux travailleur·ses qui sont dans un secteur plus concurrentiel, ce qui serait inacceptable. Je ne vous parle même pas d'un secteur non marchand dans lequel les travailleurs·ses décideraient de ce qu'ils/elles produisent et dicterait au reste de la population ce qu'il faut leur payer. Ça ne fonctionne tout simplement pas.

Il doit donc, dans tous les cas, y avoir un droit inconditionnel de mobilisation des usagers et/ou des citoyen·nes qui leur permet d'élire leur chambre et leurs représentants face à la direction élue par les travailleur·ses.

Pour être clair, il ne faut pas répéter l'erreur des coopératives multi-collèges : il ne s'agit pas d'organiser le partage du pouvoir par une répartition des voix entre collèges, dans une logique de 50 % pour les travailleurs et 50 % pour les usagers. Pourquoi ? Parce que les intérêts sont opposés. Pour le dire clairement, les usagers ont tout intérêt à ce que les prix soient les plus bas possibles et inversement les travailleur·ses soient les plus haut possible. La porte est donc ouverte au démarchage dans chacun des deux côtés pour obtenir une majorité. On a un exemple historique de ce phénomène avec la Sécurité sociale. Lorsque le paritarisme a été introduit par les ordonnances Jeanneney, les travailleur·ses ont *de facto* perdu le pouvoir dans la Sécurité sociale.

À la différence du capitalisme, on peut penser que cet antagonisme entre travailleurs et usagers peut être source de compromis. Il y a un moment où il faut payer correctement si on veut du bon travail et inversement, on ne peut pas exiger la lune dès lors que l'on travaille. Il n'en reste pas moins vrai qu'il s'agit ici d'une banalité confondante et que rien n'interdit une situation de blocage où aucun compromis ne serait possible.



Clés pour un dépassement



Travailleur.ses

S'approprient la totalité de la valeur ajoutée

Organisent leur travail
Éventuellement en élisant leur management

S'expriment sur la production et les modalités de la distribution (prix et/ou subventions)

Usager.ères Citoyen.nes

S'expriment sur la production Et les modalités de la distribution (prix et/ou subventions)

Je vais donc prendre une position très simple : il me semble que ce sont celles et ceux qui payent qui, après discussion, doivent avoir le dernier mot. Mais alors, allez-vous me dire, s'ils ont le pouvoir de définir les prix, ils vont alors toujours pousser les prix et les subventions à la baisse ? Vous auriez raison.



Clés pour un dépassement



Travailleur.ses

S'approprient la totalité de la valeur ajoutée

Organisent leur travail
Éventuellement en élisant leur management

S'expriment sur la production et les modalités de la distribution (prix et/ou subventions)

Sont titulaires de l'essentiel de leur salaire et ont un large choix de postes de travail

Usager.ères Citoyen.nes

S'expriment sur la production Et les modalités de la distribution (prix et/ou subventions)

Mais la solution, vous la connaissez : le statut du travailleur. Le fait qu'au moins une partie substantielle du salaire ne puisse être remise en cause. Si les travailleurs dirigent et s'ils décident eux-mêmes des embauches et des licenciements, que les licenciements ne soient pas coûteux car les travailleur·ses ont un large choix d'autres postes de travail, alors les usagers/citoyen·nes auront ce qu'ils ont payé. Si les prix ne sont pas assez forts ou les subventions pas assez conséquentes, il y aura alors tout simplement moins de travail en face et ils seront, en quelque sorte, punis de leur avarice.

Nous avons là une nouvelle définition de la démocratie, celle d'une rencontre permanente entre travailleurs et usagers/citoyens. La frontière entre le public et le privé n'existera plus : toutes les entreprises seront des services publics gérés à la fois par leurs travailleur·ses et leurs usagers. C'est indiscutablement une nouvelle économie qui se dessine mais c'est aussi une nouvelle façon d'aborder la politique. C'est la fin de la politique vue comme une délégation de pouvoir à des représentants élus tous les 5 ans qui ont besoin d'avoir les mains libres parce qu'ils devront partager le pouvoir avec ceux qui détiennent l'argent. C'est la possibilité dans chacun des champs qui nous concernent, de s'exprimer directement. Ici, sur le contenu des programmes scolaires, là, sur la politique étrangère et de défense de notre zone géographique, là dans notre magasin d'alimentation et ainsi de suite. Et à chaque fois, ce sera l'occasion d'une co-élaboration entre celles et ceux qui produisent et celles et ceux qui utilisent. C'est ni plus ni moins la réalisation d'une fusion totale entre l'économique et le politique. C'est la démocratie la plus totale qui se dessine, celle qui détrônera l'État oppresseur que nous connaissons actuellement.

7.2. Échanges

Question : nous sommes, bien sûr, tous à la fois producteurs et citoyens. Mais comment résoudre cette antinomie, qui peut devenir une schizophrénie, entre le producteur et le citoyen ? Doit-on prévoir une tierce partie qui va trancher ? Y aura-t-il un contrôle politique des décisions ? Par ailleurs, comment poser la question de la subsidiarité ? Est-ce au citoyen ou au chef de gare de Nantes de décider des investissements de la SNCF ?

Réponse de Benoît Borrits : j'ai sans doute été un peu trop rapide sur la fin de mon exposé. On est, bien sûr, tous en position d'être à la fois citoyen et producteur et donc, cette relation entre citoyen et producteur n'est pas antagonique. Une fois ceci dit, il est évident qu'on est à un moment donné dans une configuration précise – usager/citoyen ou producteur – et il peut y avoir conflit, notamment sur le prix. En tant que producteur, j'ai intérêt à ce que les prix soient les plus élevés possibles et inversement, en tant qu'utilisateur, j'ai *a priori* plutôt intérêt à payer moins cher.

Ma réponse se fait en deux étapes. C'est d'abord l'utilisateur/citoyen qui définit les subventions et/ou le prix. Bien sûr, il est préférable que ces décisions soient prises en accord avec les producteurs, mais un accord peut très bien ne pas se réaliser. Comme ce sont les usagers qui ont le dernier mot sur ces questions, ce système ne pourra fonctionner que s'il y a un contre-pouvoir de la part des travailleurs. Ce contre-pouvoir, vous le connaissez, c'est le statut du salariat. Ce statut du salariat ne peut se réaliser que par une socialisation du revenu qui garantisse emplois et revenus aux travailleurs¹⁶. Donc si les travailleurs ne sont pas satisfaits, ils auront toute la liberté d'aller ailleurs et les usagers seront alors pénalisés parce qu'il y aura moins de service en face. Donc, même si les usagers/citoyens ont le dernier mot, dans la réalité, il y aura une vraie négociation sur les prix et les subventions.

La question de la subsidiarité est plus complexe. Elle touche à la question de la souveraineté. Nous avons décidé que dans une entreprise, ce sont à la fois les travailleurs et les usagers/citoyens qui sont en position de décider sur l'ensemble de l'entreprise avec cependant des pouvoirs différenciés. C'est le conseil des travailleurs qui a le pouvoir opérationnel et qui donc, décidera des modalités de délégation de pouvoirs.

Vous avez pris l'exemple d'une grande entreprise, le réseau ferré. Nous sommes, pour des raisons écologiques évidentes, favorables à un service public européen du rail pour favoriser ce mode de loco-

¹⁶ <https://pleinemploi.org/>

motion par rapport à l'avion ou l'automobile. Il y aura forcément des délégations de pouvoir qui seront faites à des niveaux plus locaux. Une fois dit ceci, il est possible, à un moment donné, que les usagers d'un endroit soient en désaccord avec la politique décidée centralement. Ils doivent donc avoir un droit de sécession : une région ou un pays qui souhaite sortir d'un service public dont il n'est pas satisfait, doit pouvoir le faire. Dès lors, comment organiser la séparation ?

Emmanuel Dockès, dans son ouvrage, *Voyage en Misarchie* (Éditions du Détour, 2017), nous propose une solution : la sécession est possible, sauf s'il s'agit d'un commun qui finance et donc réalise une fonction de solidarité entre territoires. C'est une première approche qui aurait besoin de nombreuses autres précisions.

Question : est-ce que le régime des réserves impartageables des coopératives n'est pas une entrave à la liberté lorsqu'un membre souhaite quitter la structure dans la mesure où ces réserves sont le produit de son travail ?

Réponse : vous parlez ici des coopératives de travail. Je ne pense pas que cela soit très gênant. En effet, la rémunération des membres – en tant que membres – est très faible par rapport à la rémunération des travailleurs. Lorsque la coopérative fait de l'excédent, la distribution se fait prioritairement aux salariés – en tant que salariés, qu'ils soient membres ou pas – et très secondairement aux porteurs de parts sociales. De fait, les réserves impartageables n'ont donc aucune valeur patrimoniale, sauf si l'on sort des règles coopératives comme nous avons pu le voir. La seule valeur des réserves impartageables est de protéger la valeur des parts sociales en cas de perte, et ceci n'intéresse nullement le sortant. Pour le dire autrement, l'intérêt d'être membre est de pouvoir décider dans l'entreprise et non de disposer d'un actif patrimonial.

Ceci étant, j'ai un point de vue très « partagé » sur ces réserves impartageables et il me semble que la réponse se trouve plus dans le dépassement de la propriété coopérative en sortant des notions de capital et de fonds propres grâce à un système financier socialisé.

Question : le salaire à la qualification ou la socialisation du revenu va amoindrir la concurrence. Est-ce que cela n'a pas été le cas de la Yougoslavie ? Quels seront dès lors les ressorts de l'innovation ? J'ai un peu le sentiment que les gens ne seront plus poussés à innover compte tenu de la garantie des revenus.

Réponse : il me semble qu'il faut sortir de l'idée qu'il n'y aurait que l'appât du gain comme source de l'innovation. Fort heureusement, nos chercheurs ont d'autres aspirations.

L'économie de la Yougoslavie titiste était très concurrentielle et il est vrai qu'il y a eu peu d'innovations. Les Yougoslaves ont connu des succès indéniables parce qu'ils avançaient dans une voie connue qui était celle de l'industrialisation, mais ont connu des moments difficiles une fois celle-ci réalisée.

Il me semble que la clé de l'innovation est plus à trouver dans les moyens que l'on alloue à celle-ci, ce qui suppose d'avoir des budgets que des décisions politiques peuvent allouer au travers d'un système financier socialisé. C'est hélas, ce que la Yougoslavie titiste a démantelé dans les années 1960 au profit d'un système bancaire dont les fondements étaient très discutables.

Question : Frédéric Lordon estime qu'en système capitaliste, le salarié doit s'aligner sur le chef d'entreprise. Si nous avons le salaire à vie ou à la qualification, on peut se demander quelle va être la motivation de l'individu à l'alignement à l'entreprise. Je serais, pour reprendre les mots de Bernard Friot, en recherche anthropologique de faire quelque chose. Du coup, je ne vois pas pourquoi il y aurait un antagonisme entre le travailleur et le citoyen.

Réponse : j'émetts beaucoup de réserves sur le salaire à la qualification en ce qui concerne son inconditionnalité. La présence d'un salaire signifie l'existence d'une économie marchande.

Il existe trois sphères dans nos économies ou plus exactement deux dont une qui peut être divisée en deux. Il y a l'économie non monétaire – celle dont les activités se font sans contrepartie monétaire – et l'économie monétaire. Celle-ci se divise en une économie marchande – on accède aux produits et services en achetant – et l'économie non marchande – on accède aux services gratuitement mais ils ont été payés collectivement par le biais de cotisations sociales ou d'impôts.

Très clairement, s'il y a des salaires, il va bien falloir qu'il y ait en face la réalisation d'une valeur ajoutée. S'il y a inconditionnalité et que tout le monde est en « recherche anthropologique » sans réalisation de valeur ajoutée, on voit mal comment un accord social majoritaire sur l'inconditionnalité pourrait s'établir dans la société.

Je suis bien sûr d'accord avec Lordon sur l'alignement des salariés sur le chef d'entreprise en régime capitaliste. Dans le cadre du système capitaliste, le chef d'entreprise est nommé par des actionnaires extérieurs à l'entreprise. Si on est dans des entreprises dans lesquelles la valeur ajoutée est définie par les travailleurs et les usagers, on rentre alors dans un autre type d'alignement, un alignement qui

a été construit collectivement et démocratiquement. On pourra bien sûr être minoritaire et ne pas adhérer au projet. Mais là où les choses vont changer avec la socialisation du revenu, c'est que les individus auront un large choix d'emplois devant eux et seront donc réellement libres.

Question : soulager la pénibilité au travail me semble être une source d'innovations à réaliser. Le capitalisme ne soulage que lorsque le travail mort est moins cher que le travail vivant. Si nous contrôlons collectivement notre travail, la demande pour soulager les corps au travail va être rapidement exprimée et exponentielle. Il s'agit ici d'un domaine qui est actuellement totalement ignoré.

Réponse : je suis d'accord avec vous sur le fait que l'innovation est aujourd'hui pilotée par le profit. Cela changera si les unités de production sont dirigées par les travailleurs, ce qui est un élément de rupture essentiel avec le « socialisme d'État » et les coopératives d'utilisateurs.

Question : je reviens sur l'arbitrage entre producteur et citoyen/utilisateur. Je suis formatrice dans le BtoB et je ne délivre pas un service à un consommateur mais à d'autres entreprises. Lorsque je fais une formation, j'aime le travail bien fait et cela a une valeur qui se concrétise par un prix. Nous sommes aujourd'hui dans le moins disant social. Dans l'économie matérielle, l'arbitrage se fait par le rapport qualité prix existant. Mais je suis dans l'immatériel. Comment les collectivités qui vont acheter vont choisir ? Pour une prestation de formation, il faut d'abord avoir acheté pour voir la qualité. Si mon travail est estimé à un prix moindre qu'un autre formateur, comment solutionner cela ?

Réponse : nous sommes dans un régime marchand dans lequel l'entreprise décide seule de ses prix. Face à cela, l'utilisateur n'a aujourd'hui pas d'autres solutions que de ne pas acheter. S'il n'y a pas de concurrence et si le produit est indispensable, ce droit de ne pas acheter devient alors virtuel. C'est la raison pour laquelle je préconise que l'utilisateur ait un droit de regard sur le prix afin de sortir de la règle marchande qui veut que si l'on n'est pas content, on se contente de ne pas acheter.

Une fois ceci posé, on a en face les producteurs. Prenons un exemple : l'accès Internet. Supposons que les utilisateurs imposent l'abonnement Internet à 20 euros et qu'en face, les travailleurs défendent un abonnement à 25 euros. Leur position est de dire qu'à 25 euros, ils feront plus en terme de qualité et de maintenance de réseau, de support technique, etc. Donc il y aura forcément une discussion et il est possible qu'un compromis s'établisse. Si tel n'est pas le cas, les utilisateurs imposeront un abonnement à 20

euros. Il faut comprendre que les travailleurs conserveront le pouvoir dans l'entreprise et qu'en plus de cela, ils auront une certaine sécurité des revenus. Si les usagers sont passés en force, les travailleurs décideront alors de licencier, ce qui revient à offrir moins de service et cela ne sera pas un problème car celles et ceux qui partiront trouveront un emploi ailleurs¹⁷.

Revenons au cas de la formation. Si le donneur d'ordre propose un prix trop bas, je ne fais pas. Le donneur d'ordre ira alors ailleurs et, si ça se généralise, c'est la fin de l'entreprise parce que ses travailleurs ne voulaient pas travailler pour un prix trop bas. Dans le système de Réseau Salariat du salaire à la qualification, cela n'est évidemment pas pénalisant pour les travailleurs. Le problème, de taille, est qu'on peut raisonnablement se demander quelle valeur ajoutée ils vont alors créer. Dans le système que je propose du salaire minimum socialisé (SMS), les emplois seront tellement à profusion que les travailleurs auront alors vraiment le choix de leur emploi et qu'un équilibre prix-rémunération se réalisera.

Question : je m'interroge sur la capacité des citoyens et des consommateurs à être présents partout ? C'est une problématique que l'on voit dans les coopératives de consommation ou financières : les usagers ne s'impliquent que rarement dans la vie coopérative et même s'ils le faisaient, ils n'auraient pas le temps de s'impliquer dans toutes les coopératives où ils sont membres.

Je défends un droit de mobilisation des usagers. Dans beaucoup d'entreprises qui sont soumises à la concurrence, il n'y a aucun intérêt à se mobiliser en tant qu'utilisateur, même s'il s'agit d'un droit intangible. Si un restaurant à côté de chez moi sert de mauvais plats, je n'y reviendrai plus et si tout le monde partage le même sentiment, le restaurant fermera rapidement. Dès que nous sommes dans des villages où il n'y a qu'un lieu de rencontre, on voit que cela devient différent. C'est la raison pour laquelle les bars associatifs font leur apparition où, en plus de la nécessité d'associer les usagers, on peut y voir aussi un moyen de créer du lien social.

Donc, là où ce droit de mobilisation des usagers va s'appliquer, c'est dès qu'il y a un monopole ou oligopole. Par exemple, nous en avons tous assez de cet oligopole de quatre opérateurs sur la 4G. De même, on veut savoir ce que Facebook fait de nos données.

Bien sûr, je peux être le seul utilisateur d'une entreprise qui se mobilise et cela ne me donne nullement le droit de représenter tout le monde. C'est la raison pour laquelle ce droit doit être encadré par des

¹⁷ Cf. www.pleinemploi.org

règles de représentativité. Les associations de consommateurs ont ici un rôle essentiel à jouer. On peut même prédire que ces associations seraient dans ces entreprises, l'équivalent de nos partis politiques dans le pays. Un exemple typique est celui de l'enseignement où les parents d'élèves se regroupent en associations et il y a déjà le choix aujourd'hui entre la FCPE, la PEEP et très souvent des associations locales autonomes. Cette démarche de démocratisation selon les sujets préfigure de fait un dépassement de l'institution politique actuelle.

Question : je ne suis pas tout à fait convaincu de cette réponse car dans ma coopérative les consommateurs ont perdu la place qu'ils avaient. Ce n'est pas simple et c'est un vrai défi, ne serait-ce que parce que cela touche aux individualités.

J'en suis parfaitement convaincu. Mais un cadre juridique qui n'existe pas à ce jour est essentiel et c'est à partir de ce cadre juridique que l'on pourra investir dans de nouvelles pratiques.

Question : je reviens sur l'inconditionnalité. Le salaire à la qualification personnelle n'est pas déconnecté de la valeur ajoutée globale : il est déconnecté de la valeur ajoutée de l'entreprise. Si la valeur ajoutée globale chute, alors cela va se ressentir sur l'ensemble des salaires, ce que Bernard Friot précise.

Réponse : il a l'honnêteté de le préciser, c'est qui est tout à son honneur. Mais il me semble que cela rejoint ce que j'avais expliqué à la deuxième session sur l'importance d'une politique monétaire qui régle le pouvoir d'achat de la monnaie et donc des salaires.

Pour le dire autrement, on peut effectivement accepter que si la valeur ajoutée baisse, alors le pouvoir d'achat va baisser. Il est cependant improbable qu'une majorité soit favorable à cela : si je participe à la réalisation de la valeur ajoutée, j'attends en retour que les autres le fassent aussi et dans ce cas, l'inconditionnalité sera forcément remise en cause.

Si la population est prête à expérimenter l'inconditionnalité, comme nous sommes démocrates, nous la pratiqueront, mais il est probable que de nombreuses personnes se sentiront flouées et que l'on reviendra en arrière. Donc l'inconditionnalité du salaire ne peut être un préalable à un projet progressiste.

Question : lorsque l'on a une qualification aujourd'hui, il est probable qu'elle ne vaille plus rien dans cinq ans. D'ailleurs, est-ce que la qualification est bien la formation initiale ?

Réponse : Bernard Friot distingue clairement la qualification de la certification. La certification correspond à un diplôme : par exemple, on est capable de réaliser des programmes informatiques. La qualification est une reconnaissance de la capacité de générer de la richesse.

Ceci s'applique dans la fonction publique : le fonctionnaire a un grade et on estime qu'il va générer la valeur ajoutée correspondante. Ceci fonctionne bien dans le secteur non marchand dont la valeur ajoutée est mesurée par l'ensemble de ses coûts. Il va de soi que si la production du secteur public ne satisfait pas les usagers, nous n'aurons pas un problème économique mais un problème politique : les contribuables vont traîner des pieds pour payer les impôts et demander des changements.

Cela est très différent dans l'économie marchande où la valeur ajoutée est mesurée par la différence entre la valeur marchande de la production et les intrants qui ont été consommés. S'il n'existe pas de grades, il y a par contre des conventions collectives qui reconnaissent la qualification. Mais celles-ci ne portent pas sur des salaires mais des minimums salariaux.

J'ai un peu tendance à dire que le salaire payé par le propriétaire de l'entreprise est une reconnaissance de qualification : le propriétaire fait le pari que le salarié générera plus de valeur ajoutée que son coût salarial afin qu'il dégage un profit. On comprend donc la tentation pour les salariés d'imposer que cette qualification soit reconnue non pas par une entreprise mais par l'ensemble des entreprises, ce qui est l'objet du « nouveau statut du travail salarié » (NSTS) de la CGT.

Là où cela s'avérera plus compliqué, c'est lorsqu'il n'y aura plus de patronat. Dans ce cas, il y aura un conflit entre le salaire et la valeur ajoutée générée par le salarié et le moyen de faire la correspondance. On peut bien sûr penser que le salaire sera la nouvelle convention de la valeur. Mais cela déroge totalement à la convention marchande de la valeur et il est plus qu'incertain que cela fasse l'adhésion d'une majorité.

Question : l'inconditionnalité est le premier niveau de qualification qui s'obtient automatiquement à la majorité. Il s'agit ici d'un saut théorique essentiel que Bernard Friot a réalisé. Ensuite, pour obtenir de nouveaux grades, il faudra passer des épreuves de qualification qui mesureront notre engagement dans la pratique.

Réponse : lorsque je parlais d'inconditionnalité, je ne parlais pas du premier grade obtenu automatiquement à la majorité. Ce que je définissais comme inconditionnalité, c'est la possibilité de toucher un salaire (de quelque niveau qu'il soit) tout en étant libre de faire ce que l'on veut, y compris de ne pas participer à la réalisation de valeur ajoutée.

Si on n'intègre pas l'inconditionnalité, ceci ne veut, bien sûr, pas dire que si je suis étudiant ou en formation, ou à la retraite, je ne touche pas de revenu/salaire. De même, on peut envisager des droits à des années sabbatiques durant lesquelles on continue à toucher un salaire. Mais cela veut clairement dire que sur le temps moyen-long, on ne peut pas ne pas produire de valeur ajoutée.

C'est un des aspects de l'échange que nous venons d'avoir sur la correspondance entre la valeur ajoutée et les salaires : si personne ne réalise de valeur ajoutée, on peut clairement s'interroger sur la pertinence des salaires.

Question : je reviens sur l'inconditionnalité. Comment rémunérer les personnes handicapées, les personnes âgées, ou encore les personnes qui souhaitent se consacrer bénévolement à leur voisinage. D'après ce que je comprends des propos de Benoît, le non marchand ne fait pas partie de la valeur ajoutée.

Réponse : je n'ai pas justement pas dit cela. J'ai bien précisé qu'il y avait une valeur ajoutée marchande et une valeur ajoutée non marchande. Ce qui donne une réalité à la valeur ajoutée non marchande, c'est la validation sociale de cette activité par la collectivité. Si je suis enseignant dans l'enseignement public, mes cours sont gratuits, sauf que la collectivité m'a reconnu le statut d'enseignant et me paye pour mes heures de cours. Il en est de même pour une personne qui souhaite s'occuper du voisinage. Si cela est reconnu par la collectivité, il est normal que cette activité soit rémunérée et celle-ci participe alors à la valeur ajoutée.

C'est quelque chose de différent bien sûr pour les personnes handicapées ou les personnes âgées. La caractéristique d'une pension de retraite est bien entendu son inconditionnalité à l'égard de la production de valeur ajoutée. Il existe déjà des dispositifs, très insuffisants, qui assurent aux personnes handicapées, soit des minima sociaux, soit des subventions pour embauche dans les entreprises. Il faut prolonger et il me semble que la socialisation du revenu va dans cette direction.

Question : comment sont abordés aujourd'hui les troubles musculo-squelettiques (TMS), les burn-out et les suicides pour cause professionnelle ? Il me semble que les coopératives sont de nature à répondre à ces questions de rotation des tâches et de parcours professionnels. Frédéric Lordon pose une question pratique de qui va vider les poubelles dans les bureaux, ce qui pose d'une façon générale la question des tâches peu exaltantes et de la perte de sens du travail. Il se trouve que les SCOP commencent à aborder ces questions. Si Olivier Leberquier de SCOP-TI reconnaissait que mettre des thés et infusions en sachet n'était pas très exaltant, les coopérateurs ont su monter en compétence. De même dans la SCOP les Volcans à Clermont-Ferrand, une caissière est devenue comptable. Les coopératives sont amenées à réfléchir à ces questions dans la mesure où ce sont les travailleurs qui contrôlent eux-mêmes leur entreprise.

Réponse : je suis entièrement d'accord avec vous. Au-delà des coopératives, la socialisation du revenu nous permettra de repenser la façon d'aborder les tâches ingrates.

Question : est-ce que la consommation ne participerait pas à la formation de la valeur ajoutée ?

Réponse : si on fait la grève des achats, on s'aperçoit que cela aura une incidence sur le PIB, qui est la valeur ajoutée de l'ensemble d'une économie : on empêche la validation sociale de la production et donc la valeur ajoutée.

La valeur ajoutée est une production qui a besoin d'être socialement validée. C'est ce qui explique que le PIB d'une économie fermée est, entre autres, évaluée à la consommation plus les investissements ($Y = C + I$). La consommation valide la valeur d'une production mais ne la crée pas.

8. L'entreprise comme commun de territoire dans l'alternative au capitalisme

par Hervé Defalvard

8.1. Compte rendu de l'intervention

L'exposé s'inscrit dans le cadre d'une recherche collective conduite depuis quelques années au sein de la chaire d'économie sociale et solidaire de l'université Paris-Est-Marne-la-Vallée. Selon Hervé Defalvard, le domaine de l'économie sociale et solidaire a tout intérêt à être croisé avec le thème des « communs » pour soutenir le projet d'une alternative au capitalisme. Le mouvement des communs est composé de praticiens, de militants et de théoriciens. À cet égard, un colloque s'est tenu à Cerisy-La-Salle en juillet 2019 dont les actes sortiront en octobre 2020 sous la forme d'un ouvrage intitulé *Territoires solidaires en commun* (éditions de l'Atelier).

Hervé donne l'exemple du Directeur général de Natixis (entité faisant partie du groupe Banque Populaire et Caisse d'Épargne), qui, en août dernier déclarait que son principal objectif était de créer de la « valeur pour l'actionnaire ». Ainsi, le responsable d'une banque (en principe) coopérative française tenait le même discours normatif que Milton Friedman concernant la finalité qui devait être assignée à l'entreprise : satisfaire en priorité les actionnaires.

En contrepoint, Jean-Dominique Sénard, PDG de Renault, société privée à but lucratif, déclarait dans *L'Obs* qu'un autre capitalisme était possible. Un capitalisme qui respecte le long terme, l'urgence climatique et le bien-être des salariés. Chez Renault, J.-D. Sénard considère que les quatre représentants des salariés au conseil d'administration sont parfaitement légitimes.

Il semble que la donne sur l'entreprise soit un peu brouillée lorsque de telles différences d'appréciation sont mises en évidence entre responsables de banques coopératives et responsables de sociétés privées.

Hervé Defalvard rappelle que depuis la crise des subprimes en 2008, de nombreuses alternatives au capitalisme ont été proposées de telle sorte que la question essentielle est aujourd'hui celle de l'articulation des alternatives autour d'un front commun. Trois thèmes seront traités à la suite de la question des stratégies alternatives au capitalisme :

- L'entreprise commune
- L'entreprise comme commun de territoire

- De l'entreprise à la société du commun

Quelles sont les stratégies pour construire une alternative au capitalisme ?

Hervé Defalvard montre tout d'abord qu'il s'agit d'articuler des alternatives qui sont aujourd'hui séparées. Les deux grandes lignes de fracture sont les suivantes :

- Un éclatement des alternatives du fait d'échelles différentes
- Des enjeux qui sont soit socio-économiques (rapports sociaux) soit écologiques (rapport à la nature)

Du fait de ces lignes de séparation s'ignorent le plus souvent voire s'opposent entre elles. Les penser ensemble a pour enjeux dépasser leurs limites respectives, de montrer que ces alternatives peuvent se compléter et de réunir des forces sociales de plus en plus grandes.

Hervé Defalvard souligne que l'on peut identifier trois échelles institutionnelles :

Au niveau *micro*, des comportements individuels différents à institutions données sont concevables. Le fait d'utiliser Deliveroo, société capitaliste de livraison, plutôt qu'un système de livraison par une coopérative n'est pas neutre. On peut utiliser à titre individuel plutôt CoopCycle qui est une fédération de coopératives de livraison à vélo. Gouvernée démocratiquement par les coopératives, elle repose sur la solidarité entre elles et leur permet de réduire leurs coûts grâce à la mutualisation de services. Elle crée une force collective de négociation pour défendre les droits des livreurs.

Au niveau *méso*, les stratégies créent parfois des institutions solidaires non capitalistes mais de faible force. A titre d'exemple, il est possible de créer une coopérative de consommation comme VALCOOP mais elle sera portée par un nombre limité de personnes. Rappelons que VALCOOP est un supermarché où il n'y a pas de clients mais des coopérateurs : chaque coopérateur achète et possède une part du magasin et donne 3 heures de son temps tous les mois pour le faire fonctionner, en retour, il accède à un supermarché où l'on trouve tous les produits du quotidien à des prix plus accessibles. Il s'agit donc d'un projet de supermarché coopératif et participatif autogéré par ses adhérents qui propose une alimentation de qualité, issue de l'agriculture durable et de circuits courts à des prix abordables. Il constitue à ce titre une alternative solidaire et économique à la grande distribution.

Au niveau *macro*, il sera question de collectifs au « faire-faire commun » beaucoup plus large dont la puissance sera liée au nombre de personnes qui participent de cette dynamique.

Il convient par conséquent de jongler et d'articuler les trois niveaux stratégiques micro-méso-macro. Ainsi une stratégie macro-institutionnelle ne peut pas se penser sans articulation avec les échelles micro et méso. Sinon elle ne sera pas opératoire.

Il est également nécessaire d'articuler les enjeux sociétaux qui concernent des mondes différents (post-colonial par opposition à néo-colonial, féministe et non patriarcal, démocratique et non capitaliste) avec les enjeux écologiques. Les alternatives du côté des courants écologiques concernent les problèmes climatiques ainsi que ceux liés à la biodiversité. D'où la nécessité d'un « Front populaire rouge et vert » comme le propose le député François Ruffin. Il s'agit d'un front qui articule à la fois les enjeux sociaux et écologiques et qui construit ainsi un nouveau « sujet politique » où le faire société associe non seulement des humains entre eux mais aussi les humains aux non humains.

Hervé Defalvard rappelle la nécessité de concevoir une « architecture des mondes institutionnels » (au sens de Gramsci).

Au premier étage se trouvent les rapports de production et d'échanges et une superstructure avec des institutions politiques et la société civile qui sera ou non en capacité de légitimer (ou de délégitimer) les mondes institutionnels à travers des luttes sociales.

Hervé Defalvard questionne ensuite les éléments de méthode au regard des stratégies anticapitalistes. Il signale le concept « d'évolution révolutionnaire » de Jean Jaurès. Cette conception fait appel à une stratégie des « petits pas » et des « grands pas ». La ligne d'horizon permet de tracer la perspective révolutionnaire (qui remet en question la propriété privée telle qu'elle existe aujourd'hui) au bénéfice du commun. Toutes les stratégies qui produisent une « plus-value de vie » participent de cette avancée anticapitaliste. Mais c'est dans le cours même de l'action que l'on peut constater si le capital est véritablement déstabilisé. Les chercheurs peuvent alors s'engager auprès des acteurs de terrain afin de les accompagner dans des actions qui remettent en question la stratégie capitaliste de production de la valeur.

Hervé Defalvard traite ensuite le thème de « l'entreprise comme commun ». Il souligne qu'avec un collectif, ses collègues et lui ont fondé un groupe de recherche avec les Territoires Autogérés de Ressources Naturelles en Commun (dit groupe TARNAC), sur la base d'une recherche partageant les finalités de collectifs de territoire, qui mettent en commun des ressources pour leur usage démocratique. Si le premier but de cette R&D est d'apporter une ressource intellectuelle pour concourir à l'objectif pratique de ces communs de territoire, elle produit également sur cette base une recherche plus générale, qui vise à élaborer une théorie générale des communs, dont l'utilité sociale prévaut au niveau global.

L'émancipation *par* et *avec* le travail des communs de territoire n'est plus alors portée par une pensée en extériorité et en surplomb, même si la recherche qui contribue à la produire admet une autonomie relative.

Hervé Defalvard rappelle que Léon Bourgeois avait développé l'idée « d'entreprise commune » et que Léon Walras avait employé cette expression à propos des coopératives. Léon Bourgeois parvient à cette idée en montrant l'avancée d'une « conscience commune ». Il ne s'agit pas chez lui d'une « conscience de classe » mais d'une conscience qui se construit dans l'action commune au sein de l'entreprise.

Selon Léon Bourgeois, la « société commerciale » ne vise que le profit personnel de ses membres alors que les grandes sociétés coopératives ont pour objectif la « justice sociale ». Entre les deux pôles l'idée de « solidarité » reçoit des applications de plus en plus significatives. Mais Léon Bourgeois confondait « société de capitaux » et « entreprise commune ».

Hervé Defalvard indique son désaccord amical avec Olivier Favereau. La firme co-déterminée n'est pas la firme normale de l'entreprise dans une double opposition à deux extrêmes : la firme capitaliste et la firme coopérative. La firme co-déterminée et les coopératives sont deux modalités institutionnelles de l'« entreprises communes » qui s'opposent à la société de capitaux, firme capitaliste fondée sur la valeur pour l'actionnaire.

En revanche « l'entreprise commune de territoire » permet d'aller au-delà de la conception de l'entreprise commune localisée (SCOP ou firme co-déterminée). Il faut en effet relier les niveaux et remonter jusqu'au niveau macro. La SCOP à elle seule ne peut pas agir au niveau macro. Marx avait d'ailleurs souligné que sous certaines conditions, si les SCOP se reliaient à un projet politique et socio-économique macro-institutionnel, il serait possible de dépasser le capitalisme.

Le projet de « l'entreprise commune de territoire » est de passer du méso au macro-institutionnel même si, dans ce cas, la classe ouvrière n'est plus le sujet du renversement du capital. Ce sont les communs de territoire qui, en tant que collectifs institutionnels, sont en mesure de devenir les sujets du renversement du capitalisme. Il est possible d'illustrer cette idée par trois exemples concrets :

1. Dans l'entreprise Jeannette à Caen, les ouvrières se sont mobilisées et l'entreprise est devenue un commun de territoire (la madeleine est conçue comme un produit du territoire, des circuits courts sont organisés avec des financements participatifs). Autrement dit, l'entreprise s'est structurée avec des al-

liés multiples qui ont contribué à développer une conscience commune de l'entreprise comme bien commun du territoire.

2. Avec « l'entreprise à but d'emploi » (territoire zéro chômeur), le commun de territoire se conçoit de manière polycentrique (plusieurs centres de gouvernement). Les chômeurs de longue durée deviennent les sociétaires d'une société coopérative d'intérêt collectif (SCIC). En droit français, une SCIC est une coopérative de production. Son sociétariat doit être obligatoirement multiple. C'est une société anonyme (SA), une société par actions simplifiée (SAS) ou une société à responsabilité limitée (SARL) qui associe obligatoirement autour d'un projet des acteurs salariés, des acteurs bénéficiaires (clients, usagers, riverains, fournisseurs...) et des contributeurs (associations, collectivités, sociétés, bénévoles, etc.) pour produire des biens ou des services d'intérêt collectif au profit d'un territoire ou d'une filière d'activités.

Pour animer le projet collectif du territoire, un « comité local de l'emploi » réunit des acteurs hétérogènes dont l'objectif est double. Les membres du Comité réfléchissent à la possibilité d'embaucher des chômeurs de longue durée en CDI sur des activités actuelles ou en devenir. Il s'agit également d'examiner avec des chômeurs en file d'attente comment ces derniers souhaitent développer leur travail avec des activités portées par la SCIC.

3. Un comité territorial a été mis en place par l'université de Marne-la-Vallée pour accompagner des projets de territoire dans le cadre du développement de l'économie sociale et solidaire. L'objectif est d'opérer une transformation du territoire en associant une pluralité d'acteurs.

Dans ces différents contextes, de nouveaux critères de gestion sont mis en place, ainsi qu'une nouvelle finance solidaire pour la construction de communs de territoire. La question essentielle devient alors « Comment passer des communs de territoire à la société du commun » ? Cela suppose, selon Hervé Defalvard, que l'infrastructure des rapports de production et d'échange devienne « intégrale ». Cette infrastructure doit couvrir l'intégralité du territoire comme cela a été le cas à Notre-Dame-des-Landes par exemple. Dans un commun intégral, on se loge, on se nourrit, on se cultive au sein d'un même territoire.

Ainsi la communauté d'Emmaüs « Lescar Pau » constitue un laboratoire solidaire où l'on s'applique à rendre l'utopie concrète. La communauté représente un formidable champ d'expérimentations dans le

domaine écologique, à travers la mise en pratique de procédés innovants tant dans le domaine de la production agricole que celui de l'architecture, permettant de proposer des alternatives au modèle dominant.

Dans tous ces cas néanmoins, les communautés tendent à se soustraire au capital sans être vraiment en mesure de le renverser. C'est pourquoi, selon Hervé Defalvard, il faut que l'infrastructure des communs devienne aussi « trans-locale » et pas seulement intégrale. Les structures de production et d'échanges doivent être intégrées à des échelles nationales et internationales, ce qui suppose de conduire des luttes politiques multidimensionnelles conséquentes afin d'y parvenir.

Hervé Defalvard donne par ailleurs l'exemple d'un article de Brigitte Dormont sur les budgets de la santé dans lequel elle montre la nécessité de fusionner les budgets (hôpitaux, médecine de ville et médico-social) en les attribuant à des entités locales capables de réunir tous les acteurs du territoire à travers un autre usage des soins.

Selon Hervé Defalvard, le « sujet politique transnational » peut s'affirmer par un appel à une double autonomie :

- Autonomie des personnes
- Autonomie du collectif (*Cf.* village au Chiapas)

En fait, selon Hervé Defalvard, toute autonomie ne peut se réaliser pleinement que si elle est protégée par des échelons politiques extraterritoriaux. L'État devra donc être en capacité de protéger les territoires autonomes. Il s'agit d'un « universalisme non aligné » qui se définit au niveau des territoires mais qui généralise les modes de coopérations trans-locaux. Ainsi, l'économie sociale et solidaire devra devenir une finance en commun des communs en se déprenant de son attache aux marchés financiers. De même l'ESS des associations devra se déprendre de l'État néo-libéral pour rejoindre les territoires avec de nouveaux critères de gestion (non capitalistes) si elle veut s'impliquer efficacement dans cette nouvelle solidarité.

8.2. Échanges

Aurélien Catin remercie Hervé pour la qualité de son exposé. Il rappelle que Réseau Salariat défend une approche politique et analytique macro-institutionnelle : démocratie économique à travers le régime général de la Sécurité sociale, salaire à la qualification personnelle, redéfinition du régime de propriété, etc., ce qui suppose une structuration politique à une échelle très large.

Daniel Bachet remercie également Hervé pour la qualité et la richesse de son exposé. Il s'agit de comprendre comment des rapports sociaux locaux ayant pour objectif de s'émanciper des structures capitalistes peuvent converger avec des remises en cause plus larges « à l'étage supérieur des structures » (libre-échange, finance, normes IFRS). Car ce sont ces convergences qui seront en mesure de produire un changement profond de système et non pas simplement des changements dans le système. Ainsi les rapports de coopération ou de plus grande égalité (coopératives, finance solidaire) peuvent porter des dynamiques de transformations radicales s'ils sont relayés plus haut. De ce point de vue l'exposé d'Hervé nous a parfaitement montré les liens d'interdépendance qui unissent les niveaux micro, méso et macro sans oublier l'articulation indispensable des enjeux socio-économiques et écologiques à ces trois niveaux.

Hervé Defalvard rajoute que le méso peut être mondial même s'il semble démarrer à un niveau plus modeste. C'est le cas de Linux qui se situe à la fois à un niveau méso mais qui se diffuse à l'échelle mondiale sans pour autant s'imposer à toutes et à tous (rappelons que Linux ou GNU/Linux est une famille de systèmes d'exploitation *open source* de type Unix fondé sur le noyau Linux, créé en 1991 par Linus Torvalds).

De son côté, Notre-Dame-des-Landes relève de l'échelon macro (c'est un système de vie intégral) mais sans diffusion ou généralisation trans-locales. D'où la nécessité de multiplier les systèmes macros de ce type (organisation intégrale) pour retourner l'État et faire en sorte que ces macros soient au service de la mondialisation des territoires. Hervé rappelle que chaque alternative conserve sa singularité tout en dessinant un « universalisme buissonnant ». Il le qualifie de « Front populaire rouge et vert », ce front étant lui-même dynamisé et soutenu par les luttes sociales.

On peut penser, selon Hervé, que plus les crises seront graves, plus il y aura une transformation profonde de la conscience commune. Les jeunes générations, animées de passions communes, sont de plus

en plus sensibles aux articulations humains/non humains et par conséquent devraient être attentives à la protection de tous les autres systèmes vivants.

De même, des luttes sont engagées régulièrement pour tenter de promouvoir une autre conception du territoire. Ainsi les collectifs anti-Amazon à Quimper sont entrés en lutte pour éviter l'implantation de la société Amazon qui détruit les paysages et la terre avec la construction d'immenses entrepôts. Ou encore des collectifs trans-locaux qui se sont opposés (avec succès) dans différents lieux de la planète aux permis de recherche minière.

Toutes ces luttes doivent converger pour faire en sorte que l'État se mette au service de la protection des communs.

Benoît Borrits considère que la grande originalité de l'exposé d'Hervé réside dans l'identification du niveau méso en lien avec les deux autres niveaux. C'est très éclairant, selon lui, en particulier avec l'exemple de Linux.

Sur un plan plus général, on conçoit qu'il y ait d'un côté les travailleurs et de l'autre ceux qui financent la protection par les cotisations sociales à savoir les usagers. La question est de savoir comment se construit l'adhésion des usagers au commun ? Dans les exemples donnés par Hervé, d'un côté l'adhésion se fait sur la base d'un acte de liberté et de l'autre sur une présence « de fait » sur un territoire mais qui peut relever également d'une action volontaire.

Certes, indique Benoît, concernant Linux, je peux choisir ou non de l'utiliser. En revanche, la sécurité sociale doit être cogérée par les travailleurs et les usagers, c'est un système obligatoire.

Dans cette optique, est-ce que l'État de demain ne devrait pas être constitué par une architecture de différents communs du simple fait de l'existence d'une citoyenneté de résidence ? La Loi serait alors constitutive de ce qui sera admis par (et dans) ces communs géographiques. Est-ce que l'État ne devra pas être appréhendé comme un « commun » qui protège sur la base de la résidence ?

Hervé Defalvard indique que ses collègues de l'université de Marne-La-Vallée et lui-même distinguent deux types de résidents sur le territoire : les résidents professionnels et les résidents habitants du territoire. Il rappelle que la mondialisation et les échanges ont au moins produit des « subjectivités trans-locales » qu'il faut savoir conserver. Mais il faut également « réatterrir » dans un territoire localisé d'où l'importance de la notion de « résidence ».

Ainsi, lorsque la structure est intégrale comme à Notre-Dame-des-Landes ou la ferme d'Emmaüs « Lescar Pau », la loi s'applique à tout le monde. L'autonomie politique se fait au niveau du territoire de résidence car c'est à l'intérieur de celui-ci que se définissent les règles de vie collective entre humains et non humains. Le rôle de l'État-nation ou de l'Europe devrait donc être de protéger les structures trans-locales.

Comme dans le cas des fablab (tiers lieu de type *makerspace* qui permettent de créer un ensemble de logiciels et solutions libres et *open-source*) par exemple où dès qu'une invention est réalisée, elle est partagée et reliée à une structure trans-locale. Hervé souligne que la « culture » s'inscrit également dans un projet trans-local dès lors qu'elle n'est pas réduite à un secteur ou un domaine réduit et qu'elle participe à la vie commune au sens large.

Annie Phalipaud souhaite comprendre pourquoi la communauté d'Emmaüs « Lescar Pau » est une « expérience intégrale ».

Hervé Defalvard indique que la ferme d'Emmaüs « Lescar Pau » est une communauté intégrale au sens où elle fonctionne dans le cadre de règles collectives qui sont définies sur un mode démocratique. A titre d'exemple, les personnes qui veulent obtenir un logement sont tirées au sort. Les participants de ce village d'Emmaüs abandonnent leurs minimas sociaux et produisent leurs ressources et leurs revenus à partir de leur communauté.

Jean-Michel Toulouse indique qu'il a beaucoup apprécié l'exposé d'Hervé qui intègre les trois niveaux d'analyse et d'action. L'analyse est d'autant plus convaincante que l'autogestion absolue et le socialisme d'État ne sont plus des modèles désirables de société. Sur le thème de la santé, comme ancien Directeur d'hôpital, Jean-Michel considère que la répartition budgétaire et la décentralisation de l'hôpital public sont indissociables de la question de la répartition des pouvoirs. Or aujourd'hui, le Ministre de la santé concentre tous les pouvoirs et les Agences régionales de santé ne sont que les services extérieurs du Ministère. Matignon et l'Élysée répartissent les budgets par régions. Les personnels hospitaliers n'ont quasiment aucun pouvoir. Les Directeurs d'hôpitaux sont nommés par les Agences régionales de santé. Il faudra donc redistribuer les pouvoirs entre les groupements hospitaliers locaux qui ne sont aujourd'hui que des structures bureaucratiques anti-démocratiques.

Jean-Michel regrette que la grande majorité des sociologues ne s'intéresse pas fondamentalement au rééquilibrage des pouvoirs dans les institutions de santé.

La question n'est-elle pas également de savoir comment concilier efficacement autogestion et planification ?

Hervé Defalvard répond qu'il est d'accord avec Jean-Michel. En fait les « communs de territoires » sont porteurs d'un principe très différent du politique.

À titre d'exemple, les acteurs de la ferme de Figeac se sont opposés aux opérateurs privés afin de mettre en place des éoliennes. Le mot d'ordre politique de ces acteurs était « Le vent est à nous » ! Il s'agissait donc de l'affirmation d'un principe politique qui n'avait rien à voir avec le système marchand.

Il semble qu'en matière de santé, la nécessité s'impose d'associer toutes celles et tous ceux qui sont parties prenantes sur un territoire puis de financer ensuite sur un mode démocratique les besoins de santé sans perspectives lucratives. Ce sont les collectifs de professionnels de santé à tous les niveaux de compétences (médecins, infirmières et tous les auxiliaires) qui doivent constituer les décideurs capables, si nécessaire, de peser sur l'État pour mieux réorienter son action.

Hervé rappelle que l'économiste libéral Bastiat critiquait les mutuelles au XIX^e siècle afin de valoriser les assurances privées. Son discours était le suivant « avec les assurances privées que vous aurez choisies, vous ne vous occuperez de rien ». De fait, l'assurance capitaliste ne privilégie que l'intérêt privé et la liberté individuelle détachée de tout collectif. L'individu néo-libéral se situe dans une économie qui est hors du commun. Cette idée d'autosuffisance ou d'individu autodéterminé (qui ne doit rien à personne sinon à lui-même) peut être séduisante et attirer une adhésion dès lors qu'elle est en phase avec l'idéologie dominante.

Gilles Ringenbach pose la question de savoir s'il peut exister des communs incompatibles avec d'autres. Comment dès lors concilier ce qui pourrait apparaître comme des « batailles de clochers » ? Comment organiser la nécessaire démocratie locale avec un minimum de coordination ? Quel pourrait être un modèle d'organisation efficace en matière de résolution de conflit ? Ne faut-il pas qu'un organisme, à un moment donné, soit en capacité de constituer un arbitrage afin de résoudre les conflits ?

Hervé Defalvard s'appuie sur une discussion qu'il a eue avec un agent d'Enedis (qui dépend d'EDF). Le parc éolien de Redon produit à l'aide de quatre éoliennes et de manière autonome l'énergie pour 8000 ménages du canton. Chaque commune pourrait produire sur son territoire de l'énergie durable mais trans-locale en utilisant le réseau Enedis. Enedis ferait alors un arbitrage de façon à ce que chaque territoire puisse avoir son autonomie en électricité. Les « communs de territoire » auraient pour mission d'effectuer un arbitrage pour permettre les compensations et les péréquations qui s'imposent. On aurait ainsi des communs qui, sur leurs territoires, produiraient (grâce à de l'éolien ou du photovoltaïque) de l'énergie durable et qui positionneraient cette énergie sur une infrastructure nationale comme le réseau Enedis. Le réseau Enedis ne devrait être alimenté que par des communs de territoire (et non par EDF). Ce qui demanderait des financements appropriés.

Hervé se souvient que dans une montagne kabyle qu'il a visitée, il existe un commun de territoire dont l'usage est décidé par les résidents. Un château d'eau a été mis en place pour les habitants afin de gérer l'eau en commun. La structure de décision relève d'un pouvoir clanique, ce qui montre la diversité possible des différents types de propriété sociale.

Gilles Ringenbach souligne que dans certains domaines comme les transports, l'énergie et l'éducation qui sont des domaines stratégiques, la question se posera toujours de savoir quel est l'organisme qui tranche les éventuels désaccords et litiges. Gilles se pose la question des banques et de leur pouvoir réel en vue de répondre à des demandes et à des besoins parfois contradictoires.

Hervé Defalvard indique à titre d'exemple illustratif que la Banque de France a le pouvoir de faire respecter un devoir de crédit aux différentes banques du pays. Si cette mission était respectée à la lettre, ce serait une forme de reterritorialisation de la monnaie.

Des « fonds territoriaux » seraient alors en capacité de mettre en place des financements pour projets de territoires. Des « agences de territoires » dont le fonctionnement serait démocratique auraient pour mission de contrôler ces fonds territoriaux. Cela permettrait aux différentes associations de trouver un financement sur leur territoire dans le cas où une véritable délibération citoyenne serait effective. C'est dire l'urgence de mettre en place les institutions nécessaires à une telle délibération citoyenne. Des réflexions collectives ont été conduites comme par exemple ce groupe de travail sous la responsabilité d'Hervé Defalvard, de Denis Durand et de Sylvie Mayer. Il a débouché sur un projet de proposition de

loi d'expérimentation et déposé par le groupe communiste à l'Assemblée Nationale sous le titre « Entreprises de territoire et nouvelle régulation démocratique ».

Aurélien Catin remercie Hervé pour ses réponses très claires et il remercie également l'ensemble des participants. La prochaine séance aura lieu le lundi 16 novembre avec Thomas Coutrot qui interviendra sur le thème « Libérer le travail. Des méthodes alternatives au management ».

8.3. Documents présentés



Réseau salariat
Séminaire Entreprise
19 octobre 2020
« L'entreprise comme commun de territoire dans l'alternative au capitalisme »
Hervé Defalvard Chaire ESS-UGE



Plan :

- Introduction
- I.L'alternative au capitalisme : quelles stratégies?

- II.De l'entreprise comme commun de territoire à la société du commun



Université
Gustave
Eiffel

Chaire
d'économie
sociale
solidaire

- I. L'alternative au capitalisme : quelles stratégies?
- I.1 Articuler les alternatives autour d'un front commun
- I.2 Situer les alternatives dans l'architecture des mondes institutionnels
- I.3 La méthode de l'évolution révolutionnaire
- I.4 Le retournement à l'envers de l'université



Université
Gustave
Eiffel

Chaire
d'économie
sociale
solidaire

- II. De l'entreprise comme commun de territoire à la société du commun
- II.1 L'entreprise comme « entreprise commune »
- II.2 L'entreprise comme commun de territoire : 3 exemples
- II.3 Des communs de territoire à la société du commun

9. Libérer le travail. Des méthodes alternatives au management

par Thomas Coutrot

Aurélien Catin rappelle les noms des sept intervenants qui ont fait un exposé sur le thème de la refondation de l'entreprise (Daniel Bachet, Benoît Borrits, Olivier Favereau, Jacques Richard, François Morin, Hervé Defalvard et Thomas Coutrot). Il remercie les organisateurs Daniel Bachet et Benoît Borrits d'avoir permis la tenue de ces séances. Les exposés et les échanges ont enrichi Réseau Salariat par les thèses et les thèmes développés. Un texte synthétique et des vidéos seront à terme disponibles. L'objectif, selon Aurélien, est d'équiper le mouvement social et les partis politiques afin de démocratiser de façon radicale l'économie, c'est-à-dire la gestion collective de notre navire commun. Aurélien donne la parole à Benoît Borrits pour la présentation de l'intervenant du jour.

Benoît Borrits signale tout l'intérêt et la force de l'approche théorique de Thomas Coutrot. La liberté, l'autonomie, la démocratie au travail doivent être replacées au cœur de toute politique d'émancipation. Le travail d'investigation et de recherche de Thomas s'est traduit par de nombreux ouvrages et des articles sur le travail, l'entreprise mais également sur les marchés ou les politiques économiques. Son dernier livre *Libérer le travail* (Seuil, 2018) montre les limites du management capitaliste. Il existe une réelle bataille pour l'amélioration des conditions de travail et pour retrouver le sens du travail. Benoît souligne que les questions de Thomas sont essentielles : comment concevoir les unités de production et comment devraient-elles se comporter dans une société post-capitaliste pour valoriser le travail vivant ?

9.1. Compte rendu de l'intervention

Thomas Coutrot présente un exposé en trois parties :

- 1- L'entreprise, une affaire publique ;
- 2- Apports et limites de « l'entreprise libérée » ;
- 3- L'émergence de communs productifs.

Dans l'entreprise capitaliste, le contrat de travail est un contrat de subordination et le pouvoir de direction n'est pas partagé. L'employeur décide de l'organisation et des finalités du travail, et le salarié exécute. Le droit social est une compensation imposée de l'extérieur à l'inégalité des parties contractantes. La souffrance au travail et la crise de la motivation durent depuis de nombreuses années, en lien avec la généralisation de la « gouvernance par les nombres » au service de la sphère financière, mais le patronat apporte des réponses tronquées à la crise de sens du travail. En fait, le « travail abstrait » est la médiation sociale fondamentale dans le capitalisme. Il est indifférent aux effets concrets sur le travail. Le « travail concret » et vivant est indispensable à la qualité des produits et des services, il met en jeu la subjectivité des travailleurs, leur intelligence individuelle et collective, mais il est de plus en plus écrasé par la logique du travail abstrait, du travail mort, entièrement finalisé par la production de valeur (profit monétaire et financier). Il est directement sous contrôle du capital qui l'a enrôlé pour produire une valeur abstraite.

Or le salariat est un des rouages du mécanisme de l'accumulation. En tant que tel, il peut difficilement s'extraire de la logique productiviste et porter attention aux effets concrets de son travail. Les changements permanents des systèmes de management produisent des effets négatifs sur la santé des salariés. Christophe Dejours a montré que l'organisation du travail liée à la révolution numérique était délétère pour l'exercice des compétences politiques. Le fait que les travailleurs soient obligés de suivre passivement des scripts et des scénarios normalisés dans le travail favorise des affects démocratiques très pauvres, car l'autonomie dans le travail est la condition nécessaire d'une capacité forte de délibération démocratique dans le domaine politique.

Le « travail vivant » est l'activité qui permet au salarié de surmonter les limites de la prescription et qui peut lui permettre de se reconnaître dans son travail. Tout l'enjeu du débat sur la liberté du travail est de changer la manière dont il est organisé et reconnu. De ce point de vue, Thomas souligne que la gauche a très peu considéré l'activité de travail en elle-même, comme espace et temps d'exercice et de développement des facultés humaines.

Après avoir montré la portée de « l'entreprise libérée » (autogouvernement, holacratie), ses limites et ses contradictions indépassables, Thomas Coutrot indique les grandes lignes de ce qui pourrait constituer des alternatives réelles pour le travail vivant (coopératives collaboratives, sociocratie et holacratie, *care*, travail collaboratif, entreprise comme commun productif).

La sociocratie est un mode d'autogouvernement démocratique élaboré pour des associations ou entreprises à but non lucratif. Ce « commun organisationnel » a été privatisé par un gourou du manage-

ment (Brian Robertson) qui le décline en principes opérationnels. Les salariés sont les capteurs et catalyseurs des changements de l'environnement, ils sont au service de la « raison d'être » de l'organisation, la « mission » fixée par les dirigeants. Les unités fonctionnelles sont des « cercles » articulés par une boucle de contrôle réciproque : chaque cercle de niveau supérieur désigne le leader des cercles de niveau inférieur (animation et coordination) ; mais en sens inverse, chaque cercle de niveau inférieur élit un représentant qui exerce un droit de veto dans le cercle de niveau supérieur. Ce schéma doit en principe assurer la distribution des pouvoirs et des contre-pouvoirs au cœur du fonctionnement de l'entreprise. La structure de l'entreprise et la division du travail (cercles, rôles, redevabilités...) évoluent selon les besoins lors de réunions mensuelles de gouvernance.

Chaque salarié·e prend en charge des rôles pour lesquels il ou elle prend librement les décisions jugées nécessaires. Chacun·e est tenu·e d'identifier les « tensions » gênantes dans son rôle. Chacun·e doit y remédier par la définition d'actions pour prioriser l'usage des ressources. De courtes réunions hebdomadaires, obéissant à une méthodologie stricte, assurent la coordination (voir l'ouvrage de Thomas Coutrot, *Libérer le travail*).

Thomas rappelle que cette question de l'organisation démocratique du travail, condition nécessaire de tout projet de transformation sociale démocratique, a été négligée par les courants critiques de gauche.

Concernant l'organisation de la production, les enjeux de la transition devraient conduire au passage d'un schéma mécaniste vers un schéma organique. On passerait alors de la productivité à la qualité (prendre soin), de la coordination-contrôle à la coopération, de la hiérarchie à la délibération démocratique. Le modèle des communs devrait alors pouvoir s'imposer. Instituer l'entreprise autogouvernée suppose de déterminer par la délibération des parties prenantes concernées les éléments suivants :

- Raison d'être de l'entreprise (« mission » sociale-écologique) ;
- Contours des équipes autonomes (« cercles ») ;
- Boucles de contrôle réciproque entre niveaux d'organisation ;
- Responsabilités des individus autonomes (« rôles ») ;
- Mécanismes de prise de décision (« prise d'avis ») ;
- Mécanismes d'adaptation continue de la structure ;

- Règles de traitement des conflits et d'application des sanctions.

La SCIC (société coopérative d'intérêt collectif) est un cadre institutionnel adéquat à ce projet : la gouvernance collective se fait par construction permanente de compromis dynamiques entre les collègues qui reflètent les intérêts et les points de vue des différentes parties prenantes.

Les travaux d'Elinor Ostrom indiquent qu'il faut décider d'une définition claire des frontières du « commun » et de ses parties prenantes, qui sont les personnes et les groupes sociaux impactés par son fonctionnement : cela exclut notamment de laisser sur les marchés financiers liquides des titres de propriété donnant droit de vote. Les règles de gouvernance devraient être adaptées aux conditions locales et définies par délibération entre les participants. Cela suppose une participation de toutes les parties prenantes à la définition de la mission et à la gouvernance de l'entreprise (jusqu'aux décisions opérationnelles).

Ces règles générales devraient pouvoir être précisées en fonction du contexte : ainsi les grandes entreprises en réseaux, les entreprises publiques ont un impact global sur la planète, alors que les petites et moyennes entreprises ont un impact beaucoup plus localisé.

A l'échelle macrosociale, Thomas aime reprendre le terme de « délibéralisme » proposé par deux chercheurs en gestion, Eric Dacheux et Daniel Goujon. Dans cette perspective l'entreprise devient un « commun productif » qui prend soin du monde (travailleurs, usagers, destinataires du travail, nature, etc.). La gouvernance délibérative s'exerce depuis le niveau élémentaire du travail jusqu'à la gouvernance d'ensemble. La propriété est une « propriété d'usage » au lieu d'être une propriété lucrative.

Au-delà de l'unité de production, l'économie délibérative implique la création d'un revenu garanti soit sous forme de salaire à vie, d'assurance chômage inconditionnelle ou de revenu de transition écologique. Elle suppose une planification écologique (reconversion, fonds d'investissement socialisé), des systèmes de redistribution spécifiques à définir démocratiquement ainsi que des systèmes monétaires alternatifs pour affronter les temps de crise.

Thomas insiste sur la nécessité de reconstituer un « imaginaire instituant » afin de penser les grands modes de gouvernance, d'organisation, de financement de l'investissement ou de redistribution des revenus. Cet imaginaire instituant est inséparable d'une politique du travail vivant qui doit se fonder sur la démocratisation des rapports de travail au quotidien, et pas seulement le changement du régime de propriété ou son abolition.

9.2. Échanges

Daniel Bachet remercie Thomas pour la richesse de son exposé. Il apprécie ses écrits et ses livres, en particulier le dernier ouvrage cité qui, selon lui, est vraiment complet sur toutes les questions liées au travail, à la critique du management ou à la démocratie sociale et délibérative.

Il souscrit à la volonté de Thomas de « libérer » vraiment le travail. Sa question portera sur la manière de voir et de compter. Est-ce qu'il est possible selon Thomas de faire valoir d'autres outils comptables que ceux qui sont liés à la recherche de la rentabilité et du profit ? Autrement dit, peut-on libérer le travail sans changer les normes comptables qui sont de véritables « technologies politiques » ? Certains parmi les amis de Daniel Bachet comme Paul-Louis Brodier et Jacques Richard travaillent sur des outils de gestion alternatifs afin que les décisions soient prises de manière démocratique. C'est essentiel selon Daniel Bachet si l'on souhaite valoriser le travail et faire en sorte qu'il soit une source de valeur et de développement pour la société.

Daniel Bachet prend l'exemple des normes IFRS (International financial reporting standards) qui dominent aujourd'hui partout dans le monde la gestion des grandes sociétés. Ces normes IFRS consacrent la prééminence du financier sur les investissements productifs et par conséquent sur tout ce qui relève du travail.

Peut-on imaginer « changer le travail » et refonder démocratiquement les systèmes socio-productifs sans reconstruire préalablement la façon de compter et les normes comptables ?

Thomas Coutrot est d'accord avec l'idée de repenser les outils de gestion qui ont été façonnés par le profit. Il faut certes adopter des outils « multicritères ». Mais cette reconstruction d'outils comptables n'est pas un « préalable ». Il y a nécessité de transformer en même temps les rapports sociaux et l'organisation des collectifs de travail de façon à éviter l'hégémonie du travail mort sur le travail vivant.

Thomas Coutrot répond ensuite à une question écrite concernant le terme de « management ». Il considère que le management est une technique capitaliste qui vise à conduire les travailleurs à se comporter de façon adéquate à des objectifs et des finalités qui ne sont pas les leurs. Selon Thomas, le « management » ne devrait plus exister dans une société post-capitaliste.

Une autre question posée par écrit porte sur le thème de la gouvernance et sur son statut.

Thomas Coutrot reconnaît que le terme relève de la novlangue mais il indique n'avoir aucun tabou avec le terme de « gouvernance » dès lors qu'il est clairement explicité : il préfère « autogouvernement », mais l'intérêt du terme de gouvernance (par rapport à celui de gouvernement) est d'incorporer d'emblée la question de la distribution des pouvoirs.

Valentine Allegrini s'interroge sur la question de la monnaie. Que devient la monnaie et plus particulièrement la monnaie sociale ou locale comme système alternatif dans la transition ?

Thomas Coutrot indique que dans une société alternative, où la politique monétaire serait socialisée, les monnaies locales ne seront peut-être pas indispensables. En attendant, la monnaie alternative ou locale pourra être utile pour offrir des marges de manœuvre aux collectivités territoriales ou dans le cas d'une crise grave avec risque de pénurie monétaire organisée par la Banque centrale et les spéculateurs, comme l'a rappelé l'expérience grecque. C'est un outil intéressant à garder sous la main mais Thomas Coutrot rappelle que le cœur de son propos est le travail vivant et démocratique.

Gilles Ringenbach se dit très intéressé par les analyses de Thomas et par le livre Libérer le travail. Il est d'accord sur la présentation des SCOP. Ces SCOP présentent une grande disparité. Certaines d'entre elles reprennent et s'inscrivent dans le schéma classique capitaliste (structures capitalistes assurant leur financement, concurrence capitaliste, etc.). D'autres sont très avancées au niveau des relations sociales de travail. C'est le cas de SCOP-TI, de la librairie Les Volcans à Clermont-Ferrand ou de La Belle Aude (autrefois glaces Pilpa). SCOP-TI par exemple, travaille bien sur la base des cercles concentriques – même si l'on ne peut parler de l'holocratie totale dont il a été question. De ce point de vue, la démocratie et l'art de s'exprimer sont indissociables d'une éducation préalable et d'une formation professionnelle continue afin d'acquérir de larges compétences. Cependant, tous les associés ne voudront pas s'engager au-delà d'un certain périmètre d'action. De plus, un changement profond ne peut pas se mettre en place du jour au lendemain (cf. phénomène d'hystérésis analysé par Pierre Bourdieu). Comment selon Thomas peut-on envisager cet accompagnement ?

Concernant les sociétés coopératives d'intérêt collectif (SCIC), la question se pose de la maîtrise sur et dans le travail. Il y a donc un problème institutionnel et de « dosage » qui se pose. En résumé, il y a bien nécessité d'accompagner, d'éduquer et de former à l'autonomie. Comment déterminer le ni-

veau de démocratie avec les parties prenantes qui doivent rester, dans tous les cas, maîtres de leur travail ?

Benoît Borrits réintroduit les termes de sociocratie et d'holocratie dans le contexte coopératif. Rappelons qu'au sens large, la sociocratie peut être vue comme un domaine de pratiques et de connaissances se référant à l'exercice direct du pouvoir par des personnes reliées les unes avec les autres autour d'intentions communes. Autrement dit, c'est un mode de gouvernance partagée qui permet à une organisation, quelle que soit sa taille, de fonctionner efficacement selon un mode auto-organisé caractérisé par des prises de décision distribuées sur l'ensemble de la structure.

Dans les SCIC il semble que pour certaines décisions, les travailleurs n'aient pas la maîtrise sur la valeur ajoutée. Cela s'explique par l'environnement capitaliste tel qu'il est et qu'il serait souhaitable par conséquent de faire évoluer. D'où la nécessité de créer un « fond socialisé d'investissement » par exemple comme le propose Benoît dans ses livres. Benoît fait référence à Enercoop (fournisseur d'électricité renouvelable), entreprise dans laquelle il y a eu un mouvement social. Les deux sections syndicales (SUD énergie et la Confédération nationale du travail) estimaient qu'ils avaient réussi à imposer la sociocratie. Les deux syndicats s'inscrivent dans le projet de la SCIC tout en étant demandeurs d'une autre organisation du travail. Dans ce cas, il peut exister néanmoins un antagonisme entre d'un côté les salariés demandeurs de sociocratie et de l'autre la direction. Ne peut-on penser que la SCIC, compte tenu de sa structure qui ne réalise pas une démocratie complète dans le travail, laisse le champ à cette conflictualité ?

Thomas Coutrot reprend la question de savoir si tous les travailleurs sont prêts à s'investir dans leur travail ou s'ils ne préféreraient pas s'épanouir à l'extérieur de l'entreprise ? En fait les enquêtes montrent que les salariés souffrent massivement d'un management autoritaire et de la perte de sens de leur travail. Celles et ceux qui pensent ne pas être en capacité d'agir sur leur travail adoptent une idéologie défensive. Un salarié peut penser : « je n'ai pas d'influence sur mon travail, donc je m'en désintéresse », mais ce discours ne peut pas être pris à la lettre. En fait, les salariés aspirent à pouvoir agir sur la manière dont ils travaillent. Il n'en reste pas moins qu'au-delà de cette aspiration fondamentale, pour transformer vraiment les rapports de travail il faut que le projet politique d'émancipation dans et par le travail soit porté par les acteurs, comme dans les cas de SCOP-TI ou d'Enercoop. Ce qui soulève les problèmes de l'auto-éducation, de l'éducation populaire et de la formation comme moteurs d'une dyna-

mique d'émancipation dans le travail. Les salariés ne préfèrent pas se soumettre à l'autorité managériale mais la liberté dans le travail est une conquête exigeante.

Dans toutes les coopératives, les équipes de direction assurent des tâches de coordination qui impliquent de disposer d'une certaine autorité sur les travailleurs. Ce sont des sources de pouvoir qui, potentiellement, peuvent donner lieu à des dérives. Dans certains cas comme Enercoop ou Coopaname (coopérative ouvrière et œuvrière issue du mouvement des coopératives d'activités et d'emploi), ces équipes de direction tentent de bloquer ces dérives grâce à des mécanismes et des institutions (syndicats, élection de représentants du personnel, commissions *ad hoc*) afin de constituer des forces de rappel à leur autorité. Les structures ne sont pas figées et sont en perpétuel mouvement, en voie permanente d'auto-institution. Tous les participants n'ont pas le même pouvoir d'action et de décision. Il existe une division du travail et un monopole pour certaines compétences et par conséquent des risques de dérives oligarchiques. La question est : comment bloquer ces dérives oligarchiques ? Il semble que ce soit par un travail permanent de ré-institution.

François Morin indique qu'il a beaucoup apprécié l'exposé de Thomas en particulier la place que celui-ci accorde au travail vivant. Il demande à Thomas comment ce dernier se situe au regard des analyses d'Olivier Favereau sur la codétermination. Olivier Favereau distingue en effet les « parties constituantes » des « parties prenantes ». Selon François, on peut distinguer deux parties constituantes dans les organisations productives :

1. Les salariés

2. Les actionnaires (ou dans une société post-capitaliste les apporteurs de capitaux qui financent l'entreprise, ou les banques à travers le crédit qu'elles peuvent apporter).

Se posera de toute façon à terme la question monétaire. Dans une société post-capitaliste, la question du financement s'inscrit au cœur même du cycle de production. La monnaie est aussi un rapport social fondamental comme le sont les rapports de production. Il faudra assurer le financement des investissements, celui du fond de roulement, etc. Dès lors qui décidera des financements ? Qui dirigera les banques et comment seront-elles organisées ? Pourra-t-on se passer de structures décentralisées qui apportent les financements ? François rappelle que les « parties constituantes » sont insérées dans les rapports sociaux fondamentaux (de production et de reproduction du système socio-productif). En revanche, selon lui les « parties prenantes » (fournisseurs, clients/consommateurs, pouvoirs pu-

blics, association/ONG, communautés locales, etc.) sont à géométrie variable et de ce point de vue elles se situent à côté des parties constituantes.

Thomas Coutrot déclare être en désaccord avec Olivier Favereau sur la question de la codétermination. Selon Thomas, si l'on admet que les apporteurs de capitaux sont une partie constituante et incontournable de l'entreprise, on risque alors de s'enfermer dans la « cage de fer » du capitalisme. Imaginer un après-capitalisme exige de poser la question de la socialisation de la monnaie et du financement. Dans le cadre d'un système financier socialisé, avec des banques coopératives socialisées, ces dernières ne sont pas des « parties prenantes » de l'entreprise. Elles décideront d'accorder un financement à une SCIC (société coopérative d'intérêt collectif) en fonction de la qualité et de la viabilité du projet des parties prenantes (travailleurs, collectivités locales, usagers, associations environnementales...). Mais les banques, même coopératives, ne sont pas directement concernées par le fonctionnement des entreprises qu'elles financent. Elles ne peuvent donc avoir un droit de décision au sein de la communauté de l'entreprise. Si une banque refuse le financement à la SCIC, cette dernière peut solliciter une autre banque, il n'y a pas de lien permanent et organique. L'apporteur de capital n'est pas en principe, selon Thomas, une partie constitutive de l'entreprise, sauf à naturaliser le rôle du capital.

Bernard Friot note que dans de nombreuses petites organisations, les travailleurs ont su faire dissidence pour maîtriser le travail concret. La question se pose de savoir pourquoi il n'y a pas d'auto-organisation par les travailleurs sur le travail concret dans les grandes sociétés ? Certes la grève est possible et elle s'exerce parfois. Mais on ne trouve pas vraiment de luttes en vue de maîtriser le travail concret ! Selon Bernard, plutôt que de gérer la souffrance au travail sans remonter jusqu'aux déterminants de celle-ci, à savoir l'absence de maîtrise du travail, l'enjeu syndical est de conquérir cette maîtrise. Bernard souhaiterait savoir s'il y a des syndicats qui ont entrepris d'auto-organiser le travail contre les projets des directions dans un certain nombre de grandes sociétés.

Bernard est par ailleurs d'accord avec Thomas sur les illusions de la codétermination mais considère que François Morin nous alerte sur un point important : le rapport monétaire n'est ni un voile ni un simple relais au service du rapport social fondamental du travail. Est-ce que la proposition que nous faisons à Réseau Salarial de caisses d'investissement gérées par les travailleurs qui feraient aux entreprises l'avance d'argent nécessaire tient compte du pouvoir sur l'entreprise que donne aux caisses cette capacité d'avance ? Est-ce qu'il suffit de dire que les parties prenantes des entreprises pourront

mettre les caisses en concurrence pour le financement de leurs projets et qu'elles tiendront ainsi les caisses hors-pouvoir sur l'entreprise même ? La caisse d'investissement ne serait pas « partie constituante » de l'entreprise : est-ce si simple ?

Pour Bernard, la question se pose d'ailleurs de la même façon pour la propriété de l'outil. Parler de la « propriété d'usage » par les parties prenantes n'élimine pas l'autre dimension de la propriété, la propriété patrimoniale. Dire, comme nous le faisons à Réseau Salariat, que le patrimoine va appartenir à une collectivité publique et que ceux qui vont utiliser l'outil de travail en seront les propriétaires d'usage mais pas les propriétaires patrimoniaux pose nécessairement la question des conflits éventuels entre les propriétaires d'usage et les propriétaires patrimoniaux, et la distinction entre parties prenantes et parties constituantes peut être une piste féconde pour affronter cette difficulté.

Thomas Coutrot répond que tout comme avec les coopératives, la propriété collective n'est juridiquement pas appropriable individuellement et n'est pas valorisable sur un marché. Cette propriété est non lucrative, elle ne permet pas l'enrichissement. Concernant le « rapport monétaire », Thomas fait référence à un système socialisé et décentralisé. Le rapport monétaire démocratisé signifie précisément démocratisation radicale de l'État et de la banque centrale transformée en société coopérative d'intérêt collectif. Selon Thomas, les décisions stratégiques des banques devraient résulter d'une délibération démocratique qui assurerait par là-même une démocratisation du système monétaire.

Pour ce qui concerne le pouvoir reconnu du « travail vivant », Thomas plaide pour une révolution culturelle et politique valorisant le travail concret et vivant. Il note qu'il existe certains signes dans le mouvement syndical. Ainsi, la recherche-action conduite par la CGT chez Renault dans les années 2009-2011 s'est attaquée à la question du travail concret et à sa maîtrise par les travailleurs. Deux chercheurs, Philippe Davezies et François Daniellou, ont aidé les équipes syndicales afin de mobiliser les salariés autour du travail concret. La CGT a d'ailleurs gagné dix points aux élections professionnelles de 2011, mais la direction de Renault a contre-attaqué en mettant en place une autre recherche-action avec une équipe du CNAM (Yves Clot), organisant l'élection de délégués de chaîne pour recueillir les suggestions des ouvriers. Il s'agissait dans ce cas d'enrôler le travail vivant dans les objectifs de l'entreprise, comme le veulent les principes bien compris du « *lean management* ».

Plus largement, le secteur « travail-santé » de la CGT a mis en place une « démarche travail » qui est une sorte de boîte à outils pour des démarches revendicatives s'appuyant sur le travail réel des salariés. Mais ces démarches syndicales innovantes se heurtent souvent aux rapports de pouvoir qui prévalent à

l'intérieur du syndicat lui-même. C'est un long chemin que d'organiser ce pas de côté nécessaire pour adopter une politique du travail vivant.

Bernard Friot pose la question de savoir si ces démarches sont à la recherche d'une forme de déplacement alternative à l'automobile ou bien s'il s'agit de faire mieux son travail dans le cadre des grandes options de la direction ?

Thomas Coutrot répond qu'au départ, il s'agit de mobiliser l'intelligence des travailleurs pour qu'ils préservent leur santé et qu'ils travaillent mieux. Ensuite, à partir de cette volonté de démarrer du travail et de ses relations élémentaires, les salariés peuvent être en capacité de remonter jusqu'aux stratégies de l'entreprise. Ils n'auront certes pas pour autant repris le pouvoir au sein de Renault mais ils poseront des questions plus stratégiques dans les instances supérieures (voir sur ce point l'entretien avec Fabien Gâche et Sabine Fortino dans la *Nouvelle Revue du Travail*, 3/2013).

Jean-Michel Toulouse énonce plusieurs remarques. Il rappelle tout d'abord que dans les Grundrisse, Marx pose la question des sciences, de la technologie et des forces productives. Marx n'a jamais écrit en revanche que le travail concret « avait cessé d'être la grande source de la richesse » au profit du machinisme. Les Grundrisse ne disent pas cela. Ce n'est pas à Marx qu'il faut apprendre que c'est le seul « travail vivant » qui produit la richesse (avec le soutien de la technologie bien sûr), mais les robots ne sont que du travail cristallisé, du travail concret. Il n'y a donc pas « d'erreur » des Grundrisse.

Jean-Michel indique ensuite que les chercheurs réfléchissent à ce qui se passe dans la Cité ou dans l'entreprise alors que ces deux sphères sont totalement interdépendantes.

Dans les entreprises autogérées telles qu'on les souhaite, tous les travailleurs doivent avoir le même statut juridique. Comment dès lors les décisions doivent-elles être prises ? Les institutions que se donnent les entreprises type SCOP ont en principe pour objectif de mettre fin aux tendances oligarchiques. Les SCOP peuvent parfaitement mettre fin à cette dérive si elles en ont la volonté politique.

Pourquoi, indique Jean-Michel, faudrait-il donner une telle place aux banques ? N'est-ce pas le salariat qui crée la valeur ajoutée ?

Selon Jean-Michel, la codétermination est discréditée. Il suffit de constater que ce système institutionnel n'a pas permis de s'opposer aux réformes Hartz en Allemagne (ce sont les réformes du marché

du travail qui ont eu lieu en Allemagne entre 2003 et 2005 sous le mandat du chancelier Gerhard Schröder, du SPD).

En revanche, selon Jean-Michel, les travaux de François Morin montrent bien la place décisive de la finance dans les projets productifs. Ce qui signifie qu'il ne faut pas sous-estimer l'importance des mécanismes monétaires et financiers.

Selon Jean-Michel il y a trois impensés dans les représentations dominantes aujourd'hui : le travail, l'entreprise et la démocratie (directe et délibérative). Il faut donc reconstruire les liens d'interdépendance entre ces trois domaines.

Thomas Coutrot souligne que le statut de SCOP se réfère à une conception de la démocratie qui demeure formelle. Ce statut est nécessaire pour donner à chacun·e un pouvoir égal mais il n'est pas suffisant pour assurer des rapports de travail réellement démocratiques. L'égalité des statuts que l'on constate avec les SCOP ou les SCIC doit être complétée par des mécanismes de démocratie directe et délibérative au quotidien. Il s'agit précisément de contrecarrer les dérives oligarchiques signalées par des auteurs comme Robert Michels car ces dérives peuvent se produire également dans des SCOP. Il faut donc multiplier les formes de contrôle citoyen dans les domaines économiques ou politiques.

Gilles Ringenbach signale qu'il faut réfléchir également sur les modes d'institution de celles et de ceux qui sont élu·es et sur les critères de destitution des élu·es. Cela suppose la mise en place de garde-fous juridiques. Chez SCOP-TI, par exemple, la déléguée syndicale n'a plus un rôle d'opposition comme dans l'entreprise capitaliste. Elle constitue un garde-fou compte tenu des dérives oligarchiques et antidémocratiques possibles. Elle appréhende son rôle comme « lanceur d'alerte » et « transmetteuse » vis-à-vis des nouveaux arrivants sociétaires. Gilles rappelle que dans le cadre d'une démocratie directe, il faut savoir qui arbitre.

Aurélien Catin clôt la séance qui était la dernière consacrée à l'entreprise. Il remercie chaleureusement les participants et rappelle que les documents du séminaire (PowerPoint, comptes rendus, vidéos) seront rassemblés sous une forme unifiée. Il indique que la saison prochaine du Réseau salariat sera consacrée au thème « Les luttes féministes au travail ».

Conclusion

par Daniel Bachet

Les différents exposés qui se sont succédé au cours de ces rencontres ainsi que les échanges avec les participants ont permis d'offrir des éclairages et des précisions sur un certain nombre de thèmes concernant la refondation de l'entreprise, la propriété non lucrative, l'économie sociale et solidaire, les outils comptables, le pouvoir dans les entreprises ou la libération du travail.

Chaque intervenant s'est appuyé sur une manière spécifique d'appréhender la question de l'entreprise capitaliste et sur les moyens d'en sortir. Des différences ont pu émerger concernant la façon d'accorder ou non la priorité aux outils comptables ou de concevoir l'organisation des pouvoirs dans l'entreprise. Il est ainsi apparu que l'approche de la « codétermination » proposée par Olivier Favereau ne rejoignait pas exactement l'analyse avancée par Thomas Coutrot plaidant pour une société post-capitaliste qui valoriserait enfin le travail vivant. Néanmoins de nombreux points d'accord entre les intervenants ont pu émerger lors des exposés et des échanges. On peut penser qu'au-delà même de certaines divergences théoriques ou politiques en elles-mêmes, c'est plutôt la question des processus et des étapes à construire vers un autre modèle de société qui est ainsi posée.

Tous les intervenants et l'ensemble des membres du réseau salariat considèrent que la concentration des pouvoirs dans les mains des détenteurs de capitaux est injustifiée et illégitime. L'éviction des salariés des processus de décision, qui engagent pourtant leur existence professionnelle, est contraire à l'idée d'égalité des femmes et des hommes en dignité. Cette situation antidémocratique devrait conduire par conséquent à proposer un nouveau projet politique et social dont l'objectif serait de dépasser les rapports de subordination et de soumission dans l'entreprise et de faire en sorte que les salariés associés deviennent collectivement responsables de leur destin commun. C'est déjà ce qui se passe, en partie, au sein d'un certain nombre de Sociétés coopératives de production (SCOP) ou de Sociétés coopératives d'intérêt collectif (SCIC), comme l'ont rappelé Benoît Borrits et Hervé Defalvard.

Mais cette émancipation serait inconcevable sans une refondation de la finalité institutionnelle de l'entreprise et de la mission qui lui est traditionnellement assignée à savoir la recherche de la rentabilité financière.

L'entreprise fait partie du rapport capital/travail sans toutefois se confondre ni avec le capital ni avec le travail. Au sein du capitalisme, elle est le support de création collective qui engage des agents et des

collectifs aux intérêts multiples. C'est pourquoi l'entreprise est une entité profondément politique qui transforme le monde social.

Le fait de donner à l'entreprise un autre objectif que le seul profit permet de remettre en question la notion, non fondée en droit, de « propriété de l'entreprise », et de faire en sorte que le pouvoir d'entreprendre ne provienne plus de la seule propriété des capitaux.

A l'échelle de l'entreprise non capitaliste, le temps de la délibération et de la décision est le temps long afin de favoriser l'investissement sur la durée et d'échapper ainsi à la tendance du courttermisme de capitaux volatils.

Au-delà du périmètre de l'entreprise, la manière la plus efficace de s'opposer à la concentration du pouvoir qui a accompagné le social-libéralisme est de soumettre l'activité économique aux règles élémentaires d'une démocratie de forte intensité. La démocratie ne peut pas s'arrêter à la porte de l'économie, des banques et des entreprises. La « vraie » démocratie est par définition « radicale » (au sens où elle remonte jusqu'à la racine)¹⁸. Si elle est admise sans discussion, mais sous une forme modérée dans le cadre parlementaire, pourquoi ne le serait-elle pas également sous une forme plus délibérative et de plus haute intensité au sein des institutions productives, des banques, des administrations, des écoles, des universités et des médias d'information ?

Une authentique démocratie délibérative serait plus à même de questionner le « droit issu de la propriété ». Non pas le « droit à la propriété » qui permet de posséder des biens à usage personnel mais le droit qui donne tous les pouvoirs aux détenteurs de capitaux pour agir sur les moyens matériels en vue de produire et reproduire la vie sociale.

On voit bien que tout nouveau projet politique porteur d'une rupture avec le néo-libéralisme (et avec ses variantes sociales-libérales et sociales-démocrates) doit au moins avoir pour objectif de sortir de l'entreprise capitaliste, de socialiser les banques et d'engager au niveau macroéconomique une planification écologique et négociée afin de faire reculer les forces du marché. Il s'agit d'un processus de coordination négociée qui concerne l'ensemble des investissements privés et publics. L'échange peut subsister pour les biens et les services mais les forces du marché doivent être remplacées par un processus de négociation qui permet de parvenir à un ensemble d'investissements interdépendants et coordonnés sur un mode démocratique¹⁹. La planification démocratique et écologique est le seul moyen de freiner voire d'arrêter la mobilité exacerbée des capitaux entre les branches de l'économie²⁰.

¹⁸ Jean-Michel Toulouse, *Histoire et crise du système capitaliste représentatif, Contre le capitalisme représentatif, la démocratie salariale directe*, L'Harmattan, 2017, 2 volumes.

¹⁹ Pat Devine, *Democracy and Economic Planning: the political Economy of a Selfgoverning Society*, Routledge, 2020.

²⁰ C'est le sens des travaux de François Morin en particulier.

Comment pourrait-on se passer d'une planification écologique à la fois nationale et sectorielle pour favoriser des modes de transports collectifs, réduire notre dépendance au pétrole et nos émissions de CO₂, accélérer la rénovation thermique des bâtiments et généraliser une agriculture écologique de proximité, moins polluante et qui produise mieux que l'agro-industrie ?

Sachant que les classes dominantes (grande bourgeoisie et cadres dirigeants des moyens de production) tenteront de bloquer toute tentative de rupture avec l'ordre économique et politique existant, la question est de savoir quelles sont les orientations à mettre en œuvre pour une autre manière de décider, de produire et de financer les modes de développement à venir ?

Sans doute pourra-t-on s'appuyer sur les attentes des différentes catégories sociales et sur leurs revendications, catégories qui sont de plus en plus affectées négativement par le social-libéralisme comme elles l'avaient été, il y a peu, par les formules sociales démocrates de la gauche dite de gouvernement.

Si au cœur du mouvement des Gilets Jaunes par exemple, les employés et les indépendants (artisans, commerçant et petits chefs d'entreprises) ont été les catégories plus représentées, on peut comprendre que les revendications principales se soient d'abord concentrées sur la baisse des taxes, de certains impôts et sur la demande de transferts monétaires adressée à l'État afin de ne pas subir une nouvelle perte de pouvoir d'achat.

N'était-ce pas alors l'occasion de dévoiler les liens d'interdépendance très étroits qui unissaient la question du pouvoir d'achat avec celui du partage de la valeur ajoutée dans le cadre du rapport capital/travail et par conséquent de l'entreprise ?

Car la reconstruction du rapport salarial (rapport capital/travail), associée à la refondation de l'entreprise et des banques, est la condition essentielle pour produire mieux, détruire moins et redistribuer équitablement les richesses. Dans tout projet politique à venir, c'est la manière de produire, de financer et de redistribuer les richesses qui fera la différence.

Aussi, les ouvertures proposées par des auteurs aux analyses très stimulantes comme celles de Bernard Friot²¹ ou de Benoît Borrits²² (propriété d'usage maîtrisée par les travailleurs, salaire à vie, éviction des actionnaires, etc.) méritent une attention toute particulière. Leurs propositions ont du sens pour préparer une société émancipée de la domination capitaliste. Elles supposent pour cela que le pouvoir du capital soit rapidement entamé.

²¹ *L'enjeu du salaire*, La Dispute, 2012.

²² *Virer les actionnaires, Pourquoi et comment s'en passer ?* éditions Syllepse, 2020.

D'autres intervenants comme Olivier Favereau ou François Morin pensent nécessaire une phase de transition vers l'édification d'une démocratie économique et sociale. Ils considèrent que le mot d'ordre ayant trait à « l'abolition de la propriété lucrative » est mobilisateur. Mais ils souhaitent apporter des précisions sur la manière de partager le pouvoir dans les entreprises (codétermination) et dans les banques pour fédérer certaines fractions des classes moyennes et populaires dans la construction d'un projet politique alternatif rapidement réalisable.

Le concept de « propriété d'usage » ou de propriété non lucrative maîtrisée par les travailleurs se précisera immédiatement si on parvient à mettre en évidence les liens qui relient propriété non lucrative, production concrète des biens et des services (qui font partie du monde physique, matériel et immatériel) et monde économique. Cette propriété d'usage sera indissociable d'outils comptables alternatifs à mettre en œuvre au quotidien dans l'entreprise comme l'ont rappelé Daniel Bachet et Jacques Richard. Car ces instruments comptables sont des technologies politiques redoutables pour orienter la façon de voir l'entreprise, d'organiser le travail et de prendre des décisions²³.

En conséquence, ne faudrait-il pas sortir dans les meilleurs délais de la manière usuelle de compter orientée profit et rentabilité pour atteindre une forme d'efficacité productive et écologique, de qualité et de sobriété des produits qui réponde aux besoins sociaux sans détruire la nature ? On sait qu'il n'y a pas de valeur économique et sociale sans production de valeurs d'usages et sans de nouvelles combinaisons productives efficaces. Les questions « comment produire et décider ? » et « comment vivre ? » vont par conséquent devenir de plus en plus inséparables.

S'il a pour ambition de susciter l'adhésion, un projet politique alternatif au bloc bourgeois ne pourra pas faire l'impasse sur la nécessité d'une authentique délibération collective concernant les équilibres économiques, sociaux et écologiques à respecter. La mise en application de ce projet doit viser autant le bouclage macroéconomique d'ensemble (planification démocratique) que la manière de produire plus sobrement et efficacement les biens et les services dans chaque unité de production. De ce point de vue, le pouvoir d'agir dans le travail et l'émancipation salariale sont indissociables de la finalité institutionnelle assignée à l'entreprise et de sa démocratisation intégrale.

Tout projet politique qui se veut cohérent et crédible auprès du plus grand nombre, ne peut donc se passer, dans l'immédiat, d'une nouvelle représentation de l'entreprise conçue comme un *commun* productif et économique dissocié de la propriété. Ni d'un nouveau modèle de banques socialisées et sous contrôle « citoyen » pour financer les investissements à court, moyen et long terme.

²³ Jacques Richard, *Révolution comptable, Pour une entreprise écologique et sociale*, Les éditions de l'Atelier, 2020.

Bibliographie

Ouvrages

- BACHET (D.), *Reconstruire l'entreprise pour émanciper le travail*, UPPR, Toulouse, 2019.
- BORRITS (B.), *Au-delà de la propriété. Pour une économie des communs*, La Découverte, Paris, 2018.
- BRODIER (P.-L.), *La VAD. La Valeur Ajoutée Directe. Une approche fondée sur la distinction entre société et entreprise*, AddiVal, Montpellier, 2001.
- COUTROT (T.), *Libérer le travail. Pourquoi la gauche s'en moque et pourquoi ça doit changer*, Seuil, Paris, 2018.
- FAVEREAU (O.), *Entreprises : la grande déformation*, Parole et Silence, Paris, 2014.
- KAPP (K. W.), *Les coûts sociaux de l'entreprise privée*, Les Petits matins, Paris, 2015.
- MORIN (F.), *L'économie politique du XXI^e siècle. De la valeur-capital à la valeur-travail*, Lux, Québec, 2017.
- RICHARD (J.), *Comptabilité et développement durable*, Economica, Paris, 2012.
- RICHARD (J.), BENSADON (D.), RAMBAUD (A.), *Comptabilité financière*, 11^e édition, Dunod, Paris, 2018.

Article

- RICHARD (J.), « Refonder l'entreprise, la société anonyme et l'intérêt social par la comptabilité environnementale », alliance-respons.net, 2015 : www.alliance-respons.net/bdf_fiche-document-247_fr.html

Site internet

- « Economie.org, le site de Benoît Borrits sur la démocratie économique » : www.economie.org

Sommaire

Table des matières.....	p. 3
Avant-propos.....	p. 5
Présentation des intervenants.....	p. 7
Introduction (par Réseau Salarial Grand Paris).....	p. 9
Reconstruire l'entreprise pour émanciper le travail (par D. Bachet).....	p. 10
La société de capitaux (par B. Borrits).....	p. 23
Cinq surprises d'une recherche longue sur l'entreprise et le travail (par O. Favereau).....	p. 46
Révolution comptable : vers une entreprise écologique et sociale (par J. Richard).....	p. 59
La formation macro-économique des profits et l'action de l'État (par B. Borrits).....	p. 74
Entreprise et finance (par F. Morin).....	p. 96
La coopérative, un modèle pour l'entreprise ? (B. Borrits).....	p. 118
L'entreprise comme commun de territoire dans l'alternative au capitalisme (H. Defalvard)...	p. 151
Libérer le travail. Des méthodes alternatives au management (T. Coutrot).....	p. 165
Conclusion (D. Bachet).....	p. 177
Bibliographie.....	p. 181
Sommaire.....	p. 182